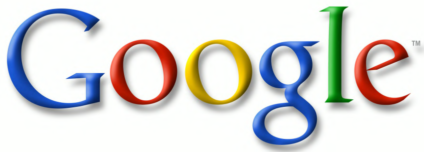
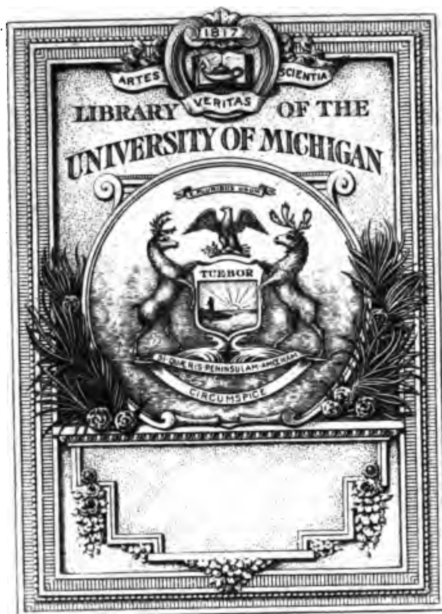

Google


ARTES
LIBRAR
UNIVER


1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

L'ANNÉE POLITIQUE

1892

L'ANNÉE POLITIQUE

1892

AVEC UN INDEX RAISONNÉ

UNE TABLE CHRONOLOGIQUE, DES NOTES, DES DOCUMENTS

ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

PAR

ANDRÉ DANIEL

DIX-NEUVIÈME ANNÉE

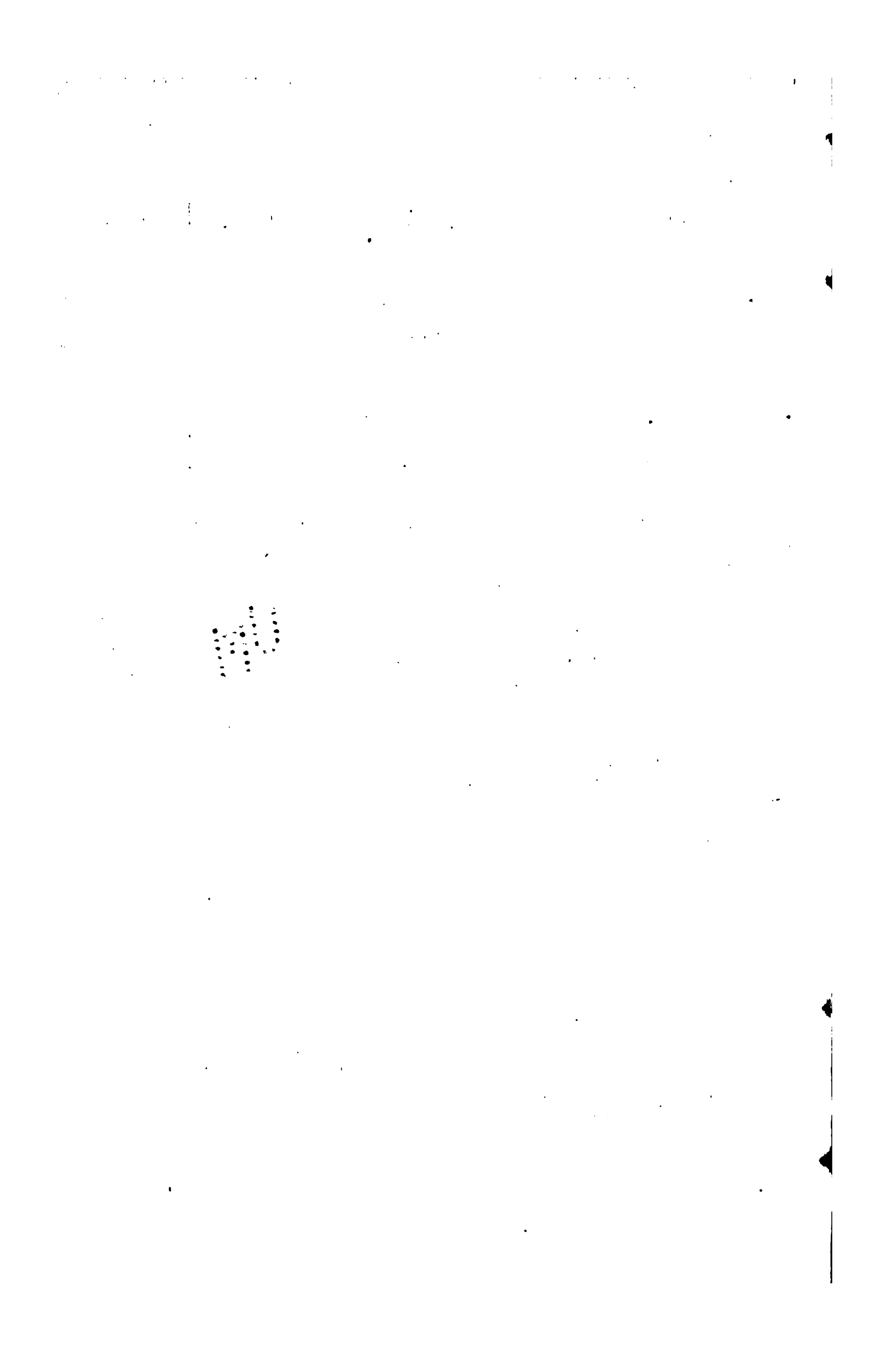
PARIS

BIBLIOTHÈQUE-CHARPENTIER

G. CHARPENTIER ET E. FASQUELLE, ÉDITEURS

11, RUE DE GRENELLE, 11

1893



INTRODUCTION

Peu d'années ont apporté à la France plus de satisfactions et de tristesses tout à la fois, que celle qui vient de s'achever. Il y a trois mois à peine, la République était parvenue à un degré de force extérieure et intérieure jusqu'alors inconnue, quand la lamentable affaire du Panama a soudain jeté le trouble dans les esprits et l'indignation dans les cœurs. Nos lecteurs trouveront dans ce volume le détail des événements qui ont successivement déterminé cette situation si éminemment favorable puis la crise imprévue où nous sommes; nous voudrions seulement ici en fixer le caractère général et en dégager les enseignements.

Après l'échec de la conspiration boulangiste de 1889, notre pays était entré dans une période

de renouveau. La République parlementaire, consolidée par la dernière épreuve qu'elle venait de traverser victorieusement, apparaissait à tous comme la forme définitive de nos institutions démocratiques. Au dehors, l'espèce d'ostracisme où elle était tenue depuis plus de vingt ans avait pris fin, et la France avait réussi à nouer des alliances précieuses. Au dedans, les partis monarchistes se débattaient dans une impuissance radicale. Le pape Léon XIII affirma à plusieurs reprises, contre l'épiscopat coalisé, contre les « gens du monde » experts à exploiter à leur profit l'hostilité du catholicisme clérical, que l'Église devait désormais cesser de se solidariser avec les régimes déchus et chercher, sous l'égide de la République, un terrain de conciliation avec l'autorité civile. Cette intervention achevait la déroute intégrale des adversaires les plus anciens et les plus intraitables du gouvernement actuel : on entrevoyait déjà le jour où, après de nouvelles élections générales, la droite révolutionnaire, dont nous avons eu tant à souffrir, serait réduite au néant et ferait place à un parti conservateur vraiment digne de ce nom.

Ce jour, il eût dépendu du gouvernement d'en avancer l'échéance. Au printemps dernier, tout

indiquait, tout commandait une dissolution de la Chambre. L'Assemblée élue en 1889 n'avait reçu des électeurs qu'un double mandat : elle avait mission d'écraser le boulangisme et de faire triompher, en matière douanière, les principes protectionnistes, qui, si critiquables soient-ils en théorie et si dommageables dans la pratique, étaient assurément dans les vœux du pays. Or, au mois de mars 1892, les deux tâches étaient accomplies : du boulangisme, il ne restait rien, pas même son chef, qui, s'avouant vaincu, avait volontairement abrégé sa vie ; le tarif des douanes était voté, et nos relations commerciales bouleversées de fond en comble. A ce moment précis, la Chambre avait épuisé son rôle. Il était à craindre que, n'ayant aucune autre direction précise, elle ne s'agitât désormais dans le vide. Comme, d'autre part, la position des partis devant le pays n'était plus la même, rien n'eût été plus naturel, plus logique et plus profitable que de procéder alors à une consultation nationale.

On ne l'osa pas, tant sont encore puissants les préjugés et les scrupules qu'a fait naître la première et malencontreuse expérience faite de la dissolution en 1877, dans des circonstances toutes différentes et dans un but diamétrale-

ment opposé. On laissa la Chambre de 1889, vivre, ou, plus exactement, se survivre à elle-même. Presque aussitôt recommença l'ère des agitations stériles et des intrigues personnelles; presque aussitôt fut ébranlée cette stabilité gouvernementale que, depuis deux ans, l'on avait réussi à procurer à la France.

La première crise ministérielle qu'ait vue l'année 1892, celle du mois de février, a mis nettement en lumière le désarroi parlementaire. Née d'un simple accident, elle s'est résolue par la reconstitution, sous la présidence de M. Loubet, du cabinet Freycinet-Constans, et n'a été marquée que par l'exclusion du ministre de l'intérieur de 1889, sans qu'aucune cause apparente permît d'expliquer cette exclusion, sans qu'aucun indice accusât une orientation politique nouvelle. En réalité ni les origines, ni la composition, ni le programme du Cabinet du 27 février n'ont montré qu'il y eût quoi que ce soit de changé en France. On était retombé de prime abord dans les combinaisons quelconques qui ont été la caractéristique principale de notre vie publique durant les sept dernières années, et il était impossible d'en agir autrement, dès l'instant où l'on avait reculé devant les résolutions héroïques.

Le ministère Loubet n'a pas été favorisé par la fortune. Il était à peine installé que la dynamite, déjà connue de plusieurs pays étrangers, faisait chez nous sa première apparition. Peu après, les complications survenues dans le golfe de Bénin rendirent nécessaire une expédition en règle contre le Dahomey. Enfin, au milieu de l'été, une grève, délicate entre toutes par son allure exclusivement politique, éclata à Carmaux. Dans ces diverses circonstances, le Cabinet fit de son mieux pour assurer l'ordre public ou satisfaire aux exigences de nos intérêts extérieurs, et s'il est possible de relever dans sa conduite quelques faiblesses, voire même quelques erreurs de détail, nul ne saurait méconnaître que, dans l'ensemble, son œuvre a été conciliante et utile. Les électeurs ne s'y sont pas trompés : le renouvellement des municipalités au 1er mai, celui des conseils généraux au 31 juillet, ont constitué un éclatant succès pour la cause républicaine.

Cependant, la mauvaise humeur des partis vaincus et l'amertume trop peu déguisée des hommes politiques déçus par la formation du Cabinet du 27 février n'attendaient qu'une occasion pour se manifester. De part et d'autre on guettait, qui les ministres en exercice, qui la

République même, dans l'espoir de perdre les uns et de compromettre l'autre dans un énorme scandale, dont chacun escomptait par avance la prochaine et immanquable révélation. Malheureusement, l'impéritie du ministre plus particulièrement chargé de mener cette affaire n'a fait qu'aggraver un mal que l'on ne pouvait éviter, mais que des initiatives hardies, prises en temps opportun, auraient pu circonscrire.

Que l'entreprise du canal de Panama ait été une des plus immenses mystifications financières connues dans l'histoire, personne ne le contestait plus depuis 1888 et au delà; qu'elle eût été signalée par un débordement inouï de gaspillages, de subventions à la presse et de corruption, tout le monde le savait; qu'il fût possible de l'étouffer et d'en arrêter les conséquences judiciaires, quelques-uns seulement le croyaient et ceux-là commettaient la plus lourde des erreurs, car il suffisait de connaître le chiffre presque fantastique des pertes subies par l'épargne nationale (près d'un milliard et demi) et l'âpreté des haines politiques qui cherchaient une revanche, pour s'apercevoir que, dans notre époque de publicité à outrance, aucun homme d'État ne serait assez puissant pour empêcher la vérité d'être connue du pays tout entier. Dès

lors, il appartenait au gouvernement de décider les poursuites et de faire la lumière intégrale, s'il voulait avoir le bénéfice moral de l'inévitable épuration; il n'existait pas d'autre moyen d'échapper au péril de se voir extorquer une à une des concessions pénibles, sous l'action des menaces d'une opinion habilement ameutée par la presse à chantage et d'une Chambre affolée par le spectacle de turpitudes dont elle affectait jusqu'alors de ne point soupçonner l'existence, et dont elle ignorait assurément et la nature et l'étendue exactes.

Le gouvernement a fait tout le contraire. Il a tardé plus que de raison à ordonner les poursuites contre les administrateurs de la Compagnie du Panama, et, lorsqu'il s'y est décidé, il a pensé pouvoir soustraire la presse et quelques personnalités du monde politique au contre-coup du procès. Alors a commencé dans les journaux hostiles une campagne effroyable de délations, où les allégations, malheureusement trop vraies, se mêlaient aux calomnies les plus invraisemblables; alors s'est répandu dans la Chambre un esprit de suspicion universelle, qui ne respectait plus rien, ni hommes ni choses, ni pudeur ni lois; alors s'est ouverte la triste série d'incidents qui ont failli plus d'une fois

dégénérer en cataclysmes, et qui, à travers une crise ministérielle et une demi-douzaine de débats plus irritants, plus troubles et plus dangereux les uns que les autres, nous ont conduits jusqu'à la fin d'une session législative où aucun travail utile n'a pu être effectué, et où plusieurs des hommes dirigeants de ces dernières années ont vu leur crédit ébranlé ou détruit.

Aujourd'hui, le plus fort de la tourmente est passé. Le Cabinet Ribot, allégé de plusieurs des membres de l'ancien ministère, a repris en main la direction de l'affaire. Quoique suspecté dans ses intentions au début de sa carrière, il a déjà fourni des gages certains de sa volonté énergique d'assurer par les voies légales la réparation judiciaire s'il est possible, ou, tout au moins, la publicité de désolantes compromissions trop longtemps impunies. Il a également annoncé, et l'on peut en croire sa bonne volonté, qu'il saurait déjouer les manœuvres politiques qui se dissimulent sous le couvert du grand et légitime accès d'indignation subi par l'opinion.

La réalité vraie en effet est que, chez les meneurs de la campagne actuelle, la vertu est seulement invoquée pour associer les masses à d'anciennes haines encore inassouvies contre

un régime détesté et un personnel exécré. Ni les revendications religieuses, ni l'effort désespéré de 1889 vers une dictature militaire n'ayant réussi à ruiner la République et ses fondateurs, on espère les noyer dans un torrent de boue, et, parce qu'il s'est trouvé dans le troupeau quelques brebis galeuses, on veut faire croire au pays que tous sont contaminés. Et l'acharnement apporté dans cette entreprise est tel qu'on ne s'arrête pas une seconde à la pensée du tort fait à la France aux yeux de l'étranger. Tous se sont rués à l'assaut, meute aboyante ou glapissante, où sont mêlés les boulangistes, les monarchistes, et jusqu'à ces ralliés, dont le dévouement de fraîche date n'a pas résisté à la première épreuve et qui se sont unis, dans des votes révolutionnaires, aux éléments les plus irréductibles de la minorité d'extrême gauche ou de droite; tous ont réclamé une part de la proie... Soit, la lutte se fera à visage découvert. Lorsque le gouvernement, achevant son œuvre de justice et de lumière, aura dénoncé ou puni les coupables, le pays jugera souverainement entre le régime qui permet de telles exécutions et ceux qui le veulent détruire. Sans doute, nos chefs actuels sont astreints à déployer d'autant plus de vigueur, que leurs prédécesseurs se sont

montrés plus faibles; mais, quand ils auront accompli tout leur devoir, ils auront conquis des droits à la reconnaissance publique.

9 janvier 1893.

L'ANNÉE POLITIQUE

1892

JANVIER

Ajournement des vacances parlementaires : la session ordinaire de 1891 reste ouverte. — Désaccords entre les Chambres : les pétroles; les frais de justice; les pensions des anciens retraités. — Vote du tarif général des douanes. — Vote du budget. — Au Sénat : le budget de l'Algérie; élection du bureau; discours du Président — A la Chambre : élection du bureau; la réparation des erreurs judiciaires; les fraudes sur les beurres; projet de suppression temporaire de la censure. — Question au ministre des affaires étrangères au sujet des troubles de Tanger. — Interpellation Le Senne et F. Laur; la « Journée des Gifles ».

Questions politico-religieuses : Une lettre du comte de Paris. — Polémiques entre le *Gaulois* et l'*Autorité* à propos de l'interview du nonce, intervention de *l'Osservatore Romano*. — M. Dugué de la Fauconnerie et « son curé ». — L'enquête de l'*Eclair* sur l'état du parti royaliste. — Le P. Didon et M. de Mun à Bordeaux. — Le Pape a-t-il écrit à l'archevêque de Paris ? — La déclaration des cardinaux, les appréciations des partis, les indiscrétions du *Figaro*. — Adhésion du cardinal Lavigerie à la déclaration. — Léon XIII et Jules Grévy. — Elections partielles.

Les Chambres n'avaient pu, malgré la plus grande activité, voter avant le 31 décembre le budget et le nouveau tarif des douanes. Pour éviter les graves inconvénients qu'il y aurait eu à augmenter par un long retard l'incertitude des conditions dans lesquelles devaient se régler nos échanges à partir du 1er février, on se mit d'accord avec le gouvernement pour renoncer aux vacances régulières, et la

première séance de 1892 fut fixée au mardi 5 janvier. Le Président de la République ne crut pas devoir user du droit de convocation anticipée prévu par la Constitution, il se contenta de laisser ouverte la session extraordinaire de 1891 jusqu'à la veille de la date assignée par la Constitution, pour le commencement de la session ordinaire de 1892 et le renouvellement des bureaux des Chambres.

D'assez importantes divergences d'opinions, qualifiées de conflits par les pessimistes, s'étaient manifestées entre le Sénat et la Chambre au sujet des différents articles du budget et du tarif des douanes. Les principaux points en litige étaient la réforme des frais de justice et la quotité du droit à percevoir sur les pétroles. En ce qui concerne ces derniers, la Chambre, prévoyant la résistance du Sénat, avait ajourné jusqu'au 1er octobre l'application du tarif de 12 francs pour les pétroles raffinés et 7 francs pour les bruts, au lieu de 25 francs et 18 francs, ce délai devant permettre aux industries intéressées de se mettre en mesure de subir un régime qui modifiera profondément les conditions de leur existence. Le Sénat estima que les éléments d'information lui faisaient défaut pour émettre un vote définitif, mais, en échange de l'engagement que prit le gouvernement de lui soumettre un projet déterminant la nouvelle législation à établir, il décida que les droits actuels ne seraient perçus que jusqu'au 30 septembre. Cette transaction, qui ne différait que par le principe de celle proposée par la Chambre, fut acceptée par elle parce que l'absence de taxe prévue après le 30 septembre l'assurait qu'elle serait à ce moment maîtresse de régler la question selon ses préférences.

Quant au nouveau tarif des douanes, il fut promulgué le 11 janvier.

L'entente s'établit plus péniblement encore sur la question dite de la réforme des frais de justice. L'honneur d'avoir réalisé ce vœu à peu près général de l'opinion publique revient en grande partie à M. Henri Brisson, qui mit au service de cette cause le fruit de sa longue expérience parlementaire. Il est juste d'ailleurs de reconnaître que cette question avait préoccupé les différents ministères qui se sont succédé depuis 1883, date de la nomination d'une commission extra-parlementaire chargée d'étudier la réforme partielle du Code de procédure civile. Un projet émané des travaux de cette commission avait même été déposé le 6 mars 1890 sur le bureau de la Chambre par le garde des sceaux. L'idée dominante de ce projet consistait dans la suppression d'un grand nombre de formalités surannées que le Code de 1806 a empruntées à l'ancien droit et qui peuvent disparaître sans inconvénient. La suppression de ces actes accélérait la procédure et les justiciables profitaient en plus de la disparition des impôts et des émoluments d'officiers ministériels afférents à ces formalités.

Avant que ce projet vînt en discussion, M. Brisson présenta une proposition qui, par son incorporation au budget, prit le pas sur sa devancière. M. Brisson n'avait pas l'ambition de réformer le Code de procédure ni de réduire les émoluments des officiers ministériels, il réclamait seulement la modification de l'assiette des impôts perçus à l'occasion des procès. *Tous* les droits fixes, si oppressifs pour les petits procès étaient supprimés, et le Trésor devait

trouver une compensation équivalente à l'abandon qu'on lui imposait dans la perception d'une taxe proportionnelle à l'intérêt du litige. Cette taxe devait être de 1 p. 100. Le vote de ce projet qui donnait pleine satisfaction aux petits plaideurs eût permis de discuter, sans crainte de causer de préjudice au Trésor, la réforme du Code de procédure, le fisc n'ayant plus d'intérêt à la multiplicité des actes. Les adversaires du projet firent ressortir les imperfections d'une solution qui supprimait une iniquité pour la remplacer par une autre,—la nouvelle taxe décuplait souvent les droits perçus actuellement sur les litiges un peu considérables — et les mécomptes auxquels on s'exposait en asseyant la réforme sur une plus-value qui pouvait ne pas se produire, car l'exagération de la nouvelle taxe était de nature à faire disparaître la matière imposable. Ajoutons que, parmi les victimes de la réforme se trouvaient certaines catégories très intéressantes : les incapables, obligés, à cause de leur incapacité, à demander au tribunal l'homologation d'une liquidation, voyaient décupler le droit proportionnel auquel le partage donnait lieu antérieurement; les ventes judiciaires de biens de mineurs étaient lourdement grevées; les distributions par contribution du bien des insolvables étaient frappées d'une taxe de 3 p. 100, véritable droit d'épave, perçu sur le naufrage.

Le gouvernement fut donc amené à déposer un projet qui, en s'inspirant des mêmes idées que celui de M. Brisson, ne soulevât pas les mêmes objections.

Ce projet supprimait un grand nombre de droits fixes (tous les droits de greffe, tous les droits de

timbre et d'enregistrement sur les actes d'avoué à avoué), réduisait les autres dans de notables proportions et réalisait ainsi dix-neuf millions de dégrèvements. Pour y faire face, le gouvernement offrait d'affecter le produit de la plus-value à provenir de la loi sur les droits du conjoint survivant, évalué à trois millions et demi. Les quinze autres millions seraient demandés à la taxe proportionnelle compensatoire des frais de justice, ramenée à des taux plus modérés que ceux de la commission du budget. Toutefois, les instances supérieures à 20,000 francs étaient encore lourdement surchargées. Pour un assez grand nombre de cas, le projet doublait et triplait les droits actuellement perçus. Parfois, l'augmentation à prévoir était encore plus considérable.

La commission du budget se rallia à la proposition du gouvernement et le projet fut voté par la Chambre.

Un désaccord s'éleva sur cette question entre les deux assemblées à la suite de l'adoption par le Sénat des propositions de sa commission des finances qui consentait bien au dégrèvement des petits procès, mais n'admettait les taxes de remplacement qu'à concurrence de onze millions. Durant trois jours, le projet voyagea inutilement du Luxembourg au Palais-Bourbon. La Chambre, ne croyant pas de sa dignité de céder, confirmait sans modifications appréciables ses résolutions antérieures, tandis que le Sénat, très jaloux de ses droits de contrôle, se maintenait sur les mêmes positions. On en était à se demander si l'égale ténacité des deux camps, dont l'un réclamait le plus, et l'autre ne voulait donner que le moins, n'aurait pas comme conséquence l'ajournement indéfini d'une réforme très populaire

quand la lassitude, née d'une discussion prolongée, amena une détente. La Chambre se résigna à de très larges concessions, le Sénat ne se montra plus inexorable et l'accord fut scellé sur les bases suivantes :

1° Diminution de 7 millions dans l'impôt des frais de justice ;

2° Dégrèvement de toutes les petites procédures ;

3° Surcharge légère des procédures importantes en matière de ventes judiciaires, de liquidations, d'ordres, de contributions et de litiges commerciaux ;

4° Surcharge lourde des procès civils portant sur des sommes considérables ;

5° Suppression partielle des droits fixes pour désintéresser le Trésor sur la réforme de la procédure civile.

Le Sénat, qui s'était refusé à sacrifier les gros plaideurs aux petits, avait aussi très énergiquement défendu les intérêts du Trésor menacés par une proposition qui tendait à améliorer les pensions des militaires retraités antérieurement aux lois qui ont relevé les pensions. Aux défenseurs de la proposition qui demandaient 5 millions pour soulager des misères dignes du plus grand intérêt ou pour atténuer des inégalités choquantes telles que celle qui résulte de ce fait que la veuve du général d'Aurelle de Paladines, le seul général qui ait été victorieux en 1870, touche une pension de 1,300 francs, tandis que la veuve du général Boulanger en touchera une de 3,500, le Sénat se bornait à répondre par l'organe de son rapporteur général : « Nous n'avons pas d'argent. » En vain la Chambre avait-elle réduit sa

demande à 3,271,540 francs. M. Boulanger restait inflexible et aggravait même son refus par cette remarque, qui lui était heureusement personnelle : « Il me semble que les militaires, dont on dit qu'ils travaillent pour l'honneur, ne sont pas indifférents à l'argent. » Comme on n'attendait plus que l'accord sur ce point pour voter l'ensemble de la loi de finances et prendre un congé bien mérité, la haute assemblée céda, ne voulant pas retarder ces deux choses urgentes par une plus longue résistance. L'ensemble du budget fut voté dans la soirée du 23 janvier par les deux Chambres, qui s'ajournèrent au 16 février.

Signalons seulement parmi les débats intéressants du Sénat les discours prononcés le 8 janvier lors de la discussion du budget de l'Algérie. M. Pauliat, qui n'avait pas laissé échapper cette occasion de dire une fois de plus son fait à l'administration algérienne, ne retrouva pas, faute d'avoir suffisamment rajeuni sa matière, le succès qui avait accueilli en 1891 ses piquantes révélations.

La plupart des actes abusifs qu'avait cités l'honorable sénateur furent démentis ou rectifiés par le nouveau gouverneur général de l'Algérie qui termina ainsi son discours.

Je passe plutôt pour arabophile que pour arabophobe.

Mais si les indigènes ont des vertus que je leur reconnais, ils n'ont pas celle de payer volontiers les impôts; ils ont aussi un défaut : ils n'aiment pas plus la vérité que Platon, mais ils aiment plus leurs troupeaux que la vérité, et, quand ils sont menacés de les voir saisir, ils les font passer chez le voisin.

Je ne crois donc pas que les chèvres en question aient appartenu en réalité à la belle-mère de l'indigène. Je le

crois d'autant moins que c'est un fait dont vous en m'avez pas parlé, mais dont j'ai été avisé par M. le directeur des contributions directes d'Algérie, qui a dû demander ce qu'il devait répondre à la lettre que vous aviez écrite au receveur.

On s'est plaint souvent de l'intervention des membres du Parlement dans les affaires de l'administration.

J'estime, quant à moi, que ce n'est qu'au chef de l'administration que les membres du Parlement doivent s'adresser.

M. Pauliat veut-il me permettre de lire la lettre qu'il a adressée au receveur?

M. Pauliat. — Parfaitement, mais je veux dire tout d'abord que, lorsque le fait m'a été signalé, je me suis livré à une enquête, que je me suis adressé notamment à M. Mauguin, qui avait connaissance du même fait, et que, ne voulant pas mettre le receveur en cause, je lui ai écrit pour lui demander ce qu'il en était.

M. le Gouverneur général. — Je prierai l'honorable M. Pauliat de vouloir bien à l'avenir s'adresser directement à moi.

Voici la lettre :

« Monsieur le Receveur,

« Un acte odieux d'iniquité vient de m'être signalé comme ayant été commis par votre porteur de contraintes. Cet homme, contrairement à la loi, aurait saisi, par vos ordres, dit-on, le petit troupeau de chèvres appartenant à une pauvre femme indigène du nom de Khedidja-ben-Ali-ben-Abahouchère, domiciliée à Padinart. Or, cette saisie aurait été faite en payement d'une amende forestière infligée au nommé Ali-ben-Abdelkader, fils du mari de ladite femme, et qui n'habite nullement, et au vu et au su de tous, la maison paternelle. Il est, du reste, âgé de trente ans.

« Je vous prie de me dire par retour du courrier ce qui a été fait par vous pour réparer cette révoltante spoliation et quelle mesure vous aurez provoquée contre votre porteur de contraintes.

Pauliat.

Je suis convaincu que le Sénat n'admettra pas que des injonctions soient données de la sorte par des membres du Parlement à des fonctionnaires de mon administration.

Je ne répondrai pas autrement au discours de l'honorable M. Pauliat.

Il a visé également des fonctionnaires plus élevés dans l'ordre administratif; je prierai M. le ministre de l'intérieur de vouloir bien les défendre.

Le ministre de l'intérieur, M. Constans, prit la parole à son tour, toucha quelques mots des sauterelles, qui ne sont pas un fléau imaginaire et qui ont bien mangé tout l'argent voté pour les combattre, puis releva en ces termes les accusations portées contre les fonctionnaires algériens :

Pour l'honorable M. Pauliat, il n'y a en Algérie que deux catégories de gens, les Arabes, d'abord, et surtout les Kabyles, pour lesquels il a une tendresse toute particulière; il ne prononce en effet leur nom qu'en le faisant précéder d'un qualificatif qui, dans le Midi, où on ne parle point un français aussi pur qu'au Parlement, serait affectueux; il les appelle : ces pauvres Kabyles!

Parle-t-il, au contraire, de l'autre catégorie, parle-t-il des fonctionnaires, il les appelle, en levant les bras vers le ciel, ces coquins de fonctionnaires! Eh bien! rien n'est plus faux. Il faut que cela cesse. Si vous avez à formuler des plaintes, nous les accueillerons sans trop rechercher quelle recommandation elles empruntent à leur provenance. Non seulement, je vous l'ai promis, mais je vous ai montré que je savais tenir mes promesses.

Dans un cas particulier, sur lequel vous m'aviez demandé une enquête, dont le résultat ne vous avait point satisfait, j'ai prescrit une seconde enquête. Il faudrait cependant que vous puissiez vous contenter des résultats qu'elle donnera. M. le gouverneur général a dit : S'il y a lieu, j'irai jusqu'à traduire devant la Cour

d'assises. Mais, à votre tour, n'allez-vous pas jusqu'à suspecter la cour d'assises? Pour me résumer, les fonctionnaires algériens ne sont pas infaillibles, pas plus que vous et moi.

Mais ce sont de braves gens, appliqués, laborieux et honnêtes.

Défendez les Arabes, mais croyez que vous nuirez à votre cause si vous y mêlez des attaques contre l'administration de l'Algérie, et si vous remplissez votre portefeuille de toutes les dénonciations qui vous arrivent contre elle, un peu de toute origine et de toute provenance. Je termine. Vous avez parlé d'actes d'une brutalité caraïbe qui se seraient passés devant un de vos amis et qui auraient eu lieu sous vos propres yeux. Vous nous avez dit que vous auriez vu des Arabes, n'ayant pas payé l'impôt, criblés de coups, couverts de blessures, la figure en sang.

Comment voulez-vous que je vous croie? S'il en avait été ainsi, vous qui connaissez mieux que je ne les connais tous les fonctionnaires de l'Algérie, auriez-vous attendu huit mois pour dénoncer des faits semblables?

N'auriez-vous pas dit au fonctionnaire coupable : « Je suis M. Pauliat, sénateur; je m'occupe de l'Algérie; vous entendrez parler de moi »? Je le répète, j'aime mieux croire que vous ne l'avez pas vu.

Non, messieurs, de tels faits ne se produisent pas dans les pays où il y a des Français! Il est vrai que les Arabes payent difficilement l'impôt; ils ne sont pas les seuls.

En France aussi les percepteurs envoient des contraintes, et il y a des contribuables qui se font poursuivre. Tous, nous voulons que les Arabes soient traités aussi bien que possible, mais nous ne pouvons pas vouloir qu'on les traite mieux que nos nationaux.

Je vois, à côté de M. Pauliat, l'honorable général M. Deffis et un autre général ami qui ont longtemps habité l'Algérie. Je suis sûr qu'ils n'ont jamais vu de faits aussi révoltants.

Je le déclare bien haut, si des faits semblables venaient à se produire, nous les réprimerions de toutes nos forces; mais, je le dis encore, ni en Algérie, ni

dans les colonies plus lointaines, on n'assiste à des actes tels que ceux dont a parlé M. Pauliat et qui seraient dignes non pas de Français, mais de Caraïbes et de sauvages. Pour que je croie à de tels faits, il ne suffira pas, je le dis à M. Pauliat, qu'il m'apporte des déclarations écrites de la main gauche ou tracées d'une écriture contrefaite, comme il le recommande à ceux qui lui écrivent pour le cas où ces lettres viendraient à tomber entre les mains de fonctionnaires.

Non! cela ne me suffira pas.

Mais j'aime mieux faire appel à ses sentiments de patriote et de sénateur pour arrêter ce flot de délations contre des fonctionnaires fidèles et dévoués, au profit de gens que vous ne connaissez pas et qui vous trompent le plus souvent.

Dans l'entre-temps, le 12 janvier, date constitutionnelle de l'ouverture de la session ordinaire de 1892, le Sénat avait renouvelé son bureau. On avait souvent mal interprété, surtout en ces derniers temps, les fréquents refus d'adhésion du Sénat aux projets qui lui étaient transmis par la Chambre des députés. Les adversaires du Sénat, qui le représentaient volontiers comme ne cessant d'être inutile que pour devenir nuisible avaient assez beau jeu pour dénoncer l'esprit de réaction qui l'avait porté à s'opposer, tant en matière financière qu'en matière législative, à maintes réformes ou innovations d'apparence démocratique. Ces attaques furent réfutées par M. Le Royer qui, prenant occasion de sa réélection à la présidence pour se livrer à une sorte d'examen de conscience de la haute assemblée, dégagea les raisons d'ordre essentiellement pratique, toutes inspirées par un libéralisme éclairé, qui avaient dicté l'attitude incriminée.

Voici le discours prononcé par M. le Royer à l'ouverture de la séance du 13 janvier :

Lors de mes précédentes nominations à la présidence, j'ai épuisé les formules de gratitude. Aujourd'hui, je résumerai mes sentiments à votre égard par un mot : Je suis fier de la confiance dont vous voulez bien m'honorer.

D'ailleurs, je dois cette confiance moins à ma personne qu'à la politique adoptée par le Sénat depuis que sa grande majorité est acquise à nos institutions républicaines.

Aidée, dans bien des circonstances, par une minorité chez laquelle le patriotisme a toujours le pas sur les regrets du passé ou des convictions respectables et respectées, votre politique n'a pas varié et ne variera pas.

Scrupuleusement observateur des limites que la Constitution impose à l'accomplissement de sa mission, le Sénat entend user de ses droits dans leur plénitude pour assurer la marche régulière des progrès que le pays réclame de ses représentants.

S'il a parfois repoussé ou modifié des solutions qu'il jugeait hâtives ou insuffisamment mûries, ce n'est pas par méfiance pour l'esprit de réforme, mais parce qu'il estime que les améliorations doivent être acceptées par l'opinion publique avant d'obtenir la sanction législative, et qu'elles doivent s'accomplir sans secousse, sans précipitation, pour ne pas être emportées, au premier choc, dans un courant d'aveugle réaction.

Le Sénat sait que la chaleur n'est pas la lumière, que la fièvre n'est pas la santé.

Nous sommes profondément attachés aux principes grâce auxquels la grande Révolution a brisé les cadres trop étroits d'une organisation politique et sociale où la France étouffait depuis des siècles, et a fondé pour jamais, nous l'espérons, la liberté individuelle et supprimé les privilèges.

N'y a-t-il pas cependant lieu de voir avec une certaine appréhension, les efforts tentés de divers côtés pour reconstituer des corporations privilégiées qui, sous des noms nouveaux, risqueraient, si l'on n'y prend garde, d'être aussi, sinon plus, dangereuses pour la liberté que celles de l'ancien régime.

S'il faut, dans une démocratie, donner à tous les citoyens les garanties indispensables à la défense de leurs intérêts, de leurs droits à l'égalité devant la loi, faut-il admettre que ces garanties puissent, à un moment, se transformer en un instrument d'oppression, pour aboutir à un recul incompréhensible ?

Je crois ne pas trop m'avancer en affirmant que telle a été la politique de cette assemblée, telle elle sera demain.

Nos intentions, notre inaltérable dévouement aux institutions que la France s'est données sont assez connus pour nous prémunir contre des attaques qui, de temps à autre, se font jour au dehors, et pour nous permettre de poursuivre avec la réserve et la fermeté désirables, le mandat que nous tenons de la loi constitutionnelle et du pays.

Je remercie, en notre nom commun, les membres du bureau provisoire.

Je remercie plus particulièrement notre vénéré doyen dont les sages conseils ont été entendus et ne manqueront pas d'être suivis.

Les vices-présidents de la précédente session, MM. Bardoux, Mercier, Challemel-Lacour, Demole, avaient été également réélus.

La Chambre, qui n'avait plus à s'occuper du budget et du tarif des douanes que pour y introduire les modifications réclamées par l'autre assemblée avait repris ses travaux ordinaires dès le commencement de l'année.

Le projet de loi sur la réparation des erreurs judiciaires, porté en tête de l'ordre du jour de la séance du 5 janvier, se heurta immédiatement à trois amendements. Le premier, émané de M. Bovier-Lapierre, avait pour but d'étendre aux accusés reconnus innocents le bénéfice de la loi qui ne visait que les condamnés. M. de Ramel, auteur du

second amendement, allait plus loin encore : il proposait d'étendre au cas d'ordonnance de non-lieu le droit à une réparation judiciaire. Le troisième amendement, dû à M. Pontois, restreignait le droit à l'indemnité pour les accusés au cas où après l'acquittement ou l'ordonnance de non-lieu le véritable auteur du crime ou du délit est définitivement condamné, et au cas où la décision judiciaire établit que le fait incriminé ne constituait ni crime, ni délit.

Les trois amendements contenant un principe commun furent soumis ensemble au scrutin, et par 267 voix contre 229, la Chambre les prit en considération.

La commission, par l'organe de son président, M. Guyot-Dessaigne, déclara alors que le projet ne pouvait être maintenu à l'ordre du jour et qu'elle aurait à examiner attentivement la question qui lui était renvoyée.

La plus grande partie de la séance du 7 janvier fut consacrée par la Chambre à la discussion des propositions relatives à la répression des fraudes commises dans la vente des beurres. La margarine fut habilement défendue par M. Goussot auquel répondirent au nom du produit rival M. Constant Dulau et M. Guillemin, rapporteur du projet. Les ministres du commerce et de l'agriculture reconnurent que le projet contenait un certain nombre de dispositions bienfaisantes, mais réclamèrent, eu égard aux menaces non déguisées qu'il contenait contre l'industrie de la margarine, le retrait de l'urgence pour permettre un examen plus approfondi. Par 296 voix contre 204, la Chambre repoussa la demande et décida de passer à la discussion des articles.

Cette discussion commença dès la séance suivante (11 janvier). L'article 1er, interdisant d'exposer ou de mettre en vente comme beurre tout produit qui n'est pas exclusivement fait avec du lait ou de la crème, avec ou sans addition de matières colorantes usitées, fut voté malgré les protestations de M. Letellier qui voyait dans l'autorisation de colorer artificiellement le beurre la consécration d'un véritable droit à la fraude au détriment des consommateurs. En votant l'article 2 tel que le lui proposait la commission, la Chambre eût refusé aux fabricants de margarine le droit de colorer leurs produits. L'intervention des ministres du commerce et de l'industrie, vivement secondés par MM. Basly et Naquet, eut pour résultat d'ajourner, pour le moins, cette solution peu équitable par le renvoi de l'article à la commission. Immédiatement après ce vote, le ministre de l'intérieur donna lecture du décret de clôture de la session extraordinaire.

Dès le lendemain (12 janvier) la session ordinaire de 1892 s'ouvrait sous la présidence de M. Pierre Blanc, doyen d'âge qui, après le discours d'usage, donnait lecture d'une lettre de M. Spuller, qui remerciant la Chambre de l'avoir appelé sept fois à la vice-présidence, déclinait toute candidature.

260 voix sur 391 votants portèrent pour la quatrième fois de la législature M. Floquet à la Présidence.

MM. de Mahy, Casimir-Périer, Peytral et Viette furent élus vice-présidents.

La séance du 14 fut consacrée à l'installation du bureau définitif et à l'audition du discours du président.

Le projet de MM. Antonin Proust et Le Senne,

tendant à supprimer pendant trois ans, à titre d'essai, la censure dramatique, vint en discussion le 16 janvier. M. Lebon, député de Rouen, combattit le projet et signala les dangers de la responsabilité qui incomberait au ministre des affaires étrangères chargé désormais de l'examen des œuvres dramatiques au point de vue de nos relations extérieures. A la séance suivante (18 janvier), M. Gustave Isambert, répondant à M. Lebon, résuma dans un discours très complet tous les arguments des partisans de la suppression comme le précédent orateur avait résumé ceux des partisans du *statu quo*. Après s'être appliqué à démontrer l'inefficacité de cette institution « stérilement odieuse », il termina en demandant au gouvernement « de se débarrasser une bonne fois de cette loque d'arbitraire et de bon plaisir qu'il traîne après lui, censure et République étant des mots qui hurlent de se voir accouplés ».

M. Hémon, qui s'était chargé de répondre à M. Isambert, ne put achever son discours le jour même. Il obtint du moins ce résultat d'amener le ministre des beaux-arts à déclarer par voie d'interruption « que *Thermidor* peut être représenté partout ailleurs qu'à la Comédie-Française ». Les représentations de la pièce de M. Sardou se trouvaient donc interdites et non suspendues, comme on l'avait annoncé jusque-là.

Cette discussion avait été précédée par un incident dont le *Temps* rendit compte en ces termes :

M. CAMILLE DREYFUS adresse une question au ministre des affaires étrangères au sujet des troubles de Tanger.

Il rappelle l'envoi de navires anglais, espagnols, italiens et français.

Les commentaires de la presse anglaise sur la néces-

sité d'un débarquement à Tanger ont coïncidé avec le vote des Chambres françaises sur les crédits relatifs au Touat et avec la présence au Maroc du diplomate anglais qui a établi, par une véritable surprise, le protectorat de l'Angleterre sur le Zanzibar.

L'orateur demande au ministre de donner à la Chambre des renseignements sur la situation à Tanger et sur les instructions données aux commandants de nos navires.

M. Ribot, *ministre des affaires étrangères*, répond :

Des troubles ont, en effet, éclaté dans la province de Tanger, par suite du mécontentement des Kabyles contre l'administration du pacha.

L'agitation persiste, sans d'ailleurs menacer la sécurité des Européens.

Plusieurs nations européennes, par mesure de précaution, ont envoyé des navires mouiller à Tanger. La France a fait ce qu'elle devait faire : elle a envoyé un croiseur et un cuirassé.

Les bâtiments sont à la disposition de notre représentant à Tanger, qui a pour instructions de faire débarquer leurs équipages, s'il y a péril pour nos nationaux ou si les équipages des bâtiments d'une autre puissance mettaient pied à terre.

Les dernières nouvelles présentent, d'ailleurs, la situation comme améliorée. Le sultan a appelé le pacha auprès de lui pour lui demander compte de son administration.

Les instructions données, et auxquelles la Chambre vient de marquer son approbation, seront exécutées s'il y a lieu ; mais le ministre espère que cet incident n'aura pas de suite et que nous pourrons bientôt rappeler nos navires, que nous avons envoyés à Tanger dans une pensée de prudence et de défense.

M. de Lanjuinais demande au ministre de profiter de sa présence à la tribune pour s'expliquer sur la situation du Touat.

M. Clémenceau. — C'est une autre question.

M. Ribot répond qu'il n'y a aucune relation entre ce qui peut se passer au Maroc et la question du Touat.

Cette question, si tant est qu'il y ait une question du Touat, est une question de police algérienne qui ne regarde en rien le Maroc.

L'incident est clos.

La séance du 19 janvier, qui gardera sans doute dans les annales parlementaires le nom trop justifié de « Journée des Gifles », ne s'ouvrit qu'à quatre heures afin de permettre aux députés de procéder dans leurs bureaux à la nomination de diverses commissions.

En tête de l'ordre du jour figurait la discussion d'une interpellation « sur la question de savoir quelles mesures le gouvernement entend prendre au sujet des accusations dirigées par l'*Intransigeant* contre l'un des membres du cabinet ».

Il s'agissait d'une série d'articles où M. Rochefort, s'appuyant sur des imputations diffamatoires dont le ridicule le disputait à l'odieux, couvrait d'injures le ministre de l'intérieur. Le but très apparent de MM. Laur et Lesenne, initiateurs de la demande d'interpellation, était de procurer la grande publicité d'un débat parlementaire à ces élucubrations dont le dédaigneux silence de la presse avait jusque-là réservé la connaissance aux seuls lecteurs de l'*Intransigeant*. Le vote de la question préalable destiné à prévenir ce scandale ne put intervenir qu'après une scène de violence dont le compte rendu officiel suivant ne parvient pas à atténuer la brutalité.

M. le Président. — J'ai reçu de MM. Le Senne et Laur la demande d'interpellation suivante :

« Nous avons l'honneur de demander à interpeller M. le président du Conseil sur la question de savoir

quelles mesures le gouvernement entend prendre au sujet des accusations dirigées par le journal *l'Intransigeant* contre l'un des membres du cabinet. » (*Exclamations à gauche et au centre.*)

A quel jour le gouvernement propose-t-il de fixer la discussion de cette interpellation?

Plusieurs membres à gauche et au centre. — La question préalable!

M. DE FREYCINET, *président du Conseil, ministre de la guerre.* — Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. le Président du Conseil.

M. DE FREYCINET, *président du Conseil, ministre de la guerre.* — Messieurs, la demande d'interpellation vise, comme vous venez de l'entendre, des articles odieusement injurieux pour un des membres du gouvernement. Je suppose que les auteurs de l'interpellation se proposent de venir lire ces articles à la tribune pour leur donner un surcroît de publicité.

En ce qui me concerne, je ne me prêterai en aucune façon à ce genre de procédé et je ne répondrai pas à une pareille demande. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

Quant à la Chambre, qui est souveraine maîtresse, elle décidera si la tribune française peut, sous prétexte de liberté parlementaire, servir d'instrument pour jeter le discrédit et la déconsidération sur le gouvernement de la République. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. ADOLPHE TURREL. — La question préalable.

A gauche. — C'est cela! Très bien!

M. DELPECH. — Il faut envoyer ces choses-là à l'égout!

M. LE PRÉSIDENT. — On propose la question préalable. Personne ne demande la parole?...

Je la mets aux voix.

M. FRANCIS LAUR. — Je demande la parole sur la question préalable.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Laur sur la question préalable, mais uniquement sur la question préalable.

M. Francis Laur. — Je me bornerai à donner lecture à la Chambre de paroles de M. le Président dans une circonstance récente, à propos de l'interpellation de M. Hubbard sur la séparation de l'Église et de l'État.

Un de nos collègues ayant demandé la question préalable, M. le président de la Chambre lui a répondu avec raison, à mon sens, par les paroles suivantes :

« J'aurais pu refuser la parole à M. Déroulède : car le règlement, en édictant que les interpellations sur des questions intérieures ne peuvent être renvoyées à plus d'un mois, consacre le droit personnel de chacun des membres de la Chambre à être entendu dans ces interpellations. J'ajoute en passant que l'adoption d'une doctrine qui consisterait à opposer la question préalable à une demande d'interpellation ne serait pas précisément une garantie pour les minorités. »

Je viens donc, messieurs, m'associer aux paroles de M. le Président et vous demander de ne pas porter atteinte au droit d'interpellation en votant la question préalable. (*Interruptions à gauche et au centre. — Approbation sur quelques bancs à l'extrémité gauche de la salle.*)

Du reste, M. le Président du Conseil peut se tromper, et je crois qu'il se trompe, en l'espèce, s'il estime que c'est pour lire des articles de journaux que M. Le Senne prendra la parole. Je crois, au contraire, que mon collègue Le Senne se propose de développer une thèse plus haute (*exclamations et rires ironiques à gauche et au centre*), une théorie de dignité gouvernementale (*nouveaux rires sur les mêmes bancs*), et je crois que c'est dans ces limites qu'il se restreindra.

M. Gustave Isambert (*ironiquement*). — Le libellé de demande d'interpellation en fait foi !

M. Francis Laur. — Dans tous les cas, il est évident que, si vous ne faisiez pas droit à notre demande, on verrait que cette Chambre n'a pas hésité à sacrifier une de nos libertés...

Au centre.. — Allons donc!

M. Francis Laur... pour couvrir un membre du gouvernement qui est flétri par l'opinion publique. (*Bruyantes protestations à gauche et au centre.*)

M. le Président. — Monsieur Laur, vous venez de prononcer...

(*M. Constans, ministre de l'intérieur, quitte son banc, se précipite à la rencontre de M. Laur qui descend de la tribune et le frappe au visage. — Des applaudissements se font entendre et un grand nombre de membres descendent dans l'hémicycle. — De bruyantes rumeurs s'élèvent de tous côtés. — Agitation prolongée.*)

M. Goussot. — Je demande la parole. (*Tumulte persistant.*)

M. le Président, se couvrant. — L'Assemblée étant tumultueuse, je vais suspendre la séance.

M. Paulin-Méry. — Je demande la parole pour un rappel au règlement. (*Bruit croissant.*)

M. le Président. — Le tumulte persistant, je suspends la séance pour une heure et je prie messieurs les députés de se retirer dans leurs bureaux respectifs, conformément à l'article 109 du règlement.

Ce compte rendu ne mentionne pas la riposte de M. Laur qui, faisant arme de tout, voulut lancer un volume à la figure de son adversaire. Cet ouvrage, qui se trouvait être le *Manuel de droit parlementaire*, atteignit à la tempe M. Mir. Le *Journal officiel* passe également sous silence l'échange d'injures et de menaces entre M. Delpech et M. Castelin, député boulangiste; cette altercation se termina par un coup de poing que reçut M. Castelin.

Malgré la suspension des délibérations, la salle des séances n'avait pas été évacuée et le héros de la journée, M. Constans, resté à son banc avec ses collègues, reçut de la plupart des députés républicains des marques de sympathie qui ressemblaient beaucoup à des félicitations. Un dernier incident se produisit dans les couloirs où un journaliste, M. Wampse, se laissa emporter à souffleter le député boulangiste Boudeau.

Le bureau de la Chambre, réuni par M. Floquet pendant la suspension de la séance, ne laissait pas d'être très embarrassé sur la conduite qu'il aurait à tenir. En effet, si l'abstention lui était commandée par la qualité de M. Constans qui, en tant que ministre et sénateur, échappait à sa juridiction, il semblait difficile de rouvrir la séance publique sans commentaire ni sanction.

Cette difficulté fut levée par l'offre que fit M. Constans de s'adresser lui-même à la Chambre et de lui faire ses excuses pour l'incident qu'il avait provoqué.

Voici en quels termes le *Journal officiel* rendit compte de la reprise de la séance :

(*La séance, suspendue à quatre heures vingt-cinq minutes, est reprise à six heures cinq.*)

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. CONSTANS, *ministre de l'intérieur*. — Messieurs, il y a une heure, dans un mouvement d'impatience, de violence, que vous comprendrez et que, je l'espère, vous voudrez bien excuser, j'ai manqué à la déférence et au respect que je dois à la Chambre des députés.

Je la prie, ainsi que M. le Président, d'agréer tous mes regrets. (*Très bien! Très bien!*) J'espère qu'elle voudra bien accepter mes excuses, car elle se trouve en face d'un ancien collègue qui, depuis dix-sept ans, n'a jamais mérité un rappel à l'ordre ni même une observation et qui, je crois, a su conquérir les sympathies d'un grand nombre de ses collègues. (*Applaudissements et bravos prolongés au centre et à gauche.*)

La question préalable sur l'interpellation fut votée par 333 voix contre 39.

L'attitude hésitante de M. Laur, qui n'envoya ses témoins qu'après avoir reçu et publié une dépêche

par laquelle M. Rochefort, consulté, le dissuadait de réclamer une réparation par les armes, autorisa le ministre de l'intérieur à lui répondre par un fonctionnaire de son cabinet qu'il refusait absolument de constituer des témoins.

Toutes ces discussions du Parlement, interrompues par le congé exceptionnel que prirent les Chambres le 23 janvier, en compensation des vacances habituelles du jour de l'An, laissèrent en général l'opinion publique assez indifférente, car elles ne pouvaient lutter d'intérêt avec les querelles politico-religieuses auxquelles l'annonce ou la publication d'un document inédit apportait chaque jour un regain d'actualité et un élément d'extension.

Une campagne de coquetteries avec la République française avait été amorcée à la fin de 1891 par le Vatican dans une interview du nonce que publia le *Gaulois*. Mgr Ferrata se disait autorisé à déclarer que le Saint-Père voyait avec regret un grand nombre de catholiques compromettre les intérêts de la religion en y mêlant des revendications en faveur des régimes déchus alors qu'il n'y avait nullement impossibilité pour l'Église d'entretenir de bonnes relations avec le gouvernement républicain.

On comprend l'émotion du parti royaliste en présence de cette doctrine, qui menaçait de le dépouiller de son principal moyen d'action. Aussi se hâta-t-il de publier comme réponse la lettre suivante adressée par le prétendant à M. d'Haussonville à l'occasion de la mort de l'évêque d'Angers.

Mon cher monsieur d'Haussonville,

Je reçois avec une douloureuse émotion la nouvelle de la mort de l'évêque d'Angers et je m'adresse à vous

pour vous prier de faire parvenir aux personnes qui lui tiennent de plus près l'expression de ma profonde et bien sincère sympathie.

L'épiscopat français perd en lui un de ses membres les plus éminents, la religion un de ses plus intrépides défenseurs. Comme député, sa mort laisse dans les rangs du parti monarchique un vide irréparable.

Il savait que les grands intérêts religieux de la France ne trouveront jamais de garanties sérieuses sous la République, qu'une réconciliation ne sera jamais sincère et que même au cas où les catholiques arriveraient au pouvoir sous ce régime, ils demeureraient toujours exposés à l'un de ces revirements électoraux qui font perdre aux partis les fruits de leur victoire.

Il avait foi dans l'avenir de notre cause, parce qu'il avait confiance dans les principes qu'elle fera prévaloir, et, j'ai le droit de le dire, dans la personne de son chef. De cette foi et de cette confiance, j'ai recueilli des témoignages qui ont toujours été pour moi un soutien et un encouragement dans l'accomplissement de ma tâche.

Le développement des sentiments religieux dans nos sociétés modernes peut seul contenir ou apaiser les passions ardentes qui menacent de les bouleverser. Pour travailler à ce développement et remplir sa divine mission, l'Eglise a besoin, d'une part, de jouir de cette vraie liberté, dont les monarchistes peuvent se glorifier d'avoir été les défenseurs toujours fidèles quoique parfois méconnus, et, d'autre part, de trouver dans le pouvoir politique les égards, la sympathie et le concours loyal qu'inspire une juste appréciation du rôle de chacun.

Mgr Freppel avait compris qu'à la France chrétienne il faut la monarchie nationale. Et il savait bien que la monarchie donnera aux catholiques une garantie efficace contre le maintien ou le retour des lois qui les oppriment, à notre admirable clergé aide et protection contre les persécutions d'une secte acharnée.

Dieu merci, ses traditions et ses enseignements ne seront pas perdus et sa vigoureuse éloquence portera

encore des fruits longtemps après qu'elle aura cessé de retentir du haut de la chaire ou de la tribune.

Je saisis cette occasion pour vous prier de me croire

Votre bien affectionné,

PHILIPPE, comte de Paris.

Lisbonne, ce 22 décembre 1891.

Pendant que les journaux républicains, commentant ce document, mettaient en lumière la prétention irrespectueuse dont faisait preuve l'écrivain en se croyant meilleur juge que le Saint-Père des véritables intérêts de l'Église, et l'ignorance trop voulue de l'histoire religieuse du gouvernement de Juillet, sous lequel « les égards, la sympathie et le concours loyal » promis à l'Église par le petit-fils de Louis-Philippe, ont souvent eu recours pour s'exprimer à d'équivoques manifestations, M. Paul de Cassagnac déclarait ne voir dans l'article du *Gaulois* « qu'une interview plus ou moins fantaisiste, n'ayant aucune valeur, aucune autorité ». Il ajoutait, faisant intervenir, suivant son habitude, la personne de son contradicteur dans la discussion : « Il faut être étranger aux choses les plus banales du monde catholique pour croire que le jour où le nonce du pape voudrait parler, ce serait mon honorable confrère, M. Arthur Meyer, qui n'appartient pas à la religion chrétienne, qu'il prendrait comme confident ou porte-parole. »

A quoi M. Arthur Meyer répondait en affirmant de nouveau que « l'interview venait de la source la plus élevée et la plus sûre » et qu'il n'était pas nécessaire de produire un extrait de baptême pour diriger un journal catholique et mériter, à ce titre, certaines communications.

Ce dialogue sur l'authenticité de l'interview fut clos le 2 janvier par une note où l'*Osservatore Romano*, organe officiel du Vatican, développant la pensée du Pape, condamnait en ces termes l'attitude prise par le directeur de l'*Autorité*.

En vérité, on ne peut considérer comme un vrai zèle celui qui pousse un homme qui veut prendre l'attitude de défenseur de la foi et de l'Eglise à faire une amère censure de la conduite du Saint-Siège et de ses représentants en ce qui regarde les intérêts religieux, à jeter des injures et du discrédit sur les prélats respectables qui ne font pas tout ce que voudrait le journaliste et à pousser les fidèles à la révolte contre la légitime autorité ecclésiastique.

M. de Cassagnac devrait se rappeler que ceux qui veulent défendre, avec l'esprit du catholique sincère, la religion ne peuvent ni ne doivent mêler les intérêts religieux avec ceux de leurs partis. Ils ne doivent pas, par conséquent, se servir de la religion pour faire une opposition systématique au gouvernement existant. Du reste, les vrais catholiques savent déjà que, dans cet ordre d'idées, ils doivent obéissance et soumission complète au Souverain Pontife et à ses représentants, surtout en ce qui sert à déterminer les rapports entre l'Eglise et l'Etat, qui, en France, sont réglés par le Concordat. Aucun vrai catholique ne doit douter que cette matière ne soit uniquement réservée au pontife, qui en a fixé les bases et y a apposé son illustre signature avec celle du chef d'Etat.

Nous voulons espérer que M. de Cassagnac voudra réfléchir aux funestes conséquences de sa manière d'écrire et se persuader qu'en semant le scandale et le schisme il rend service non à la religion, qu'il dit défendre, mais à la cause de ses ennemis.

Cette réprimande n'amena pas la *soumission* de M. de Cassagnac qui tout en déclarant se *soumettre* respectueusement en tant que catholique aux déci-

sions du Pape, revendiqua, en tant que Français, l'entière indépendance de sa conscience politique et le droit de se faire le porte-parole d'une « Église nationale française qui, comme catholique, resterait soumise au Pape, et comme française serait libre de régler sa conduite ». Ce double *distinguo* faisait plus d'honneur à la souplesse du polémiste qu'à l'orthodoxie du catholique.

Tandis que M. de Cassagnac caressait cet étrange projet d'une église qui se dirait nationale en combattant les institutions nationales, et catholique en méconnaissant l'autorité du Pape, un autre conservateur, M. Dugué de la Fauconnerie, donnait au clergé, dans le *Figaro*, sous la forme de « lettre à son curé », des conseils plus pacifiques. Le député de l'Orne signalait à son correspondant fictif les dangers d'une lutte qui pouvait mener à la rupture du Concordat et présentait sous ces dehors peu séduisants la situation qu'une pareille mesure créerait à la plupart des curés de campagne.

Comprenez-vous quel serait votre sort, le jour où vous n'aurez plus rien à attendre que des dons volontaires de vos paroissiens, de ces paroissiens qui ne comprennent d'autre travail que le travail des bras? Il est vrai que, dans bien des cas, il y aurait le château qui, certainement, ne vous laisserait pas mourir de faim et vous viendrait en aide comme aux autres pauvres de la commune. Mais cela, laissez-moi vous le dire, ce serait le pire sort auquel vous puissiez être réduit, car la misère, vous la connaissez déjà ; de nouvelles privations ne vous empêcheraient pas d'être indépendants et libres, tandis que, si le malheur voulait que vous n'eussiez plus rien à attendre que du château, ce serait pour vous la perte de toute indépendance, la perte de tout prestige et de toute dignité. Ce serait la perte de votre indépendance, car on est naturellement

obligé de faire la volonté de l'homme qui vous paye. L'Etat est loin et il ne vous gêne guère; le châtelain est là tout près, et le jour où il vous fournirait vos ressources, vous seriez forcés de vous prêter à toutes ses exigences, à toutes ses rancunes, et non seulement dans les choses de la politique, mais même en ce qui touche à l'exercice de votre ministère.

C'était attaquer les monarchistes sur un point très sensible, car détacher d'eux cette clientèle des curés de campagne eût été les priver d'agents de propagande aussi actifs que désintéressés. Or l'état des caisses du parti, s'il fallait en croire les renseignements que publiait l'*Eclair* le 9 janvier, faisait une loi de rechercher principalement cette dernière qualité. L'article très étendu de l'*Eclair* annonçait la prochaine disparition, faute d'aide pécuniaire, d'un grand nombre de journaux soutenant en province la cause monarchiste et l'intention manifestée par d'autres de suivre les instructions pontificales et de limiter leur opposition à la défense des intérêts exclusivement catholiques. Ces informations reçurent immédiatement de la *Gazette de France*, du *Moniteur universel*, de la *Correspondance nationale* et du *Gaulois* le démenti obligé qui ne leur retirait rien de leur vraisemblance.

Rappelons que cette agitation autour des questions politico-religieuses donnait lieu en province à de brillants discours, et qu'à Bordeaux, le comte de Mun clôturait les travaux du Congrès catholique par une conférence où, prenant à son compte toutes les critiques ordinaires des orateurs socialistes contre la société moderne, il déclarait néanmoins différer d'eux en ce qu'il croyait que l'idée religieuse est la *meilleure* base d'une organisation

meilleure, et en ce qu'il voulait maintenir la propriété individuelle. M. de Mun terminait sa conférence en adjurant les catholiques de s'occuper activement des questions sociales (16 janvier).

Le surlendemain, les catholiques bordelais recevaient du P. Didon, qui reprenait la parole après un long silence, des conseils moins subversifs. Dans le sermon qu'il prêchait à la cathédrale, l'éloquent dominicain les invitait à exercer leur action publique avec une union parfaite qui leur permettra de triompher par le parlementarisme et d'abroger les lois qui peuvent les blesser. Il leur conseillait en outre d'effectuer, suivant les ordres du Saint-Père, « le dégagement des partis » et d'opérer la conciliation avec les pouvoirs établis qu'il ne faut pas confondre avec les partis extrêmes.

Les interprétations diverses et souvent contradictoires données à la pensée du Pape par des voix plus ou moins autorisées faisaient le jeu des politiciens, mais ne laissaient pas d'alarmer les consciences timorées qui attendaient de la publication d'une lettre, que l'on disait adressée par Léon XIII à l'archevêque de Paris, la fin de leurs incertitudes. L'*Univers*, généralement bien informé en ces matières, affirmait l'existence de ce document qui devait être livré au public dès que tous les évêques en auraient pris connaissance. Aussi la déception fut-elle grande quand, faute de cette pièce appelée à fixer le dogme définitif, il fallut se contenter d'une nouvelle interprétation, sorte de catéchisme des droits de l'Eglise et des devoirs des catholiques, que publièrent, le 20 janvier, les cinq cardinaux de la métropole sous le titre d'*Exposé de la situation faite*

à l'Église en France et Déclaration des éminentissimes cardinaux [1].

L'exposé, beaucoup plus étendu que la déclaration, énumérait en grand détail toutes les mesures prises depuis douze ans par le gouvernement républicain contre la religion elle-même et contre les personnes qui la représentent. Citons, parmi ces griefs, — dont on se défendait modestement d'avoir voulu dresser une liste complète : la suppression des prières publiques, l'abrogation de la loi du repos dominical, l'interdiction faite aux soldats qui rendent les honneurs funèbres d'entrer en corps dans les édifices religieux, les facilités données aux enterrements civils, la défense intimée aux prélats de quitter leur diocèse sans autorisation, le droit conféré aux maires de faire usage des cloches de la paroisse, la tolérance accordée au mariage des prêtres infidèles, les suspensions ou réductions de traitement infligées aux ecclésiastiques, la suppression des chanoines, la dissolution ou l'expulsion de certaines congrégations, le droit d'accroissement, les lois scolaires, la loi militaire, le divorce, la création d'un cours d'histoire des religions à la Sorbonne, etc., etc.

Comme conclusion de ces plaintes sans nombre, la déclaration établissait que le premier « devoir des catholiques était de faire trêve aux dissentiments politiques, et, en se plaçant résolument sur le terrain constitutionnel, se proposer avant tout la défense de leur foi menacée ». Cette molle adhésion à la forme du gouvernement se trouvait encore atténuée par ce paragraphe ambigu qui laissait

[1] Voir le texte de ce document aux pièces justificatives, A.

entrevoir, sans les définir, des éventualités où les catholiques devraient se porter aux dernières extrémités : « Les catholiques ne prétendent nullement former un État dans l'État. Mais ils n'admettent pas davantage que l'Eglise soit incorporée à la puissance séculière comme un des rouages de son administration. Et plutôt que de subir cet asservissement, ils doivent être prêts à tout souffrir et disposés à tout entreprendre pour la résistance. »

Après avoir parlé, en termes un peu évasifs il est vrai, du respect dû au Concordat, « dont les avantages matériels et moraux ne doivent pas être préférés à tout », les cardinaux terminaient ainsi leur manifeste : « En résumé, respect des lois du pays, hors le cas où elles se heurtent aux exigences de la conscience, respect des représentants du pouvoir, acceptation franche et loyale des institutions politiques; mais, en même temps, résistance ferme aux empiètements de la puissance séculière sur le domaine spirituel, dévouement actif et généreux aux œuvres qui ont pour objet de fournir à la société chrétienne les éléments de sa vie propre, notamment aux œuvres d'enseignement, d'apostolat et de charité; enfin, fidélité au devoir électoral, dont l'accomplissement par tous les gens de bien assurerait une représentation nationale vraiment conforme au vœu du pays et capable d'opérer dans la législation les réformes nécessaires à la paix politique. »

Etaient-ce là des préliminaires de paix plutôt qu'une déclaration de guerre? Les esprits impartiaux pouvaient s'y tromper, aussi n'y eut-il pas lieu de s'étonner que les autres choisissent l'alternative qui servait le mieux leur cause. Les partis extrêmes tant de droite que de gauche furent seuls à juger

que la situation se trouvait éclaircie. Tous deux, s'appuyant sur les revendications longuement énumérées dans le manifeste, proclamaient toute conciliation impossible entre la République et l'Église et la nécessité d'une lutte sans merci qui ne pouvait se terminer que par l'anéantissement de l'une au profit de l'autre ; leur conclusion ne différait que sur le facteur à supprimer.

Tandis que M. Hubbard, dans le but avoué de préparer la dénonciation du Concordat, cherchait à mettre en mouvement l'appareil parlementaire pour faire déclarer urgente la discussion du projet de loi sur les associations que le gouvernement venait de déposer, M. de Mun, relevant dans le manifeste l'ordre de « tout entreprendre pour la résistance » plutôt que d'accepter l'asservissement de l'Église à l'État, reprochait amèrement au P. Didon d'avoir, dans son sermon de Bordeaux, invité ses auditeurs à « vivre tranquilles avec les pouvoirs établis », subissant avec « résignation » les lois attentatoires aux droits et à la liberté de l'Église.

Certains catholiques exprimaient leur admiration pour l'œuvre des cardinaux à l'aide de comparaisons dont les éminents signataires n'avaient pas lieu de se trouver honorés. C'est ainsi que M. Paul de Cassagnac voulait y voir la « continuation, l'accentuation, le couronnement du grand mouvement dont l'archevêque d'Aix a donné l'éloquent et patriotique signal » et que la *Gazette de France*, faisant remonter un peu plus loin ses souvenirs, déclarait n'avoir rien lu de plus formidable contre les républicains depuis le fameux acte d'accusation dressé par Boulanger.

On ne savait toujours pas dans quelle mesure

la « déclaration » était le reflet de la pensée du Pape ni les motifs de l'abstention du cardinal Lavigerie. Le *Figaro* publia le 25 janvier sous ce titre : « l'envers d'une intrigue », de curieuses révélations qui répondaient à ces deux questions. L'auteur de l'article affirmait qu'il ne fallait voir dans la déclaration collective qu'un expédient auquel le cardinal Richard avait eu recours, à la demande de M. le comte d'Haussonville, pour éviter la publication de la lettre trop significative où le Pape,en accentuant son attitude bienveillante vis-à-vis du gouvernement républicain, ruinait les dernières espérances des monarchistes. Les signatures avaient été recueillies en hâte et l'éloignement du cardinal Lavigerie avait permis de ne pas solliciter un concours qui eût pu être refusé [1].

L'archevêque d'Alger ne crut pas devoir se tenir à l'écart de ses collègues, mais il enveloppa son adhésion, rédigée sous forme de lettre au cardinal Desprez, de réserves implicites et de commentaires précis qui en atténuaient singulièrement l'étendue.

Voici le texte de cette lettre :

EMINENCE,

Les journaux de France m'apportent aujourd'hui le texte de la déclaration publiée par les cinq cardinaux qui se trouvent présents en France et dont Votre Eminence est en ce moment le doyen vénérable. Je tiens à leur faire connaître sans retard, par votre intermédiaire, que je partage absolument les sentiments dont ils font profession en union avec le Saint-Siège.

Ils disent, en effet, comme le Pape, qu'ils conseillent

[1] Cet article valut au *Figaro* un démenti de M. le comte d'Haussonville.

aux catholiques de faire trêve aux dissentiments politiques et se placent résolument sur le terrain constitutionnel, afin de défendre leur foi menacée. Ils ajoutent qu'ils ne sauraient provoquer de rupture entre l'Eglise et la République, mais qu'ils ne peuvent, en vertu de leurs devoirs de pasteurs, accepter les persécutions dont ils sont l'objet dans leurs personnes et leurs œuvres, de la part de ceux qui veulent exercer une influence sur les choses publiques et ne s'en servent que pour mieux combattre et, s'il se peut, supprimer la religion.

Ces pensées ont été et sont toujours miennes, ainsi que je l'ai publiquement manifesté à plusieurs reprises. J'admire avec quelle force, quelle sagesse, vous les proclamez aujourd'hui dans un moment où il est si nécessaire, d'une part, de montrer que, contrairement aux accusations faussement portées contre nous, non seulement nous ne voulons combattre en rien la forme du gouvernement établi en France, mais encore nous faisons à tous nos fidèles obligation de la respecter toutes les fois qu'elle respecte elle-même les droits de Dieu et de son Eglise.

Il est impossible de mieux dire et plus justement pour le fond de ces deux graves questions que ne le font Vos Eminences. Voilà pourquoi je tiens à ce que l'on sache que, malgré la distance et la différence de situation, je partage tous vos sentiments.

Je vous serais bien reconnaissant si vous vouliez bien faire connaître mon adhésion complète à Vos Eminentissimes collègues; je me charge de la communiquer moi-même à tous les journaux catholiques.

Agréez, etc.

CHARLES, cardinal LAVIGERIE.

En dépit d'argumentations passionnées où la subtilité avait plus de place que la pénétration, le raisonnement que la raison, il demeurait avéré que le cardinal Lavigerie appréciait autrement que ses collègues du territoire métropolitain « la situation faite à l'Église en France » et surtout n'agirait pour

l'améliorer « qu'en union avec le Saint-Siège ». Un acte émané directement du Souverain Pontife pouvait seul déterminer l'étendue des sacrifices qu'il était permis de faire à la cause de la conciliation.

On continuait donc de réclamer avec insistance cette parole qui permît de s'assurer que Léon XIII, mieux informé des nécessités de l'esprit moderne, avait fait un pas depuis le jour où il prenait Jules Grévy comme confident de plaintes et de prostestations qui ne différaient guère par le fond du réquisitoire des cardinaux.

Nous ne connaissons la lettre du Pape que par l'analyse, non contestée par la curie romaine, qui précédait le texte intégral de la réponse de Jules Grévy publiée par le *Temps* dans son numéro du 7 janvier.

Nous donnons ces deux pièces qui traitent des questions très actuelles malgré leur caractère rétrospectif.

LETTRE DE LÉON XIII

Dans cette lettre, le Pape disait que les événements qui se déroulent depuis quelque temps en France au sujet des affaires religieuses étaient pour lui un objet de sérieuses appréhensions et de profonde douleur.

Après avoir rappelé les observations qu'il a fait adresser par le cardinal sous-secrétaire d'Etat au gouvernement français et après avoir insisté sur la modération dont le Saint-Siège a fait preuve dans son attitude, le pape Léon XIII ajoute qu'il constate avec un vif regret « que les faits douloureux qui se sont succédé depuis quelques années au sein de la nation française n'ont pas été conformes à ses légitimes espérances ».

Il rappelle successivement les rigoureuses mesures prises « contre différents ordres religieux que l'on disait non reconnus par l'autorité gouvernementale ».

Le Pape proteste ensuite contre « la loi qui a exclu des écoles l'indispensable et traditionnel enseignement religieux », et contre les mesures qui ont « écarté tout élément salutaire de religion des hôpitaux, des collèges, de l'armée, des asiles de charité et de tous les établissements de l'État ».

Il s'élève contre les deux projets de loi relatifs au divorce et à l'obligation du service militaire pour les ecclésiastiques. Il se plaint des suspensions de traitement infligées à divers ecclésiastiques, comme contraires à la lettre et à l'esprit du Concordat. Après avoir réitéré l'expression de ses appréhensions et de ses angoisses, Léon XIII faisait appel à l'intervention du Président de la République « pour nous rendre possible, dit-il de continuer notre attitude si paternellement modérée et si utile à votre nation, même sur le terrain de son influence à l'étranger, que le gouvernement français désire, à juste titre, ainsi qu'il nous l'a fait savoir dernièrement, conserver et accroître d'accord avec le Siège apostolique ». Le Pape terminait en disant qu'il espérait que « grâce à la haute autorité du Président, la France conservera les avantages précieux de la paix religieuse » et en lui envoyant, ainsi qu'à sa famille et à la France catholique, sa bénédiction apostolique.

RÉPONSE DE M. JULES GRÉVY

Juin 1883.

Très Saint-Père,

J'ai reçu la lettre que Votre Sainteté m'a fait l'honneur de m'écrire au sujet des affaires religieuses en France.

Personne plus que moi ne déplore le caractère qu'elles ont pris et ne désire plus ardemment une solution qui concilie les intérêts de l'Eglise et ceux de l'Etat.

Votre Sainteté se plaint avec juste raison des passions antireligieuses. Il en existe certainement à côté des sentiments opposés de la grande majorité des Français. Mais ces passions, que je réprouve, peut-on méconnaître qu'elles sont nées principalement de l'at-

titude hostile d'une partie du clergé à l'égard de la République, soit à son avènement, soit dans les luttes qu'elle a eu depuis à soutenir pour son existence, soit dans celles qu'elle soutient encore journellement contre ses mortels ennemis ?

Dans ce funeste conflit de passions contraires, je ne puis malheureusement que fort peu sur les ennemis de l'Eglise; Votre Sainteté peut beaucoup sur les ennemis de la République. Si elle daignait les maintenir dans cette neutralité politique qui est la grande et sage pensée de son pontificat. Elle nous ferait faire un pas décisif vers un apaisement si désirable.

Dans son appel au Président de la République, Votre Sainteté ne doit pas perdre de vue le rôle assigné au chef du pouvoir exécutif par la Constitution française.

En ce qui concerne les mesures gouvernementales, renfermé dans son irresponsabilité, le Président doit s'abstenir de tout acte personnel. Il ne peut qu'offrir les conseils au ministère et il ne manque pas à ce devoir.

Quant aux lois et aux résolutions parlementaires, il n'y intervient que par ses ministres, qui ont eux-mêmes à compter avec les majorités des deux Chambres.

Toutefois, grâce au temps, qui amène avec lui la réflexion et l'expérience, grâce aux dispositions que manifeste le Parlement, grâce aux efforts du gouvernement qui est animé des sentiments les plus modérés et les plus conciliants, il est permis d'entrevoir des jours moins difficiles, et si Votre Sainteté daigne persévérer dans l'attitude que sa bienveillance et sa haute intelligence des choses et du temps présent lui ont fait prendre aux applaudissements respectueux de tous les amis éclairés de la religion et de la paix publique, si la partie hostile du clergé finit par désarmer, nous avons l'espérance de voir tomber bientôt ces regrettables débats et d'arriver enfin à une heureuse pacification.

Je demande à Votre Sainteté la permission de ne pas la suivre dans le détail des divers points auxquels sa lettre touche. J'aurais beaucoup de choses à approuver; il en est quelques autres sur lesquelles je demanderais

peut-être à faire de respectueuses réserves. Mais le caractère de ma fonction ne me permet pas d'entrer personnellement dans une discussion que la loi réserve aux ministres responsables. Je leur ai communiqué la lettre de Votre Sainteté, en recommandant à leur plus plus vive sollicitude les griefs qu'elle renferme. Je suis assuré qu'ils feront ce qui dépendra d'eux pour leur donner toute la satisfaction possible.

Je remercie Votre Sainteté du précieux témoignage d'estime et de confiance dont elle m'a honoré en m'adressant personnellement sa lettre. Je la remercie aussi de la bénédiction apostolique qu'elle a daigné à cet occasion donner à la France, à ma famille et à moi, et je la prie d'agréer l'humble expression de ma haute vénération et de mon profond respect.

JULES GRÉVY,
Président de la République française.

Cette lettre, d'une grande correction d'attitude, où la largeur de vues n'excluait pas la finesse, servit bien la mémoire de l'ancien Président et donna à ses derniers fidèles l'occasion de restaurer une autorité morale trop méconnue à la suite des événements qui avaient provoqué sa retraite.

Le résultat du dénombrement de 1891 fut publié le 12 janvier par le *Journal officiel.*

D'après le recensement du 30 mai 1886, le nombre des arrondissements était de 362, celui des cantons de 2,871 et celui des communes de 36,121. La population totale s'élevait à 38,218,903 habitants.

On compta en avril 1891 : 362 arrondissements, 2,881 cantons et 36,144 communes, soit une augmentation de 10 cantons et de 23 communes. La population recensée fut de 38,343,192 habitants, en augmentation de 124,289 sur le précédent dénombrement.

Pendant la période de 1881 à 1886, l'accroissement avait été plus sensible (545,855), bien que quatre ans et cinq mois seulement aient séparé ces deux recensements.

Il ressort de l'état comparatif de la population des départements en 1886 et en 1891 que 32 départements sont en progression et 55 en décroissance. Parmi les premiers, il faut citer : les Alpes-Maritimes, les Bouches-du-Rhône, le Finistère, la Gironde, l'Hérault, la Savoie, la Meurthe-et-Moselle, le Nord, le Pas-de-Calais, le Rhône et la Seine. Quant aux diminutions, elles sont surtout sensibles dans l'Aisne, l'Ariège, l'Aude, l'Aveyron, la Dordogne, le Gers, le Lot, le Lot-et-Garonne, l'Orne, la Haute-Saône, le Tarn et l'Yonne.

La population des villes ayant plus de 30,000 âmes s'est accrue de 340,390 habitants. Paris, dont la population s'est élevée de 2,344,550 à 2,447,957 habitants, absorbe à lui seul près du tiers de cette augmentation (103,407).

Le nombre des étrangers recensés en 1891 n'est que de 1,101,798, en diminution de 13,416 sur le dénombrement de 1886.

Le nombre des députés se trouvera légèrement modifié après les élections générales par les mouvements de la population des arrondissements. Cinq arrondissements compteront un député de plus, mais deux arrondissements perdront un siège par suite de l'abaissement de leur population. La prochaine Chambre comptera donc 579 membres au lieu de 576.

Deux élections sénatoriales et une élection législative eurent lieu le 10 janvier. Le département du Rhône, auquel échut le siège laissé vacant par la

mort de M. Testelin, sénateur inamovible, fit choix de M. Thévenet, député républicain, ancien garde des Sceaux. Le baron de Courcel, républicain, fut désigné par le département de Seine-et-Oise, pour occuper au Sénat le siège de M. Maze. Dans la Haute-Savoie, M. Brunier, député républicain, décédé, fut remplacé par le Dr Thonion, également républicain.

FÉVRIER-MARS

Conséquences du nouveau régime douanier. — Le rendement des impôts en 1891. — L'Eglise et l'Etat; une lettre de l'archevêque de Tours; les royalistes et Léon XIII; l'interview du *Petit Journal*, l'Encyclique; les partis et la politique du Pape. — A la Chambre : reprise des travaux parlementaires; interpellation Terrier; interpellation Le Hérissé; discussion du projet de loi sur les associations, chute du ministère de Freycinet. — Crise prolongée; constitution du ministère Loubet. — La déclaration ministérielle à la Chambre, interpellation Rivet; les négociations avec le Saint-Siège; ordre du jour de confiance. — Maintien de la censure dramatique. — L'administration des colonies. — Dépôt du budget de 1893, nomination des commissions à la Chambre et au Sénat. — Travaux législatifs de la Chambre; la loi sur les prud'hommes; la loi Bovier-Lapierre; interpellation Delahaye au sujet des désordres de Saint-Merri; ordre du jour de confiance. — Au Sénat : les universités; interpellation Fresneau sur le Collège de France; l'exercice de la médecine; le travail des enfants et des femmes dans les manufactures. — Les anarchistes; quatre explosions en un mois; désarroi de la police; arrestation de Ravachol. — Elections partielles.

Le nouveau tarif général des douanes, longuement élaboré par les Chambres au cours de l'année 1891, entrait en vigueur le 1er février.

La loi, publiée en date du 11 janvier 1892, à laquelle étaient annexés les cinq tableaux constituant le tarif proprement dit, contenait, en outre, des éclaircissements indispensables sur le tarif applicable selon l'origine ou la nationalité du produit importé, l'énumération limitative des marchandises susceptibles de bénéficier de l'admission temporaire. Cette dernière faveur était refusée aux fils de coton,

mais pour ne pas décourager les exportateurs et surtout les filateurs français, l'article 10 stipulait qu'à l'exportation de tout tissu de coton pur ou mélangé, soie et coton, partie des droits présumés perçus sur les fils lors de l'entrée serait remboursée. Le taux de ce remboursement fixé à 60 p. 100 pour les tissus ordinaires pouvait atteindre 100 p. 100 pour les dentelles, tulles et mousselines.

Quel accueil feraient les pays étrangers à cette œuvre par laquelle beaucoup assuraient que la France avait reconquis ce qu'ils appelaient son indépendance commerciale? A côté des libre-échangistes qui qualifiaient cette révolution de grande aventure pouvant nous confiner dans un isolement désastreux, les protectionnistes qui triomphaient n'étaient pas sans prévoir quelques difficultés pour l'établissement de régimes de transition. Le commerce était dans la plus grande inquiétude, aussi parut-il ressentir moins de regrets de ruptures trop prévues que de satisfaction d'apprendre qu'il avait été possible d'établir quelques accords précaires sur la base sans élasticité du tarif minimum intangible mis à la disposition de nos plénipotentiaires impuissants.

Des nombreuses négociations relatées dans le *Livre jaune* que publia le ministre des affaires étrangères, il ressortait qu'un seul pays, la Suède-Norwège, avait consenti à nous garantir pour une durée de douze mois les avantages stipulés au traité de 1881, mais que les autres pays qui n'avaient pas cru devoir nous refuser le traitement de la nation la plus favorisée s'étaient formellement réservé le droit de révoquer sans condition de délai cette concession qui n'était consentie que pour nous donner le loisir d'étudier les modifications de tarifs sans lesquelles ce

modus vivendi ne saurait être prolongé. De plus, on nous menaçait de faire suivre la fortune des traités de commerce dénoncés à nos conventions d'établissement, de navigation, ainsi qu'à celles relatives à la protection de la propriété artistique et littéraire. Les produits français, chassés depuis longtemps du marché italien, rencontraient maintenant une barrière semblable sur les frontières du Portugal. Enfin, notre situation n'était guère préférable vis-à-vis de l'Espagne qui n'avait pas voulu nous accorder le même traitement qu'à notre principal concurrent sur son marché, l'Angleterre, protégée jusqu'en juillet par un traité de commerce.

Un document publié dans les premiers jours de février par l'administration des finances venait encore augmenter les regrets des uns et les inquiétudes des autres en établissant la situation budgétaire à laquelle nous avions volontairement renoncé par le bouleversement de notre régime économique.

Nous voulons parler du tableau des résultats définitifs de la perception des impôts et revenus pendant l'année 1891. Ces résultats étaient des plus satisfaisants et dénotaient une activité nationale en plein développement et une prospérité financière fermement établie.

Le produit des impôts et revenus indirects avait été évalué pour l'année 1891 à 2,513,463,180 fr. ; les recouvrements s'étaient élevés à 2,616,207,900 fr., dépassant les prévisions de plus de cent millions. C'était l'équilibre du budget amplement assuré. Quant aux recouvrements correspondants qui avaient été constatés pour l'année 1890, ils avaient été de 2,509,298,600 fr. Ainsi l'amélioration observée en 1891 sur ce chiffre atteignait 106,909,300 fr.

Les douanes et les sucres avaient joué un rôle capital dans cette augmentation. Le progrès obtenu en 1891, par rapport à 1890, avait été de 30,048,000 fr. sur les douanes et de 29,844,000 fr. sur les sucres. Dans cette dernière somme, les sucres indigènes figuraient pour 26,580,000 fr. environ.

Aux soixante millions, environ, de plus-value produits par ces deux seules branches de recettes venaient s'ajouter les progressions suivantes : 19,593,000 francs pour l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières élevé de 3 p. 100 à 4 p. 100, 10,485,500 francs pour les allumettes chimiques, 4,124,900 francs pour les postes ; par contre, les télégraphes subissaient une réduction de 2,344,600 fr.

L'enregistrement avait donné 541,198,500 francs au lieu de 536,901,000 francs. Le timbre, 166,587,500 francs au lieu de 165,818,000 francs. Les droits sur les boissons avaient monté de 444,273,900 francs à 452,158,300 francs. Les sels avaient progressé de 32,538,200 francs à 32,862,000 francs. Les droits de transport par chemin de fer s'étaient élevés de 92,183,600 francs à 95,563,600 francs. A mentionner, toutefois, un léger recul sur les tabacs qui de 372,173,300 francs avaient rétrogradé à 371,519,700 francs.

On avait également lieu de se féliciter des recouvrements des impôts directs. Leurs rôles émis pour l'année 1891 atteignaient une somme totale de 838,092,700 francs, dont 461,681,700 francs applicables au budget de l'État et 376,411,000 francs au budget sur ressources spéciales. Les perceptions opérées avaient été de 822,997,300 francs ; il restait seulement à recouvrer la somme relativement insignifiante de 15,095,400 francs. Enfin, les

frais de poursuite s'étaient abaissés de 1,722,700 francs à 1,679,000 francs, ne représentant plus que 2 francs pour 1,000 francs de recouvrements au lieu de 2.04, proportion observée en 1890.

Y avait-il un lien, plus ou moins étroit, entre cette brillante clôture du dernier exercice financier et le régime qui avait réglé nos échanges internationaux. Tel était le grave et passionnant secret que l'année 1892 ne devait révéler qu'à son déclin.

L'attention momentanément détournée de cette grande controverse des intérêts matériels qui s'alanguissait dans de bruyants triomphes ou de vaines récriminations, se trouva sollicitée à nouveau par les discussions qui se poursuivaient entre adversaires aussi ardents, sinon toujours aussi sincères, à propos de la défense des intérêts spirituels.

On fut presque étonné, au lendemain de l'adhésion quasi unanime donnée par les évêques à la belliqueuse déclaration des cardinaux, d'entendre l'un d'eux, M. Meignan, archevêque de Tours, conseiller la modération et la neutralité politique du clergé dans un langage dont l'élévation excluait toute arrière-pensée de complaisance.

Voici les passages les plus significatifs de ce document publié le 4 février sous le titre peu ambitieux de « Lettre à un ami ».

« Je crois que, si le clergé tout entier ratifie l'acceptation franche et loyale de la République, nous allons être affranchis de l'accusation, répétée à satiété, que le clergé est l'ennemi de nos institutions. Nous nous trouverons dans une situation qui nous permettra de faire entendre les justes réclamations qu'imposent les intérêts religieux. Ces intérêts sont évidemment lésés

par des lois empreintes d'un esprit de réaction contre les lois de l'Empire et le gouvernement du 16 Mai.

Nous avons le droit assurément, comme toutes les corporations, les syndicats et les industries, de réclamer contre les mesures et même les lois qui blessent les intérêts que nous sommes chargés de défendre; nul homme raisonnable ne pourra nous en faire un crime, et nous serions blâmables si nous agissions autrement. Notre conscience parle, et nous ne désespérons pas de faire agréer un jour la voix de la justice et de la vérité à nos contradicteurs d'aujourd'hui.

Assurément, si cette déclaration avait pour but de lancer le clergé dans les aventures politiques et de transformer nos curés en agents électoraux, elle n'aurait jamais eu mon adhésion. Mon opinion à cet égard est nettement exprimée dans ma circulaire du 5 septembre 1889 et elle n'a pas varié. Voici ce que j'ai dit:

« Je vous le dirai avec une sainte liberté, N. T. C. F., nul d'entre vous n'a le droit de demander aux dignes pasteurs des paroisses qu'ils prennent parti dans vos querelles politico-religieuses. Sans doute, dans son vote personnel et secret, le prêtre jouit de la liberté commune; il ne s'inspire que de sa conscience. Mais croyez-vous qu'il puisse, sans inconvénient manifeste pour le succès de son ministère sacré, devenir l'agent ou l'instrument d'un parti quelconque? Celui qui, au lit des mourants et dans son rôle de pasteur, est le réconciliateur de tous, pourrait-il, en sûreté de conscience, vu l'état de notre pays, si différent de la Belgique et de l'Allemagne, tourner contre sa mission sainte les animosités trop fréquentes de vos luttes électorales, se mettre à la tête d'un groupe, s'engager dans des questions personnelles? Il y a plus: ne courrait-il pas le risque, tant les paroles sont trompeuses, de s'égarer à la poursuite d'un fantôme et de servir une ambition de la terre? Ne s'exposerait-il pas à voir mal récompensé un rôle que, d'ailleurs, les candidats, plus discrets que les journalistes, ne sollicitent qu'avec inquiétude, incertains qu'ils sont si l'intervention cléricale leur sera profitable ou nuisible? En France, où le citoyen est si jaloux de son indépendance, le clergé nuirait peut-être

aux causes politiques qu'il voudrait servir. L'intervention des curés dans le champ de la politique, avouons-le, n'est pas populaire, même auprès des meilleurs catholiques, qui aiment mieux voir le prêtre dans le saint exercice de la charité et de la prière. »

Un petit livre intitulé *La République et la politique de l'Eglise*, publié par le R. P. Maumus, venait, à son tour, fournir à la politique du Vatican des arguments purement théologiques.

L'érudit dominicain, après avoir établi que certaines lois récentes ne possédaient pas les caractères exigés de la *loi juste* par saint Thomas, reconnaissait que le gouvernement dont elles émanaient n'avait pas été fondé en violation des droits du peuple et que, par suite, aucune raison de doctrine n'empêchait les catholiques de l'accepter sincèrement et loyalement.

Ces enseignements portaient leurs fruits et les états-majors du parti royaliste avaient fort à faire pour enrayer la désertion de leurs troupes qui se débandaient à l'appel des catholiques constitutionnels. Ce qui se passait à Bordeaux présente un exemple frappant de cet état d'esprit. Tandis que M. Gaston David, uni au Président de la République par des liens de parenté que rappelaient complaisamment les informateurs, inscrivait en tête du programme très catholique de la Ligue pour la revendication des libertés publiques cette affirmation catégorique : « Les institutions actuelles peuvent et doivent donner à la France les libertés nécessaires », le marquis de Lur-Saluces, député, exposait en ces termes au comité royaliste de la Gironde, réuni d'urgence le 11 février, l'accueil que le parti croyait devoir réserver aux instructions pontificales.

L'émotion considérable causée par la publication récente de la déclaration des cardinaux, les polémiques si vives engagées à son sujet, les efforts tentés sur plusieurs points en France, et notamment à Bordeaux, pour obtenir l'adhésion d'un certain nombre de nos amis à la ligue en voie de formation, ont convaincu votre bureau de la nécessité de nous réunir afin que nous puissions nous entendre et examiner ensemble un aussi important document avec tout le respect dû à ses vénérables auteurs.

Leur conclusion se divise en deux parties. Dans la première, les catholiques sont invités à se placer sur le terrain constitutionnel, à respecter les lois du pays, voire les représentants du pouvoir. Dans la deuxième, on les engage à travailler, par tous les moyens légitimes, à faire rapporter les lois énumérées plus haut, à respecter le Concordat et à résister aux empiètements de la puissance séculière sur le domaine spirituel.

Comme moi, messieurs, vous avez tous analysé et médité ces conseils. Ils nous viennent de si haut et nous les savons inspirés par un amour si sincère de la France et de l'Église, qu'il semble téméraire de formuler des réserves. Néanmoins, messieurs, il m'est impossible de ne pas en indiquer.

Nous ne doutons pas que, sur le premier point, les royalistes ne mettent à honneur de conserver leur liberté. Chaque citoyen devra examiner s'il croit devoir changer d'attitude politique et trancher cette question dans l'intérieur de sa conscience. Sur le second point, tout notre dévouement me semble devoir être acquis au vœu exprimé. C'est dans notre parti, où se conservent intactes la foi catholique et la foi religieuse, que les auteurs du manifeste trouveront les adhérents les plus convaincus ; notre conduite depuis vingt ans en est le plus sûr garant.

Ainsi, comme catholiques, nous nous inclinerons constamment devant la doctrine infaillible du Souverain Pontife, mais, comme citoyens français, nous appartenons à un parti qui a ses traditions et qui représente un passé dans lequel la défense des droits de l'Eglise a toujours été au premier rang.

Notre patriotisme nous impose de rester fermement attachés au principe qui, se trouvant à l'abri des fluctuations du suffrage universel, s'élève au-dessus des partis et peut seul garantir les intérêts permanents du pays en même temps que ramener l'ordre et l'apaisement social.

Je me résume, messieurs. En tant que catholiques, nous soutiendrons sur le terrain religieux les signataires de la déclaration, fiers d'un appui d'une si haute autorité et qui a droit à tout notre respect; mais, comme royalistes, nous travaillerons d'autant plus à faire triompher notre cause, fidèles à nos traditions, et bien certains que ramener la royauté très chrétienne est le plus sûr moyen de rétablir l'Église de France dans ses droits les plus sacrés.

Nous ne saurions oublier que M. le comte de Chambord a dit : « Il faut que Dieu règne en maître pour que je puisse gouverner en roi », et que, récemment encore, M. le comte de Paris déclarait qu'à la France chrétienne il faut la monarchie chrétienne.

Voici la partie essentielle de la réponse que fit le comte de Paris, par l'organe de la *Correspondance nationale*, à l'adresse votée après le discours de M. de Lur-Saluces.

M. le marquis de Lur-Saluces a traduit en termes excellents les sentiments qui animent les monarchistes de la Gironde lorsqu'il a dit qu'ils adoptaient tous les griefs que le manifeste des cardinaux énumère contre le gouvernement de la République, mais qu'ils ne pouvaient donner leur adhésion à aucun programme électoral qui ferait figurer l'acceptation des institutions républicaines au nombre de ses articles. Il a eu non moins raison de faire appel au maintien de l'Union conservatrice pour résister aux entreprises d'une politique sectaire et de déclarer que, pour la défense des intérêts religieux en particulier, les monarchistes ne refuseraient pas leur concours aux catholiques qui croiraient devoir se placer sur un terrain différent. Cette politique de fermeté sur les principes et de con-

ciliation avec les personnes est celle que le parti monarchique a toujours suivie et à laquelle il demeurera fidèle aux élections prochaines.

Ce langage contradictoire, où se manifestait trop clairement le souci de ne décourager aucun dévouement, fournit aux journaux républicains l'occasion de rendre ironiquement hommage au souffle de libéralisme dont étaient animées des instructions autorisant les monarchistes à « ne pas refuser leur concours » à des programmes auxquels ils « ne pourraient donner leur adhésion ».

Cependant Léon XIII, aussi peu rebelle aux pratiques qu'aux idées modernes, allait, par une interview, porter un nouveau coup à l'équivoque que l'on prétendait entretenir.

Le *Petit Journal*, qualifié par sa grande clientèle populaire pour assurer toute la publicité désirable aux paroles du Souverain Pontife, rapportait en ces termes, dans son numéro du 18 février, la déclaration que l'un de ses rédacteurs, M. Judet, avait recueillie de la bouche même du Pape.

« Mon désir, comme la volonté de l'Eglise, est que la France soit heureuse; c'est une nation dont l'esprit est vif et le caractère généreux; si quelquefois elle ne suit pas le chemin le plus droit, le plus conforme à ses intérêts, elle répare vite ses fautes dès qu'elle voit bien la vérité.

Je fais le vœu — et j'agis conformément malgré les résistances — que les divisions cessent et qu'il n'y ait plus chez vous de querelles stériles qui vous affaiblissent.

Je suis d'avis que tous les citoyens doivent se réunir sur le terrain légal; chacun peut garder ses préférences intimes; mais, dans le domaine de l'action, il n'y a que le gouvernement que la France s'est donné.

La République est une forme de gouvernement aussi légitime que les autres.

Je viens de recevoir le président du comité d'organisation de l'Exposition du Chicago, qui demandait au Saint-Siège son adhésion et sa participation à cette grande œuvre américaine. Les Etats-Unis, qui sont en république, malgré les inconvénients qui dérivent d'une liberté sans bornes, grandissent tous les jours, et l'Eglise catholique s'y est développée sans avoir de luttes à soutenir contre l'Etat. Ces deux puissances s'accordent très bien, comme elles doivent s'accorder partout, à la condition que l'une n'empiète pas sur les droits de l'autre ; la liberté est bien réellement là-bas le fondement des rapports entre le pouvoir civil et la conscience religieuse.

L'Eglise réclame avant toute autre chose la liberté; ma voix autorisée doit être entendue, pour que son but et son attitude ne soient plus dénaturés par des attaques mal fondées. Ce qui lui convient aux Etats-Unis lui convient à plus forte raison dans la France républicaine.

Je tiens à tous les Français qui viennent me voir le même langage indistinctement; je souhaite qu'il soit connu de tous. Je regrette seulement jusqu'ici que des personnes haut placées n'osent pas reconnaître publiquement, comme il conviendrait, les efforts que je fais pour la paix et la prospérité de votre noble nation, que je regarde toujours comme la fille aînée de l'Eglise.

Je persiste dans cette voie et j'encourage tous ceux qui y entrent fermement.

C'est pour faciliter cette tâche que l'Eglise doit s'attacher à sa véritable mission, qui est de moraliser les âmes, d'enseigner l'esprit de sacrifice et de dévouement. En même temps elle s'intéresse à la situation des faibles : l'affirmation que j'ai faite des droits des ouvriers doit concourir à rendre plus commode et plus prompt l'apaisement intérieur, à réduire à une infime minorité ceux qui n'ont d'autre préoccupation que de troubler les esprits et d'empêcher l'union du pays, union sans laquelle il n'est pas capable de remplir ses hautes destinées.

C'est par cette constitution solide à l'intérieur que la France, en dépit de ses ennemis, se relèvera pleinement.

Je suis heureux d'apprendre que la France veut résolument la paix, malgré l'abondance de ses ressources militaires et le courage de ses enfants.

Si elle garde sans défaillance cette sagesse et cette patience, si elle sait s'arracher aux divisions qui arrêtent son développement et paralysent son influence, si elle se décide à s'abstenir des tracasseries et des persécutions, elle reprendra vite son rang important et la place glorieuse qui lui appartient dans le monde. »

Cette interview, soigneusement revisée d'ailleurs avant la lettre, ne provoqua, contrairement à l'usage, ni démentis ni rectifications. Les polémistes eux-mêmes lui épargnèrent, à regret sans doute, de trop longs commentaires, forcés qu'ils furent de faire porter sur l'*Encyclique*, qui parut à quelques jours d'intervalle, tout l'effort de leur argumentation.

Craignant peut-être les sollicitations de texte qui sont le moindre péché des traducteurs, le Pape avait rédigé en langue française cet important document qu'il adressait, le 16 février, « aux archevêques, aux évêques, au clergé, et à tous les catholiques de France[1] ».

Après avoir rappelé l'heureuse influence des progrès de la foi catholique sur le développement politique et militaire de la France au cours des siècles et traité d'astucieuse calomnie l'ambition attribuée souvent à l'Eglise « de se ménager une domination politique sur l'Etat », Léon XIII abordait la question des pouvoirs politiques. Toutes les formes de gou-

[1] Voir aux pièces justificatives, B, le texte de l'encyclique publié par l'*Univers* dans son numéro du 20 février.

vernement, disait-il en substance, sont bonnes, pourvu qu'elles marchent droit à leur fin, qui est le bien commun ; cependant, à un point de vue relatif, telle ou telle forme de gouvernement peut être « préférable comme s'adaptant mieux au caractère et aux mœurs de telle ou telle nation » ; libre aux catholiques d'avoir une opinion à ce sujet, mais ils ne peuvent la manifester que dans l'ordre purement spéculatif. C'est la loi commune des sociétés humaines de ne rien édifier de définitif. L'histoire ne fournit que trop d'exemples de gouvernements disparaissant en fait à la suite d'une crise violente. Quelques modifications que subissent alors la forme politique des pouvoirs civils et leur mode de transmission, le pouvoir en lui-même n'en est nullement affecté, « il continue d'être immuable et digne de respect », car la nouvelle autorité qui s'est constituée tire sa légitimité de la nécessité sociale. « En d'autres termes, dans toute hypothèse, le pouvoir civil considéré comme tel est de Dieu, toujours de Dieu. »

Le devoir qu'une telle doctrine imposait aux catholiques se précisait au cours de la démonstration. L'exhortation instante à repousser « tout germe de dissentiments politiques » devenait l'obligation « de ne rien tenter pour renverser ou changer la forme » d'un gouvernement qu'il n'était pas seulement permis d'accepter, « mais réclamé, voire imposé par la nécessité sociale ».

Cependant, le chef de l'Église ne pouvait accepter en bloc tous les actes émanés des pouvoirs légitimes. Il faisait donc la distinction entre les pouvoirs constitués, œuvre de Dieu, et comme tels indiscutables, et la législation, œuvre des hommes et valant ce qu'ils

valent eux-mêmes. Ainsi se trouvait déterminé le terrain sur lequel, tout dissentiment politique mis à part, les gens de bien devaient « s'unir comme un seul homme pour combattre par tous les moyens légaux et honnêtes » les actes « procédant de tendances hostiles à la religion ».

Ces actes ainsi qualifiés n'étaient rappelés que par prétérition, et le manifeste des cardinaux qui les avait complaisamment énumérés semblait excusé plutôt qu'approuvé par cette simple remarque que « l'on ne saurait s'étonner que les membres de l'épiscopat français aient regardé, encore tout récemment, comme une obligation d'exprimer publiquement leur douleur touchant la situation créée en France à la religion catholique ».

La question du Concordat ne pouvait être passée sous silence dans cet examen approfondi de la situation de l'Église en France. Peu à l'aise sur ce terrain périlleux, le Saint-Père affirmait seulement le caractère bilatéral de ce contrat dont les ennemis de la religion réclament soit la dénonciation pour la dépouiller d'une garantie, soit le maintien pour assurer son asservissement. Sans s'attarder à rechercher la solution préférable, le pape concluait : « De ces deux opinions, laquelle prévaudra ? Nous l'ignorons. Nous avons voulu seulement les rappeler, pour recommander aux catholiques de ne pas provoquer de scission sur un sujet dont il appartient au Saint-Siège de s'occuper. »

Enfin, le dernier paragraphe de l'Encyclique était consacré à la séparation de l'État et de l'Église, absurde théorie que « les catholiques ne sauraient trop se garder de soutenir », car les ennemis de la religion qui la préconisent font une réserve qui se

formule ainsi : « Dès que l'Église, utilisant les ressources que le droit commun laisse aux moindres des Français, saura, par un redoublement de son activité native, faire prospérer son œuvre, aussitôt l'Etat intervenant pourra et devra mettre les catholiques français hors du droit commun lui-même. Pour tout dire en un mot, l'idéal de ces hommes serait un retour au paganisme : l'État ne reconnaît l'Église qu'au jour où il lui plaît de la persécuter. »

Les monarchistes, réduits à subir ce divorce du trône et de l'autel qui les dépouillait de la partie essentielle de leur programme politique, ne montrèrent pas, en général, un grand empressement a contracter avec la République le mariage de convenances que Léon XIII prétendait leur imposer. « Les croyances politiques et les croyances religieuses sont choses différentes, » disaient à l'envi l'*Autorité* et le *Soleil*, et le pape dépasse ses droits en étendant aux choses de la politique son pouvoir de lier les consciences. La résolution formelle de désobéir était nettement affirmée dans l'article de la *Correspondance nationale* d'où nous extrayons ce passage : « Le sacrifice auquel les monarchistes ne consentiraient jamais est celui de leurs convictions et de leurs préférences intimes. C'est là un domaine réservé non moins respectable que celui de la conscience. Et, comme ces préférences ne sauraient demeurer à l'état de regrets superflus ou d'espérances stériles, ils revendiquent également la liberté de préparer la transformation de ces espérances en réalités. »

Tous les monarchistes n'étaient pas cependant disposés à souscrire au *non possumus* de la *Correspondance nationale*. C'est ainsi qu'une scission se

produisit dans l'*Union de la France chrétienne*, association catholico-monarchiste fondée et dirigée par l'archevêque de Paris. Quatre membres du Comité, et non des moindres, MM. de Mun, de Roquefeuil, Thellier de Poncheville et Raoul Ancel donnèrent leur démission le 24 mars pour protester contre une politique qui s'inspirait trop, selon eux, de l'exposé des motifs de la déclaration des cardinaux et pas assez de l'encyclique pontificale. Sacrifiant à ses convictions religieuses ce qu'il avait conservé de foi monarchique, M. de Mun posait les bases d'une ligue catholique militante dont le programme comportait une adhésion expresse à la forme républicaine du gouvernement et l'exclusion, dans les futures luttes électorales, de tous les candidats de droite notoirement attachés au principe monarchique. Des défections se produisaient aussi parmi les anciens légitimistes dont certains, dans le Midi notamment, laissaient percer, dans leur acte d'adhésion à la République, plus de rancunes contre l'orléanisme, que le comte de Paris représentait toujours à leurs yeux, que de déférence pour les conseils du Souverain Pontife.

La nouvelle politique de Léon XIII, qui rencontrait tant de résistances du côté des conservateurs, ne recevait pas non plus l'adhésion unanime des républicains. Si les modérés estimaient de quelque prix un concours qui leur donnait l'espoir de rallier à leurs idées une partie des phalanges royalistes débandées, les radicaux qui s'alarmaient de cette éventualité dénonçaient à l'indignation publique la nouvelle incarnation du cléricalisme; oublieux du caractère international de la papauté, ils accusaient le gouvernement d'être mauvais gardien de l'indé-

pendance nationale en tolérant qu'une puissance étrangère intervînt dans les affaires intérieures du pays. Nous retrouverons dans les débats du Parlement le développement de cette théorie.

Les Chambres reprirent leurs séances le 16 février, après une interruption de trois semaines, légitime indemnité du surmenage des derniers temps.

Une question et deux interpellations devaient animer la séance de rentrée de la Chambre. Le ministre de la guerre, à qui M. Jaluzot adressait la question au sujet de la mort d'un sapeur-pompier empoisonné à la caserne de Ménilmontant par un infirmier imprudent, rendit compte des mesures prises par l'autorité militaire pour empêcher le retour de pareils accidents.

La première interpellation avait trait à la publication des bilans de la Banque de l'Algérie, mais l'absence du ministre des finances obligea son auteur, M. Goirand, à en subir l'ajournement. Plus favorisé, M. Terrier put développer la seconde, et demander compte au ministre des travaux publics de sa coupable abstention lors de l'élévation à la présidence du conseil d'administration de la Compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée de M. Caillaux, « l'un de ces ministres que la Chambre a flétris par son vote solennel du 12 mars 1879 ».

M. Yves Guyot se borna à répondre qu'il n'était pas l'auteur de ce choix et que son intervention eût été d'autant moins justifiée que l'ancien ministre du 24 mai et du 16 mai avait renoncé à solliciter aucun mandat politique pour se consacrer exclusivement à ses nouvelles fonctions.

Ce court débat fut clos par le vote de l'ordre du

jour pur et simple à la majorité de 284 voix contre 189.

La Chambre avait auparavant repoussé sans débat, par 353 voix contre 99, l'urgence demandée par le député boulangiste Pierre Richard pour une proposition tendant à la fixation d'un minimum de salaires pour les ouvriers et employés, selon leur département et selon la profession ou le corps de métier auquel ils appartiennent. Une triple échelle, comprenant pour chaque profession trois catégories distinctes : hommes, femmes, enfants, et calculée d'après le rôle de l'ouvrier ou de l'employé, serait établie par les conseils généraux sur les indications des syndicats professionnels. Toute convention contraire « à l'esprit de la loi » serait punie, pour le patron ou « l'employeur », d'une amende de 500 francs, et le cas de récidive d'un emprisonnement.

L'urgence avait été également refusée à une proposition par laquelle M. Lafargue, préoccupé de la nourriture de l'ouvrier compromise par la hausse des denrées, demandait l'abrogation des récents tarifs d'entrée sur les matières alimentaires. L'appui de M. Lockroy donnait quelque consistance à cette proposition, au moins prématurée, aussi M. Méline crut-il devoir prendre la parole pour proclamer les bienfaits du nouveau régime économique, œuvre d'égalité et de justice. Le rejet de l'urgence ne suffisait pas au député des Vosges qui voulait, en outre, faire décerner à son œuvre une promesse de longévité par le vote d'une résolution tendant à maintenir les tarifs votés par la Chambre et précédée d'une série de considérants qui résumaient toutes les théories de l'école triomphante. Cette étrange pro-

position se vit refuser les honneurs du scrutin sur la simple remarque qu'adressa M. Floquet à son prédécesseur au fauteuil présidentiel qu'il est contraire à tous les usages parlementaires d'appeler la Chambre à voter sous forme de résolution le maintien d'une loi qu'elle a adoptée.

La séance suivante (18 février), où le ministère devait payer de sa vie le caractère ambigu de son attitude dans la question religieuse, débuta par une discussion très modérée de l'interpellation de M. Le Hérissé sur l'inaction du parquet par rapport aux faits délictueux dont la Chambre avait été témoin le 19 janvier.

Le garde des sceaux, M. Fallières, répondit que le refus de poursuivre d'office, opposé par le parquet, ne constituait pas un déni de justice, et que M. Laur avait toute liberté de recourir à la citation directe, les ministres n'étant pas du nombre des fonctionnaires et dignitaires justiciables exclusivement de la Cour d'appel.

L'ordre du jour proposé par l'interpellateur et accepté par le gouvernement ne contenait que cette simple affirmation empruntée à la déclaration des droits de l'homme : « La Chambre, estimant que la justice doit être égale pour tous, passe à l'ordre du jour. » Trop heureuse d'être dispensée de donner une sanction au débat, la Chambre vota par mains levées cet ordre du jour.

Voici, d'après le *Temps*, l'analyse du projet de loi sur les associations dont l'urgence allait être discutée pendant la dernière partie de la séance :

D'une manière générale, les associations peuvent se former librement, quels que soient le nombre de leurs membres et le but qu'elles se proposent.

Seules sont interdites les associations dont l'objet est contraire aux bonnes mœurs, aux lois ou à l'ordre public.

Les fondateurs d'une association sont tenus de faire une déclaration et de remettre au parquet un exemplaire de leurs statuts. Il leur est délivré un récépissé.

La dissolution des associations, en cas d'infraction aux lois, ne peut être prononcée que par les tribunaux.

Toutefois, cette dissolution peut être prononcée par un décret rendu en conseil des ministres : 1° si l'association comprend, à côté de membres français, une majorité de membres étrangers; 2° si l'association comprend parmi ses représentants ou directeurs un ou plusieurs étrangers; 3° si l'association, quoique résidant en France, est agrégée à des sociétés ayant leur siège à l'étranger ou ayant des chefs à l'étranger.

Les membres des associations de ces catégories qui n'obéiraient pas au décret de dissolution dans les délais fixés par ce décret seraient passibles d'un emprisonnement de six mois à deux ans.

Les associations peuvent posséder des biens dans la mesure que comporte le but qu'elles se proposent.

Les donations ne peuvent être faites aux associations, mais seulement à un de leurs membres.

La personnalité civile ne peut être accordée aux associations qu'en vertu d'une loi.

Tout associé a le droit de se retirer à tout instant et de réclamer le montant des sommes qu'il a versées, sans qu'on puisse jamais lui opposer, à titre de compensation, les dépenses effectuées par l'association pour sa nourriture et son entretien.

Les infractions aux dispositions de la présente loi sont jugées par les tribunaux correctionnels, qui peuvent appliquer des peines variables, allant jusqu'à cinq ans de prison au maximum.

Le projet donne en outre aux agents de l'administration un droit de surveillance pour contrôler si les associations ne pratiquent rien de contraire aux lois et à l'ordre public.

Ce droit de contrôle entraîne le droit de pénétrer dans les locaux des associations.

M. Hubbard, l'un des signataires de la demande d'urgence, ouvrit la discussion en rappelant que le projet était la conséquence de l'ordre du jour voté à la suite de son interpellation sur l'attitude du clergé. Les circonstances, selon lui, n'étaient pas changées ; le manifeste des cardinaux, notamment, témoignait d'intentions hostiles. Il y avait donc lieu de hâter le vote de cette loi défensive, préface obligée de la séparation de l'Église et de l'État. L'urgence était également réclamée par M. Paul de Cassagnac pour ne pas prolonger l'équivoque entretenue par un projet que le gouvernement ne destinait, disait-il, qu'à donner une satisfaction apparente aux radicaux en menaçant la droite d'une sorte d'épée de Damoclès. Sur ce point, M. Clémenceau abondait dans le sens de l'orateur bonapartiste par cette interruption d'un style familier. « Vous débinez le truc. »

Par cet empressement à offrir au projet l'hommage embarrassant de l'urgence, les orateurs des partis extrêmes jetaient les bases d'une coalition qui ne pouvait être conjurée qu'au prix d'engagements précis pour lesquels il était difficile de trouver une formule acceptable par le centre. Mis en demeure de faire affaire soit avec les uns qui ne voulaient pas abandonner le gage qui leur avait été imprudemment livré, soit avec les autres qui se sentaient justement menacés, M. de Freycinet chercha encore une fois à tout concilier grâce au savant mais instable équilibre que réalisait péniblement le discours suivant :

M. le Président du Conseil. — L'honorable M. de Cassagnac m'a paru préoccupé de deux choses : il a d'abord

essayer de semer, s'il était possible, la défiance entre la majorité et le gouvernement; il a tenté ensuite d'augmenter le désaccord entre la République et le clergé.

L'honorable M. de Cassagnac a paru craindre que le gouvernement ne fût trop indulgent pour le clergé, et nous avons eu l'agréable surprise de l'entendre pour un moment faire trêve à tous les reproches de persécution qui sont continuellement adressés à la République.

Aujourd'hui, pour les besoins de la discussion, on vient de vous dire que jamais le clergé et l'Eglise n'avaient été mieux protégés que par le gouvernement qui est sur ces bancs et, sans doute aussi, par la majorité qui jusqu'ici a bien voulu lui accorder sa confiance.

La vérité est qu'il n'y a pas tant de subtilités en cette affaire. Les choses se passent plus simplement et plus clairement qu'on ne cherche à vous le donner à entendre.

En ce qui concerne le projet de loi en lui-même, l'honorable M. de Cassagnac ne s'est pas fait faute de dire et de répéter que le gouvernement désirait que ce projet ne fût pas discuté. Il a même laissé supposer que peut-être mon langage confirmerait dans une certaine mesure l'assertion qu'il apportait à cette tribune.

Eh bien! non! Ce projet de loi a été très sérieusement élaboré, non pas, comme il le suppose, depuis la séparation des Chambres, mais dans le courant de l'année dernière; car je dois rappeler à la Chambre que notre promesse de le déposer n'a pas été improvisée ici, à la suite de l'interpellation du mois de décembre : cette promesse avait été faite plusieurs mois auparavant, à la suite de la discussion du budget de l'année précédente.

Ce projet a donc été examiné très minutieusement par les deux départements de la justice et de l'intérieur. Il a été ensuite soumis au Conseil des ministres, qui lui a donné son approbation.

M. Armand Després. — En avez-vous envisagé tous les résultats?

M. le Président du Conseil. — Monsieur Després, je sais que vous êtes universel.

M. Armand Després. — Non, monsieur le ministre; seulement, j'ai du bon sens.

M. Le Provost de Launay. — Il semble que ce soit vous qui soyez universel, car vous avez passé par tous les ministères.

M. Paul de Cassagnac. — Et par l'Académie, par-dessus le marché.

M. le Président du Conseil. — Ce projet, disais-je, a été très sérieusement étudié, sans que personne eût la préoccupation particulière d'en faire un instrument de persécution et d'oppression contre l'Église. Il a été préparé à un point de vue infiniment plus général : pour régler le régime des associations de toute nature.

Nous savons bien qu'il a soulevé diverses objections; nous savons aussi que c'est le sort de tous les projets de loi relatifs aux associations...

Un Membre a gauche. — Et aux autres!

M. le Président du Conseil. — ... car il n'y a pas une matière plus délicate, plus difficile à régler, et nous nous attendions à rencontrer un certain nombre de réclamations.

Nous sommes prêts à les discuter devant vous, à nous entendre avec la commission que vous nommerez, et nous sommes convaincus qu'il ne sera pas impossible d'arriver à un règlement qui satisfera tous les intérêts en présence.

En ce qui concerne la religion et l'Église, ce projet ne les a pas visées spécialement, par la raison que l'Église, à l'heure actuelle, n'est pas une de ces associations qui peuvent tomber sous le coup du projet de loi qui vous est présenté, puisqu'elle constitue, sous le régime où nous sommes, une association intimement unie à l'État.

Ce n'est donc que le jour où leur séparation serait prononcée, et j'ignore si c'est ce jour que l'honorable M. de Cassagnac appelle de ses vœux...

M. Le Provost de Launay — C'est M. Yves Guyot qui l'appelait de ses vœux avant d'être ministre !]

M. le Président du Conseil... c'est le jour seulement où l'Église serait séparée de l'État que ce projet de loi pourrait lui être appliqué, et en usant de précautions

spéciales qui ne sont peut-être pas suffisamment prévues aujourd'hui, précisément parce que, pour nous, la question de la séparation de l'Église et de l'État ne s'est pas encore posée.

Si donc l'honorable M. Hubbard, en demandant l'urgence, a entendu y attacher la signification qu'il avait annoncée précédemment, à savoir que cette loi est déposée et votée avec l'intention d'en faire la préface nécessaire de la séparation de l'Église et de l'État, je lui réponds : non. En ce qui nous concerne, nous, gouvernement, nous ne nous associerons pas à une demande d'urgence ainsi formulée et interprétée.

Je me suis expliqué à cet égard dans le courant du mois de décembre et j'ai dit quelle était la politique religieuse que suit le gouvernement. Je n'ai rien à changer à ces explications; nous restons sur le terrain des déclarations que nous avons faites.

On a parlé du manifeste des cardinaux, de l'attitude du clergé. Je n'ai pas, en ce moment-ci, à faire entendre des conseils au clergé ; mais je crois que si, en effet, il se laissait aller à entrer dans l'arène des partis et à jouer dans la lutte politique le rôle prédit par l'honorable M. Hubbard...

Un Membre a gauche. — Mais c'est fait!

M. Clémenceau. — Trouvez-vous qu'il ne l'ait pas assez fait?

M. le Président du Conseil. — Je dis que, si le clergé s'engage de plus en plus dans cette voie...

Je ne méconnais pas la portée politique du manifeste des cardinaux, et c'est justement pour cela que nous ne l'avons pas traité comme un acte secondaire et banal d'administration, mais que nous avons tenu à voir quels effets il produirait.

M. Paul de Cassagnac. — Vous voyez bien que vous reculez devant l'attaque contre le clergé!

M. le Président du Conseil. — Mais vous n'avez donc pas vu que ce manifeste peut avoir dans ses conséquences une portée considérable : c'est d'affirmer et de consacrer la séparation entre l'Église et les anciens partis monarchiques.

M. Chautemps. — M. de Cassagnac l'accepte.

M. Terrier. — L'Église et les partis monarchiques se séparent, mais ils ne se divisent pas.

M. le Président du Conseil. — Nous ne pouvons pas calculer encore les conséquences dernières que ce manifeste peut avoir. Les questions qui sont posées devant vous ne se règlent pas en quelques jours ; ce sont des questions de longue haleine qui ont besoin d'être traitées avec une politique assidue et sage en même temps que ferme. Je prétends, malgré les interruptions qui se sont fait entendre, que les principes exposés dans ce manifeste, quelles que soient les intentions de leurs auteurs, et malgré leurs auteurs, si vous voulez, finiront par produire des effets qu'il est important d'observer et de ne pas entraver. Quant à moi, je suis convaincu qu'ils amèneront une séparation forcée entre les intérêts catholiques et les intérêts monarchiques proprement dits.

M. Viger. — Une séparation momentanée et pour les besoins de la cause !

M. le Président du Conseil. — Et, messieurs, je ne m'arrête pas aux formules plus ou moins acrimonieuses qui ont été insérées dans ce manifeste, car ces formules ont étonné beaucoup plus qu'elles n'ont ému ; elles ont causé surtout de la surprise. Je puis dire qu'à Rome même le Saint-Siège, s'il avait été appelé à se prononcer, n'aurait certainement pas laissé passer tous les termes que vous y voyez et qui expriment...

M. le comte de Bernis. — Il aurait dû charger de sa rédaction le cardinal Freycinet !

M. Paul de Cassagnac. — Parlez-vous comme légat?

M. Chautemps. — Le pape n'a rien à voir dans nos affaires intérieures.

M. Terrier. — Est-ce que nous discutons les intérêts de la France avec le Saint-Siège ?

M. le Président du Conseil. — Messieurs, je ne peux pas répondre à toutes les interruptions à la fois.

L'honorable M. Terrier me demande si nous discutons les intérêts de la France avec le Saint-Siège. Je lui réponds que nous ne discutons pas les affaires intérieures de la France avec le Saint-Siège. Mais tant que l'Eglise catholique sera unie à l'Etat par les liens que

vous connaissez, nous serons amenés naturellement à discuter les questions religieuses avec le Vatican.

M. le Président du Conseil. — Et ce n'est pas aujourd'hui — je le dirai au risque d'être interrompu encore — quand il y a au Vatican un pontife d'un esprit très élevé, qui comprend les nécessités de son temps, qui nous a donné des preuves répétées de sa sympathie pour la France et qui, j'en ai la certitude, désire ne pas susciter de difficultés à la République, ce n'est pas en ce moment que nous nous abstiendrons de faire ce qu'on a fait sous tous les gouvernements, de nous entretenir avec le Saint-Siège des questions qui intéressent la conduite de l'Eglise française. En agissant ainsi, nous faisons acte de gouvernement, et dût M. de Cassagnac trouver que nous ne poussons pas assez loin l'esprit d'oppression et de tyrannie vis-à-vis de l'Eglise, nous continuerons, parce que nous sommes préoccupés d'abord, non d'obtenir un succès parlementaire, mais de gérer comme il convient les intérêts du pays.

Aussi, au risque de ne pas rallier tous les suffrages, d'être mal jugé par ceux qui examinent peut-être trop superficiellement ces questions, je ne crains pas de dire et de répéter que nous traiterons ces affaires avec toute la sagacité, l'esprit de suite — je hasarde le mot : avec toute la modération qu'elles comportent, sans pourtant jamais perdre de vue les intérêts de la République.

Croyez-vous que nous les ayons perdus de vue, ces intérêts de la République? Sommes-nous prêts à abandonner cette politique d'union de toutes les forces républicaines, que nous avons toujours pratiquée? Est-ce, quand je vous parle d'incidents que je redoute pour la religion et le pays, de l'éventualité de l'entrée en action d'un clergé qui ne se renfermerait pas exclusivement dans ses attributions...

M. Chautemps. — Cela s'est fait il n'y a pas longtemps...

M. le Président du Conseil. — Il est possible, en effet, que le clergé, ou une partie du clergé ne se rende pas aux conseils de sagesse qu'une voix plus autorisée pour lui que la mienne lui fait entendre; il est possible qu'il

ne comprenne pas l'avis contenu dans les paroles que j'apporte ici à cette tribune; il est possible qu'il se lance dans l'arène électorale avec la vivacité qu'on peut redouter d'après certains termes du manifeste auquel vous faites allusion. Eh bien, un devoir d'entente et d'union s'imposera aux républicains.

Car ce n'est pas avec des appels comme d'abus et avec des suspensions de traitements que vous arrêterez un mouvement pareil. Vous l'arrêterez par le suffrage universel en nous présentant devant lui avec toutes les forces républicaines unies et en les mettant en demeure de choisir entre les deux politiques, entre les deux esprits qui s'affirmeront devant lui. Vous lui direz : nous sommes, nous, parti républicain, les représentants de l'esprit moderne, de l'indépendance, de l'affranchissement, de la neutralité de l'État; nous voulons que la religion reste confinée dans son domaine. En face de nous se dressent des hommes qui peuvent être très sincères et très respectables, mais qui sont imbus à un trop haut degré du souci des intérêts de l'Église et qui croient que la liberté religieuse ne saurait exister sans une sorte d'asservissement de l'État.

Vous mettrez le suffrage universel en demeure de juger entre ces deux esprits, et je prophétise, sans crainte de me tromper, que le suffrage universel n'hésitera pas. Comment! à des époques où vous êtes allés devant les électeurs, ayant à lutter contre toutes les forces de l'administration, contre un pouvoir exécutif qui n'était pas animé des mêmes sentiments que vous, contre une moitié du Parlement qui était composée d'hommes dévoués à d'autres institutions, vous l'avez cependant emporté de haute lutte, et vous pourriez redouter aujourd'hui, lorsque vous reparaîtrez devant le suffrage universel unis entre vous contre l'adversaire commun, de n'avoir pas gain de cause! J'ai plus de confiance dans la force des idées, dans la sagesse du parti républicain. Je ne puis, quoi que vous disiez, partager ces doutes et ces pusillanimités.

Maintenant, pour revenir à la demande d'urgence présentée par M. Hubbard — et c'est par là que je termine

— si vous voulez attacher à cette déclaration le caractère que j'indiquais tout à l'heure, si en la prononçant vous entendez dire que c'est une préface nécessaire et obligée de la séparation des Églises et de l'État, nous, gouvernement, nous ne pouvons nous y associer.

M. Tony Révillon. — Il n'y a que cela de net dans votre discours.

M. le Président du Conseil. — Si, au contraire, vous votez l'urgence uniquement comme méthode de travail pour arriver plus vite à une solution, nous n'aurons plus aucune objection à faire.

Un Membre a gauche. — C'est de la casuistique.

M. le Président du Conseil. — Je ne comprends vraiment pas la signification de ces interruptions. Car, qu'est-ce que je fais en ce moment? Je cherche à mettre de la clarté dans un vote.

M. Le Provost de Launay. — Vous cherchez à ne pas vous prononcer.

M. le Président du Conseil. — Je cherche à mettre de la clarté dans le vote qui vous est demandé, et qui par lui-même est équivoque. Car dans le scrutin sur l'urgence, vous pouvez réunir aussi bien ceux qui, comme l'honorable M. Hubbard, marchent vers ce but, qu'ils croient désirable pour le pays et pour la République, la séparation de l'Église et de l'État, et ceux qui, comme l'honorable M. de Cassagnac, veulent amener promptement la discussion d'une loi qu'ils jugent mauvaise et dont ils désirent faire éclater aux yeux du pays le caractère odieux qu'ils lui prêtent.

Ainsi posée, la question manque de clarté. Quant à nous, gouvernement, nous dégageons, en ce qui nous concerne, la signification que nous entendons lui donner. Nous ne nous opposons pas à l'urgence, en tant que manière d'accélérer le vote définitif de la loi : mais, s'il devait en résulter une modification des déclarations que nous venons de faire devant vous...

M. Lavy. — Lesquelles?

M. le Président du Conseil. — Je les ai faites cinquante fois! Faut-il encore me répéter? Nous ne nous croyons pas investis du mandat d'opérer ni de préparer actuellement la séparation de l'Église et de

l'État : c'est un mandat que nous n'avons pas reçu et dont nous ne nous sommes pas chargés.

Nous ne pouvons pas suivre une politique autre que celle-là. S'il y a dans cette Chambre une majorité pour faire une politique différente, c'est-à-dire pour aborder cette grande et redoutable mesure, que cette majorité s'affirme et nous laisserons à d'autres le soin de réaliser les vœux qu'elle aura exprimés.

M. LE COMTE ALBERT DE MUN. — Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit.

J'ai la prétention d'avoir été absolument net et clair, et ceux qui ne me comprendront pas sont ceux qui ne voudront pas me comprendre.

Ce langage qui ne satisfaisait ni M. Bigot, ni M. Cunéo d'Ornano, ni M. Armand Després, n'était pas mieux accueilli par M. Pichon, qui profitait des réserves dont s'enveloppait l'adhésion à la demande d'urgence pour railler la conception d'une union républicaine constituée sous l'égide du Pape.

M. de Mun, à son tour, prenait vivement à partie le Président du Conseil en lui demandant comment il entendait faire cadrer les idées de modération et de conciliation qu'il avait exprimées, avec le dépôt d'un projet qui constituait la persécution la plus vive et la plus directe qui puisse être dirigée contre l'Eglise et les catholiques. « On ne donnera pas le change à l'opinion publique, ajoutait l'orateur, en lui faisant croire que le vote de l'urgence n'est qu'une simple formalité ; ce vote constituerait de toute évidence une orientation de la politique du gouvernement, et c'est sur ce point qu'il faut que le Président du Conseil se prononce pour débarrasser désormais de toute équivoque le terrain électoral. »

A cela, M. de Freycinet répondait que le projet

incriminé ne visait pas l'Église catholique actuellement régie par un statut spécial et, comme preuve de sa sincérité, il s'engageait à repousser tout ordre du jour qui donnerait au vote de l'urgence la signification de préliminaire de la séparation.

C'était trop et trop peu ; trop peu pour dissiper les préventions des conservateurs, trop pour ne pas éveiller les susceptibilités des radicaux qui allaient s'appuyer sur ces déclarations entachées de modérantisme pour donner l'assaut au ministère.

Après M. Brisson qui sommait le gouvernement de renoncer à sa périlleuse chimère de conciliation avec les pires ennemis de la République, M. Clémenceau portait au cabinet les coups décisifs par cet âpre et spirituel réquisitoire.

M. Clémenceau. — Messieurs, je viens en deux mots joindre ma voix à celle de mon honorable ami, M. Brisson, pour obtenir une réponse du gouvernement à la question qui lui a été posée.

Depuis que M. le Président du Conseil a fait la lumière complète sur la question qui nous est soumise, je dois confesser que je n'y vois plus goutte. C'est une preuve de plus que la grande lumière est aveuglante.

Eh bien! je demande, non un supplément de lumière, mais une lumière mieux distribuée, qui me permette d'apercevoir les différents côtés de la question.

Nous avons entendu deux fois M. le Président du Conseil et nous pouvons, à l'heure actuelle, nous poser cette question : le gouvernement est-il pour ou contre l'urgence ? sans que personne soit en état d'y répondre.

C'est pourtant une question à laquelle il faut répondre. Je sais bien que M. le Président du Conseil a apporté à cette tribune une discussion fort captieuse. Suivant lui, le sens du vote résulte, non du vote lui-même, mais d'une certaine direction d'intention qui fait que, dans certains cas, le vote de l'urgence a un

sens déterminé ou un sens directement contraire. On nous a exposé qu'il fallait pénétrer dans la conscience de chaque député pour savoir avec précision ce qui s'y passait et déterminer le sens du vote.

Monsieur le Président du Conseil, c'est là un travail auquel nul ici n'a le droit de se livrer. Les bulletins de vote ne portent aucun commentaire. Ils sont simples ; ils sont brutaux : c'est oui ! ou c'est non !

Vous demandez quelle est la signification du vote qui va être rendu sur un projet de loi qui est vôtre ? Tout le monde le sait, M. Brisson vient de vous le dire, je vais vous le répéter.

La lutte dans laquelle nous sommes engagés contre l'Église doit aboutir fatalement à la sécularisation complète de l'État ; c'est le mouvement de la Révolution, il ira plus ou moins vite, plus ou moins lentement, mais il arrivera un moment où on pourra se retourner vers l'Église, comme autrefois vers le tiers état et lui dire : « Qu'étiez-vous hier ? tout. Qu'êtes-vous aujourd'hui ? rien. »

Quand je dis « rien » je lui fais cependant la part assez belle, car je lui laisse — ce n'est pas la part du législateur — la conscience humaine.

C'est que dans l'Église catholique il faut distinguer deux choses. Il faut distinguer les croyances qui ne sont pas de notre ressort, sur lesquelles nous n'avons pas d'action. Nous pouvons nous prononcer sur elles individuellement, nous les approuvons ou nous les blâmons, nous les partageons ou nous les répudions, ce n'est pas affaire de discussion parlementaire. Et puis il y a cet autre fait qu'aucun de vous ne peut méconnaître ici. C'est que l'Église catholique est la plus grande construction politique qui ait jamais existé ; c'est qu'elle a été maîtresse de ce pays pendant 1400 ans, qu'elle l'a dirigé, gouverné, modelé à sa façon, qu'elle en a fait ce qu'elle a voulu.

C'est contre cet organisme politique, que nous sommes en lutte ; et quelle lutte ? Est-ce que nous avons résolu de le détruire ? Oui, en tant que pouvoir politique, en tant que pouvoir dominateur. Et cela n'est juste, et cela n'est possible qu'à la condition de faire

leur part aux catholiques comme à tous les autres citoyens dans la République, en leur assurant leur part de liberté, qui est la même, quoique vous en disiez, que la nôtre, en leur assurant leur part de justice, celle à laquelle ils ont droit, comme tous les citoyens français.

Et lorsque, renversant les rôles, vous me demandez la signification du projet de loi que vous avez déposé, je vous réponds : que vous le vouliez ou que vous ne le vouliez pas, ce projet de loi constitue à notre profit un pas en avant dans la lutte du pouvoir civil contre le pouvoir catholique, contre le pouvoir religieux.

Que vous le vouliez ou que vous ne le vouliez pas, quelles que soient les intentions à gauche, à droite, au centre, cela importe peu au résultat. Le jour où ce projet de loi aura force de loi, la sécularisation du pouvoir civil aura fait un pas de plus.

Je vois des signes de dénégation de la part de M. le ministre des affaires étrangères et de la part de M. le Président du Conseil : j'en suis heureux. Je vais essayer de répondre à la pensée qui, sans doute, est dans leur esprit.

Est-il donc nécessaire de répondre sérieusement à l'argumentation de M. le Président du Conseil, qui prétend que les congrégations ne font pas partie de l'Église catholique? Je sais qu'il a reçu des lumières spéciales du pape, mais enfin, moi qui ne suis pas dans ce cas, je juge avec le sens commun; je dis que les congrégations sont le pouvoir militant de l'Église, que ce sont les congrégations qui, dans le passé, ont combattu le plus vaillamment pour elle, et qui, dans le présent, sont au plus fort de la bataille.

Il faudrait de longs développements pour dire les inappréciables services qu'elles lui ont de tout temps rendus, sous la direction suprême du chef de l'Église. Comment osez-vous soutenir qu'elles sont en dehors de l'Église? Cela est bon à dire ici à des députés, mais c'est une distinction à laquelle le pouvoir catholique suprême ne souscrira jamais. Il le voudrait qu'il ne le pourrait pas, ce serait consentir bénévolement à l'amputation de ses membres!

Que vous le vouliez ou que vous ne le vouliez pas, votre loi est faite contre les congrégations religieuses; si vous les soumettez à la loi que vous avez proposée, ce sera un nouveau triomphe du pouvoir civil sur le pouvoir théocratique.

Je le sais bien, vous croyez naïvement qu'il y a une très grande subtilité à ne pas le dire; vous croyez qu'il y a une très grande habileté parlementaire à poser, à cette tribune, la question de la séparation de l'Église et de l'État, qui ne s'y pose pas actuellement. Non, non! il faut ramener la question à ses véritables formes. Il ne s'agit pas en ce moment de la séparation de l'Église et de l'État. Mais vous, qui dites que l'heure de cette séparation n'est pas arrivée, ne sentez-vous pas que vous contribuez — malgré vous peut-être — à hâter sa venue et que, quoi que vous fassiez, quoi que vous disiez, vous ne pouvez vous soustraire au mouvement qui entraîne toutes les sociétés modernes vers la sécularisation complète de l'État?

Quand vous aurez fait rentrer les associations religieuses dans la loi civile que vous préparez, savez-vous ce qui se passera dans l'esprit de tous les citoyens? On se dira : Voilà des associations religieuses qui vivent sous la loi commune; pourquoi la grande association, l'association religieuse par excellence, l'Église catholique, ne pourrait-elle pas en faire autant?

C'est ainsi que, tout en combattant la séparation de l'Église et de l'État, vous rendez à cette cause un éminent service. De sorte que je ne saurais dire comment il faut, pour être équitable, caractériser votre attitude à l'égard de la séparation de l'Église et de l'État. Vous la servez en la combattant, ou — peut-être préférez-vous cette formule — vous la combattez en la servant.

Eh bien, assez d'ambiguïtés et de réticences! Il est temps que la question soit clairement posée. Il faut que nous sachions comment nous allons voter. Quant à moi, je vous le répète, que vous le vouliez ou que vous ne le vouliez pas, votre projet de loi est un pas de plus vers la sécularisation définitive du pouvoir civil; c'est un pas fait en avant par le pouvoir civil dans sa lutte contre le pouvoir de la théocratie.

Un dernier mot. Il me paraît que le Gouvernement est en proie à une illusion dangereuse, qui faussera toujours, comme elle l'a faussée jusqu'ici, toute sa politique. Vous nous avez dit tout à l'heure que vous visiez à séparer les partis monarchistes du pouvoir catholique, que les monarchistes ne pouvaient pas être ramenés, mais que vous ramèneriez l'Église à la République. Il n'y a pas de plus décevante illusion! Tout au contraire, vous ramènerez plus ou moins vite les partis monarchistes, mais vous ne ramènerez jamais l'Église.

Il y a pour cela cent raisons. Les bonapartistes? Je ne sais pas pourquoi il y a encore des bonapartistes. Nous vivons sous le régime de la Constitution de l'an VIII...

M. Paul de Cassagnac. — Oui, mais il y a trop d'empereurs!

M. Clémenceau. — Nous appliquons à chaque instant les décrets de 1851 et 1852. Il y a cent raisons pour que les bonapartistes entrent dans une République qui est déjà à eux pour une bonne part; ce n'est pas ce qu'il y à dire de mieux en sa faveur.

Les légitimistes! il ne s'agit que d'interpréter le droit divin d'une façon plus moderne et on dira du suffrage universel : *Vox populi, vox Dei.* Et maintenant que le dernier représentant de la branche aînée a disparu, les vrais légitimistes n'ont plus qu'à accepter une République déjà légitimée par le suffrage universel et qu'ils légitimeront eux-mêmes définitivement par une édifiante union.

Les orléanistes, les partisans du régime bourgeois du cens et du juste milieu! mais, qu'est-ce qu'il leur faut de plus? Qu'est-ce qui leur manque, en vérité? Ce sont des ingrats. N'avez-vous pas deux Chambres, comme sous la monarchie, avec les oligarchies bourgeoises de la monarchie de Juillet et le suffrage restreint? N'avez-vous pas un pouvoir central très fortement constitué?...

M. Clémenceau. — Y a-t-il donc tant de distance entre un président de la République à vie, qui s'appelle roi, qui peut régner en moyenne de dix à quinze ans,

et un roi élu qui s'appelle président de la République et qu'on peut réélire indéfiniment?

Non, quand vous écarterez les questions de mots, quand vous voudrez pénétrer jusqu'au tuf, ne considérer que la réalité, vous verrez que votre place, messieurs les monarchistes, est toute prête et que vous pouvez entrer dans la maison.

Mais il y a une chose que vous ne pourrez pas faire, messieurs du Gouvernement, c'est d'amener l'Église catholique à vous servir autrement que dans la mesure de ses intérêts de pouvoir dominateur.

C'est qu'elle est placée plus haut, c'est qu'elle voit de plus loin, c'est qu'elle embrasse d'un coup d'œil le vaste espace d'une longue histoire, et que toute cette histoire se résume dans ces mots : l'Église n'est rien si elle n'est tout.

Sur toutes les questions, elle a réponse à tout, elle est une grande conception morale, elle est au-dessus de tous les intérêts humains qui peuvent s'agiter sur la terre, et par-dessus tout cela elle représente la théorie même de la théocratie, elle a seule le droit de gouverner les hommes sans que leur consentement soit nécessaire, et ayant la vérité absolue, la vérité divine, la vérité par excellence, elle possède *a fortiori* la vérité terrestre.

Et c'est vous, gouvernement laïque, gouvernement de parvenus, qui voulez ruser avec un tel pouvoir, un pouvoir éternel, qui tient les balances de la justice dans ce monde et dans l'autre! La lutte est possible entre les droits de l'homme et ce qu'on appelle les droits de Dieu. L'alliance ne l'est pas. En tout cas, la lutte est engagée, il faut qu'elle se poursuive. L'avenir dira le vainqueur. Mais réunir, associer les contradictoires, toute votre subtilité, tout votre art, n'y suffirait pas. Je vous le dis, vous n'êtes pas de force à ruser avec le pape : vous feriez mieux de vous rendre tout de suite.

M. DE BAUDRY D'ASSON. — Qui mange du pape en meurt!

M. CLÉMENCEAU. — Il n'y a qu'un moyen de ramener l'Église, c'est d'abandonner votre principe pour le sien.

Le reste n'est que pure fantasmagorie. Rappelez-vous le remarquable discours que mon honorable ami M. Pichon prononçait ici il y a quelques semaines; rappelez-vous l'alliance de l'Église — toujours à son profit — avec les divers gouvernements qui se sont succédé dans ce pays, et la réponse sera faite aux prétentions que vous manifestez aujourd'hui. On vous tend la main, dites-vous, mettez-y la vôtre : elle sera si bien étreinte, que vous ne pourrez plus la dégager. Vous pourrez être, vous serez prisonniers de l'Église. L'Église ne sera jamais en votre pouvoir.

Napoléon a tenu le pape prisonnier à Fontainebleau : vous connaissez la revanche. Vous n'êtes pas plus forts que Napoléon!

Je vous dis que vous ne ramènerez pas l'Église, parce que l'Église veut précisément le contraire de tout ce que nous voulons.

Il n'y a pas une loi que nous ayons votée, il n'en est pas une que nous nous préparions à voter, qui n'ait été formellement condamnée par les papes qui se sont succédé à Rome.

Vous le savez, et le sachant, vous venez nous dire — avec plus de candeur que vous ne pensez — que vous vous proposez de séparer l'Église des partis hostiles à la République et que vous ferez entrer le pape dans le giron républicain!

C'est une entreprise qui est au-dessus de vos forces, au-dessus des forces humaines, parce que les deux éléments que vous prétendez réunir sont inconciliables et contradictoires; pour tout dire d'un mot, ils s'excluent.

Eh bien! monsieur le Président du Conseil, s'il en est ainsi, je vous demande une réponse nette et franche.

Êtes-vous pour ou contre l'urgence de votre propre projet de loi? Si vous êtes pour l'urgence, moi qui suis partisan de la séparation de l'Église et de l'État, je vous dis : merci! Si vous êtes contre, je n'ai plus rien à vous dire. Je vous laisse en tête à tête avec les amis autorisés de l'Église romaine. Entendez-vous avec eux; je n'ai rien à y voir.

Trois ordres du jour furent alors déposés pour répondre à la demande du Président du Conseil.

Le premier déposé par M. de Kergorlay, mais bientôt retiré, était ainsi conçu : « La Chambre, ne voulant pas préparer la séparation de l'Eglise et de l'Etat, passe à l'ordre du jour. » Le second était celui de MM. Pichon, Jullien et Hubbard : « La Chambre, convaincue de la nécessité de poursuivre la lutte du pouvoir civil contre le parti clérical, prononce l'urgence sur le projet de loi du gouvernement relatif aux associations. » Le troisième était signé de MM. Georges Trouillot, Maurice Lasserre et Pourquery de Boisserin : « La Chambre, décidée à poursuivre sa politique républicaine et à défendre énergiquement les droits de l'Etat, vote l'urgence du projet de loi sur les associations. »

Le gouvernement qui se ralliait à cette dernière formule obtint le premier succès de voir refuser la priorité à l'ordre du jour Pichon.

M. de Freycinet apparut alors pour la quatrième fois à la tribune pour poser en ces termes la question de confiance sur l'ordre du jour Trouillot.

M. le Président du Conseil. — Messieurs, je monte à la tribune, uniquement pour dire que le gouvernement a accepté cet ordre du jour, parce que les considérants qui précèdent le vote de l'urgence formulent la politique que le cabinet a suivie jusqu'ici, et qu'il continuera à suivre s'il reste aux affaires.

Cette politique, ainsi que l'expriment les considérants auxquels je fais allusion, est véritablement républicaine ; elle s'est traduite par les lois que vous connaissez et que le gouvernement, dès son entrée aux affaires, a déclaré ne vouloir jamais abandonner.

En second lieu, la formule indique que le gouvernement est fermement décidé à maintenir les droits du pouvoir civil. Il les maintiendra fermement contre tous

les empiètements, de quelque côté qu'ils viennent. L'État se considère comme devant tenir un rôle complètement indépendant, sans laisser porter aucune atteinte à ses droits.

C'est donc dans ce sens que nous avons accepté cet ordre du jour, et c'est là l'intérêt véritable que nous attachons à ce vote.

Si la Chambre ne croit pas devoir adopter cette formule, elle indiquera par là qu'elle n'approuve pas la politique que nous entendons continuer à suivre si nous restons au pouvoir, et alors notre devoir sera de le remettre entre les mains d'hommes qui comprendront mieux la politique que la Chambre désire voir appliquer.

Les hésitants ne se laissèrent pas rallier par cette dernière tentative. 282 voix contre 210 repoussèrent l'ordre du jour Trouillot.

L'ordre du jour Pichon était repoussé à son tour par 278 voix contre 181.

Enfin, l'urgence elle-même sombrait dans ce chaos avec 227 voix seulement contre 267.

La majorité de 282 voix qui, par le rejet de l'ordre du jour Trouillot, provoquait la retraite du cabinet comprenait 105 républicains, 29 boulangistes et 148 membres de la droite.

Trois votes négatifs et contradictoires consacrant les échecs successifs de leurs diverses politiques, tel était, pour les républicains, le résultat de la journée. Les conservateurs, par contre, avaient recueilli le fruit de ces divisions. Ils enregistraient le double succès du renversement du cabinet avec l'appui des radicaux et du rejet de l'urgence — préface probable de l'abandon du projet — grâce au concours d'une partie du centre qui, débarrassé du souci de la stabilité ministérielle, avait pu voter selon ses préférences.

Le cabinet qui portait à la suite de ce vote sa démission au Président de la République était entré en fonctions le 17 mars 1890. Il avait donc près de deux ans d'existence. Encore convient-il d'ajouter que MM. Constans, Develle, Fallières et Yves Guyot étaient ministres depuis le 22 février 1889 et que M. de Freycinet occupait le ministère de la guerre depuis avril 1888.

Il n'avait servi de rien à ce gouvernement d'avoir su appuyer sur un grand mouvement d'opinion sa politique extérieure et la nouvelle organisation de la défense nationale, d'avoir savamment concilié tous les intérêts en lutte à propos du nouveau régime douanier, de compter parmi ses membres l'homme en qui semblait s'identifier le souvenir de l'anéantissement du boulangisme ; les passions religieuses inopinément réveillées à l'occasion des écarts de plume et de langage de l'archevêque d'Aix, avaient suffi pour miner en quelques mois cette situation très forte, assise sur de réels services et sur de grandes habiletés.

A quels hommes allait être remise la succession des ministres démissionnaires ? La tâche du Président de la République, à qui incombait cette désignation, était rendue plus ardue par l'incohérence des trois scrutins qui ne laissaient ni vainqueurs ni vaincus. Les 105 républicains qui avaient provoqué la crise pas plus que les 210 qui n'avaient pas su la prévenir n'étaient capables d'assurer par eux-même la vie d'un cabinet qui fût le reflet de leurs tendances. Une distribution des portefeuilles au prorata des effectifs, sous l'euphémisme parlementaire de ministère de concentration, s'imposait donc encore une fois, mais avec cette aggravation de diffi-

culté que l'expérience précédente n'avait mis en lumière que des points de désaccord sur les questions de principe et des incompatibilités d'humeur entre les personnes.

Où trouver l'industrieux tacticien parlementaire capable d'arrondir tous ces angles ? Poser ainsi la question, c'était la résoudre. Aussi le Président de la République, après avoir consulté quatre jours durant avec un large éclectisme les membres considérables ou notables des deux Chambres, ne pouvait-il que réclamer à nouveau les services de l'ancien Président du Conseil qui, dans cette branche de son activité, ne comptait guère que des succès. Au refus de M. de Freycinet, qui se déclara cependant disposé à conserver, le cas échéant, le ministère de la guerre, M. Carnot chargea M. Rouvier de la mission de former un cabinet. M. Rouvier ne se mit pas en peine de grandes modifications. Son plan consistait à maintenir en charge tous les membres marquants de l'ancien cabinet et à ne sacrifier que les titulaires de quelques portefeuilles secondaires pour satisfaire les ambitions trop impatientes. M. Constans était assez disposé à entrer dans ces vues ; c'est ce qui décida sans doute M. Bourgeois à refuser son concours et MM. de Freycinet et Ribot à subordonner leur acceptation à celle de M. Bourgeois. Les notes officieuses relataient en outre que M. de Freycinet avait fait doucement remarquer à son ancien collègue l'audace présomptueuse dont ferait preuve l'un des ministres sortants en espérant vaincre des obstacles qu'il s'était reconnu lui-même insuffisant à surmonter. La tentative à laquelle M. Bourgeois allait se livrer le lendemain, déjà condamnée par cette déclaration, échoua en outre devant les ré-

serves de M. Rouvier qui, à son tour, exprima ses regrets de ne pouvoir entrer dans une combinaison à laquelle le concours de M. Constans ne serait pas assuré.

Si le pays, très conscient du rôle infime que jouaient ses intérêts dans cette crise prolongée n'en suivait les étapes qu'avec une curiosité dédaigneuse qui se manifestait, notamment, par la hausse des fonds publics, la Chambre n'avait pas ce détachement et témoignait d'une réelle impatience de connaître les hommes qui seraient appelés à inspirer ses travaux ou à les subir. C'est ainsi que le 27 février, après l'avortement de la combinaison Bourgeois et alors que courait le bruit non fondé de l'échec probable des démarches de M. Loubet, MM. de Baudry d'Asson et Déroulède combattaient avec succès l'ajournement à huitaine demandé par les officieux et n'exagéraient guère en qualifiant d'escamotage le vote qui avait permis au président Floquet de fixer au 3 mars la séance suivante. Le Sénat, plus réservé en séance publique, fournissait lui aussi par les délibérations de ses groupes des indications sur la politique qu'il était pressé de voir inaugurer.

Cependant la crise allait prendre fin. Les négociations commencées par M. Loubet le 26 février aboutirent avec une grande rapidité. Dès les premières ouvertures, MM. Bourgeois, Develle, de Freycinet, Ribot, Roche et Rouvier avaient consenti à conserver leurs fonctions. Le cabinet était complété le lendemain par l'adhésion de MM. Godefroy Cavaignac, Ricard et Viette appelés à remplacer MM. Barbey, Fallières et Yves Guyot. Le Président du Conseil succédait à M. Constans au ministère de l'intérieur.

Les décrets, en date du 27 février, promulgués le 28 au *Journal officiel*, constituaient ainsi le nouveau ministère :

Présidence du Conseil et Intérieur, M. Emile Loubet, sénateur.
Justice et Cultes, M. Louis Ricard, député.
Guerre, M. de Freycinet, sénateur.
Marine, M. Godefroy Cavaignac, député.
Instruction publique et Beaux-Arts, M. Léon Bourgeois, député.
Affaires étrangères, M. Ribot, député.
Finances, M. Rouvier, député.
Travaux publics, M. Viette, député.
Commerce, industrie et colonies, M. Jules Roche, député.
Agriculture, M. Develle, député.

Tout en reconnaissant que M. Loubet, dont la carrière politique ne présentait comme étapes marquantes que l'occupation du ministère des Travaux publics dans le cabinet Tirard en 1888 et l'élévation à la présidence de la commission des finances du Sénat en 1891, avait pu être utilement secondé dans sa tâche conciliatrice par ce passé peu militant qui ne donnait aux partis ni espérances ni inquiétudes, on était cependant enclin à limiter la part du hasard dans le rôle providentiel que les circonstances l'appelaient à jouer. Les soupçons de suicide éveillés lors de la chute de l'ancien cabinet recevaient, en effet, une certaine confirmation des exclusions aussi significatives que peu nombreuses qui avaient permis d'aboutir avec une rapidité que rendait plus suspecte l'échec lamentable des précédentes tentatives. De là à méconnaître la sincérité de ces tentatives et à n'y voir qu'une manœuvre masquant des négociations secrètes entre conjurés, il n'y avait pas loin

et le pas était vite franchi. Tout s'éclairait si l'on tenait pour vraie cette hypothèse et les chroniqueurs politiques y trouvaient la matière d'une ingénieuse allégorie qui figurait le ministre de la guerre sous les traits d'un perfide pilote jetant son navire sur les récifs pour avoir occasion de débarquer quelques passagers encombrants au cours des réparations dans le port de relâche le plus proche.

C'était d'ailleurs l'affaire des historiens et des moralistes de scruter et d'apprécier les circonstances qui avaient entouré cette mort subite et cette quasi-résurrection ; le monde politique était avant tout curieux de constater le degré de vitalité du nouveau gouvernement. L'accueil que les Chambres réservaient à la déclaration ministérielle allait permettre quelques présomptions à ce sujet.

Voici le texte de ce document, lu le 3 mars au Sénat par M. Ricard et à la Chambre par le Président du Conseil :

Messieurs,

Le cabinet qui se présente devant vous ne se dissimule pas les difficultés de sa tâche. Pour la remplir, votre confiance lui est nécessaire. Il veut, par la netteté de ses déclarations, vous permettre dès la première heure de lui dire s'il peut y compter.

Notre politique aura pour premier objet la défense de toutes les lois républicaines. Au premier rang de ces lois nous plaçons la loi militaire, loi de patriotisme et d'égalité, et la loi scolaire, source de tous les développements de l'esprit national et garantie fondamentale de la liberté des consciences; nous en poursuivrons la ferme application. Nous demanderons aux fonctionnaires et à tous ceux qui détiennent une part de la puissance publique, d'être non seulement de fidèles observateurs du devoir professionnel, mais des serviteurs sincères de l'État républicain.

Les rapports de l'État et de l'Église ont donné lieu à des incidents et à des débats où la complexité des questions posées n'a pas permis peut-être de faire une lumière suffisante. Voici les principes qui nous guideront sur ce point :

Nous ne croyons pas avoir mandat de préparer la séparation des Églises et de l'État. Il n'y a pas dans la Chambre et nous ne pensons pas qu'il y ait dans le pays une majorité pour l'accomplir.

Notre devoir est donc de maintenir avec fermeté la législation concordataire. Nous l'appliquerons dans son véritable esprit. Le Concordat assure aux ministres du culte une situation et des droits particuliers, mais en revanche, à quelque degré de la hiérarchie qu'ils appartiennent, il leur impose des obligations rigoureuses. Non seulement ils doivent, comme tous les citoyens, l'obéissance aux lois nationales, mais il leur est imposé, en outre, de se renfermer dans les fonctions de leur ministère et de se tenir absolument à l'écart des discussions et des luttes des partis.

Nous n'hésiterons pas à exiger de tous le respect de ces obligations. Nous croyons avoir en mains les pouvoirs suffisants pour y parvenir. S'il en était autrement, c'est au Parlement que nous demanderions les moyens d'action nécessaires pour résoudre des difficultés sur lesquelles il appartient à la représentation nationale de se prononcer souverainement.

Mais notre tâche ne doit pas se borner à conserver le patrimoine des lois votées et des réformes accomplies. Vous avez, depuis le commencement de la législature, réalisé des progrès que personne ne saurait contester. Vous avez mené à bien une œuvre importante et difficile en donnant à la France un régime économique qui assure une plus efficace protection de l'agriculture et de l'industrie, et la liberté des tarifs, que seul le Parlement peut modifier.

Vous êtes saisis de projets concernant l'amélioration du sort des travailleurs. Nous vous demanderons de discuter notamment ceux qui concernent la réglementation du travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels; le droit à

l'indemnité due aux ouvriers victimes d'un accident dans leur travail;

L'arbitrage dans les différends entre ouvriers et patrons;

La loi sur l'hygiène et la sécurité des ateliers;

Les caisses d'épargne;

La création d'une caisse nationale des retraites ouvrières;

La réforme du régime des boissons.

Messieurs, la volonté nationale a donné une telle force à la République que ses adversaires semblent aujourd'hui résignés à l'accepter. Nous nous réjouissons du mouvement qui en dehors des calculs intéressés des partis porte vers elle les masses du suffrage universel, et nous nous efforcerons, par un large esprit de sagesse et de tolérance, de donner chaque jour davantage le sentiment que la République est pour tous une garantie de sécurité et de liberté.

Mais les évolutions des partis politiques ne sauraient nous faire abandonner aucun de nos principes.

Pour nous, la République n'est pas seulement une forme de gouvernement, elle représente l'ensemble des institutions nées de la Révolution française; elle a pour condition d'existence la souveraineté du suffrage universel, toujours plus libre et plus éclairé et l'indépendance absolue de la société civile; elle a pour but la répartition de plus en plus équitable des charges et des avantages communs, l'élévation progressive de tous à un degré croissant de bien-être matériel et moral.

Messieurs, ce n'est pas seulement pour le parti républicain que nous voulons gouverner; c'est pour le pays tout entier : mais c'est avec le parti républicain et par lui que nous comptons réaliser ces idées qui forment son patrimoine traditionnel. Nous demandons donc à tous les républicains de s'unir à nous pour cette œuvre; leurs divisions en compromettraient le développement; leur union en assurera le triomphe et fondera définitivement la paix dans la République et la grandeur de la France dans le monde.

Cette lecture ne provoqua au Sénat ni incident ni

discussion. La majorité se borna à souligner de ses applaudissements les passages relatifs à l'application des lois votées par la République et celui qui concernait les devoirs du clergé.

A la Chambre, au contraire, le gouvernement eut à subir immédiatement une interpellation de M. Rivet qui l'invita à s'expliquer sur certaines négociations que le cabinet précédent avait pu engager avec le Vatican dans une pensée chimérique de réconciliation de la République et de l'Église. L'interpellateur demandait en outre si le cabinet actuel ne se trouvait pas lié par des engagements tendant à faire intervenir le Pape dans nos affaires intérieures.

Le ministre des affaires étrangères, M. Ribot affirma dans sa réponse le caractère spontané de l'Encyclique qui n'avait été ni sollicitée ni négociée; il reconnut néanmoins que notre ambassadeur avait été chargé d'appeler l'attention du Pape sur les dangers de l'effervescence épiscopale et sur les atteintes portées aux droits de l'État par l'adjonction de chapitres purement politiques aux catéchismes de certains diocèses. M. Ribot termina son discours en communiquant à la Chambre la dépêche suivante adressée à M. Lefebvre de Béhaine, notre ambassadeur auprès du Vatican, pour le guider dans le règlement de ces questions.

Paris, le 17 décembre 1891.

Monsieur, la haute sagesse dont le Souverain Pontife a coutume de s'inspirer dans ses jugements n'a pas manqué, sans doute, d'apprécier comme il convient les récentes manifestations auxquelles une trop grande partie de l'épiscopat français s'est laissé entraîner. Sans vouloir exagérer la portée de ces manifestations et l'émotion qu'elles ont produite, il est impossible de méconnaître qu'elles ont eu pour premier résultat de

raviver des luttes irritantes et de compromettre la pacification que le Saint-Siège n'a pas cessé de recommander aux évêques. On ne comprendrait pas que ceux-ci se soient départis, en cette occasion, de la réserve qui convient à leur caractère, si l'on ne savait de quelles pressions ils ont été l'objet de la part de certains partis politiques. La lettre de l'archevêque de Bordeaux, qui a été communiquée à la Chambre par le ministre des cultes, d'autres lettres d'un caractère plus confidentiel, également adressées à M. Fallières, nous ont fait connaître le but de la campagne qui vient d'être engagée au nom de la religion et les moyens employés pour forcer les évêques à y prendre part.

Les déclarations que S. É. le cardinal Rampolla a faites spontanément à M. de Monbel ne nous ont laissé aucun doute sur les sentiments qu'a inspirés au Souverain Pontife la conduite de quelques-uns de nos évêques. Ces sentiments m'ont d'ailleurs été confirmés au cours des entretiens que j'ai eus avec le nonce apostolique. Je n'ignore pas que Mgr Ferrata a usé de toute l'influence dont il dispose pour faire comprendre aux évêques que le Saint-Siège n'approuvait pas leur attitude. Il n'a pas dépendu de lui d'empêcher les regrettables incidents qui ont précédé et suivi la condamnation de M. l'archevêque d'Aix.

Quoi qu'il en soit, la situation ne laisse pas que de préoccuper tous ceux qui ont à cœur le maintien de la paix religieuse et qui considèrent que le Concordat en est encore la meilleure garantie. Les débats de ces derniers jours ont montré que l'idée de la séparation de l'Église et de l'État était envisagée par certains catholiques aussi bien que par un grand nombre de républicains comme une solution des difficultés que soulève l'application du Concordat. Le gouvernement de la République s'est prononcé avec fermeté contre une pareille solution.

Elle lui semble pleine de périls dans l'état actuel des esprits. Mais nous ne pouvons nous dissimuler qu'il deviendra difficile de défendre le Concordat contre les attaques dont il est l'objet, si les évêques ne s'inspirent

pas davantage de son esprit. Le Concordat est violé dans son esprit quand les évêques affectent d'intervenir, non pas seulement comme simples citoyens, mais en tant qu'évêques, chargés de la direction d'un grand service public, dans les choses de l'ordre politique, soit en censurant les actes du gouvernement, soit en se prêtant à l'organisation d'un parti catholique dont ils seraient les chefs, mais qui ne serait en réalité qu'un parti politique.

La déférence envers les représentants du pouvoir civil, la neutralité dans les luttes politiques sont les premiers devoirs d'un clergé reconnu par l'État. Du jour où ce clergé sort de sa mission religieuse pour se mêler à la politique, il met en danger le Concordat.

Je vous signale particulièrement à ce point de vue, le projet qui semble avoir été formé par un certain nombre d'évêques de publier quelque temps avant les prochaines élections municipales, un manifeste sur les devoirs des électeurs. On ne manquerait pas de voir dans cette intervention collective une tentative de la part des évêques d'exercer une direction politique.

Je dois surtout appeler votre attention sur les nouveaux catéchismes récemment introduits dans un certain nombre de diocèses, et qui contiennent non seulement des conseils sur le choix des candidats politiques, conseils fort peu appropriés, en tout cas, à l'âge des enfants auxquels ils sont adressés, mais encore des critiques de la loi qui a tracé les programmes d'enseignement dans les écoles publiques.

Il ne serait que temps de donner aux évêques des conseils de prudence si — comme je n'en saurais douter — le Saint-Siège tient à prévenir de nouveaux et graves conflits dans une matière aussi délicate que celle-ci, entre l'autorité civile et une partie de l'épiscopat.

Vous pouvez affirmer hautement que le gouvernement de la République désire avec la plus entière sincérité la paix religieuse, qu'il a le plus profond respect des croyances et des droits de la conscience. Il vient de donner une preuve des sentiments qui dirigent sa conduite en déclarant publiquement qu'il ne s'asso-

cierait à aucune mesure préparatoire de la dénonciation du Concordat. En vous faisant l'interprète de ces sentiments vous n'aurez que plus d'autorité pour signaler le péril qu'il y aurait à laisser l'épiscopat persévérer dans la voie où il est entré. Votre langage doit être, à cet égard, aussi net et aussi ferme que notre conduite a été jusqu'à ce jour prudente et modérée. Nous ne voulons pas avoir la responsabilité de ce qui pourrait advenir si on laissait s'aggraver un étatde choses si contraire aux véritables intérêts de l'Église. Vous êtes autorisé à donner lecture de cette lettre au cardinal-secrétaire d'État.

La position du gouvernement était moins facile à défendre sur le terrain de la politique intérieure et M. Barthou ne laissait pas de le lui faire sentir en lui demandant ce qu'il pensait du projet de loi sur les associations et s'il comptait le maintenir ou le retirer ?

Le Président du Conseil se dispensa de faire une réponse doctrinale à cette insidieuse question en alléguant qu'il n'avait pas à s'expliquer sur un projet renvoyé à une commission. « Le gouvernement, se contentait-il de dire, n'a pas retiré le projet et se tient à la disposition de la commission et de la Chambre pour le discuter. »

La Chambre n'était pas en un jour de curiosité à outrance et la clôture put être prononcée sans qu'il fût insisté à nouveau sur ce sujet.

Le gouvernement acceptait l'ordre du jour Rivet qui était ainsi conçu : « La Chambre, approuvant les déclarations du gouvernement, et convaincue qu'il ne permettra à aucun pouvoir étranger d'intervenir dans les affaires intérieures du pays, passe à l'ordre du jour. »

La division fut demandée. 325 voix contre 75 adop-

tèrent cette première partie de l'ordre du jour : « La Chambre, approuvant les déclarations du gouvernement. »

M. Letellier, qui avait repris la seconde partie abandonnée par M. Rivet, renonça à son tour à la soumettre aux suffrages de la Chambre sur cette protestation de M. Douville-Maillefeu : « qu'il était impossible que personne, à droite comme à gauche, puisse admettre qu'un pouvoir étranger peut intervenir dans les affaires du pays. »

La majorité, inespérée quant au nombre, qui avait soutenu le ministère dans cette première épreuve, comprenait 276 républicains, 24 conservateurs, et 25 anciens boulangistes à qui la retraite de leur grand adversaire, M. Constans, permettait de faire cette avance sans humiliation.

Il ne fallait pas cependant s'exagérer la portée de ce premier succès qui pouvait n'être qu'un salut de pure courtoisie à l'adresse des nouveaux venus — certains disaient « les revenants ». — Les pessimistes n'envisageaient pas sans inquiétudes les efforts heureux des coryphées des opinions accentuées pour reconstituer les anciens groupes qui n'avaient pas été, sous la précédente législature, un gage de stabilité ministérielle. Si les tentatives de résurrection de l'*Union des droites* sous le titre d'*Union libérale des droites*, au moment où les constitutionnels publiaient une sorte de déclaration d'indépendance, faisaient éclater les dissensions du parti conservateur, on pouvait en dire autant, pour le parti républicain, de la formation du *groupe républicain radical socialiste*, nouveau vocable par lequel se désignaient les membres de l'extrême gauche et de la constitution de l'*Union anti-cléricale* qui chaus-

sait les bottes de l'ancienne gauche radicale. Ne pouvait-on pas prévoir le retour de ces délibérations solennelles par lesquelles les divers syndicats feraient connaître à l'avance leur vote sur les questions brûlantes à l'ordre du jour et les coalitions dont cette seule publicité éveillerait l'idée et faciliterait le succès?

En tout cas, la confiance qui venait d'être provisoirement accordée au ministère permettait de revenir au travail parlementaire proprement dit interrompu depuis six semaines.

La Chambre reprit le 5 mars la discussion du projet de suspension temporaire de la censure. M. Hémon put enfin prononcer la dernière partie du discours qu'il avait commencé le 18 janvier pour réclamer le maintien du *statu quo*. Le rapporteur, M. Guillemet, n'eut pas de peine à démontrer que la censure n'a jamais protégé que mollement la morale et que le rôle politique qu'elle s'attache principalement à jouer est un anachronisme dans nos institutions. Impitoyable pour Anastasie, M. Guillemet ne trouvait pas que le défaut de fixité, de justice et de compétence dont sont entachées ses décisions fût suffisamment compensé par la gloire d'avoir, au nom du respect des croyances religieuses, épargné à la scène française ces mauvais calembours : « Changez la salade, » écrivait un censeur en marge d'une scène où l'on commandait une salade de barbe de capucin. « Mettez des œufs sur le plat, » écrivait un autre, parce qu'un personnage à qui la cuisinière demandait: « Comment voulez-vous vos œufs? » répondait : « Marie, à la coque. »

Toutefois, si la censure était condamnée dans le

passé par ses rigueurs serviles et ses susceptibilités ridicules, beaucoup d'esprits libéraux étaient portés à penser qu'il n'y avait pas lieu de redouter, sous le régime actuel, le retour à de telles pratiques et qu'il était bon de laisser aux mains du gouvernement ce moyen d'assurer la moralité des spectacles publics. Cette opinion était ainsi réfutée par M. Antonin Proust, auteur de l'un des projets en discussion: « La censure a fait, avec le temps, certaines concessions, mais ces concessions ont porté uniquement sur les grivoiseries. Les censeurs se sont fait les éditeurs d'une littérature de sous-entendus plus ou moins transparents, mais toujours obscènes. Ils ont ainsi perverti l'esprit français et fait de notre langue une langue hypocrite contraire à notre génie national. Le seul remède à la situation actuelle, c'est la liberté qui seule définit et précise les responsabilités. »

Le ministre de l'instruction publique, M. Bourgeois, déclina comme engageant trop gravement la responsabilité du gouvernement le droit de *veto* que le projet laissait subsister pour les pièces susceptibles de nuire aux relations extérieures. Quant à appliquer au théâtre la loi sur la presse, c'était, selon M. Bourgeois, réserver bien des déboires aux auteurs dramatiques en aggravant l'arbitraire dont certains se plaignaient. Où trouver, d'ailleurs, un régime plus libéral que celui qui résultait de ces instructions données aux censeurs par le signataire de l'interdiction de *Thermidor?* « Le droit de l'écrivain, si respectable qu'il soit, est limité par le droit de la patrie, par le droit de la société, par le droit des individus ; c'est dans ces trois cas seulement : lorsque l'intérêt de nos relations extérieures, celui de la morale publique, celui des particuliers est en jeu,

que l'autorité doit intervenir. En dehors de ces cas, l'administration, qui n'a pas la charge d'une doctrine politique déterminée, doit laisser toutes les idées se manifester librement. »

Convaincue que, dans ces conditions, l'abolition de la censure ne pouvait être qu'une précaution inutile, la Chambre enterra le projet en refusant de passer à la discussion des articles.

Cependant, le gouvernement que nous venons de voir en contact avec les Chambres n'était toujours pas constitué dans son intégrité. Il restait à pourvoir au remplacement du sous-secrétaire d'État aux colonies, M. Étienne, dont la démission avait été maintenue. Par le décret, en date du 9 mars, qui attribuait ces fonctions à M. Jamais, député du Gard, l'administration des colonies était détachée du ministère du commerce et remise sous l'autorité du ministre de la marine. Les convenances personnelles du ministre du commerce, mises en avant pour expliquer le retour à un état de choses dont l'abandon avait été considéré comme un progrès, donnaient lieu à des interprétations diverses. La plus accréditée était que M. Jules Roche, que l'on savait laborieux et volontiers novateur, avait réclamé cet amoindrissement considérable de son département pour se soustraire à la responsabilité de services qu'une organisation mal conçue ne lui permettait pas de diriger utilement. La solution qui semblait s'imposer était donc la création d'un ministère des colonies, et M. Joseph Reinach, qui la préconisait, signalait en ces termes, dans l'exposé des motifs de sa proposition de loi, les vices des systèmes bâtards successivement adoptés :

« ..... La solution qui avait été adoptée n'était pas sans doute elle-même sans inconvénients; mais, au moins, elle constituait une renonciation formelle à la chimère d'un ministère militaire abdiquant ses traditions propres dès qu'il touche aux questions coloniales; ce ministère y parviendrait-il par un véritable miracle, il ne le pourrait d'ailleurs qu'au prix de ses propres institutions faussées et détournées de leur but : il risquerait de se « démilitariser » lui-même sans réussir à « démilitariser » les colonies. Or, a-t-il jamais été plus nécessaire qu'à cette heure de conserver au grand département qui est chargé de la défense de nos côtes et des mers où flotte notre pavillon le maximum de sa force militaire? Au lendemain de la promulgation du tarif général des douanes, comment une administration qui ne serait pas exclusivement civile et imbue d'idées civiles pourrait-elle donner à nos jeunes comme à nos vieilles colonies le moyen de tirer du champ élargi qui s'ouvre à leur activité tout le parti que la métropole a généreusement escompté?

Si le rattachement des colonies au ministère de la marine porte également préjudice à la marine qu'il distrait de sa redoutable tâche et à nos possessions d'outre-mer dont il paralyse l'essor, la forme sous laquelle avait été opéré naguère le rattachement au ministère du commerce n'était point elle-même exempte de critique. Le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies n'était, en effet, ministre des colonies que sur le papier; il avait la responsabilité politique sans posséder l'action immédiate; le sous-secrétaire d'État avait, d'autre part, la direction effective sans avoir la responsabilité, au moins constitutionnelle. Il n'est jamais bon pour personne, pas plus pour un ministre que pour un sous-secrétaire d'État, d'avoir ainsi soit la chose sans le nom, soit le nom sans la chose. Et, en tout cas, la vérité constitutionnelle et parlementaire se trouve ainsi gravement faussée. »

Cette proposition vint en discussion le 10 mars. L'urgence fut repoussée, quoique le Président du Conseil n'y fît pas d'opposition. Même sort fut réservé

à une proposition de M. d'Aillières, tendant à fixer par une loi le nombre des divers ministères et leurs attributions.

A l'ouverture de cette séance, M. Loubet avait déposé sur le bureau de la Chambre le projet de budget pour l'exercice 1893. Le *Temps* donnait dans son numéro du 9 mars cette analyse du projet :

En dressant ce projet de budget, M. Rouvier s'est proposé un triple but :

1° Continuer la politique de dégrèvement;

2° Parfaire l'œuvre de l'unification budgétaire;

3° Résoudre la grosse question du remboursement des obligations à court terme, non comprises dans la consolidation du 10 janvier 1891.

En ce qui concerne la politique de dégrèvement, il la continue en effectuant la réforme de l'impôt des boissons qui consacre un dégrèvement des boissons hygiéniques s'élevant à 75 millions.

L'œuvre de l'unification budgétaire est parachevée par la réintégration au budget ordinaire des subventions de la caisse des écoles et par la suppression du budget sur ressources spéciales.

Enfin, le remboursement des obligations à court terme est assuré d'une manière ingénieuse par un procédé de trésorerie qui, en dehors du résultat actuel qu'il consacre, contient le germe d'une mesure souvent réclamée : la reconstitution de l'amortissement.

Nous allons donner maintenant quelques détails sur chacune de ces trois parties du budget :

RÉFORME DE L'IMPOT DES BOISSONS.

Disons tout d'abord que cette réforme se suffit à elle-même, c'est-à-dire que, par la combinaison des mesures proposées, les dégrèvements sont compensés par des ressources nouvelles équivalentes, de manière que la

réforme n'ait aucune répercussion sur les recettes générales du budget.

La réforme comporte la suppression de l'exercice des débits de boissons qui, à raison du caractère inquisitorial et par suite vexatoire de ce dernier, était depuis longtemps réclamée.

Elle comporte, en outre, la suppression du droit de détail et du droit de circulation et leur remplacement par un droit unique de consommation. Cette mesure a pour effet de dégrever d'une manière considérable les boissons hygiéniques.

Le droit de détail, en effet, est actuellement de 12.5 0/0 du prix de vente des vins et des cidres; le droit de circulation varie de 1 fr. 50 et 2 francs par hectolitre de vin jusqu'à 15 degrés.

Le droit de consommation que le projet substitue à ces deux droits est de 2 francs par hectolitre pour le vin et de 1 franc par hectolitre pour le cidre.

Le projet supprime également en principe le droit d'entrée. Toutefois, pour les villes qui frappent les boissons hygiéniques d'un droit d'octroi, l'État subordonne son sacrifice à un dégrèvement correspondant consenti par les villes. De la sorte, les villes seront intéressées à prendre elles-mêmes l'initiative d'une réforme de l'octroi.

Pour les bières, le projet remanie la législation existante de manière à proportionner l'impôt à la valeur du produit. Ce résultat est obtenu en proportionnant l'impôt à la densité du moût.

Comme nous l'avons dit plus haut, l'effet de ces diverses mesures est de dégrever les boissons hygiéniques d'une somme de *soixante-quinze millions.*

Pour compenser cette perte de recettes, le projet propose, d'une part, de relever le droit sur l'alcool de 156 fr. 25, chiffre actuel, à 190 francs l'hectolitre.

D'autre part, il fait état de la plus-value qui doit provenir d'une réglementation du privilège des bouilleurs de cru.

Cette réglementation est conçue dans le sens des propositions formulées jadis par la commission extra-par lementaire des alcools. Elle comporte notamment l'obli-

gation du dépôt à la mairie de l'alambic durant l'intervalle des récoltes, et consacre une tolérance pour consommation de famille.

Le projet comporte le renforcement de la surveillance chez les bouilleurs de profession et des mesures préventives contre les fraudes en matière d'alcool.

Mais, d'un autre côté, il établit le vinage à prix réduit. Il l'accorde à la propriété, moyennant un droit réduit de 37 fr. 50 par hectolitre d'alcool.

Enfin, la réforme est complétée par des mesures adoucissant les formalités de circulation des boissons. Le projet consacre notamment la suppression dans l'intérieur des villes des formalités pour les envois en toutes quantités de vins et de cidres, libérées d'impôts, et pour le transport dans les mêmes conditions de trois litres de spiritueux.

L'UNIFICATION BUDGÉTAIRE.

L'œuvre de l'unification budgétaire, poursuivie depuis 1887 et marquée, on s'en souvient, par la réintégration successive au budget ordinaire des dépenses extraordinaires de la guerre, de la marine, des travaux publics et des garanties d'intérêt des chemins de fer, est complétée cette année par l'incorporation au budget ordinaire des subventions à la caisse des écoles, qui étaient fournies jusqu'à présent par des ressources d'emprunt, et qui seront gagées désormais par le produit de l'impôt. La suppression du budget sur ressources spéciales complète l'unification du budget général.

Le budget sur ressources spéciales comporte, à côté des dépenses afférentes aux départements et aux communes, un certain nombre de dépenses afférentes à l'Etat. Cette coexistence avait été depuis longtemps signalée dans le Parlement comme une cause d'obscurité pour nos finances.

M. Rouvier y met fin pour le budget de 1893. Il rattache au budget de l'Etat (avec leurs ressources correspondantes) celles des dépenses du budget sur ressources spéciales qui concernent l'Etat et profite de cette circonstance pour étendre dans une certaine mesure l'au-

tonomie des départements pour la gestion de leurs finances. C'est un premier pas dans la voie de la décentralisation qui mérite d'être mis en lumière.

Les dépenses spéciales rattachées au budget de l'Etat s'élèvent à 31 millions environ. Ajoutons que le projet comporte la création d'une commission qui serait chargée de dresser un règlement que les départements et les communes devraient suivre désormais pour l'établissement de leur comptabilité, règlement analogue à celui qui existe déjà pour la comptabilité générale de l'État.

LES OBLIGATIONS A COURT TERME ET L'AMORTISSEMENT

Cette dernière partie du projet de budget de 1893 n'est pas la moins intéressante ni la moins caractéristique.

On sait que, lors de la conversion du 10 janvier 1891, on n'avait consolidé que les obligations à court terme émises autrefois pour le service du budget extraordinaire de la guerre désormais réintégré à l'ordinaire.

On avait laissé en dehors de la consolidation les obligations du même type créées pour le service de la garantie d'intérêt des chemins de fer et s'élevant au total à 388 millions environ.

Les garanties d'intérêt sont désormais incorporées au budget ordinaire ; c'est l'exercice 1892 qui voit la première application de cette mesure.

Pour achever la liquidation du passé, le ministre des finances avait à pourvoir au remboursement de celles des obligations à court terme qui arrivent à échéance en 1893. Celles-ci s'élèvent au total de 163 millions.

M. Rouvier compte pouvoir en rembourser 108 millions avec les excédents budgétaires des exercices 1890 et 1891. Une somme d'environ 23 millions sera, en outre, en tout état de cause, inscrite au budget de 1893 pour faire face au surplus de ces obligations. De sorte qu'un solde de 32 millions seulement serait à renouveler en fin d'exercice.

Le crédit de 23 millions que le ministre propose

d'inscrire au budget de 1893 serait, dans sa pensée, destiné à devenir permanent. Il formerait une dotation de l'amortissement qui, après avoir existé dans nos budgets depuis 1871, avait diminué graduellement jusqu'à disparition totale dans les dernières années.

Ce fonds d'amortissement permettrait d'assurer le remboursement des 225 millions d'obligations à court terme venant à échéance après 1893. Il pourrait être plus tard le gage de toutes aures mesures qui seraient jugées utiles pour l'amélioration de notre situation financière.

Ajoutons, en terminant, qu'avec ces 23 millions les amortissements divers compris dans le budget de 1893 se trouveront portés à 85 millions.

Avant de se consacrer à l'examen du budget de 1893, les Chambres devaient voter pour la fin du mois de mars les crédits supplémentaires réclamés par le gouvernement sur l'exercice 1891. Les demandes, relativement considérables, présentées par le ministre de la guerre, provoquèrent seules des discussions approfondies. Ces crédits atteignaient la somme de 12,450,000 francs; ils étaient motivés par des excédents de dépenses relatives aux sous-officiers rengagés, aux indemnités de route et aux vivres. La discussion eut lieu à la Chambre le 29 mars. M. Piou, concluait des divergences existant entre le premier projet, déposé en décembre, et celui sur lequel la Chambre était appelée à statuer, que le ministre de la guerre avait appliqué à d'autres dépenses les sommes qu'il demandait pour l'alimentation du soldat. L'orateur s'élevait contre cette dissimulation injustifiable alors que le Parlement est unanime à donner tout ce qui lui est demandé pour la défense du pays.

Le ministre de la guerre s'étonna de voir porter

des accusations de laisser-aller, d'insouciance et de méconnaissance des volontés de la Chambre contre une administration qui avait réalisé depuis cinq ans 40 à 50 millions d'économies, en tenant compte des formations nouvelles, et qui avait cependant augmenté la solde des officiers, des sous-officiers et des soldats d'infanterie. M. de Freycinet faisait en outre remarquer que l'armée française, qui coûte 18 millions de moins que l'armée allemande, s'est augmentée depuis 1887 de 25 bataillons (outre les 18 qui n'étaient pas prévus au budget de 1888), 40 escadrons, 25 batteries.

« Si je rappelle tous ces progrès, ce développement continu de notre puissance, ajoutait en terminant M. de Freycinet, ce n'est pas pour m'en enorgueillir Non, ce n'est pas pour m'en enorgueillir. Je suis mû par un sentiment plus élevé. Je le dis, parce que ce sont des choses qu'il est bon de faire connaître.

Il faut que la France ait confiance non seulement dans son armée; mais aussi dans ceux qui la dirigent.

Et comment voulez-vous que cette confiance puisse s'établir si l'on suppose que les millions nous glissent entre les doigts sans produire d'effet utile? C'est pour cela que je tiens à montrer les résultats obtenus. Je n'ai pas la prétention de me montrer plus habile que ceux qui m'ont devancé.

Mais j'ai eu sur eux un avantage : la durée : c'est grâce à ce que pendant quatre ans votre confiance m'a maintenu à ce poste périlleux que j'ai pu obtenir des résultats qu'à ma place sans doute ils auraient obtenus, mais pour lesquels le temps leur a manqué.

Je tiens à proclamer ces vérités, parce qu'il faut que la France sache que non seulement elle a une armée digne d'elle et qu'à aucune époque elle n'a été mieux armée, mieux outillée, mieux disciplinée, mieux commandée, mais qu'il faut aussi qu'elle sache que ceux qui sont à sa tête méritent la confiance qu'elle a mise

en eux. Si à un moment quelconque cette confiance pouvait paraître ébranlée, je déclare que, quant à moi, je ne voudrais pas rester à mon poste une minute de plus. »

Cette péroraison apologétique ne désarma pas M. Pelletan qui, tout en félicitant le ministre d'avoir donné un pendant à la scène de Frosine et d'Harpagon par l'inscription au chapitre des économies des dépenses de surcroît évitées, déclara inadmissible que des dépenses fussent ainsi engagées sans aucun contrôle de la Chambre à laquelle il demandait de voter une réduction de 1,000 francs sur l'un des chapitres pour affirmer sa résolution de faire respecter à l'avenir ses prérogatives.

Le ministre de la guerre accepta cette réduction, sous la réserve qu'elle n'impliquât dans la pensée de la Commission qui l'avait proposée ni un blâme ni une diminution de confiance, mais seulement l'indication nette de la direction à donner à la comptabilité des services de la guerre. Les crédits furent ensuite votés à l'énorme majorité de 420 voix contre 6.

Au Sénat, 222 voix contre 3 votèrent ces mêmes crédits avec une hâte et une résignation qui provoquèrent cette remarque indignée de M. Halgan : « La « lecture du rapport a été faite dans le bruit des « conversations ; il n'y a pas eu de discussion. Dans « ces conditions, M. de Freycinet n'est plus un mi- « nistre de la guerre, mais un dictateur. »

Deux lois importantes, l'une sur les conseils de prud'hommes, l'autre sur les syndicats professionnels, vinrent en discussion à la Chambre pendant le mois de mars.

Les débats auxquels donna lieu la première, qui put seule être votée, commencèrent le 7 mars, immédiatement après l'élection de M. Burdeau comme vice-président en remplacement de M. Viette, devenu ministre des Travaux publics.

Aux termes de ce projet dont l'ensemble fut voté le 17 mars à l'unanimité de 500 voix, la création d'un conseil de prud'hommes, facultative pour le gouvernement après avis des chambres de commerce ou des chambres consultatives des arts et manufactures, devenait obligatoire lorsqu'elle était réclamée par le conseil municipal de la commune où il devait être établi, avec avis favorable du conseil général du département et de la majorité des conseils municipaux des communes comprises dans sa circonscription.

S'inspirant de la procédure suivie devant le Conseil d'Etat, lorsqu'il statue au contentieux, la commission proposait de soumettre l'appel à l'assemblée générale des prud'hommes, avec exclusion des juges qui avaient rendu la sentence attaquée. Ce système qui, selon l'expression du ministre du Commerce, permettait d'en appeler de Philippe à Philippe, fut repoussé. On ne voulut pas non plus de l'appel devant les tribunaux de commerce, suspects de partialité en faveur des patrons. Le second degré de juridiction fut confié aux tribunaux civils.

La compétence des prud'hommes fut ainsi déterminée par l'article 1er du projet : « Les conseils de prud'hommes sont institués pour terminer par voie de conciliation les différends qui peuvent s'élever en raison du contrat de louage d'ouvrage entre les patrons ou leurs représentants, et les ouvriers ou les employés qu'ils salarient. Ils sont également compé-

tents pour juger les différends de même nature, nés entre ouvriers à l'occasion du travail.

Ils jugent en dernier ressort, jusqu'à la valeur de 500 francs, et à charge d'appel, à quelque somme que la demande puisse s'élever, les différends à l'égard desquels la voie de conciliation a été sans effet.

Ils exercent, en outre, les attributions qui leur sont confiées par des lois spéciales.

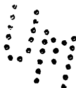
Néanmoins, ils ne peuvent connaître des actions en dommages-intérêts motivées par des accidents dont les ouvriers ou les apprentis seraient victimes. »

M. de Gasté, fidèle à son apostolat, réclama pour les femmes l'électorat et l'éligibilité. La difficulté de trouver au mot prud'homme un féminin qui ne fût pas un épigramme empêcha de satisfaire la seconde partie de ce vœu.

Pour le sexe fort, aucune distinction n'était faite entre l'électorat et l'éligibilité, sauf que l'éligible était tenu de savoir lire et écrire. Ces droits pouvaient être exercés dans le lieu de sa résidence par tout majeur de vingt-cinq ans inscrit sur les listes électorales politiques d'une circonscription quelconque.

Malgré le scepticisme du rapporteur, M. Lagrange, qui déclarait « que la multiplicité des serments prê« tés et trahis lui paraissait avoir enlevé à cette « garantie sa valeur morale », on décida d'imposer aux prud'hommes le serment suivant : « Je jure de remplir mes devoirs avec zèle et intégrité. »

On vota également l'obligation de la comparution personnelle tant pour le patron que pour l'ouvrier. En cas d'absence ou de maladie constatée, seulement, un parent ou une personne exerçant la même profession pouvaient représenter les parties. Les



défenseurs professionnels se trouvaient ainsi écartés.

Il n'était rien innové en ce qui concerne les indemnités à accorder aux conseillers; ces indemnités facultatives demeuraient à la charge des municipalités. De même pour le droit de dissolution, qui restait acquis au gouvernement.

Le projet de loi pour la protection des syndicats professionnels, dit du nom de son tenace auteur « loi Bovier-Lapierre », fut soumis pour la troisième fois à la Chambre le 19 mars. Mis en garde par les deux échecs subis au Sénat par le projet, MM. Dupuy-Dutemps et Leygues proposaient un amendement qui assurait une égale sanction à ces deux libertés égales de l'ouvrier: la liberté de se syndiquer et celle de sortir du syndicat ou de refuser d'y entrer.

Le garde des sceaux, M. Ricard, ne pensa pas que ses votes antérieurs en faveur du projet lui défendaient de signaler l'inopportunité d'aggraver par de lourdes pénalités, un état de choses qui permettait déjà aux ouvriers d'exclure un des leurs de tous les ateliers en mettant en interdit les patrons qui l'emploieraient, et aux patrons, d'exiger des ouvriers l'adhésion à un syndicat déterminé.

L'amendement était combattu par M. Millerand qui le déclarait inutile, car le danger auquel il prétendait parer était inexistant, et inapplicable, par l'impossibilité où l'on serait de condamner tous les membres d'un syndicat.

M. Piou, hostile au projet, n'était pas plus sympathique au contre-projet et les réunissait tous les deux dans cette vive critique de l'esprit qui les inspirait:

La loi de 1884 laissait de part et d'autre une liberté absolue : les ouvriers syndiqués avaient le droit d'obliger le patron à renvoyer un ouvrier non syndiqué; les ouvriers non syndiqués avaient le même droit pour un ouvrier syndiqué. La proposition de M. Bovier-Lapierre restreint la première de ces libertés; celle de M. Dupuy-Dutemps la seconde, et elles aboutissent à créer deux délits, là où il n'y en avait pas. Où est le profit ? Aura-t-on travaillé six années pour arriver à traduire les ouvriers en police correctionnelle ? Si telle n'est pas la volonté des auteurs des nouveaux textes proposés, il ne reste qu'une hypothèse : c'est que dans leur pensée il n'y aura de délictueux que le fait du patron! M. Bovier-Lapierre admet, en effet, que le fait des ouvriers d'exiger le renvoi d'un ouvrier non syndiqué n'est que l'exercice légitime du droit de coalition. Donc, les ouvriers ne sont pas coupables, mais le patron le devient s'il leur cède. S'il résiste, il est l'auteur de la grève et de la ruine des familles! S'il cède, s'il renvoie les ouvriers désignés, le procureur de la République lui inflige trois mois de prison.

De deux choses l'une : ou la loi vise les ouvriers, et elle est la plus dure qu'on ait jamais faite contre eux, ou elle vise seulement les patrons, et elle est plus inique encore!

En vain, la Chambre vota-t-elle par 404 voix contre 124 le passage à la discussion des articles, les imperfections du projet étaient devenues trop manifestes. La commission dut se charger de fondre en un texte acceptable le projet et le contre-projet auxquels venait s'adjoindre cet amendement de M. Laroche-Joubert : « Quiconque, soit par violences ou voies de fait, soit par menace de perte d'emploi, soit par privation de travail, aura empêché ou contraint un membre des professions et métiers susindiqués, de faire partie d'un syndicat professionnel ou d'en sortir, sera puni d'un emprisonnement de six jours à

un mois et d'une amende de 100 francs à 2,000 francs, ou de l'une de ces deux peines seulement. »

Trois jours d'études n'aboutirent qu'à la résolution négative prise le 26 mars de ne pas représenter à la Chambre le projet primitif. Une sous-commission accepta la tâche de rechercher et de proposer le texte qu'il avait été impossible d'arrêter en séance plénière.

La fin du mois de mars ne put être atteinte sans que la Chambre eût une fois encore à se prononcer sur l'attitude du clergé.

Depuis quelque temps, un certain nombre d'ecclésiastiques s'étaient consacrés avec une généreuse ardeur à la recherche des améliorations sociales. Il ne se passait guère de jour sans que l'un d'eux prît la parole dans les réunions socialistes pour mettre en relief le caractère social des enseignements de l'Évangile dont l'application courageuse suffirait, disaient-ils, pour donner satisfaction à toutes les revendications légitimes de la classe ouvrière. Ces manifestations, qui n'avaient d'abord eu pour témoins que les locaux ordinaires des réunions publiques, furent imprudemment transportées dans les églises; c'était fournir aux auditeurs incrédules et malintentionnés l'occasion des désordres que l'on eut à déplorer.

Le premier incident se produisit à l'église Saint-Merri où le P. Le Moigne, de la Société de Jésus, étudiait la question ouvrière dans des conférences spéciales pour hommes. La première conférence, sur « la condition des ouvriers », s'était passée sans incident. A la seconde, sur « les causes du paupérisme », l'orateur avait attaqué la Révolution, décla-

rant qu'elle avait trahi toutes les espérances des travailleurs et, en proclamant le régime de l'individualisme, ne leur avait laissé que la liberté de mourir de misère et de faim. Ces paroles avaient soulevé dans l'auditoire quelques vives protestations, dont les auteurs avaient été immédiatement expulsés.

Ceux-ci avertirent leurs amis, socialistes ou anarchistes, et leur donnèrent rendez-vous le 22 mars pour la troisième conférence où le prédicateur devait développer ce programme alléchant :

Différentes solutions du paupérisme : Solution anarchique, solution païenne, solution chrétienne. — Qu'est-ce que le socialisme ? — Son origine, son idée, son but, ses erreurs, ses crimes. — Ses variétés : communisme, marxisme, possibilisme, anarchie, nihilisme. Utopie du collectivisme ou socialisme d'État. — Les grands frères et les petits frères, esclaves d'autrefois, esclaves d'aujourd'hui. — Origine, fondement et légitimité de la propriété privée et du capital. Réponse aux critiques adressées à l'une et à l'autre. — Invasion des sophistes allemands parmi nous : Serons-nous Prussiens ou resterons-nous toujours Français ?

Pris de méfiance à la vue d'une assistance mêlée et houleuse, le conférencier s'abstint de traiter les questions trop actuelles annoncées et ne fit rouler son sermon que sur la charité, l'amour divin et le rapprochement des cœurs à l'exemple de Jésus-Christ. Les anticléricaux qui ne pouvaient trouver dans ce langage de prétexte à une manifestation exprimèrent alors leur impatience par de bruyants rappels à la question et à l'ordre du jour. De vives altercations s'élevèrent alors entre catholiques voulant faire respecter les privilèges du lieu et socialistes décidés à les méconnaître. Aux vociférations, aux injures,

succédèrent les coups et la bagarre ne prit fin que lorsque les portes grandes ouvertes décidèrent les perturbateurs à se retirer en masse aux accents triomphants de la *Marseillaise.*

L'interpellation que M. Delahaye adressa au gouvernement à propos de ces faits fut discutée le 26 mars. A M. Delahaye, narrateur des événements selon la version catholique, succéda M. Chassaing, l'avocat des manifestants qui n'avaient fait, disait-il, que répondre à la provocation contenue dans le programme des conférences et dans la circulaire du curé de la paroisse. L'orateur ajoutait que les socialistes retourneraient à Saint-Merri si le gouvernement n'interdisait pas ces réunions séditieuses. « Qu'on y prenne garde! s'écriait en terminant M. Chassaing. Il ne faut pas que la troisième République soit étouffée par les prêtres comme la première l'a été par le clergé constitutionnel, et comme l'a été celle de 1848 par ceux qui bénissaient les arbres de la liberté. »

Le débat s'élargit avec l'abbé d'Hulst, successeur politique de M. Freppel, qui prenait occasion de ce débat pour faire ses débuts à la Chambre. Le nouveau député de Brest revendiqua pour le prêtre le droit d'exposer les règles de la morale sociale, liée au dogme au même titre que la morale individuelle et la morale domestique. « Les questions sociales passionnent le monde, disait l'orateur, M. Chassaing et des amis voudraient apparemment que le clergé y demeurât étranger pour ne s'occuper que des choses auxquelles ils ne croient pas et qu'ils raillent! C'est une satisfaction qui leur sera refusée; l'Église ne faillira pas à sa mission et proposera à ces problèmes es solutions qu'elle trouve dans l'Évangile, dans ses

propres enseignements et dans les institutions dont elle a été à travers les siècles l'initiatrice ! »

Tout en regrettant une autre forme de gouvernement et en l'espérant dans l'avenir, M. d'Hulst déclarait accepter la forme républicaine dont il repoussait cependant l'identification avec les principes de la Révolution. Le discours se terminait par cette hautaine mise en demeure : « Il appartient aux pasteurs de l'Église d'enseigner dans les temples de Dieu la morale divine. Le gouvernement, de par le Concordat, leur doit protection : si èlle leur est refusée, ils sont prêts à toutes les persécutions. Mais alors, s'écria en terminant M. d'Hulst, si le gouvernement succombe, ce ne sera pas nous, ce sera vous qui l'aurez tué ! »

Voici la réponse du président du Conseil :

M. Émile Loubet, *président du Conseil, ministre de l'intérieur*. — Le gouvernement, messieurs, n'éprouve aucun désir de procurer à qui que ce soit les palmes du martyre ou même les simples sympathies qu'apporte toujours la persécution à ceux qui sont persécutés. Ce serait à la fois contraire à notre caractère et aux intérêts de la République. Double raison qui ne nous permet pas de satisfaire le vœu que formulait tout à l'heure M. d'Hulst en terminant son discours.

A droite. — Vous dénaturez les paroles de l'orateur.

M. d'Hulst. — Je proteste ! Ce n'est pas un vœu que j'ai exprimé, c'est une prévision et je désire ardemment que cette prévision ne soit pas justifiée.

M. Paul de Cassagnac. — Eh bien, nous, nous souhaitons le contraire.

M. le Président du Conseil. — Le gouvernement n'éprouve pas non plus le besoin d'essayer de mettre d'accord l'orateur qui descend de cette tribune avec l'honorable M. de Cassagnac...

M. de Cassagnac. — Mettez-vous d'accord d'abord vous-même avec vos partis républicains !

M. le Président du Conseil. — ... ou même avec la déclaration qui se trouve insérée dans le document récent émané du Saint-Siège et auquel il a fait allusion.

Ce n'est pas, à l'heure présente, la question qui se pose devant la Chambre.

M. Loubet rappela ensuite les incidents qui se sont produits à l'église Saint-Merri.

Depuis quelque temps, ajouta-t-il, on tend à changer le caractère de l'enseignement et le ton des conférences ou sermons qui sont prononcés dans les églises. On est jusqu'à faire des conférences sur l'hypnotisme.

Cette situation nouvelle, messieurs, n'est pas tolérable, et, si les églises qui ont un but déterminé, une affectation spéciale, devenaient un lieu de discussions politiques, si des rixes devaient se reproduire à l'intérieur, et du tumulte à l'extérieur, nous serons évidemment obligés de prendre des mesures et de faire cesser un état de choses compromettant pour la tranquillité publique.

L'honorable orateur qui me précédait à la tribune, disait que la République était une forme de gouvernement et non une institution; d'où il tirait conséquence qu'on pouvait librement, dans la chaire comme ailleurs, il l'a dit textuellement, critiquer les lois et les actes de la République. Je lui réponds que nous vivons sous un régime dont nous entendons faire respecter les actes, et que ce régime ne permet pas de faire des distinctions semblables.

Car si, d'une part, nos lois pénales assurent la liberté du culte, d'autre part, elles garantissent l'État contre la critique et la censure des actes du gouvernement et des lois de l'État...

A gauche. Parfaitement! Très bien!

M. le Président du Conseil... et que, si l'article 261 était visé tout à l'heure et si l'on en demandait l'application, l'article 201 et les suivants s'appliquent aux ministres du culte qui critiquent, non pas seulement la forme du gouvernement, mais les institutions, les actes du gouvernement, du pouvoir exécutif et les lois

de l'État, et qu'en conséquence le devoir du gouvernement — et il n'y faillira pas — est de faire respecter ces articles, comme il a pris l'engagement de faire respecter, pendant tout le temps qu'il sera sur ces bancs, les lois qui règlent les rapports des Eglises et de l'État et les lois de police qui obligent tous les citoyens.

Voici ce que j'avais à répondre au sujet des mesures que j'ai à prendre.

J'ajoute tout de suite que j'ai le ferme espoir qu'il n'y aura de provocation ni de part ni d'autre. Vous pouvez bien me permettre de formuler une espérance. J'ai le ferme espoir, dis-je, qu'il n'y aura plus de provocation ni d'un côté ni de l'autre, qu'il n'y aura plus de protestations violentes et de tumulte parce qu'on n'y donnera pas lieu. S'il se produit, comme on l'annonçait tout à l'heure, des conflits graves, dans l'église Saint-Merri ou ailleurs, le ministre de l'intérieur, qui a la garde de la tranquillité publique, prendra les mesures nécessaires et n'hésitera pas à aller jusqu'au bout, jusqu'à la fermeture de l'édifice.

Cette répartition très inégale des responsabilités et surtout des menaces était de nature à déchaîner toutes les colères des conservateurs et pouvait même priver le gouvernement des suffrages d'une partie du centre. Une heureuse diversion écarta ce danger. M. Pichon signala à la Chambre l'odieux langage tenu à l'église Sainte-Clotilde par un autre jésuite, le P. Forbes. Non content de confondre dans un même anathème la République et la Révolution et de déplorer le sort de la France livrée à des charlatans, ce prédicateur, de nationalité étrangère, avait accusé l'armée de rendre aux familles « des hommes pourris jusqu'aux moelles, atteints de maladies honteuses et de vices dégradants ». Le député radical communiqua ensuite à la Chambre la réponse du P. Forbes à un auditeur scandalisé

qui lui avait demandé des explications. Par cette lettre, le prédicateur aggravait les accusations contenues dans son sermon et prétendait n'avoir fait « qu'un usage très modéré » des renseignements contenus dans certains rapports médicaux et des résultats d'une enquête personnelle complétée par les confidences de « ses enfants spirituels ».

Abandonnant alors le jésuite accablé sous le mépris général, M. Pichon demandait au gouvernement quelle attitude il comptait prendre pour dompter un clergé factieux qui se constituait, suivant l'ordre de Léon XIII, en comités électoraux pour combattre la République. « Il ne s'agit plus des incidents de Saint-Merri et de Sainte-Clotilde, concluait l'orateur radical : il s'agit de répondre nettement et clairement aux déclarations de M. d'Hulst. Il s'agit de dire oui ou non si l'on veut de cette politique de paix avec le clergé que M. de Freycinet qualifiait de « politique faible et effacée » et qu'il déclarait, en paroles du moins, ne pas accepter. Ou si, au contraire, on est décidé à poursuivre la guerre éternelle du pouvoir civil contre le cléricalisme, à user de tous les moyens pour conduire les républicains à la bataille, et pour en finir avec ces hommes qui s'abritent sous leurs soutanes pour jeter l'injure à notre patriotisme et aux plus sacrées de nos institutions! »

Le Président du Conseil, ainsi sommé de préciser la politique du gouvernement en matière religieuse, accentua en ces termes ses précédentes déclarations:

M. le Président du Conseil. — Messieurs, l'honorable M. Pichon a apporté ici une demande d'explications sur un fait particulier d'abord, et sur la politique générale ensuite.

Quant au fait particulier, la Chambre l'a déjà apprécié. Le gouvernement, dès qu'il lui a été signalé, a pris ses renseignements. Il ne peut pas admettre qu'un prêtre tienne en chaire un langage qui constitue une injure, un outrage à l'armée française. Je ne puis trouver à cet égard de contradiction sur aucun banc de la Chambre.

M. Paul de Cassagnac. — Vous avez raison!

M. le Président du Conseil. — Le prêtre dont il s'agit est un étranger, et, les faits vérifiés, il n'y a qu'à lui dire d'aller porter ailleurs...

M. Paul de Cassagnac. — Qu'il aille étudier l'armée anglaise!

M. le Président du Conseil... ses appréciations sur l'armée française et sur l'enseignement qu'on y donne à nos enfants.

Je me hâte de dire que la décision était déjà prise avant l'ouverture de cette séance.

Quant à la politique générale à l'égard du clergé, de son attitude au sujet de nos institutions et de ses critiques vis-à-vis des actes du gouvernement, je m'étonne qu'il puisse subsister dans vos esprits ou dans l'esprit de quelques-uns la moindre hésitation.

M. Clémenceau. — Il n'y en a que chez vous!

M. le Président du Conseil. — Comment! je ne peux pas m'en étonner?

M. le Président du Conseil. — Il y a moins d'un mois, nous avons apporté ici une déclaration : elle est ce qu'elle est; mais vous l'avez approuvée. Nous avons dit qu'il y avait une politique que nous ne croyions pas avoir mandat de faire, celle de la séparation: mais nous avons ajouté qu'il y avait une politique que nous entendions faire et que nous croyions utile dans l'intérêt de notre pays : c'était la politique qui a été de tout temps la politique française, celle du maintien des droits du pouvoir civil et de la résistance la plus énergique...

M. Gaillard (Vaucluse). — Mais vous ne voyez donc pas que vous êtes bernés? Vous n'avez donc pas entendu un mot du discours de M. d'Hulst?

M. le Président du Conseil. — Je n'ai pas entendu l'interruption de l'honorable M. Gaillard.

Je disais que c'est là le langage que nous avons tenu à la Chambre; tout à l'heure encore, je disais qu'il n'était permis à personne dans une église ou dans un temple quelconque de critiquer les actes du gouvernement, d'attaquer nos institutions...

M. Camille Cousset. — C'est ce qui se fait partout!

M. le Président du Conseil. — J'ai ajouté qu'il y avait des lois pour réprimer ces attaques, ces censures.

M. Bouge. — Vous auriez dû les appliquer déjà. Il y avait autre chose à répondre aux attaques de M. d'Hulst.

M. le Président du Conseil. — Je ne pouvais pas les appliquer quand je n'étais pas né! Je ne réponds que de moi.

J'ai ajouté que ces lois seraient appliquées, et j'ai terminé en disant que, si des faits analogues à ceux qui se sont produits à l'église Saint-Merri venaient à se renouveler, je n'hésiterais pas à aller, ce qui est notre droit, jusqu'à la fermeture de l'église dans laquelle de pareils faits se passeraient.

Ai-je besoin de répéter sans cesse la même chose à cette tribune? Messieurs, ou vous avez confiance ou vous n'avez pas confiance dans le gouvernement : c'est à vous de prononcer.

Personne ne répondit au Président du Conseil. L'ordre du jour suivant, déposé par M. Philipon, fut voté par 336 voix contre 105 : « La Chambre, approuvant les déclarations du gouvernement, l'invite à faire respecter les dispositions du Code pénal, qui interdisent aux ministres du culte de critiquer publiquement, dans l'exercice de leur ministère, les lois et les actes de l'autorité républicaine et passe à l'ordre du jour. »

Constatons que si l'émotion patriotique provoquée par les révélations de M. Pichon fut le facteur principal de cette minorité si faible et de cette belle majorité, l'imprudente profession de foi royaliste du représentant du clergé eût suffi à elle seule pour

assurer le succès du gouvernement par la concentration de tous les républicains contre le péril clérical.

Cette discussion n'eut pas pour effet de rendre les socialistes plus tolérants, ni les orateurs de la chaire plus circonspects. Dès le lendemain, se produisaient dans une autre église de Paris des scènes de désordre et de violence plus graves encore. L'abbé Lenfan et l'abbé de Gibergues donnaient depuis le 6 mars dans l'église Saint-Joseph, rue Saint-Maur, une série de conférences, dites contradictoires, sur la condition des ouvriers selon l'Encyclique de Léon XIII. Les premières séances s'étaient passées sans incidents. Le 27 mars, les socialistes vinrent en nombre, dans l'intention de profiter du faux air de réunion publique donné à cette prédication pour intervenir dans la discussion. Le *contradicteur*, chargé de représenter l'esprit moderne, venait de faire une première objection au prédicateur quand un assistant, qui trouvait sans doute la cause du progrès mollement défendue, réclama la parole. Plusieurs fidèles indignés se précipitèrent alors vers l'interrupteur que protégèrent immédiatement ses amis en faisant pleuvoir une grêle de chaises sur la nef. L'intervention de l'officier de paix qui se borna à sommer les perturbateurs de se retirer et à leur donner l'exemple de la retraite n'interrompit que quelques instants une bataille générale où les chants alternés de la *Marseillaise* et du cantique « Je suis chrétien » soutenaient l'effort des combattants. Les catholiques refoulés peu à peu au delà de la chaire allaient être menacés dans ce dernier refuge lorsque le chef des envahisseurs qui brandissait un parapluie comme

insigne de commandement, les arrêta par ces paroles : « N'allons pas plus loin, ne nous occupons pas de leur culte, respectons leur liberté de conscience, mais arrêtons-nous ici, devant la chaire, qu'ils érigent en tribune publique. » Ce singulier défenseur de la liberté de conscience fut écouté ; on entonna la *Carmagnole* pour célébrer la conquête, et on se livra, dans la nef, à des rondes échevelées et à des danses de caractère.

Les réjouissances duraient depuis un quart d'heure quand l'extinction subite du gaz, bientôt suivie de la chute de quelques chaises projetées des galeries supérieures, calma subitement toute cette effervescence. Peu soucieux de voir transformer leur salle de bal en défilé de Roncevaux, les danseurs se dirigèrent avec empressement vers la sortie. Leur retraite s'opéra sans accidents sous la surveillance de l'officier de paix qui leur évita des représailles en n'autorisant la fermeture des portes de l'église qu'après la sortie du dernier manifestant.

Quatre longues séances furent consacrées par le Sénat à la discussion générale du projet de loi sur les Universités.

Le projet soumis au Sénat tendait à conférer la personnalité civile et le titre d'Université à tout groupe de quatre Facultés coexistant dans une même ville. Une école de plein exercice pouvait cependant remplacer la quatrième Faculté dans les villes dépourvues de Faculté de médecine. La commission proposait d'exclure des Universités les Facultés de théologie protestante que le projet du gouvernement incorporait dans les Universités avec les mêmes prérogatives que les autres Facultés.

La discussion s'ouvrit le 10 mars par un discours de M. Challemel-Lacour qui critiqua vivement le projet.

L'orateur se plaignait d'abord de l'agitation entretenue depuis plusieurs années autour du projet par les ministres de l'instruction publique qui ont tout fait pour surexciter les ambitions des uns et rien pour calmer les inquiétudes des autres, de telle sorte que les villes désignées, les chaires créées d'avance, les places toutes distribuées, il semblait que la ratification des Chambres n'avait été réservée que comme une simple formalité.

M. Challemel-Lacour reprochait au projet de vouer à une mort certaine les petites facultés qui entretiennent une activité intellectuelle très honorable et permettent à des jeunes gens sans fortune de recevoir les bienfaits d'une haute instruction qu'il leur sera impossible d'aller chercher ailleurs : ce dommage ne saurait être compensé par la création d'universités qui mèneront sans doute une existence fastueuse, mais ne jouiront que de libertés apparentes et de franchises nominales. Par cette création, disait encore l'orateur, l'État affaiblit ses droits de contrôle et de surveillance tant sur l'enseignement proprement dit que sur le personnel enseignant dont trop de membres se considèrent déjà comme investis de la mission unique « de rechercher et de découvrir », de « dégager l'âme des facultés », tandis que leur devoir est surtout de faire connaître les découvertes réalisées. Quant à « la vision de la science entière », que l'on prétend donner aux étudiants, ce n'est qu'une belle expression pour dénommer la manie de l'encyclopédisme ou, du moins, une sorte de vagabondage intellectuel

« qui conduirait simplement à emmagasiner dans les jeunes cerveaux un entassement de notions disparates et indigestes qui ne serait pas la richesse, mais la confusion, sorte de capharnaüm où l'esprit français ne se reconnaîtra jamais ».

M. Challemel-Lacour affirmait en outre que les Universités allemandes, dont on subit la fascination, n'ont pas la supériorité que leur supposent les auteurs du projet et qu'elles n'ont pas eu, « dans les événements d'une certaine date », la part qu'ils leur attribuent.

Cette admiration, cette idéalisation de choses, disait en terminant l'orateur, qui vous sont mal connues, est l'indice d'une maladie propre aux peuples vaincus, la trop grande modestie.

Ne vous inclinez pas ainsi, relevez-vous, appréciez vous à votre prix. Vous possédez un système d'enseignement qui n'est ni parfait ni complet et qui ouvre un champ aux plus larges améliorations ; mais grâce à cet enseignement, la France a eu dans le travail intellectuel de ce siècle, dans les grandes découvertes qui se sont produites, une part digne d'elle, et je dirais même, si je ne craignais d'être taxé d'un excès de patriotisme, la première part.

Ne compromettez donc pas cet enseignement par des plans mal conçus, mal digérés; au lieu d'exciter, comme les observateurs réfléchis le constatent avec regret, les ambitions universitaires, calmez tous ces professeurs qui, croyant monter, aspirent à descendre.

On vous propose d'élever sous le nom d'Universités quelques monuments gothiques qui ne rendront aucun service dans l'avenir, mais qui feront immédiatement beaucoup de mal.....

De son côté, M. de Rozière reconnaissait l'action bienfaisante des décrets de 1885 et se déclarait prêt à souscrire à la partie du projet qui n'en était que

la consécration légale. Il n'était pas non plus absolument hostile à l'étiquette d'universités dont on voulait décorer les groupes de facultés. Ce qu'il combattait, c'étaient ces cinq innovations, toutes dangereuses à des degrés divers : 1° la personnalité civile donnée à l'ensemble des Facultés; 2° l'établissement des services communs; 3° le droit donné aux Universités de conférer des diplômes distincts des diplômes de l'État; 4° le droit de présentation à une chaire vacante; 5° la représentation au conseil supérieur. L'orateur redoutait, en outre, que ce généreux souci de développer des moyens de haute culture accessibles seulement à une infime minorité n'entraînât le discrédit et l'affaiblissement des études utilitaires dont la nécessité fait au plus grand nombre une loi de se contenter.

Ecoutons maintenant les avocats des Universités :

Le ministre de l'Instruction publique, M. Bourgeois, se défendit d'avoir voulu doter la France d'une pâle copie des Universités étrangères. Loin d'être une résurrection des institutions du moyen âge, la création qu'il proposait s'inspirait, disait-il, de l'esprit encyclopédique du XVIII[e] siècle qui anima les premiers hommes de la Révolution. « Ce dont on s'écarte, et le plus possible, continuait-il, c'est de la conception napoléonienne, de cette organisation qui tendait à isoler, à spécialiser, à parquer les intelligences afin de les empêcher de penser en commun. Le projet nouveau vise à faire cesser définitivement cet isolement. Il est conforme à la constitution même de l'esprit humain, à l'idée de l'unité de la science et de la solidarité des divers ordres de l'enseignement supérieur. »

Quant aux petites facultés, le ministre, oubliant

sans doute que la grandeur est chose relative, affirmait qu'elles n'étaient nullement diminuées par la promotion de leurs rivales à une dignité supérieure et qu'elles recevaient même du projet des garanties nouvelles. L'accroissement de clientèle dont les nouvelles Universités sont appelées à profiter, disait M. Bourgeois, proviendra presque exclusivement de Paris qui absorbe le chiffre excessif de 10,000 étudiants sur 22,000.

M. Bourgeois terminait son discours par cette péroraison qui présentait les Universités comme le futur palladium de toutes les libertés :

Le problème qui se pose est celui-ci :

Nous sommes une démocratie dans laquelle la volonté nationale est souveraine, mais dans laquelle il importe d'assurer l'unité. Sous l'ancien régime, la pensée unique était professée par l'église, le roi ayant uniquement la charge de la faire respecter. Comme on l'a dit avec juste raison, l'épée et l'idée étaient dans les mêmes mains.

Mais dans un État comme le nôtre, la volonté résidant tout entière dans la nation, il importe de fixer un point où se centralisent toutes les volontés et qui ait la force morale d'accomplir ce miracle de cohésion et d'unité.

Je sais bien qu'à certaines heures graves où la patrie est menacée, toutes les pensées se trouveront naturellement unies pour faire face au danger commun. Elles se trouveraient unies aussi le jour où l'oppression, ayant fatigué les meilleurs, le besoin d'affranchissement s'imposerait à tous. Ce serait alors un 14 juillet ou un 1830.

Mais, si à côté de la souveraineté nationale vous ne placiez pas l'unité d'enseignement, l'unité dans les idées, qui vous dit aussi qu'à certaines heures de lassitude et d'abandon la volonté nationale ne deviendrait pas la proie d'un soldat d'aventure.

Voilà le danger qui peut résulter pour la souverai-

neté nationale de l'absence d'unité et d'organisation puissante de notre enseignement supérieur.

Il n'y a que la science, la science totale qui, dans un pays de liberté de conscience et de liberté politique, puisse créer un terrain commun sur lequel se rassembleront les volontés!

Pourquoi? Parce que la science seule est capable de dégager les points communs de certitude sur lesquels se fonde la pensée commune des citoyens d'une nation.

Voilà le rôle de la science. Voilà pourquoi il faut lui donner tous les moyens d'action dont elle a besoin pour vivre et pour grandir.

Les Universités seront le foyer scientifique d'où la lumière rayonnera sur la France et y maintiendra l'esprit de progrès et de liberté.

M. Goblet, le signataire des décrets de 1885, réservait aussi dans sa pensée un grand rôle social et moral aux Universités. Mal satisfait de l'état moral actuel de la nation, l'ancien ministre de l'Instruction publique exprimait sa confiance de voir renaître d'un certain nombre de foyers intelligemment répartis sur le territoire le goût des lettres et des sciences, le goût des idées générales, des nobles sentiments, de l'enthousiasme, éléments dont se forme l'âme d'une nation.

M. Bernard fit trébucher le projet en obtenant le renvoi à la commission de ce contre-projet :

Article premier. Les décrets des 25 juillet et 28 décembre 1885 auront force de loi.

Art. 2. Les corps constitués par les Facultés jouiront de la personnalité civile.

Quelques jours après, le 21 mars, les efforts de la commission pour combiner heureusement les deux textes se trouvaient arrêtés par le ministre de l'Instruction publique qui lui annonçait le dépôt prochain d'un nouveau projet.

Le Collège de France, dont la réorganisation projetée de l'Enseignement supérieur accentuait la situation hors cadre, fournit le 25 mars, au Sénat, la matière d'une interpellation. Il s'agissait de la désignation de M. Pierre Laffitte comme titulaire de la nouvelle chaire « d'histoire générale des Sciences ». M. Fresneau dénonçait comme un grave abus et un nouveau gage donné aux révolutionnaires athées l'entrée du chef de l'école positiviste au Collège de France.

Le ministre de l'Instruction publique, M. Bourgeois, après avoir rappelé que le nouveau professeur remplissait toutes les conditions de science et de compétence, expliqua à l'interpellateur, qu'on ne saurait sans injustice identifier l'athéisme au positivisme, le premier procédant par affirmations, tandis que le second ne reconnaît comme incontestable que ce qui est scientifiquement démontré par les voies de l'expérience et de l'observation.

M. Bourgeois termina son discours en donnant lecture de cette lettre où l'administrateur du Collège de France, M. Ernest Renan, définissait la mission qu'une longue tradition a réservée aux professeurs de cet établissement.

« ... L'expression « l'enseignement que l'on donne au Collège de France » nous a un peu blessés. Nous ne donnons pas d'enseignement dogmatique. Nous exposons l'état de la science et les efforts que nous faisons pour faire avancer les questions à l'ordre du jour. Nos auditeurs restent entièrement libres de former leur jugement. Nous leur fournissons pour cela les éléments avec une entière impartialité.

« Cette impartialité, qui est le premier devoir du professeur au Collège de France, se retrouve dans l'ensemble des chaires qui composent notre établissement.

Toutes les opinions sont représentées dans nos programmes. Le catholicisme et les opinions les plus conservatrices en philosophie ont chez nous leurs organes. Nous avons eu des maîtres illustres appartenant au protestantisme, à l'israélitisme, à toutes les nuances de la croyance et de la libre-pensée.

« Par votre dernière nomination, vous avez ajouté à toutes ces nuances le positivisme qui, par la place qu'il s'est faite dans le monde contemporain, méritait bien d'avoir aussi sa place parmi nous. Le professeur au Collège de France peut, individuellement, appartenir à telle société religieuse ou philosophique que bon lui semble. En tant que professeur au Collège de France, il n'est d'aucune secte : il est l'homme de la vérité. L'enseignement d'une chaire peut contredire directement l'enseignement d'une autre chaire. Cette variété infinie d'opinion n'empêche pas la plus parfaite confraternité de régner parmi nous; le public ne paraît pas non plus s'en plaindre; il trouve dans ces apparentes dissonances la preuve que rien ne lui est caché, et qu'on le met à même de former son opinion en toute liberté.

« Liberté, telle est en effet la loi fondamentale d'un pareil établissement, de la part de l'auditeur et de la part du professeur. Le professeur au Collège de France doit respecter tous les symboles, mais il ne doit se tenir pour lié par aucun. S'il lui arrive d'être en désaccord avec une des opinions religieuses ou philosophiques établies, qu'y faire? On ne peut être de l'avis de tout le monde. Si le professeur d'hébreu explique tel passage d'Isaïe selon l'interprétation des catholiques, il se mettra en contradiction avec les protestants et avec les israélites qui, dans une telle question, ont bien le droit d'être entendus. Qu'il tâche de se mettre d'accord avec la philologie et la critique, et il aura rempli son devoir.

« Un tel enseignement, neutre entre les diverses opinions théoriques qui se partagent le monde, est ainsi l'image de l'Etat lui-même, qui, dans ses établissements de haut enseignement, n'a pour mission que d'ouvrir des arènes aux opinions diverses, sans pencher lui-même vers l'une ou vers l'autre.

« Quand l'État fonde ou entretient une chaire, cela ne veut pas dire qu'il garantit pour vrai l'enseignement donné dans cette chaire, mais qu'il le juge utile dans l'état présent de la science.

« L'Etat n'a pas une chimie, une médecine, une histoire; mais il tâche de faire ce qu'il faut pour que, dans chaque ordre, les études scientifiques soient en progrès. Tout cela en vertu de ce principe que la vérité scientifique est d'un grand intérêt pour la société et que l'Etat doit faire en vue de la recherche originale, quelques sacrifices.

« Ces hauts enseignements libres tiennent une nation à la tête de son siècle, et seuls ils empêchent l'erreur, l'imposture, la superstition de reconquérir le terrain qu'elles ont perdu et qu'elles espèrent toujours reprendre. »

L'ordre du jour pur et simple, accepté par le gouvernement, fut voté à une grande majorité.

Le projet de loi sur l'exercice de la médecine fut voté en première délibération par le Sénat au cours des séances des 17, 18, et 21 mars. Suppression des officiers de santé, réglementation de la profession de dentiste, prescription de deux ans pour le recouvrement des honoraires, obligation de signaler aux autorités toutes les maladies épidémiques, telles étaient les grandes lignes du projet. Comme compensation de cette dernière charge, les médecins réclamaient le droit de se syndiquer. La prétention ne parut pas devoir résister à cette simple remarque que le groupement ne pourrait se faire que contre la classe intéressante des malades.

Le cap de l'urgence fut franchi tout d'abord par le projet sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les manufactures, qui fut sou-

mis pour la quatrième fois aux délibérations du Sénat.

L'article 3, le plus important, fut aussi le plus discuté. Malgré l'opposition de M. Bérenger qui jugeait la disposition attentatoire à la liberté individuelle, les femmes, assimilées aux filles majeures de dix-huit ans, virent limiter leur journée de travail à onze heures. Même règle était fixée pour les jeunes ouvriers et ouvrières de seize à dix-huit ans, mais avec cette restriction que, pour eux, le travail de la semaine ne devra pas dépasser soixante heures. Le travail des enfants de moins de seize ans était limité à dix heures par jour. L'ensemble de la loi fut adopté le 29 mars.

L'*anarchisme*, qui n'avait guère été considéré jusqu'à ce jour que comme un état d'esprit plus curieux qu'inquiétant, s'affirma pendant le mois de mars comme un grave péril que la société n'était nullement préparée à combattre. Les attentats qui allaient terroriser Paris n'étaient cependant que la mise en pratique, — « la propagande par le fait », selon l'expression des anarchistes, — d'une doctrine dont on tolérait depuis plusieurs années la libre prédication. On était également édifié sur les procédés d'exécution minutieusement décrits dans des brochures très répandues. Néanmoins, tous ces avertissements avaient été négligés, et la police, aussi mal informée que le public, n'avait voulu voir dans les adeptes du nouvel évangile que des théoriciens extravagants dont les terribles menaces n'aboutissaient qu'à troubler les réunions publiques par des vivacités pittoresques ou à méconnaître le privilège des pro-

priétaires en déménageant quelques locataires insolvables.

Quatre tentatives criminelles, perpétrées à l'aide d'engins explosifs, se produisirent à Paris du 29 février au 27 mars.

Le premier attentat, dirigé contre l'hôtel habité rue Saint-Dominique par le prince de Sagan, ne causa que des dégâts insignifiants et ne donna lieu à quelques alarmes que parce qu'il semblait se rattacher à un vol important de dynamite commis à Soisy-sous-Etiolles pendant la nuit du 14 au 15 février.

L'explosion qui endommagea le 11 mars l'immeuble portant le n° 136 du boulevard Saint-Germain fut beaucoup plus grave. Le maximum d'effet nuisible avait été obtenu par le dépôt de l'engin dans la cage même de l'escalier qui fut en partie détruite. Arrachées de leurs gonds, les portes donnant accès dans les appartements livrèrent passage à des débris de toutes sortes qui, par un heureux hasard, n'atteignirent personne. On n'avait pas à se perdre en conjectures sur le mobile du crime, révélé suffisamment par le nom de l'un des locataires, le conseiller Benoît, qui avait présidé en août 1891 le procès des anarchistes de Levallois-Perret.

La série se continua par l'explosion, en partie avortée, qui émotionna le quartier de la caserne Lobau dans la nuit du 14 au 15 mars. Le lendemain de cette explosion, M. Camille Dreyfus se fit, à la Chambre, l'écho des plaintes de la population parisienne contre une police impuissante à la protéger. M. Dreyfus demandait au ministre de l'intérieur quelles mesures il comptait prendre pour combattre les agissements des dynamiteurs. M. Marius Martin,

qui avait transformé la question en interpellation, renonça à déposer un ordre du jour en présence des déclarations de M. Loubet, qui certifia que toutes les mesures préventives et répressives étaient prises et que la crainte d'en compromettre les heureux effets par une divulgation anticipée l'obligeait seule à garder le silence.

Ces bonnes paroles, qui ne rassurèrent qu'incomplètement les Parisiens, n'intimidèrent pas non plus les criminels qui, poursuivant leur vengeance contre les magistrats, firent sauter le 27 mars, rue de Clichy, une maison habitée par M. Bulot, qui avait siégé en qualité de substitut dans ce même procès dont M. Benoît avait présidé les débats. L'explosion eut des résultats beaucoup plus terribles que les précédentes. Quoiqu'on n'eût pas de morts à déplorer, plusieurs personnes avaient reçu des blessures assez graves. Quant à la maison, son état était lamentable ; détruite dans toutes les parties voisines de l'endroit où la bombe avait été déposée, elle était en outre ébranlée jusque dans ses fondations et ne restait debout que par un miracle d'équilibre.

La préfecture de police qui n'eût eu besoin que d'un peu de perspicacité pour prévenir ce nouvel attentat, parvint cependant à désigner le coupable, grâce aux révélations d'anarchistes arrêtés. Ravachol, tel était le nom à résonance sinistre, de l'auteur de ces terribles exploits.

Un résultat plus positif fut obtenu le 30 mars. Ravachol, qu'une longue impunité faisait renoncer à toute prudence, éveilla par ses théories subversives, les soupçons du garçon qui lui servait à déjeuner dans un restaurant du boulevard Magenta. Après s'être assuré que le signalement du dynamiteur

recherché s'appliquait exactement à ce client suspect, Lhérot — c'était le nom du garçon de restaurant — fit prévenir en toute hâte le commissaire de police qui procéda sans incident à l'arrestation,

Une médaille d'honneur et une prime de 2,000 fr. récompensèrent Lhérot. Les commissaire, officier de paix, garçon de bureau et agents qui n'avaient pas contrarié son intelligente et courageuse initiative, reçurent aussi du ministre de l'intérieur des croix d'honneur et des médailles de modules divers.

Pendant les mois de février et de mars, neuf membres nouveaux furent élus aux deux Assemblées. Les républicains gagnèrent, à la suite de ces élections, un siège au Sénat; mais, par contre, la Chambre compta un conservateur de plus.

Les départements auxquels furent attribués par le sort les sièges d'inamovibles occupés précédemment par MM. Henry Didier et le vice-amiral Peyron, décédés, choisirent deux républicains : M. Bisseuil, élu le 21 février dans la Charente-Inférieure, et M. Trystam, élu le 13 mars dans le Nord. M. de Cès-Caupenne, sénateur républicain des Landes, décédé, fut remplacé le 20 mars par le Dr de Moulins des Riols, républicain. Dans l'Aveyron, le siège devenu vacant par la mort de M. Mayran, sénateur réactionnaire, échut à un républicain, M. Monsservin (27 mars).

Un scrutin de ballottage, qui eut lieu le 28 février dans la Vienne, fit triompher, grâce au maintien de deux candidatures républicaines, un réactionnaire, M. de Touchimbert, qui recueillit ainsi la succession de M. Denizot, député républicain, décédé. Les électeurs du Finistère conférèrent de nouveau à un ecclé-

siastique le mandat de représenter à la Chambre la 3e circonscription de Brest : M. l'abbé d'Hulst, vice-recteur de l'Université catholique de Paris, fut élu sans concurrent, le 6 mars, en remplacement de M. Freppel, évêque d'Angers, décédé. Le même jour, un socialiste très militant, M. Arthur Lamendin, secrétaire général du Syndicat des mineurs du Pas-de-Calais, était élu député du Pas-de-Calais, en remplacement du Dr Haynaut, républicain, décédé. Enfin, le 27 mars, deux républicains, MM. Jaouen et Froment, furent élus députés par les départements du Finistère et de la Somme, en remplacement de MM. Rouilly et A. François, également républicains, décédés.

AVRIL-MAI

Nouvelles manifestations dans les églises : Nancy, Marseille, Beauvais. — A la Chambre : Question de M. d'Hulst; interpellation de M. Jourdan sur les menées cléricales; discours du garde des sceaux. — Les crédits supplémentaires du Dahomey et du Soudan; interpellation de M. Hervieu; l'incident du *Sané;* vote des crédits et de l'ordre du jour pur et simple. — M. Tirard et M. de Freycinet. — Question sur Madagascar; interpellation sur le Tonkin. — La loi Bovier-Lapierre votée pour la troisième fois. — Au Sénat : l'armée coloniale; la loi sur l'exercice de la médecine; vacances de Pâques. — Explosion du restaurant Véry. — La manifestation du 1er mai. — Renouvellement des conseils municipaux ; succès des républicains. — Manifestes électoraux des évêques. — La lettre du pape aux cardinaux. — Dissolution de « l'Union de la France chrétienne ». Attitude des monarchistes. — Les catholiques constitutionnels à Grenoble. — A la Chambre : interpellation sur les chemins de fer tunisiens. — Interpellation sur les arrestations d'anarchistes. — Question sur les réunions anarchistes. — Question sur l'Ouganda. — Au Sénat : Une nouvelle fête nationale. — Inauguration de la Bourse du travail. — Les manifestations du Père-Lachaise. — Elections partielles.

Paris ne devait pas conserver longtemps le privilège des désordres dans les églises. L'esprit d'intolérance, qui avait inspiré à la fin du mois de mars les manifestations violentes contre les sermons consacrés à l'examen de questions trop actuelles, se propagea sans retard en province. Nancy, Beauvais et Marseille virent successivement se produire des incidents analogues à ceux qui avaient entravé l'exercice de la prédication dans la capitale.

Avec plus de raison que leurs initiateurs parisiens,

les manifestants de Nancy pouvaient alléguer, comme excuse de leur brutale intervention, une sorte de provocation indirecte résultant de l'annonce bruyante de conférences sur les questions sociales. L'évêque de Nancy, M. Turinaz, moins avisé que le cardinal Richard, qui venait, à la demande du gouvernement, d'inviter le clergé du diocèse de Paris à éliminer les questions irritantes de la matière de ses sermons, n'avait pas cru devoir ajourner les conférences où il avait promis de traiter de la question ouvrière. Catholiques et socialistes s'étaient rendus avec un égal empressement à la première conférence fixée au 4 avril. Des altercations violentes ne tardèrent pas à naître de ce contact, et, comme à Paris, l'extinction du gaz fut le grand moyen auquel on dut recourir pour mettre fin à un combat général qui, heureusement, fit moins de mal aux belligérants qu'au mobilier de la cathédrale.

Les incidents de Beauvais et de Marseille furent moins graves, et l'on n'eut pas de voies de fait à constater.

La Chambre fut saisie de ces événements par une question que M. d'Hulst adressa le 9 avril au ministre de l'intérieur. M. d'Hulst se plaignit de l'abstention de la police dont le devoir est d'intervenir en cas de troubles pour assurer la protection des personnes qui se trouvent dans l'église. L'orateur déclarait voir dans le renouvellement de ces scènes de désordre la conséquence des encouragements donnés aux perturbateurs par le Président du Conseil qui, lors de l'interpellation du 26 mars, avait menacé de fermer les églises.

Le Président du Conseil, M. Loubet, contesta le caractère attribué à des paroles qui tendaient seule-

ment à rappeler qu'il y a des lois pour punir les atteintes portées à la liberté du culte et des lois pour punir les membres du clergé qui manquent à leurs devoirs.

M. d'Hulst reconnut de bonne grâce, dans sa réplique, la pureté des intentions du Président du Conseil, mais maintint, néanmoins, qu'un langage qui consistait à dire aux prédicateurs et aux gens violents : « Nous vous renvoyons dos à dos », avait été la cause des désordres qui ont suivi.

L'incident allait être clos quand M. Jourdan réclama la transformation de la question en une nouvelle interpellation sur les menées cléricales. La circulaire suivante, adressée par l'évêque de Mende, M. Baptifolier, aux curés de son diocèse, servit d'exorde à l'interpellateur.

Monsieur le Curé,

A l'époque des dernières élections, plusieurs de mes prêtres ont été inquiétés pour le langage qu'ils avaient tenu, en chaire, sur ce sujet. Quelques-uns même ont vu leur traitement supprimé. Pour obvier à cet inconvénient, je vous prie de lire en chaire la circulaire suivante, sans y ajouter un mot de commentaire.

Votre bien humble serviteur,

† Narcisse, évêque de Mende.

« Nos très chers frères, notre Saint Père le Pape, ému de nos discordes politiques, plus ému encore de la guerre faite en France à la religion, nous engage à nous unir fortement pour soutenir les intérêts de Dieu, de l'Eglise, des âmes.

« Or, les conseils municipaux ont à connaître de beaucoup de choses qui concernent la religion, et plusieurs, même dans notre Lozère, ont pris des arrêtés contre la religion. Il est donc important que vous ne

fassiez entrer dans la municipalité que de bons chrétiens.

« Vous devrez demander ou faire demander à chacun des candidats de prendre l'engagement de soutenir en tout, dans le conseil, les intérêts de la religion ; si le candidat ne s'y engage pas nettement, vous êtes tenus, en conscience, à lui refuser votre vote.

Sachez bien que, si un candidat nommé par vous sans avoir fait cette promesse venait à proposer et faire adopter une mesure antireligieuse, vous seriez responsables de cette mesure devant Dieu, devant l'Église, devant votre conscience, et vous devriez vous accuser en confession d'avoir porté au pouvoir un persécuteur de l'Église.

« Donné à Mende, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing du secrétaire général de notre évêché, le 7 avril 1892.

« † NARCISSE, évêque de Mende. »

M. Jourdan rappela que depuis que M. Baptifolier est à la tête du diocèse de Mende, le clergé y prêche fort peu l'Évangile et beaucoup la politique, et que les prêtres se servent de la chaire et du confessionnal pour combattre les lois républicaines. L'orateur termina son discours en réclamant du gouvernement des mesures énergiques pour faire cesser une véritable terreur religieuse et des attentats à la liberté de conscience des catholiques qui se voyaient menacés d'excommunication parce qu'ils envoyaient leurs enfants à l'école laïque.

Le garde des sceaux, M. Ricard, annonça que le traitement de l'évêque était dès à présent suspendu et que le Conseil d'État allait en outre être saisi d'un appel comme d'abus. Abondant ensuite dans le sens de M. Jourdan dont les assertions avaient été démenties par certains de ses collègues, le mi-

nistre donna lecture de ces extraits d'une brochure de propagande due à la plume du bouillant évêque :

..... Les confesseurs ont le devoir de refuser l'absolution aux parents qui ne tiendraient pas compte de cette défense et confieraient leurs enfants à ces écoles de perdition réprouvées par l'Église.....

Tous, amis et ennemis, sont forcés de reconnaître que là où l'école neutre a fonctionné, l'impiété, la corruption, le scandale, l'insubordination et la révolte contre les parents et les maîtres sont devenus choses communes parmi les enfants.

La candeur, l'innocence ne brillent plus comme jadis sur ces jeunes fronts, hélas! trop tôt flétris par le souffle empoisonné de l'école « sans Dieu ».

On dirait que l'instinct du crime est entré dans ces cœurs d'où la pureté est bannie. Il n'est plus rare aujourd'hui que des enfants de dix, de quinze ans se rendent coupables d'assassinat ou mettent fin à leur vie par le suicide.....

M. Ricard opposait à ces actes attentatoires aux droits de l'État les devoirs rigoureux tracés aux évêques par le Concordat qui leur imposait, avant leur entrée en fonctions, un serment ainsi conçu :

« Je jure et promets à Dieu sur les Saints Évangiles de garder obéissance et fidélité au gouvernement établi par la constitution de la République française. Je promets aussi de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue, soit au dedans, soit au dehors, qui soit contraire à la tranquillité publique; et si, dans mon diocèse ou ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'État, je le ferai savoir au gouvernement. »

Nous sommes loin de cette époque, disait en terminant le garde des sceaux.

Mais j'ai cru nécessaire de faire ces citations et de vous rappeler cette formule de serment pour bien

caractériser l'esprit qui a présidé à la rédaction du Concordat.

En ce qui nous concerne, — et ce sera mon dernier mot, nous poursuivrons avec une grande prudence, mais en même temps avec la plus grande fermeté, l'exécution des lois, de toutes les lois.

Après un troisième discours de M. d'Hulst, qui reparut à la tribune pour reprocher au gouvernement de mêler deux questions distinctes : celle des troubles qui se sont produits dans certaines églises et celle de l'attitude générale du clergé, M. de Colombet, député de la Lozère, chercha vainement à défendre son évêque. Puis la clôture fut prononcée, et 303 voix contre 156 votèrent cet ordre du jour proposé par M. Jourdan : « La Chambre, approuvant les déclarations du gouvernement, et confiante dans son énergie, ordonne l'affichage du discours de M. le ministre de la justice et des cultes dans toutes les communes de France. »

Cette interpellation avait été intercalée entre deux séances consacrées à la discussion de crédits supplémentaires demandés par le gouvernement pour le Soudan et le Dahomey, discussion à laquelle avait été jointe une interpellation de M. Hervieu sur le Dahomey. Le gouvernement motivait sa demande, qui s'élevait à 360,000 francs pour le Soudan, par la nécessité de renforcer des effectifs réduits à 1,464 combattants, notoirement insuffisants pour surveiller un territoire égal aux deux tiers de la France. Pour le Dahomey, la demande n'était pas inférieure à 3 millions, car il s'agissait de constituer un véritable corps expéditionnaire qui fût en mesure d'imposer au roi de Dahomey, Behanzin, le respect du

traité de 1890, qu'il violait journellement par ses rapines aux dépens de nos protégés de Porto-Novo. La situation s'était aggravée dans ces derniers temps au point que nos troupes retranchées à Kotonou avaient failli être rejetées à la mer.

La première partie de la discussion occupa toute la séance du 7 avril. M. Hervieu, après avoir rappelé que la subvention de 20,000 francs accordée à Behanzin par le traité de 1890 avait été employée à l'achat d'armes à tir rapide destinées à nous combattre, indiqua les différentes solutions entre lesquelles la Chambre et le gouvernement devraient choisir : échanges difficiles ou désavantageux avec le Portugal, l'Angleterre ou l'Allemagne, occupation de Whydah, maintien du *statu quo* avec tous ses périls, ou, enfin, une expédition contre Abomey. Mais cette expédition qui eût pu se faire, il y a quelques mois, avec 1,700 hommes, entraînerait maintenant de grands frais, Behanzin ayant profité du long répit qui lui a été accordé pour se fortifier puissamment.

Le sous-secrétaire d'État aux colonies, M. Jamais, défendit tout d'abord le passé de son mieux, puis, envisageant l'avenir, il exposa que le gouvernement se contenterait de maintenir, sans l'accroître, la situation actuelle au Soudan et qu'il entendait faire respecter, au Dahomey, le traité de 1890.

« Ce n'est pas là une politique d'expansion, concluait M. Jamais, mais nous ne ferons pas davantage une politique d'évacuation ou de reculade. Nous avons tous les moyens de faire face à la situation. Nous vous demandons ces crédits pour en user au mieux de nos intérêts et pour faire respecter comme

il doit être respecté partout, dans toutes les circonstances, le drapeau de la France. »

MM. de la Marzelle, Deloncle, et Le Provost de Launay, qui prirent la parole après le sous-secrétaire d'État, ajoutèrent aux critiques que M. Hervieu avait articulées contre le passé l'expression des inquiétudes que leur inspirait un programme dont toute la nouveauté consistait à promettre que l'on ferait pour le mieux. M. Jamais intervint une seconde fois pour réfuter ces prévisions pessimistes et s'engager à suivre une politique de défense et d'organisation.

M. de Mun, qui prit ensuite la parole, expliqua que le pays avait souvent mal accueilli les tentatives d'expansion coloniale, parce qu'au lieu de parler nettement à son cœur et à son esprit en lui indiquant la grandeur et la générosité du but à atteindre, on lui avait arraché peu à peu des sacrifices insuffisants, devenus douloureux par leur répétition, et dont il ne pouvait attendre que des résultats mesquins.

Voici les principaux passages de ce discours que l'on qualifia de « poème de la politique coloniale » :

M. LE COMTE ALBERT DE MUN. — Dans ma conviction, ce qui fait la grande difficulté des questions de politique coloniale, ce qui empêche la masse du pays de les comprendre, ce qui crée, sur ce terrain, entre vous et lui une méfiance dont vous avez recueilli tant de témoignages, c'est qu'au lieu de parler à son cœur et à son imagination un langage intelligible, au lieu de lui découvrir les grands horizons qui pourraient l'attirer, au lieu de lui faire aimer la politique coloniale en lui rappelant les grandes destinées et les traditions séculaires de la France, vous ne lui montrez que les petits côtés de la question et les plus ingrats, vous ne l'initiez qu'à

de petits moyens et à d'étroits calculs à travers lesquels il n'aperçoit que le sacrifice amer, l'argent dépensé, les hommes tués ou morts à la peine, et les souffrances endurées...

... Je crois que, si l'on eût, dès les premiers moments, découvert ces larges visées à notre nation généreuse et jalouse de sa prépondérance dans le monde, elle aurait compris et accepté la tâche qui s'offrait à elle. Mais on n'a sollicité son courage qu'au jour le jour, pour de petites opérations successives en invoquant comme une excuse l'honneur du drapeau, sans jamais dire quels intérêts s'abritaient derrière lui ; et comme on n'osait pas montrer la grandeur de l'entreprise, on osait encore moins demander les moyens nécessaires pour l'accomplir. Voilà la faute qui a pesé sur le Tonkin...

Elle a pesé plus lourdement encore sur la Tunisie.... On a parlé d'une petite opération de gendarmerie, d'une répression contre les incursions de quelques tribus de la frontière ; on a nié que ce fût une guerre, une expédition sérieuse, et le pays n'a pas compris, n'a pas accepté !

Eh bien ! vous êtes en train de faire la même chose pour le Soudan français et pour le Dahomey...

... Pour moi, qui suis absolument persuadé que la France ne peut pas se détourner de l'Afrique occidentale, qui suis absolument persuadé qu'elle doit jouer là un rôle capital, je vous supplie de le dire nettement. Ce n'est pas par des demi-mots et des petites idées qu'on entraîne une nation : ce n'est pas avec cela, laissez-moi vous le dire, qu'on soutient des soldats.

Ah ! nos pauvres soldats ! chacun a salué ici avec émotion leur nom et leur courage. Mais il y a quelque chose qui vaudrait mieux pour eux que les hommages les plus empressés et les éloges les plus éloquents ! C'est une parole, un mot, dit par ceux qui ont le droit de parler au nom de la France, et qui viendrait grandir, à leurs propres yeux, la mission qu'ils leur donnent à remplir.

Ah ! ils meurent de bon cœur, nos soldats ! Mais croyez-vous que, lorsqu'ils tombent là-bas, terrassés par le soleil, vaincus par la fièvre et frappés par les

balles des sauvages, croyez-vous que, si au lieu de penser qu'ils donnent leur vie parce que c'est leur métier et pour ajouter un peu de gloire au nom français, s'ils avaient le sentiment profond qu'ils concourent à une glorieuse mission, qu'ils sont les soldats d'une grande cause et qu'ils meurent applaudis avec amour, avec passion, par la mère patrie, non seulement à cause de leur sacrifice, mais pour l'œuvre qu'ils font en son nom, croyez-vous qu'ils ne tomberaient pas le cœur plus content et l'âme plus tranquille ?

Nous ne sommes plus en Égypte : mais nous y avons laissé d'ineffaçables traces de l'impérissable souvenir des œuvres et des hauts faits dont nous avons semé les rivages du Nil. Nous avons laissé le champ libre à l'Italie dans l'Abyssinie, où chaque jour elle s'avance, malgré ses échecs; à peine gardons-nous encore un poste d'observation à la sortie de la mer Rouge, au débouché de cette route des Indes que nous avons ouverte par notre génie et nos épargnes. Nous n'avons plus rien à Zanzibar. Voilà notre situation sur la côte orientale d'Afrique.

Nous pourrions encore y exercer notre influence par Madagascar. Mais, là encore, tous les jours, nous accumulons des fautes et des faiblesses qui rendent, dans la mer des Indes, notre situation plus précaire.

Eh bien! je vous demande si, après nous être ainsi laissé mettre à l'écart de l'Afrique orientale, nous accepterons la même situation dans l'Afrique occidentale ?...

L'orateur s'étonnait ensuite d'entendre le gouvernement s'engager à ne pas laisser notre action militaire dépasser dans le Soudan les limites qu'elle a atteintes alors qu'il est aussi impossible de s'arrêter dans la voie où l'on est au Soudan qu'il l'était en Algérie de s'arrêter au Tell ou à l'Aurès. Examinant ensuite notre situation au Dahomey, M. de Mun disait : « Je ne sais pas si vous serez forcés d'aller tout de suite à Abomey ou si vous pourrez vous con-

tenter de prendre Whydah ; mais ce que je sais, c'est que vous n'en sortirez pas par le *statu quo.* »

M. de Mun souscrivait donc à la demande de crédits, qu'il trouvait même trop faible, et terminait son discours en adjurant le gouvernement de presser le vote des lois sur l'armée coloniale et sur les grandes compagnies de colonisation, appelées à fournir avec les missions, les trois instruments nécessaires à notre expansion en Afrique.

Le président du Conseil s'empressa de déclarer que la demande de crédits soumise à la Chambre n'avait pas pour but d'inaugurer la politique coloniale dont on venait de lui découvrir les vastes horizons et que, sans rien renier de ce qui a été fait, le gouvernement ne croyait pas qu'il fût de l'intérêt de la France de donner un nouvel élan avant de consolider ce que nous possédons déjà.

Après un discours violent de M. Paul de Cassagnac qui se déclara l'adversaire résolu de la politique coloniale tant qu'il faudra se préparer à des conflits en Europe, et une vive critique des actes du précédent sous-secrétaire d'État, par M. Déroulède, la suite de la discussion fut renvoyée à quatre jours.

M. Chautemps renoua le débat à la séance du 11 avril en donnant lecture à la Chambre du rapport concluant à l'ouverture des crédits que le gouvernement avait demandés pour le Dahomey au cours même de la discussion engagée sur l'interpellation. Le rapporteur exprimait en ces termes l'impression qu'avait laissée à la commission l'examen de certaines pièces du dossier de l'affaire :

Des préoccupations de politique métropolitaine paraissent avoir plus particulièrement déterminé le gouvernement, pendant les opérations de 1890, à résister aux

instances de nos officiers et agents, et à limiter notre action militaire à une stricte défensive.

La commission n'a voulu chercher dans le passé que ce qui pouvait éclairer l'avenir, et pour éviter que les fautes commises ne se renouvelassent au cours des opérations à entreprendre, elle a chargé son rapporteur de se faire l'interprète des sentiments pénibles que tous ses membres avaient éprouvés à la lecture de documents qui dénotaient un étrange défaut de cohésion entre les divers services appelés à coopérer, sur la côte des Esclaves, à la défense du drapeau.

M. Étienne, qui avait été mis en cause par MM. Le Provost de Launay et Déroulède, nia que les difficultés actuelles fussent la conséquence de son administration qui n'avait fait que suivre au Dahomey et au Soudan la voie ouverte par tous les gouvernements antérieurs. Quant au traité de 1890, dont venait, disait-on, tout le mal, la responsabilité en incombait au ministère de la marine qui avait assumé la direction des opérations depuis le 6 avril de cette année. L'ancien sous-secrétaire d'État rappela en outre que son dernier acte avait été l'ordre, bientôt retiré par une résolution du Conseil des ministres, d'occuper Whydah et Abomey.

On n'avait encore rien dit des étranges dépêches qui avaient motivé les réserves significatives de la commission du budget. M. Pelletan amena la discussion sur ce terrain en demandant s'il était vrai « qu'à l'heure où des soldats français étaient assiégés, leur chef a vainement demandé des secours à un navire, *le Sané*, qui était à portée, et s'il était vrai que ce refus de secours tenait à des ordres impérieux donnés à l'officier qui commandait à bord du navire ». L'orateur demandait encore, qu'à défaut d'indications impossibles à fournir sur ce qu'on peut bien

aller faire au Soudan et au Dahomey, le gouvernement fit connaître la pensée de politique générale qui devait diriger les opérations; M. Pelletan invitait donc le gouvernement à imiter M. de Mun qui, lui du moins, avait développé sa pensée avec netteté. Le député radical faisait de la conception de son collègue catholique cette charge spirituelle :

Il paraît que non seulement M. Loubet, non seulement M. de Freycinet qui l'a précédé et qui l'accompagne au pouvoir, mais encore que M. Ferry lui-même n'ont péché dans la politique coloniale que par timidité ou par insuffisance.

Et maintenant, d'après M. de Mun, il faut revenir sur des fautes passées; il faut marcher de l'avant, il faut entreprendre la conquête de l'Afrique occidentale tout entière en attendant mieux; il faut consacrer à cette grande œuvre toutes les ressources dont la nation dispose.

La France donnera sans compter ses millions et son sang. M. Étienne vient de nous apprendre qu'elle peut le faire. L'Église donnera ses apôtres et nos plus puissantes sociétés de crédit donneront leurs émissions les plus fructueuses; car, par une conciliation assurément inespérée entre le génie de notre fin de siècle et le vieux génie du moyen âge, nous allons offrir à l'admiration du monde des croisades cotées à la Bourse, avec garantie d'intérêts, des croisades qui monteront comme les obligations tunisiennes, qui baisseront peut-être après, comme le Panama. Noble pensée religieuse, qui me paraît, en effet, en réunissant l'Église et la haute banque dans une œuvre commune, de nature à concilier l'Ancien et le Nouveau Testament !

La discussion générale fut close après un troisième discours de M. Jamais qui, quoique mis hors de cause par tous les orateurs, tenait néanmoins à payer de sa personne. 378 voix contre 106 votèrent les crédits du Soudan.

Restait, avant de voter les crédits demandés pour le Dahomey, à déterminer à qui incombait la responsabilité du refus de concours opposé par la marine aux troupes de terre. M. Mège accusa M. de Freycinet d'avoir, en qualité de président du Conseil, donné ou approuvé les ordres qui provoquèrent le conflit dont témoignent les dépêches suivantes :

Kotonou, le 24 février 1890.

Lieutenant-gouverneur à colonies, Paris.

Je demande urgence, au nom du commandant Terrillon, renforts : une compagnie blancs, de 150 hommes, et 100 tirailleurs.

Ignore mission *Sané*, qui m'a déclaré ne pouvoir débarquer personne en aucun cas.

Paris, le 3 mars 1890.

Marine à Sané, Kotonou.

Vous recommande rester strictement dans votre rôle. Marine ne doit prendre aucune responsabilité dans événements du Bénin.

Kotonou, 4 mars 1890.

Sané à marine, Paris.

Reçu votre recommandation sur mon rôle strictement maritime...

Kotonou, 7 mars 1890.

Lieutenant-gouverneur à colonies, Paris.

Regrettable que marine n'ait pas pu donner concours autre que sur mer.

M. Mège avait omis de rappeler la dépêche, en date du 6 avril, par laquelle était retiré l'ordre de

marcher sur Whydah et Abomey. Cet oubli permit à M. de Freycinet de décliner toute responsabilité dans les faits reprochés, attendu qu'ils étaient tous antérieurs au 18 mars, date de la formation de son cabinet.

Le ministre de la marine, M. Godefroy Cavaignac, plus chevaleresque que le ministre de la guerre, plaida les circonstances atténuantes en faveur de son prédécesseur qui n'avait, paraît-il, donné ces ordres rigoureux de non-intervention qu'en raison de l'état sanitaire déplorable du navire. On procéda ensuite au vote : les crédits furent accordés par 326 voix contre 134.

Il s'agissait maintenant de donner une sanction à l'interpellation. Le gouvernement n'avait pas le droit de se montrer ambitieux ; il accepta l'ordre du jour pur et simple qui fut voté par 255 voix contre 223.

La ratification du vote des crédits qui fut accordée le 13 avril par le Sénat à l'unanimité de 249 votants, pour le Soudan, et de 222, pour le Dahomey, n'intervint qu'à la suite de quelques éclaircissement que M. Tirard crut devoir fournir à la haute Assemblée. L'honorable sénateur, qui avait occupé jusqu'au 18 mars 1890 les fonctions de président du Conseil, ne déclina pas la responsabilité des ordres donnés au commandant du *Sané*, mais il rappela que si M. de Freycinet n'était pas alors président du Conseil, il était déjà ministre de la guerre et que les dépêches avaient été délibérées au Conseil des ministres où il siégeait. « J'ajoute, messieurs, continuait M. Tirard, que cette politique a été si bien suivie, que M. le ministre de la marine, qui a envoyé, après délibération du Conseil des ministres,

les dépêches incriminées, n'a pas été désavoué, bien au contraire : M. de Freycinet l'a prié de vouloir bien conserver le portefeuille de la marine, et, quelques jours après, il l'a investi d'une confiance nouvelle en lui donnant la direction complète de toutes les opérations militaires dans le golfe de Benin ».

Par un hasard singulier, M. de Freycinet, qui n'était pas présent à cette séance du Sénat, ne parut pas non plus, ce jour-là, à la Chambre, où certains députés se montraient d'autant plus impatients de lui demander compte de la mystification dont ils avaient été victimes, que les Chambres devaient le soir même s'ajourner au 17 mai, à l'occasion des vacances de Pâques.

La Chambre, qui semblait vouloir passer en revue tous nos mécomptes coloniaux, s'était également occupée de nos possessions de la côte occidentale d'Afrique et de l'Extrême-Orient.

M. de Mahy avait posé le 2 avril au ministre des affaires étrangères une question sur les affaires de Madagascar. Énumérant les principaux articles du traité de 1885, M. de Mahy constatait qu'ils étaient tous méconnus par les Hovas. Cette appréciation fut déclarée exagérée par le ministre des affaires étrangères, M. Ribot, qui promit de fournir tous les éclaircissements en répondant à une interpellation dès que les renseignements nécessaires lui seraient parvenus.

La question sur notre situation au Tonkin ne fit pas jaillir beaucoup plus de lumière. M. Bouge demandait le 4 avril comment il se faisait que, malgré une dépêche par laquelle le gouverneur général,

M. de Lanessan, annonçait la pacification du pays, nos troupes ne pouvaient se mouvoir sans courir des risques d'embuscades, ni se ravitailler sans que leurs convois fussent enlevés ou attaqués par les pirates.

Le sous-secrétaire d'Etat aux colonies, M. Jamais, répondit que c'était à tort que l'on avait cru à une pacification générale tandis que la dépêche rassurante de M. de Lanessan ne concernait que le Delta.

La commission à laquelle avait été renvoyée la proposition Bovier-Lapierre sur les syndicats professionnels s'était efforcée d'atténuer le caractère unilatéral reproché aux pénalités. Le texte soumis à la Chambre le 2 avril infligeait les mêmes peines aux atteintes portées à la liberté de se syndiquer ou de ne pas se syndiquer, qu'elles provinssent du fait des ouvriers ou du fait des patrons. Il est vrai que cette satisfaction accordée aux libéraux était rendue illusoire par cette restriction, en ce qui regardait les ouvriers, qu'ils n'étaient déclarés punissables que « hors les cas de cessation concertée du travail ». Cette disposition aboutissait à ce résultat singulier que signalait M. Lebon : « Si les ouvriers se contentent de menacer le patron d'une grève, ils commettent un délit, mais s'ils passent de la menace à l'acte et que la grève ait lieu, il n'y a plus de délit. » Après un débat confus, qui se prolongea durant deux séances, la Chambre renonça à réprimer les atteintes à la liberté, quand elles émanent des ouvriers et le projet fut voté, sinon dans son texte primitif, au moins dans son esprit, par 267 voix contre 215.

Signalons encore, parmi les travaux de la Chambre, le vote d'une loi, transmise par le Sénat, autorisant les préfets à révoquer les gardes particuliers (5 avril) et le rejet de diverses propositions tendant à assurer le secret du vote.

Avant de s'ajourner, comme la Chambre, au 17 mai, le Sénat s'était également occupé des questions coloniales.

Le 5 avril, une sorte de débat académique sur l'instruction primaire des indigènes algériens aboutit à l'adhésion du ministre de l'Instruction publique aux conclusions du rapport présenté par M. Combes au nom de la commission des études algériennes. Ce rapport établissait la nécessité de créer, dans un délai de dix ans, 1,200 écoles. Les dépenses prévues pour la construction ne sont pas inférieures à 8 millions à répartir par moitié entre l'État et les communes. Le traitement des maîtres comporte une charge annuelle d'un million et demi. Un ordre du jour constata l'accord du gouvernement et du Sénat sur cette question.

Le projet sur l'armée coloniale, voté par la Chambre, ou, du moins, l'article 4 de ce projet que la commission de l'armée du Sénat avait consenti à distraire d'un texte à refondre, selon elle, dans son ensemble et dans ses détails, vint en discussion le 12 avril. M. Margaine fit adopter un amendement ainsi conçu : « L'armée coloniale se recrute exclusivement par des engagements et des rengagements volontaires; à défaut du nombre d'hommes qui seraient nécessaires, ils seront demandés au ministre de la guerre par le ministre de la marine. » C'était supprimer le prélèvement opéré annuelle-

ment sur le contingent métropolitain pour assurer le recrutement des troupes de la marine. La loi, qui fut votée en première délibération le 24 mai, décidait en outre que « les contingents coloniaux seront incorporés dans les troupes stationnées dans les colonies et qu'ils pourront être envoyés, selon les besoins du service, dans une colonie autre que celle de leur résidence ».

L'ensemble du projet de loi sur l'exercice de la médecine fut voté en deuxième délibération le 7 avril. Les questions du cumul possible des professions de médecin et de pharmacien et du droit au syndicat, pour les médecins, réservées lors de la première discussion, furent tranchées, la première dans le sens de la négative, la seconde dans le sens de l'affirmative.

Enfin, le Sénat donna le 12 avril, après la Chambre des députés, son approbation aux arrangements internationaux pour la protection de la propriété industrielle conclus à Madrid en avril 1891. Ces conventions, signées par le Brésil, l'Espagne, le Guatemala, la Grande-Bretagne et ses colonies, le Portugal, ont pour objet principal d'interdire les fausses mentions de lieu d'origine dont la production française a souvent souffert par l'application à des produits étrangers de qualifications telles que : Vins de Champagne ou de Bordeaux, soieries de Lyon, etc.

Toutes les communes de France (Paris excepté) devaient procéder le 1er mai au renouvellement de leurs conseils municipaux. On concevait quelques inquiétudes de la fâcheuse rencontre de dates qui faisait coïncider cette consultation du suffrage uni-

versel avec la manifestation annuelle des revendications ouvrières.

La situation semblait d'autant plus grave qu'au sentiment d'un péril socialiste très réel évoqué par cette « fête du travail » venait s'ajouter la crainte d'un complot anarchiste. La mobilisation de toutes les forces de la police n'avait pas, en effet, réduit la terrible secte au silence. Pendant la soirée du 26 avril, veille du jour où Ravachol devait comparaître devant la Cour d'assises de la Seine, une explosion se produisit dans le restaurant où l'anarchiste avait été arrêté. Véry, le propriétaire du restaurant, et un consommateur du nom de Hamono reçurent d'horribles blessures auxquelles ils succombèrent après plusieurs semaines d'atroces souffrances; d'autres personnes furent grièvement atteintes, tandis que Lhérot, contre lequel était dirigé l'attentat, reçut à peine une égratignure.

Les jurés de la Seine qui trouvèrent le lendemain dans la longue série de crimes anarchistes — aggravée encore par la nomenclature plus longue encore de crimes exclusivement de droit commun dont devait connaître une autre cour d'assises[1] — matière à circonstances atténuantes, témoignèrent qu'ils n'avaient pas été insensibles à l'avertissement sinistre donné par les amis de Ravachol. L'opinion publique, qui se montra très sévère pour ces jurés, oublia peut-être un peu trop que l'accomplissement du simple devoir que l'on réclamait d'eux était, dans ce cas, assez proche d'un héroïsme dont le président des assises, lui-même, trop attaché à faire

1. Ravachol, traduit à raison de ces crimes devant la cour d'assises de Saint-Étienne, fut condamné à la peine de mort. L'exécution eut lieu en juillet.

preuve d'une impartialité exceptionnelle, ne leur donnait pas l'exemple.

En dépit de ces symptômes alarmants, l'échéance du 1er mai fut traversée sans encombre. Les agitateurs socialistes, peu soucieux sans doute, de voir s'établir dans l'esprit du public une confusion entre leur parti et la secte anarchiste tinrent à peu près l'engagement qu'ils avaient pris de se montrer fort sages. Peut-être, aussi, les précautions militaires, prises « avec luxe » par le gouvernement, ainsi que le confiait le ministre de l'Intérieur à un reporter du *Figaro*, ne furent-elles pas étrangères à cette résolution.

Les organisateurs de la manifestation décidèrent donc d'en limiter le programme à deux articles : publication d'un journal à numéro unique et *meeting* à la salle Favié.

Le journal, sorte de chrestomathie de la littérature socialiste, parut sous le titre de *La Manifestation du 1er mai*. Un large éclectisme avait présidé au choix des rédacteurs. Si la période rétrospective n'était représentée que par des nationaux : Babeuf, Fourier, Saint-Simon, Pierre Leroux, nombre d'étrangers, d'Henry Georges à Liebknecht, et de Pierre Lavrof à Amilcare Cipriani figuraient dans la partie contemporaine. Les professionnels s'étaient montrés accueillants pour les simples amateurs, ce qui permettait de lire la signature de M. Aurélien Scholl non loin de celle de M. Benoît-Malon.

Si la juxtaposition des théories ou affirmations de cette rédaction panachée pouvait faire regretter aux lecteurs de *la Manifestation du 1er mai* le défaut d'entente des publicistes sur le meilleur moyen de résoudre la question sociale, les auditeurs de la

réunion de la salle Favié ne devaient pas emporter des discours qui furent prononcés une impression plus nette.

Aux citoyens Allemane, Vaillant, Dumay, Chauvière, etc., qui ne servirent à l'auditoire que la monnaie courante des déclamations socialistes, succéda un délégué néerlandais, le citoyen Cohen, qui dit qu'à la prochaine Révolution, « on égorgera autant de bourgeois qu'on pourra ». Un opportuniste provisoire conseilla, pour l'instant, « d'imiter les jésuites, de jouer à la sagesse ; quitte, plus tard, si l'on ne veut pas écouter les réclamations du prolétariat, à user des moyens que la science met à notre disposition ». Des cris de « vive la chimie » soutenus par des applaudissements, témoignèrent à l'orateur que sa théorie avait été comprise et appréciée. Par contre, le citoyen Rouanet, conseiller municipal, recueillit aussi des applaudissements en affirmant que « les socialistes sont les hommes de la lutte au grand jour, dans la rue, la face découverte ». Moins bien partagé fut le député de Clignancourt, M. Lavy, qui ne put terminer qu'au milieu de protestations indignées, mal combattues par de maigres bravos, un discours où il avait accentué la note de protestation contre les anarchistes. Le tumulte alla croissant à partir de ce moment ; les cris de « vive l'anarchie » interrompirent fréquemment les harangues enflammées des orateurs qui cherchèrent ensuite à se faire entendre, et le marquis de Morès se vit refuser la parole pour avoir voulu ajouter quelques explications à sa réponse affirmative sur cette question : « Êtes-vous internationaliste? » Cependant, le citoyen Foussier, président du meeting, parvint à faire voter cet ordre du jour avant de lever la séance :

Les travailleurs parisiens, réunis le 1er mai 1892, salle Favié, dédaigneux de toute provocation, proclament que la manifestation ouvrière socialiste est parfaite de calme et d'énergie. Ils flétrissent avec indignation les manœuvres de la République patronale, dont toute la politique consiste à persécuter le socialisme et à répondre par du plomb aux travailleurs qui, pacifiquement, réclament du pain.

Ils revendiquent énergiquement la journée de huit heures, la suppression des bureaux de placement, le maintien de la paix universelle, réclamés comme premières réformes indispensables par tous les corps socialistes internationaux, véritables assises de la classe ouvrière.

Et ils donnent rendez-vous au prolétariat universel pour le 1er mai 1893, afin d'affirmer — par une quatrième manifestation encore plus imposante — la solidarité internationale. Vive la Révolution sociale!

La sage résolution qui avait été prise de ne pas porter officiellement cet ordre du jour à la Chambre des députés mettait immédiatement fin au rôle des manifestants. La sortie du meeting s'opéra sans incidents, comme s'était effectuée l'entrée.

En province, la journée du 1er mai ne donna pas lieu non plus à des manifestations dans la rue. Dans la région de Fourmies, les excitations des orateurs révolutionnaires qui avaient cherché à exploiter les événements douloureux de l'année précédente restèrent sans effet et ne parvinrent même pas à faire passer à Fourmies la liste socialiste en tête de laquelle figurait le nom du citoyen Culine. La municipalité socialiste sortante échouait également à Roanne, à Troyes et à Saint-Etienne, tandis que Roubaix, Montluçon et Narbonne élisaient des conseils socialistes.

Un progrès sensible des idées républicaines dans

le pays apparaissait de la statistique générale de ces élections. Les républicains qui, dans les conseils sortants, ne détenaient la majorité que dans 20,642 communes, contre 15,402 où les réactionnaires occupaient le pouvoir, triomphaient en 1892 dans 23,524 communes, avec un gain de 2,752 conseils, réduisant ainsi à 12.409 le nombre des communes à municipalité réactionnaire.

L'écrasante majorité des républicains était encore accrue dans les chefs-lieux de département et d'arrondissement où les réactionnaires, ne conservaient que 22 conseils contre 336 qui restaient aux mains des républicains.

Ces succès des républicains n'étaient pas dus, en général à l'empressement du clergé à suivre la voie que lui avait récemment tracée le Souverain Pontife.

C'est ainsi que l'archevêque d'Avignon publiait vers le milieu d'avril, en faisant accompagner sa signature de celle de ses quatre suffragants, un mandement destiné à détourner les catholiques de prendre trop au pied de la lettre les instructions de Léon XIII. Nous relevons dans ce document les passages suivants :

... Nous dirons à nos diocésains qu'ils ne sont point mis en demeure de rompre dans le secret de leur cœur avec l'attachement intime par lequel beaucoup tiennent aux souvenirs du passé.

L'attitude recommandée par le Saint-Siège se dégage toujours de celle que l'Église a toujours gardée dans ses rapports avec les nombreux gouvernements; elle implique seulement le respect et la déférence envers les pouvoirs établis et même, Léon XIII le dit expressément, ce respect et cette déférence ne persévèrent

qu'autant que le demandent les exigences du bien commun.

Le devoir de soumission s'arrête à la limite où finit le droit de commander.

Donc ce que le pape demande, c'est de ne pas se constituer à l'état de rebelles et de conspirateurs prêts à l'insurrection.

Mais les paroles et les écrits servent de peu si l'on n'obtient pas le pouvoir; or, le pouvoir s'acquiert aujourd'hui par les élections.

Partout où il y a des comités créés pour la défense des intérêts religieux et politiques du pays, il faut demander à ces comités un conseil et une direction. Là où il n'en existe pas, il faut en créer.

M. Gouthe-Soulard, à son tour, qui avait tenu le premier rôle dans le lever de rideau, mais qui se sentait bien délaissé depuis le commencement de la grande pièce où il n'avait pas été admis à figurer, cherchait à recueillir un regain de notoriété en faisant suivre de ces exhortations belliqueuses son adhésion à « l'admirable lettre » de ses collègues de la province d'Avignon : « Vous ne devez pas oublier, mes très chers frères, que vous êtes de l'Eglise militante. Sans exagération je ne crois pas que jamais elle ait subi une guerre plus habile, plus satanique, plus rouée. On a juré sa ruine dans le monde entier en haine de l'influence dont elle jouit par le bien qu'elle fait à toutes les classes de la société, surtout à la classe pauvre et laborieuse... »

Le garde des sceaux, M. Ricard, pour s'épargner, sans doute, les accusés de réception incorrects dont son prédécesseur, M. Fallières, s'était montré affligé, avait recouru le 12 avril à la forme inusitée d'une circulaire aux procureurs généraux pour faire tenir des avertissements sévères au clergé. Voyant com-

bien peu il était écouté, le ministre passa sans retard des menaces aux actes. Des suspensions de traitement et des appels comme d'abus punirent les écarts des archevêques d'Aix et d'Avignon et des évêques de Mende, Montpellier, Nîmes, Valence et Viviers. L'évêque de Nancy, M. Turinaz, voyait aussi suspendre son traitement pour s'être permis d'apprécier en ces termes, dans une brochure, la circulaire du ministre des cultes :

... « Je me demande si jamais une tyrannie, à la fois aussi odieuse et aussi hypocrite, aussi absurde et aussi déshonorante, a été imposée depuis dix-neuf siècles à un clergé et à un pays catholique ? Et ce pays catholique s'appelle la France ! Et ce clergé est le clergé français, qui a derrière lui quatorze siècles de légitime indépendance, de dignité, de gloire, de courage et souvent d'héroïsme ! Non, non ! il ne peut pas courber la tête sous une pareille servitude... »

Les « Semaines religieuses », elles-mêmes, rompant avec leurs habitudes d'onction, sinon de réserve, rivalisaient de violence avec les feuilles anarchistes. Témoin cet extrait emprunté à la *Semaine religieuse* de Périgueux.

... Les catholiques ont bien le droit de payer la force publique, mais non celui de réclamer sa protection. S'il s'agissait de défendre contre toute tentative populaire, aussi problématique qu'elle fût, l'hôtel de quelque prince d'Israël, de forcer une propriété privée en tuant une humble ouvrière comme à Châteauvilain, ou même simplement comme à Fourmies, de fusiller des enfants en bas âge ou d'inoffensives jeunes filles, à la bonne heure ! Pour de pareilles besognes, agréables à la juiverie cosmopolite, maîtresse chez nous, policiers et gendarmes ne manquent jamais; et, au besoin, à ces odieuses tueries, on convoquera nos pauvres soldats

pour y recevoir d'un juif l'ordre de tirer sur leurs frères. Mais pour protéger des prêtres et des fidèles contre des violences préméditées la police n'interviendra pas, même si elle en est requise. Elle en a reçu la défense...

Le Pape crut le moment venu de tenter un nouvel effort pour calmer ce déchaînement de passions qui pouvait faire avorter l'œuvre de pacification qu'il avait entreprise. Regrettant « qu'il se soit trouvé des hommes, même sincèrement catholiques, qui ne se sont pas exactement rendu compte de ses paroles », Léon XIII adressait aux six cardinaux français une lettre où se trouvaient expliquées la nature et la portée de ses récentes instructions [1]. « Plus de partis entre vous, » disait Léon XIII aux catholiques, ne laissez pas plus longtemps paralyser l'action des hommes de bien par la division de leurs forces. Mais quels seront les moyens d'assurer l'union? — « Nous l'avons expliqué, et nous tenons à le redire, pour que personne ne se méprenne sur notre enseignement : un de ces moyens est d'accepter sans arrière-pensée, avec cette loyauté parfaite qui convient au chrétien, le pouvoir civil dans la forme où de fait il existe... Acceptez la République, c'est-à-dire le pouvoir constitué et existant parmi vous; respectez-le, soyez-lui soumis, comme représentant le pouvoir venu de Dieu? »

L'origine divine du pouvoir ainsi proclamée, n'empêchait pas cependant le Pape de concevoir que Dieu pût parfois se désintéresser des formes qu'il affecte et du choix de ceux qui le détiennent;

1. Voir aux pièces justificatives, C, le texte de cette lettre qui fut publiée à Paris le 6 mai.

il disait donc : « Si le pouvoir politique est toujours de Dieu, il ne s'ensuit pas que la désignation divine affecte toujours et immédiatement les modes de transmission de ce pouvoir, ni les formes contingentes qu'il revêt, ni les personnes qui en sont le sujet : cette réserve de la divinité s'expliquait d'ailleurs par le fait que : « ces changements sont loin d'être toujours légitimes à l'origine et qu'il est même difficile qu'ils le soient ». Mais ce n'était là qu'une remarque purement philosophique qui n'avait pas pour effet de rendre plus élastique le devoir de soumission précisé dans cette conclusion : « Quoi qu'il en soit de ces transformations extraordinaires dans la vie des peuples, dont il appartient à Dieu de calculer les lois, et à l'homme d'utiliser les conséquences, l'honneur et la conscience réclament, en tout état de choses, une subordination sincère aux gouvernements constitués... »

Le Pape terminait sa lettre en prononçant cet anathème contre les récalcitrants : « Les hommes qui subordonneraient tout au triomphe préalable de leur parti respectif, fût-ce sous le prétexte qu'il leur paraît le plus apte à la défense religieuse, seraient dès lors convaincus de faire passer, en fait, par un funeste renversement des idées, la politique qui divise avant la religion qui unit. Et ce serait leur faute, si nos ennemis, exploitant leurs divisions, comme ils ne l'ont que trop fait, parvenaient finalement à les écraser tous. »

Bien décidé à poursuivre sans tarder une politique de résultats, Léon XIII provoqua quelques jours après la dissolution de « l'Union de la France chrétienne ». Cette association, dirigée par des monarchistes militants, et à laquelle l'inspiration de l'ar-

chevêque de Paris était loin de donner un caractère de neutralité politique, s'était, dès sa fondation, rendue suspecte au Vatican, qui n'y voyait qu'un instrument de résistance contre la politique inaugurée par le toast du cardinal Lavigerie. Un premier effort avait déjà déterminé, pendant le mois de mars, la retraite de quatre membres du comité. Le président, M. Chesnelong, réclama selon l'usage la bénédiction pontificale pour les travaux de l'assemblée générale des catholiques qui s'était ouverte le 10 mai, sous la présidence du cardinal Richard. Mettant à l'épreuve les assurances de soumission et d'absolu dévouement qui accompagnaient cette demande, le Pape fit adresser à l'honorable sénateur le télégramme suivant :

M. Chesnelong, sénateur, Paris.

Le Saint-Père a accueilli avec satisfaction les protestations d'absolu dévouement des catholiques français, étroitement unis pour la défense de la liberté religieuse, et, dans la ferme confiance qu'ils suivront à cet effet la conduite tracée dans ses dernières lettres pontificales en se plaçant sur le terrain constitutionnel, il leur envoie avec une paternelle affection la bénédiction apostolique.

Cardinal RAMPOLLA.

Grande fut l'émotion du comité, qui tint tout d'abord le télégramme secret. Mais les congressistes s'étonnaient de ce silence prolongé, et il était à craindre que le Pape ne fît connaître sa pensée par l'intermédiaire de correspondants moins discrets. On se résigna donc à publier le document dans la soirée du 12 avril.

Le comité de « l'Union », mis en présence du

fameux dilemme proposé naguère au maréchal de Mac-Mahon, préféra se démettre. MM. Chesnelong, Keller et d'Herbelot remirent leur démission à l'archevêque de Paris, qui n'était pas tenté de pourvoir à leur remplacement, après l'avis qu'il avait reçu de ne pas reparaître au Congrès. Restait à rédiger l'acte de décès de l'association. Voici la formule à laquelle on s'arrêta :

L'*Union de la France chrétienne* s'était fondée sur un terrain de neutralité politique, pour grouper autour de la défense religieuse le concours des chrétiens et de tous les honnêtes gens, quelles que fussent leurs opinions.

Ce terrain de neutralité ne paraissant pas répondre aux désirs exprimés par le Saint-Père, le Comité de l'Union, dont la défense religieuse était l'unique objet, croit remplir son devoir en se séparant.

L'assemblée générale des catholiques qui n'avait été convoquée que pour enregistrer, dans une adresse au Souverain Pontife, les résolutions arrêtées par le comité directeur de l'Union, se sépara sans remplir cette formalité traditionnelle. L'état-major disgracié montra qu'il n'était pas sans rancune en laissant à un catholique obscur le soin de porter le toast obligé à la santé du Pape, lors du déjeuner qui réunit les membres du Congrès à l'issue d'un pèlerinage à la basilique du Sacré-Cœur.

Une autre victime des nouvelles instructions du Vatican fut le journal *la Défense*. Fondée en 1876, par M. Dupanloup, *la Défense* n'avait pas tardé à s'imposer comme l'un des régulateurs de l'opinion catholique et le crédit dont elle jouissait dans les hautes sphères ecclésiastiques n'avait guère été entamé par la mort de l'évêque d'Orléans. Mais le

journal avait abandonné depuis quelque temps son attitude exclusivement catholique pour suivre la politique du *Moniteur universel*. Comme le Pape avait toute autorité sur la clientèle de *la Défense*, on ne pouvait songer à lutter contre son désaveu. Ne voulant pas, non plus, rentrer en grâce au prix d'une nouvelle orientation de sa politique, *la Défense* annonça vers la fin du mois de mai sa prochaine disparition.

D'autres journaux préférèrent la voie de la désobéissance à cette résolution extrême. Leur thèse consistait à dénier au Pape le droit d'imposer quoi que ce soit en ces matières qui ne relevaient pas, selon eux, de l'infaillibilité pontificale. « Il ne s'agit pas ici de foi, disait M. Ferdinand Duval dans le *Moniteur universel*, mais de conseils, c'est-à-dire de sujets où nous gardons notre libre arbitre. C'est notre devoir, comme notre droit, de rester monarchistes. »

M. Émile Ollivier, qui prodiguait au *Gaulois* des consultations juridiques sur la question, aboutissait surtout, par la constatation des doctrines contraires de Pie IX en 1861, et de Léon XIII, en 1892, sur la légitimité des pouvoirs à origine irrégulière, à démontrer l'absurdité du dogme de l'infaillibilité; mais ses arguties ne pouvaient rien contre le décret du Concile du Vatican que *le Temps* lui remettait en mémoire.

La *Correspondance nationale*, qui saluait de quelques paroles émues la disparition de « L'Union de la France chrétienne », faisait suivre l'oraison funèbre de cette déclaration légèrement impertinente :

Quant aux monarchistes qui ne constituent point un parti religieux, mais un parti politique, ils demeurent unis autour du prince qui est leur chef et du principe qu'il représente. D'accord avec le sentiment national, ils estiment que c'est aux Français qu'il appartient de décider en toute liberté quelle forme de gouvernement convient le mieux à leur pays, mais ils continueront comme par le passé de prendre la défense des intérêts catholiques au nom de la liberté. Les monarchistes sont donc aujourd'hui ce qu'ils étaient hier, et rien ne sera changé ni à leur attitude, ni à leur ligne de conduite.

Après les mécontents et les insurgés, les apôtres entrèrent en campagne. Ils prirent occasion du congrès de « l'Association catholique de la Jeunesse française » pour s'affirmer avec éclat. A la première réunion, qui se tint à Grenoble le 21 mai sous la présidence de l'évêque, M. Fava, l'un des chefs du parti conservateur de la Savoie, M. Descottes, fit applaudir les paroles suivantes :

..... Il vous faut accepter ce qui est, en tant que forme, comme la forme définitive, comme la forme légale, comme patrimoine incontesté de tous les Français, et quand je dis accepter, je n'entends pas parler d'une acceptation labiale, d'une adhésion émise du bout des lèvres, sans qu'il n'y ait rien au fond de la conscience, d'une de ces formules banales que l'on prononce pour la galerie, tout en n'en pensant rien et en se promettant à la première occasion de n'en rien faire; de ces formules-là, personne n'est la dupe, et elles n'ont d'autre effet que de discréditer ceux qui les emploient; il faut donc une acceptation franche, loyale, sans arrière-pensée, une de celles qui une fois données ne retournent pas en arrière au premier caillou rencontré sur la route. *Il faut qu'en vous voyant à l'œuvre, le pays puisse se dire que les institutions qu'il s'est données, qu'il a le droit de conserver, vous les faites vôtres, non*

seulement vous ne les combattez pas, mais vous les considérez comme acquises, comme aussi indiscutables que la monarchie constitutionnelle en Angleterre et le pacte fédéra en Suisse et aux États-Unis, et que votre effort ne tend qu'à conquérir sur le terrain constitutionnel, sous le drapeau de la République, par les voies légales, les réformes et les progrès qui, à votre point de vue, s'imposent pour la sauvegarde de vos intérêts, de vos croyances et de vos libertés.

A cette condition, mais à cette condition-là seulement, vous aurez, nous aurons la même force que les catholiques en Allemagne et en Belgique, et, comme eux, nous finirons par triompher et par fonder dans la République ce grand parti tory dont le pays a comme le pressentiment et la secrète espérance.

M. de Mun, qui prenait part aux travaux du congrès, donnait le lendemain à la politique préconisée par M. Descottes cette complète adhésion :

Je ne veux point faire de politique, mais je ne puis pas oublier que vous avez applaudi hier un orateur, M. Descottes, *dont je partage les sentiments.* Je me réserve de dire ailleurs ce que je pense de l'évolution actuelle. Je ne puis qu'affirmer ici *que je suis résolu à suivre sur le terrain constitutionnel toutes les indications données par le Souverain Pontife.*

La session parlementaire, interrompue par les vacances de Pâques, rouvrit le 17 mai.

A la Chambre, la séance de rentrée, courte et calme, fut consacrée au règlement de l'ordre du jour. Trois lois financières importantes qui se disputaient la préséance dans la discussion furent ainsi classées : en première ligne : les caisses d'épargne, puis le crédit agricole, et enfin, le renouvellement du privilège de la Banque de France.

Mais il fallait, avant tout, liquider les interpel-

lations. Celle de M. Baïhaut sur les chemins de fer tunisiens amena le ministre des affaires étrangères à reconnaître que le protectorat français s'était un peu désintéressé de la question et qu'il n'avait ajouté que 36 kilomètres de voie ferrée aux 200 qui existaient antérieurement à son établissement. Le ministre des travaux publics, M. Viette, demanda néanmoins à la Chambre un nouveau délai pour approfondir la question qui se trouvait intimement liée à une revision nécessaire des conventions avec les compagnies algériennes. L'ordre du jour pur et simple fut ensuite voté sans scrutin.

L'interpellation du 21 mai sur les arrestations d'anarchistes ne nécessita pas non plus un long débat. M. Lavy, l'interpellateur, exposa que le gouvernement, dont l'imprévoyance avait seule permis l'attentat de la rue de Clichy, était impardonnable de n'avoir pas empêché l'explosion du restaurant Véry. « Les mesures énergiques » autrefois promises à la Chambre, disait le député de Clignancourt, se sont bornées à l'arrestation de 181 personnes et à l'expulsion de 67 autres qui n'avaient commis d'autre crime que de professer des doctrines particulières. On ne relève dans ce chiffre énorme d'arrestations que 7 individus ayant subi des condamnations.

Le Président du Conseil, M. Loubet, répondit que toutes les arrestations avaient été opérées légalement, en vertu de mandats de justice, et qu'elles avaient eu pour but de rechercher les détenteurs d'explosifs et non d'intimider les manifestants du 1er mai. Quant à la distinction faite par l'interpellateur entre les théoriciens de l'anarchie et les praticiens qui font sauter les maisons, M. Loubet se décla-

rait empêché de l'admettre par la difficulté de discerner le point précis où finit le philosophe et où commence le dynamiteur.

Un ordre du jour « approuvant les déclarations et l'attitude du gouvernement » fut ensuite voté par 4[illegible]0 voix contre 27.

Quelques jours après, le 31 mai, M. Armand Després, prenant le contre-pied de la thèse de M. Lavy, demandait au ministre de la justice quelles mesures il comptait prendre contre des orateurs anarchistes qui, dans une réunion tenue le 28 mai, avaient fait l'éloge de faits qualifiés crimes par la loi.

M. Ricard répondit que des poursuites étaient commencées, mais qu'on n'avait pas pu maintenir les arrestations qui avaient été opérées, la loi de 1881 n'admettant pas, pour les délits commis par la parole, l'internement préventif des inculpés. Un [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible]

Terminons la revue des interpellations du mois en rappelant qu'à cette même séance du 31 mai, le ministre des finances dut résister à un double assaut sur la question monétaire.

M. de Soubeyran demandait au ministre quelles instructions recevront les délégués français au congrès monétaire qui doit se réunir prochainement sur l'invitation des États-Unis? L'autre interpellateur, M. Bourgeois, réclamait la dénonciation de l'Union latine. On joignit les deux interpellations.

M. Rouvier répondit à M. de Soubeyran que le stock considérable d'argent, trois milliards environ, détenu par la France, lui commandait de suivre avec un vif intérêt les efforts faits pour réhabiliter ce métal. Mais, le ministre réservait son entière liberté d'action dans le présent et pour l'avenir, notre attitude au congrès devant être différente selon que les résolutions proposées tendront à faciliter l'écoulement de ce trop-plein à des conditions avantageuses ou qu'elles sembleront destinées à fournir sur notre marché un débouché nouveau au métal envahisseur. Sur la question de l'Union latine, le ministre des finances répondit « que le gouvernement n'accepte pas la responsabilité de la dénonciation qu'on lui demande de faire. » Le débat fut clos par l'adoption de l'ordre du jour pur et simple.

Au début de cette séance féconde en incidents, le prince d'Arenberg avait adressé au ministre des affaires étrangères une question sur les sévices graves dont venaient d'être victimes les missionnaires français de l'Ouganda de la part de la compagnie anglaise du Niger. Non contente de fournir des armes à une insurrection des sujets protestants du roi catholique Mouanga, la compagnie anglaise

avait assuré le succès de la révolution par le concours de ses mercenaires et de son artillerie. La mission française, dirigée par les Pères Blancs, avait été obligée de fuir avec les sujets catholiques échappés au massacre.

M. Ribot, ministre des affaires étrangères, répondit qu'en saisissant le 16 avril de ces faits le gouvernement anglais, il l'avait prévenu qu'il le rendrait responsable de tous les actes des compagnies anglaises. La réponse du gouvernement anglais avait été que les rapports de ses agents sur ces événements, qui remontaient au mois de janvier, ne lui étaient pas encore parvenus.

Toutes les autres séances de cette fin de mois avaient été consacrées par la Chambre à la discussion des projets et propositions sur la réforme des caisses d'épargne. Nous enregistrerons, à leur date, les solutions qui auront prévalu.

Le Sénat, très absorbé par la discussion d'une proposition sur l'organisation générale des colonies, vota le 30 mai la loi, déjà adoptée par la Chambre, qui érige en fête nationale la journée du 22 septembre 1892, centenaire de la proclamation de la République.

L'inauguration de la nouvelle « Bourse centrale du Travail » ne laisse pas grande illusion aux esprits plus généreux que prévoyants qui attendaient du développement de cette institution une certaine détente dans les rapports du travail et du capital. La cérémonie, que présida M. Sauton, président du conseil municipal de Paris, comporta deux parties : l'une tout officielle, où M. Sauton, dans un langage relativement mesuré, remit « la maison

des ouvriers » à la commission exécutive des syndicats de Paris ; l'autre moins officielle où les nouveaux occupants donnèrent une libre expansion à la pensée intime de leurs cœurs. M. Sauton qui n'avait voulu conserver la présidence de la réunion qu'en vertu d'une investiture spéciale, donna successivement la parole à une série d'orateurs dont un auditoire en délire approuva les déclamations subversives par les cris de « Vive l'Internationale », « Vive la Commune ». « A bas la Patrie », cria-t-on encore, pour flétrir le modérantisme d'un orateur qui, tout en se déclarant internationaliste, opinait pour le maintien provisoire de la France, comme instrument nécessaire de l'évolution sociale. Dans tout ce flot d'éloquence, la ville de Paris n'avait guère recueilli d'autre témoignage de reconnaissance que l'acceptation de son présent de trois millions à titre d'acompte, en attendant mieux.

Peut-être cette attitude hostile des bénéficiaires d'un acte de munificence était-elle motivée par ce fait que la date choisie pour l'inauguration, le dimanche 22 mai, amenait l'avortement d'une manifestation d'ensemble que toutes les écoles socialistes avaient projeté de faire ce jour même au « mur des fédérés ». En effet, les possibilistes-allemanistes, guesdistes, blanquistes, et les socialistes indépendants, estimant que la journée serait trop chargée avaient remis le pèlerinage à huitaine, tandis que les possibilistes-broussistes, moins ménagers de leurs forces, s'étaient rendus au Père-Lachaise dans la matinée. La cause du désordre ne perdit rien, d'ailleurs, à ce défaut d'entente qui n'eut d'autre effet que d'établir entre les deux manifestations une rivalité de violence oratoire.

Les élections partielles d'avril et de mai ne firent entrer dans les deux Assemblées que des républicains.

MM. Pierre de Rémusat et Jean Clapot furent élus le 10 avril aux sièges législatifs devenus vacants, dans la Haute-Garonne, par suite du décès de M. Constant Germain, et dans le Rhône par l'élection de M. Thévenet au Sénat.

Les trois élections sénatoriales du 24 avril enlevèrent dans l'Orne, un siège aux réactionnaires, par l'élection du Dr Labbé en remplacement de M. Libert, décédé. MM. Spuller et Rouland se virent attribuer par les électeurs de la Côte-d'Or et de la Seine-Inférieure les mandats devenus vacants par la mort de MM. Joigneaux et Lucien Dautresme.

Il fallut aussi pourvoir au remplacement de MM. O. de Vallée, Lalanne et Martel, sénateurs inamovibles décédés. Les départements de l'Yonne, du Pas-de-Calais et de l'Ardèche, désignés par le sort pour recevoir un complément de représentation, élirent MM. Dethou (10 avril), Ringot et Saint-Prix (15 mai).

JUIN-JUILLET

Voyage du Président de la République dans l'Est; attaques de la presse allemande; question à la Chambre à ce sujet. — L'évêque de Verdun. — Visite de Nancy et entrevue de Kiel.

A la Chambre : Première délibération des projets de loi sur les caisses d'épargne, le crédit agricole, la Banque de France. — Vote du projet de loi sur les quatre contributions directes; amendement Cornudet; amendement Lebon. — Vote des crédits supplémentaires de la marine. — Interpellation de M. Pourquery de Boisserin sur les affaires du Dahomey; adoption de l'ordre du jour repoussé par le ministre; M. Cavaignac démissionne seul; il est remplacé par M. Burdeau. — Interpellation de M. Ferroul sur les élections municipales de l'Aude. — Interpellation de M. Moreau sur *Notre-Dame de l'Usine*. — Interpellation de M. Delahaye sur un incident du procès Burdeau-Drumont. — Interpellation de M. Bouge sur la situation générale au Tonkin. — Vote des projets de loi sur les gardiens de la paix et sur l'organisation militaire; prorogation des taxes sur les pétroles. — Clôture de la session.

Au Sénat : Vote des lois urgentes transmises par la Chambre des députés. — Examen des projets sur les sociétés coopératives, sur les sociétés de secours mutuels, sur l'hygiène des travailleurs. — Toujours la loi Bovier-Lapierre ; amendement Goblet.— Clôture de la session.

Manifeste anonyme de la droite royaliste de la Chambre; abstention des sénateurs royalistes. — Réponse du Pape, sous forme de lettre à l'évêque de Grenoble. — Les catéchismes électoraux ; soumission partielle des évêques. — Conversion de l'archevêque de Paris. — Le comte de Paris et don Carlos. — Le banquet des « blancs d'Espagne ».

Conventions commerciales avec l'Espagne et avec la Suisse. — Le 3 p. 100 au pair. — Elections partielles. — Renouvellement des conseils généraux.

Dans la matinée du dimanche 5 juin, le Président de la République, accompagné de M. Loubet, président du Conseil, et de M. Bourgeois, ministre de

l'Instruction publique, quittait l'Élysée pour visiter rapidement Bar-le-Duc, Nancy, Lunéville et Toul. M. Carnot ne devait faire un séjour de quelque durée que dans la ville de Nancy où des fêtes et solennités de toutes sortes — revue des troupes, inaugurations d'une statue et d'un établissement scientifique, fêtes universitaires, concours de gymnastique, etc. — avaient été organisées en son honneur.

Ce voyage, dont l'annonce avait provoqué un grand enthousiasme de la part des populations de l'Est, était presque devenu un événement international à la suite des commentaires, généralement malveillants, de la presse d'outre-Rhin. Les organes gallophobes, qui voulaient considérer comme une provocation la seule présence du chef de l'État dans les pays limitrophes du territoire annexé, affectaient en outre de redouter les explosions d'un patriotisme agressif qui, selon eux, étaient trop conformes au tempérament français pour pouvoir être prévenues. En France, certains journaux harcelaient également le gouvernement en traitant de reculade la sage réduction de la partie militaire des fêtes à un défilé de la garnison de Nancy, tandis que la municipalité, dans un projet publié prématurément, avait proposé l'appareil inusité d'une grande revue aux portes de la ville. La Chambre fut saisie de cette question le 2 juin par M. Paul Déroulède qui invita le président du Conseil à calmer par une déclaration précise « les appréhensions de l'indépendance nationale ». L'incident fut clos par cette réponse de M. Loubet : « Le programme des fêtes a été arrêté par le gouvernement dans la plénitude de sa liberté; il l'a réglé sans se préoccuper d'aucune des considérations dont les journaux se sont fait l'écho. »

La correction parfaite des nombreux discours qui furent prônoncés pendant les trois journées que dura le voyage du Président de la République, et le caractère pacifique de toutes les manifestations populaires démontrèrent l'inanité des prévisions pessimistes de la presse allemande. Quant aux patriotes ombrageux, dont M. Déroulède avait exposé l'état d'esprit, ils devaient trouver dans l'incident imprévu que l'on appela « le rajeunissement de Cronstadt », ample matière à atténuer leurs regrets.

Signaler les formes diverses des témoignages de respect et d'affection que reçut M. Carnot au cours de son voyage et la parfaite bonne grâce qu'il mit à s'en montrer reconnaissant ne serait que renouveler le récit de ses précédents déplacements. Cependant, il fut permis de conclure de l'empressement plus marqué de tous les représentants électifs des pays parcourus à venir, sans distinction de parti, présenter leurs devoirs au chef de l'État, que l'adhésion aux principes qu'il incarnait était bien près d'être unanime.

L'attitude du clergé fut télle que ni Léon XIII, ni le ministre des cultes ne pouvaient rien y trouver à reprendre. M. Pagis, évêque de Verdun, se rendit à Bar-le-Duc pour adresser au Président de la République le discours suivant :

Monsieur le président, j'ai l'honneur de vous offrir mes témoignages profondément respectueux et ceux de tout le clergé de mon diocèse et spécialement de mes prêtres de Bar-le-Duc que je suis heureux de vous présenter.

Je n'ai pas hésité à quitter ma ville épiscopale, même en ce grand jour de fête, pour vous saluer à votre passage et vous exprimer les sentiments qui nous animent.

Nous sommes de bons Français, monsieur le Président, et nous aimons passionnément la France. Nous honorons en vous le premier citoyen de notre pays, investi de la magistrature suprême, qui a droit au respect et à la soumission de tous. Nous acceptons franchement, loyalement, sans arrière-pensée, la forme gouvernementale dont vous avez la garde, que notre pays s'est librement donnée.

Sur ce point je vous prie de croire à ma sincérité parfaite. Notre attitude, à mon avis, mal comprise, a donné lieu à des malentendus, à des défiances, à des conflits qui ont provoqué des rigueurs regrettables. Je le déplore et désire de tout mon cœur que les désaccords disparaissent et que l'union se fasse dans la paix.

Un gouvernement est inébranlable quand il peut compter sur toutes les forces vives du pays. J'estime que les forces catholiques sont les premières par l'importance et par le nombre. Nous vous les offrons, monsieur le Président, acceptez-les. Je me permets de vous le dire avec toute la liberté de mon patriotisme et de ma foi : Si vous voulez nous aimer un peu, nous témoigner un peu de confiance, protéger nos libertés nécessaires, vous verrez que nous sommes capables de vous aimer beaucoup et de consacrer tout ce que nous avons d'influence, d'intelligence et de cœur à la prospérité, à la grandeur de la France.

Cette expression de nos sentiments prend ici, en cette ville de Bar-le-Duc et ce pays de Lorraine, un caractère exceptionnel de sincérité patriotique.

Il me semble que nous aimons la France davantage, nous à qui la France confie une mission d'honneur, une mission sacrée, la garde de la frontière.

Nous voulons la paix, monsieur le Président, comme la France la veut, comme vous la voulez vous-même. Mais nous n'avons pas peur de la guerre. Je suis fier de vous le dire, moi, évêque de Verdun, qui suis un peu soldat depuis que je vis en contact quotidien avec nos braves soldats, et si jamais l'heure venait à sonner, l'heure des suprêmes périls, vous verriez l'évêque et ses prêtres se mêler aux soldats et rivaliser de bravoure avec eux.

Après la bataille, je veux dire après les victoires, vous, notre chef, puisque vous êtes chef de la France, vous nous diriez : « Évêque, prêtres, soldats, je suis content de vous! »

Je vous renouvelle, monsieur le Président, l'hommage de notre respectueux et patriotique dévouement.

On ne pouvait attendre de l'évêque de Nancy une cordialité aussi exubérante. Néanmoins, M. Turinaz, qui, invité à prendre part au banquet offert au Président de la République par la municipalité, avait répondu, en substance « qu'il s'était fait une règle absolue de ne pas aller dîner chez les laïques et que la tension actuelle de ses rapports avec les pouvoirs publics le dissuadait de rien changer à ses habitudes », présenta en termes fort corrects le clergé de son diocèse au chef de l'État.

Mais l'événement mémorable du voyage se produisit le 6 juin. Quittant Contrexéville où il soignait des infirmités, d'un caractère très bénin, le grand-duc Constantin vint saluer à Nancy le Président de la République. Le gouvernement, informé seulement la veille des intentions du cousin du tsar, les avait tenues secrètes, tant pour soustraire l'auguste visiteur à une réception bruyante qu'il ne recherchait pas, que pour lui permettre de parcourir incognito la ville en attendant l'heure fixée pour l'entrevue. Ce programme ne put être suivi, car la nouvelle s'ébruita au dernier moment et le grand-duc, reconnu à la descente du train, dut subir une conduite triomphale jusqu'à l'hôtel de la Préfecture où M. Carnot, prévenu en toute hâte, vint le rejoindre au bout de peu de temps. Après un entretien de vingt minutes avec le président de la République, le grand-duc reprit le chemin de la gare,

acclamé pendant tout le trajet par une foule enthousiaste.

Tandis que cette démarche témoignait qu'Alexandre III faisait toujours grand cas de l'amitié de la France, l'empereur d'Allemagne était également l'objet d'une attention de la part de son puissant voisin. Accompagné du grand-duc héritier, le tsar partait de Copenhague le 6 juin pour se rencontrer le lendemain à Kiel avec Guillaume II. La presse ne fournit d'autres renseignements sur l'entrevue des deux souverains que le récit de l'emploi matériel de la journée du 7 juin et le texte d'un toast fort court par lequel Guillaume II conférait à son hôte le titre d'amiral à la suite de la flotte allemande. Le soir même, Alexandre III retournait à bord de son yacht, *l'Étoile polaire*, qui levait l'ancre et reprenait la route de Copenhague.

La politique de bascule, audacieusement avouée par la simultanéité de ces deux actes contradictoires, ne fut guère sentie en France et n'augmenta pas les défiances de l'Allemagne. Quoique l'entrevue de Kiel eût été annoncée depuis longtemps, beaucoup de journaux allemands affirmaient que la rencontre des deux empereurs enlevait toute portée à la visite imprévue de Nancy et, qu'à tout le moins, le tsar s'était montré décidé à ne pas rompre les derniers liens de l'amitié séculaire des Hohenzollern et des Romanow pour s'abandonner sans réserve à des sympathies de fraîche date.

Plus perplexe était la *Gazette de Cologne*, qui trahissait ses inquiétudes par les réflexions suivantes :

Les deux États entretenant entre eux les rapports politiques étroits et les membres de la famille impériale ayant noué des relations personnelles avec M. Carnot, on ne saurait s'étonner que le grand-duc Constantin qui fait un séjour à Contrexéville fasse une visite au Président à l'occasion de ce voyage.

Et cependant le fait qu'il ait choisi Nancy et ces fêtes chauvines et non pas l'une des autres villes que devait visiter M. Carnot, c'est une sorte de manifestation politique, et cela d'autant plus qu'on ne saurait admettre que le grand-duc aurait fait une pareille démarche, sans autorisation supérieure.

D'ailleurs, la feuille gallophobe ne tardait pas à se rasséréner à la pensée que « les Français, reconnaissants de la visite qu'un grand-duc a faite à M. Carnot, laisseront libre cours à leurs sentiments de gratitude quand la Russie fera son prochain emprunt ».

La presse française, si l'on excepte les organes officiels du comte de Pàris qui formulaient sans conviction quelques réserves chagrines, était à court d'épithètes pour qualifier la conduite chevaleresque d'Alexandre III. Elle ne voulait voir dans l'entrevue de Kiel que l'acquittement banal d'une dette de courtoisie contractée en 1890 lors de la visite de Guillaume II à Narva. Pour l'appréciation de l'incident de Nancy, elle souscrivait volontiers à cette conclusion du *Journal de Genève* : « Cette visite coïncidant avec la rencontre de Kiel, c'est comme si le tsar disait : Français, ne craignez rien, si ma personne est à Kiel, mon cœur est avec vous. »

Les Chambres, qui avaient suspendu leurs travaux pendant la durée du voyage du Président de la République, reprirent leurs séances le 9 juin.

Avant cette suspension, la Chambre était parvenue à débarrasser son ordre du jour du projet de loi sur les caisses d'épargne. Le texte voté en première délibération le 4 juin ne constituait qu'une fusion bien imparfaite du projet du gouvernement, de la proposition de M. Hubbard, et d'amendements éclos au cours de la discussion.

Depuis dix-sept ans, les dépôts effectués dans les caisses d'épargne avaient pris un développement extraordinaire qui ne laissait pas d'être inquiétant à certains points de vue. Le total des sommes déposées, qui ne dépassait pas 680 millions en 1875, atteignait 3 milliards 655 millions en 1891. Quoique ce résultat accusât un excédent indéniable de richesse dans le pays, il n'était pas cependant permis de le porter tout entier au compte d'une augmentation certaine de la fortune nationale.

A la suite des derniers désastres financiers qui avaient mis en lumière les périls des placements trop rémunérateurs, les petits capitalistes, pris d'une grande défiance pour les valeurs industrielles et financières, s'étaient tournés vers les institutions qui mettaient en jeu la garantie de l'Etat. La rente française et les obligations des Compagnies de chemin de fer avaient profité de ce mouvement, mais c'étaient surtout les caisses d'épargne qui avaient recueilli la majeure partie de cette clientèle. Il n'y avait pas lieu de s'en étonner, car tout avait été fait pour atteindre ce résultat: fondation de la caisse nationale ou caisse postale en 1881, fixation à 2,000 francs, au lieu de 1,000, du dépôt maximum, suppression de la limitation des dépôts à 300 francs par semaine. Enfin, grâce à l'intérêt servi, à peine inférieur au taux moyen de capitalisation de la

rente française et des valeurs garanties par l'Etat, les caisses d'épargne, qui dans la pensée des fondateurs de l'institution ne devaient être pour les capitaux qu'un séjour provisoire, les conservaient à titre de placement définitif, beaucoup de déposants ne pensant pas qu'une légère diminution de revenus fût une rançon trop forte de la faculté de retrait à vue.

C'est ainsi que la Caisse des dépôts et consignations, chargée de gérer la fortune des caisses d'épargne, avait vu grossir démesurément le portefeuille des valeurs qu'elle acquérait en représentation de ces dépôts et que plus de trois milliards de rentes françaises se trouvaient immobilisés dans ses coffres-forts. Le taux moyen d'achat de ces rentes, qui n'était que de 80 francs, faisait ressortir, si on le comparait aux cours actuels, un bénéfice considérable en faveur de la caisse. Mais ce n'était là qu'une fiction, car il n'était que trop évident que la seule tentative de liquider une partie de cet énorme portefeuille devait faire fléchir les cours dans des proportions impossibles à prévoir, et qu'au cas de crise grave, alors que tous les déposants accourraient pour se faire rembourser, l'Etat ne pourrait songer à se défaire de cet amas de papier sous peine de voir anéantir son crédit au moment où il en aurait le plus besoin.

Les dangers de cette transformation d'une partie de la dette perpétuelle de l'Etat en une dette à vue apparurent à la commission de la Chambre. Elle proposa, pour y remédier, d'encourager les déposants à prendre à leur charge le portefeuille de la Caisse des dépôts et consignations par l'offre de titres de rente à un prix inférieur au cours du jour

sous la condition que le titre serait inaliénable pendant un certain temps. Pour faire obstacle à l'afflux des capitaux, la commission proposait de limiter les versements à 300 francs par quinzaine et à 2,000 francs, pour l'année, quels qu'eussent été les retraits. On entravait, par ce dernier moyen, les lucratives opérations d'un certain nombre de gros déposants qui ne s'adressent aux caisses d'épargne que parce qu'ils y trouvent un banquier plus sûr et plus généreux que tous les autres.

Sans méconnaître, en général, les périls de cet excès de confiance témoigné par le public aux caisses d'épargne, les orateurs qui prirent part à la discussion se bornèrent à préconiser soit des palliatifs anodins, soit des combinaisons hasardeuses tendant à rendre moins liquides encore les fonds des déposants.

M. Hubbard, auteur de la proposition de loi sur la matière, avait amorcé la discussion le 21 mai par un long discours où il demandait que les fonds remis à la Caisse des Dépôts et Consignations pussent être employés à des prêts aux départements et aux communes et à des prêts sur hypothèque à l'agriculture. Il fallait aussi, selon l'orateur, demander à ce trésor inépuisable l'argent nécessaire au service des pensions civiles. M. Hubbard concluait en réclamant l'organisation d'un « réseau artériel destiné à vivifier le corps social, de même qu'on a organisé le réseau veineux destiné à faire affluer l'épargne du pays à la Caisse des Dépôts et Consignations ».

La Chambre consentit à entrer dans la voie que lui indiquait M. Hubbard par la prise en considération, puis par l'adoption, contrairement à l'avis de

sa commission, d'un amendement de M. Siegfried, tendant à autoriser la Caisse des Dépôts et Consignations à employer les ressources provenant des fonds des caisses d'épargne en prêts directs aux communes.

Il y avait là une grave menace pour le Crédit Foncier, qui pouvait se voir contraint d'accepter le remboursement de 1,200 millions de prêts consentis par lui aux communes. Comme les obligations correspondantes avaient été livrées au public pour un prix inférieur au pair, le Crédit Foncier était exposé à subir, à la suite de ce remboursement anticipé, une perte de 150 millions, chiffre représentant l'écart entre la valeur nominale des titres, dont il s'était constitué débiteur, et les sommes qu'il avait réellement perçues.

En vain le rapporteur, M. Aynard, fit-il remarquer que si l'on traitait de simple « papier noirci » les titres de rente acquis jusqu'à ce jour, les engagements non négociables dont on allait se contenter seraient tout au plus « des pierres de taille », la Chambre écouta M. Pelletan dont l'argumentation spécieuse revenait à dire qu'en dépit de toutes les précautions que l'on pourrait prendre, la faillite s'imposerait toujours en cas de crise intense, que cette éventualité inéluctable était aussi négligeable et qu'autant valait prendre un peu de bon temps sans s'en préoccuper autrement.

M. Léon Say, qui proposait comme correctif à cette résolution la limitation des prêts directs à un chiffre de 20 millions tint son amendement en réserve pour la seconde délibération. Une heureuse atteinte au principe de centralisation à outrance établi par l'obligation imposée aux caisses d'épargne de verser tous leurs fonds à la Caisse des Dépôts et

Consignations fut portée par l'adoption ou le renvoi à la commission d'amendements autorisant les caisses à consacrer à de modiques prêts locaux une partie des fonds qui leur appartiennent en propre.

La question du crédit agricole avait pesé sur la discussion du projet concernant les caisses d'épargne par l'espérance que certains avaient conçue de faire doter l'une de ces institutions par l'autre. A son tour, le projet de renouvellement du privilège de la Banque de France empêcha de donner à la discussion de la proposition de M. Méline sur le crédit agricole toute l'ampleur que comportait la matière.

Le ministre de l'Agriculture, M. Develle, annonça le dépôt prochain d'un projet tendant à fonder une banque centrale dont la mission exclusive serait de recueillir le papier agricole et qui serait rigoureusement enfermée dans cette obligation. Comme dotation de cet établissement à créer, le gouvernement consentait à abandonner le boni résultant du nouveau traité avec la Banque de France. La proposition de M. Méline avait pour but de préparer les syndicats agricoles à jouer le rôle d'intermédiaires et au besoin de cautions entre les emprunteurs et cette banque centrale.

Quoiqu'il parût difficile de déterminer les attributions et les moyens d'action des services auxiliaires en l'absence de renseignements précis sur le service central appelé à leur servir de point d'appui, la Chambre vota en première lecture le 20 juin la proposition de M. Méline, laissant à la commission le soin d'ajuster ses résolutions au projet que le gouvernement s'était engagé à déposer dans l'intervalle des deux délibérations.

La discussion générale du projet de renouvelle-

ment du privilège de la Banque de France commença le 21 juin.

En échange du renouvellement, pour une durée de vingt-trois ans, du privilège expirant en 1898, la Banque accordait à l'État et aux particuliers de nouveaux avantages qui représentaient, selon ses calculs, un sacrifice de 140 millions.

Voici les bases principales du traité :

A. — Stipulations en faveur de l'État.

Service de trésorerie. — 1° Prélèvements et versements par les comptables du Trésor, dans les bureaux auxiliaires comme dans les succursales ; — 2° acceptation des traites tirées entre comptables du Trésor sur les villes rattachées, pour toutes les échéances.

Service de la Dette. — 1° Payement gratuit des arrérages des rentes ; 2° émission gratuite des rentes et valeurs du Trésor.

Redevance en argent. — 1° Redevance de 2,000,000 francs par an, de 1892 à 1897 inclusivement ; 2° redevance de 2,500,000 francs par an, de 1898 à 1920, fin du privilège.

Avances au Trésor. — 1° Abandon des intérêts jusqu'ici payés à la Banque sur 140 millions d'avances au Trésor ; 2° nouvelle avance de 70 millions, également sans intérêts, mais dont le gouvernement ne disposera qu'après autorisation des Chambres.

En outre de ces avantages, l'article 13 du projet, stipulait la remise au Trésor d'une somme représentant la valeur des billets de tous les anciens types à impression noire qui n'ont pas été présentés au remboursement. Le gouvernement se proposait de consacrer cette somme, évaluée à 7 millions, à améliorer notre circulation en pièces de 20 francs.

B. — Stipulations en faveur des particuliers.

1° Obligation de porter, dans un délai de deux ans, le nombre des succursales de 94 à 112. Création de

30 bureaux auxiliaires, 16 dépôts de titres et 60 villes *rattachées*.

2° L'escompte *quotidien* dans toutes les succursales (dans la plupart il n'a lieu que trois fois par semaine) des lettres de change et autres effets de commerce à ordre, à des échéances déterminées qui ne pourront excéder trois mois et souscrits par des commerçants et autres personnes notoirement solvables.

L'escompte, dans les mêmes conditions, des lettres de change et autres effets de commerce à ordre, présentés par des associations syndicales, agricoles et autres, notoirement solvables.

3° Organisation de recouvrements *quotidiens* (et non plus seulement aux six échéances principales du mois) des effets sur les villes rattachées ;

4° Réduction à 0,25 p. 1000 de la commission de virement, qui est aujourd'hui de 0,50 ;

5° Admission à l'escompte des effets, à partir de la valeur de 5 francs pour le papier sur place et de 10 fr. pour le papier de place à place (au lieu de 10 et 30 fr.).

6° Les titres déposés en garantie d'escompte, et considérés comme faisant office de troisième signature, seront admis à garantir des effets jusqu'au double de leur valeur au maximum (actuellement ils ne garantissent que jusqu'à concurrence de leur valeur) ;

7° La liste des valeurs admises aux avances sera étendue de façon à comprendre des valeurs industrielles françaises ;

8° Les rentiers peuvent charger la Banque de faire pour eux l'accumulation des intérêts de leurs rentes volontairement déposées à la Banque ;

Pour permettre à la Banque de faire face à ces obligations nouvelles, la limite de l'émission était portée de 3 milliards 1/2, chiffre actuel, à 4 milliards.

M. Millerand, le premier orateur inscrit, affirma que le sacrifice de 140 millions, si bruyamment proclamé, était une compensation très insuffisante de 817 millions de bénéfices nouveaux que la ratification du traité allait permettre de distribuer à 26,517 ac-

tionnaires dont l'avidité est le seul obstacle à l'abaissement indéfini du taux de l'escompte. A la place d'une banque privilégiée, à laquelle le commerce fait plus de crédit qu'il n'en reçoit d'elle, M. Millerand eût voulu voir une banque nationale, gérée par le pays lui-même, souveraine maîtresse de notre trésor de guerre, lequel est abandonné aujourd'hui aux mains toutes-puissantes de quelques financiers internationaux. Ressuscitant, par un audacieux anachronisme, les distinctions de classes, M. Millerand invitait la bourgeoisie à ne plus s'autoriser de grands services rendus autrefois « pour maintenir dans l'ombre et dans la nuit les déshérités qui demandent leur part de lumière, de vie et de bonheur ».

Le député radical terminait son discours en donnant aux « revendications des classes laborieuses » cette forme menaçante : « La résistance des classes moyennes est condamnée à une irrémédiable défaite. Je voudrais qu'elle ne coûtât pas trop cher au pays et qu'on lui épargnât le retour des crises douloureuses qui ont marqué jusqu'ici, comme une rançon de larmes et de sang, chacun des progrès de l'histoire de l'évolution humaine. »

M. Léon Say, dénoncé par M. Millerand comme étant « l'homme qui représente avec une autorité et une ampleur particulière cette bourgeoisie cossue de la finance et de l'industrie dont les membres ont été bénéficiaires de la Révolution de 1789 », défendit en ces termes la prétendue classe à laquelle on venait de jeter l'anathème :

Cette bourgeoisie dont vous parlez, elle a voulu un moment gouverner comme classe : c'était la bourgeoisie censitaire ; et quoique je fusse très jeune alors, j'y étais très opposé : c'était réellement une classe qui gouver-

nait au profit de ses intérêts ; c'étaient les propriétaires de bois et les maîtres de forges qui dominaient le pouvoir et votaient des droits protecteurs pour maintenir le prix élevé des fers fabriqués dans leurs fourneaux au bois. Oui, il y avait alors, cela est vrai, une classe de bourgeois, un certain nombre de bourgeois pris dans la bourgeoisie et qui constituaient le pays légal. Ce pays légal n'existe plus et n'existera plus jamais ; les bourgeois d'aujourd'hui ne se distinguent pas du reste du peuple : ils servent la patrie comme tous les Français, ils savent se battre pour elle comme les autres, se sacrifier pour elle, quand il le faut, comme les autres.

Vous n'avez pas besoin de leur dire que le progrès en marchant écrase ceux qui lui résistent ; vous n'avez pas besoin de leur conseiller d'abandonner cette citadelle dont vous parlez, en leur disant que le peuple continuera à marcher sans tenir compte des obstacles, écrasant la bourgeoisie si elle est un obstacle ; vous n'avez pas besoin de faire allusion aux larmes et au sang.

Non, il n'y aura pas de larmes ; on ne verra pas de sang répandu sous un gouvernement décidé à réprimer sans faiblesse toute tentative de guerre civile. Il n'y a pas de guerre civile en France qui puisse être populaire, quel que soit le parti assez insensé pour faire appel à la force, et lorsque vous parlez de larmes et de sang, vous employez des expressions qui, j'ai le droit de le dire, ne sont pas patriotiques.

L'ancien ministre des finances expliqua en outre à son contradicteur que l'émission des billets de banque n'est pas susceptible d'extensions indéfinies et que ce service a besoin d'être étroitement surveillé « par des hommes intéressés à la stabilité de la circulation et aptes à cette surveillance, parce qu'ils y ont intérêt et que leur fortune dépend de l'état régulier et sain du système monétaire ». L'orateur faisait remarquer que le 23 juin, la Banque de

France avait une circulation fiduciaire de 3 milliards 86 millions 1/2 et une encaisse métallique de 2 milliards 884 millions. Dans ces conditions, l'émission véritable ressortait en tout et pour tout à 202 millions 1/2, excédent du premier de ces comptes sur le second. Les bénéfices formidables que la Banque était accusée de recueillir de ce chef se trouvaient donc réduits à des proportions relativement infimes.

M. Léon Say faisait aussi justice de la chimère de crédit gratuit que M. Millerand comptait réaliser par l'institution d'une banque d'État qui, actionnant sans relâche la planche à billets, ne pourrait créer que des signes menteurs de richesses et aboutirait à ce seul résultat de faire émigrer avec l'or qui reste en circulation le crédit que l'on aurait prétendu développer. En vain décréterait-on le cours forcé pour lutter contre la juste défiance des citoyens, et renforcerait-on cette mesure, que condamne l'expérience, par des lois sur le maximum des prix, on pourra contraindre le public à accepter des billets en payement, mais on ne pourra pas l'obliger à faire de mauvaises affaires, et les transactions s'arrêteront.

M. Pelletan, qui entama, à la séance du 27 juin, sa réponse au discours de M. Léon Say, s'attaqua tout d'abord aux statuts de la Banque, qui ne donnent accès dans l'Assemblée générale qu'aux deux cents plus forts actionnaires, représentant seulement 30 millions sur les 182 millions, montant du capital total. L'orateur ne s'attarda pas d'ailleurs à plaindre ces exclus qu'il jugeait suffisamment consolés de leur déchéance statutaire par des intérêts de 10 p. 100 et un dividende de 18 p. 100, mais il entreprit de démontrer que ce dividende énorme ne devait

pas aller aux actionnaires dont l'argent ne joue aucun rôle dans les opérations qui le produisent, mais à la nation qui a apporté l'encaisse métallique et les effets de commerce, gages non préexistants mais postérieurs à l'émission de chiffons de papier sans réalité par eux-mêmes. M. Pelletan ne concluait pas de là, comme son collègue M. Millerand, à la création d'une banque d'État, car il reconnaissait dans la Banque de France tous les caractères d'une telle institution, avec cette seule différence qu'elle était au service d'intérêts privés.

Examinant ensuite l'usage qu'avaient fait ces intérêts du pouvoir d'État qui leur avait été livré, M. Pelletan signalait en regard d'un prêt de 25 millions destinés à payer les frais du coup d'État de 1851, les refus opposés en 1870 à Gambetta, qui réclamait les ressources nécessaires à la défense de la patrie. La Banque avait, il est vrai, fini par céder, mais trop tard, sous le coup de cette dépêche menaçante de Gambetta : « Je briserai la Banque, je ferai du papier-monnaie, comme aux États-Unis. »

Pour montrer à la Chambre un côté moins douloureux de ces souvenirs, M. Pelletan donna également lecture de cette réponse que Gambetta reçut de son principal collaborateur : « Je reçois votre dépêche sur les finances. A la bonne heure ! Voilà du bon Gambetta ! Votre fidèle et peut-être un peu méconnu : Charles de Freycinet. »

Le député radical contestait ensuite la réalité des 143 millions de sacrifices que la Banque prétendait s'imposer. De ce chiffre, l'orateur ne voulait retenir comme bien fondés que la redevance de 2 millions 1/2 et l'abandon de 60,000 francs d'intérêts pour avances

faites au Trésor, le surplus, destiné à donner plus d'extension aux affaires, ne devant être considéré que comme des dépenses de frais généraux dont la rémunération serait plus ou moins riche, plus ou moins immédiate.

Le lendemain 28 juin, dans la seconde partie de son discours, M. Pelletan exposa les concessions qu'il voudrait voir imposer à la Banque en échange de l'immense avantage qu'on lui accorde. Attribution au représentant de l'État d'un droit de veto pour le taux de l'escompte, garanties assurant le concours de la Banque en cas de guerre, partage du dividende entre la Banque et l'État, remise intégrale à l'État des bénéfices résultant de l'élévation des intérêts au-dessous du taux légal, engagement pris par la Banque de se charger du service des trésoreries générales dès que leur suppression aura été votée, placement des fonds disponibles du Trésor, telles étaient les conditions auxquelles l'orateur consentait à donner son vote au projet.

Enfin, et c'est par là qu'il termina, M. Pelletan conjura la Chambre de ne pas souscrire à un engagement de vingt-huit ans dont il dénonçait les périls dans cette éloquente péroraison.

Que deviendra dans l'avenir le puissant et profond mouvement qui fait dès aujourd'hui tressaillir toutes les nations jusqu'aux entrailles, et pour lequel les déshérités s'arment de plus en plus du bulletin de vote, réclamant plus de justice et plus de bonheur ? Résolvez ces questions pour l'heure dont vous disposez, suivant vos lumières, suivant vos consciences ; mais pour vingt-huit ans ! En liant d'avance les enfants qui naissent à la minute où je parle, qui donc sommes-nous pour cela ? Hôtes passagers d'un monde en travail de révolution économique, cherchant à tâtons, dans une

nuit profonde, à la lueur vacillante d'une science économique bien incertaine, les symptômes douteux qui nous permettent à peine d'entrevoir ce que sera le lendemain; saisis, déconcertés à chaque instant par la surprise de l'imprévu..., quoi! nous livrerions à une poignée de financiers tous les redoutables inconnus dont sera fait l'avenir de la France?...

Et le jour où se poserait peut-être une question capitale pour sa fortune économique, nous l'exposerions à s'entendre dire, alors que nous ne serions plus là : « Voilà votre charte! vous l'avez signée, vous n'êtes plus les maîtres du crédit; exécutez-vous! »

Faudrait-il nous plaindre ou nous accabler, si nous vendions à si bas prix l'avenir économique du pays?

M. Burdeau, le rapporteur du projet, répondit à M. Pelletan le 30 juin. Il affirma que la Banque remplissait ses devoirs vis-à-vis du commerce d'une façon qui méritait non le blâme, mais l'éloge. En effet, pendant les sept dernières années, l'escompte a été distribué au prix moyen de 3,03 p. 100, taux inférieur à celui de toutes les capitales européennes; cet écart représente pour notre commerce un bénéfice annuel de 165 millions par rapport à Rome, 25 millions par rapport à Berlin et 14 millions par rapport à Londres. Au sujet de cette dernière place, M. Burdeau faisait remarquer que son taux officiel n'est pas uniforme et que la Banque d'Angleterre, qui n'exige, il est vrai, que deux signatures au lieu de trois, a la faculté de percevoir un supplément comme prime d'assurance pour l'escompte des valeurs qu'elle ne considère pas comme étant de premier ordre.

Le rapporteur signalait comme obstacles à l'abaissement du taux de l'escompte aux environs de 1 1/2 p. 100 la nécessité de laisser à la Banque un

bénéfice en plus de la rémunération de ses dépenses matérielles qui représentent à peu près ce chiffre de 1 1/2 p. 100 et, surtout, les dangers d'une circulation exagérée de billets à laquelle on serait obligé de recourir pour compenser le séjour prolongé que les effets feraient dans le portefeuille. Quant aux dividendes, tant reprochés aux actionnaires, M. Burdeau démontra qu'ils n'avaient rien d'exorbitant et que les actions de la Banque, en quadruplant de valeur au cours de ce siècle, n'avaient fait que suivre la marche moyenne de la propriété foncière.

Après le portefeuille, M. Burdeau examina l'encaisse métallique qu'il montra supérieure aux encaisses réunies des Banques d'Angleterre, d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie et d'Italie, encaisse inépuisable en fait, car un assaut ininterrompu de vingt-six jours, moyenne d'échéance du portefeuille, n'arriverait pas à épuiser le numéraire dont elle est composée et « lorsque le pays aurait reçu cette avalanche de kilogrammes d'or et d'argent, c'est lui qui demanderait grâce et rapporterait le numéraire à la Banque ».

M. Burdeau démontra ensuite que les rapports de la Banque et de l'État avaient toujours été tels que la démocratie n'avait aucun droit de la tenir en suspicion. Il s'attacha d'abord à détruire la légende des rouleaux d'or bénévolement livrés par la Banque pour être distribués aux exécuteurs du coup d'État. Tout en reconnaissant que les relations de la Banque et de l'État avaient donné lieu à cette époque à des comptes assez embrouillés où le gouverneur de la Banque lui-même, M. d'Argout, n'avait pas su se reconnaître, comme il apparaît des énonciations contradictoires de ses rapports de

1851 et de 1852, M. Burdeau affirma qu'il résultait de l'examen des comptes courants du Trésor que la Banque n'avait pas été sollicitée de prêter un concours que, d'ailleurs, l'état du compte ne lui eût pas permis de refuser.

En 1870, enfin, la Banque avait « lutté pied à pied, non pour refuser du crédit, mais pour empêcher que ce crédit ne fût atteint... Avant le milieu de janvier 1871, la Banque avait avancé 845 millions pour les opérations militaires ».

L'orateur terminait en s'expliquant sur la durée du privilège. Cette question n'était pas primordiale à ses yeux, mais la durée proposée par la commission se justifiait par les concessions demandées pour la première fois à la Banque.

A la séance du 6 juillet, où fut enfin votée la clôture de la discussion générale, le ministre des finances défendit à son tour le projet de renouvellement. M. Rouvier rappela, au cours de l'énumération des services rendus au commerce par la Banque, qu'elle a escompté, en 1891, 13,277,234 effets, pour une valeur totale de 10 milliards, et que, sur ces effets, il y en avait 19,350 de 10 francs et au-dessous, 745,500 de 11 à 50 francs et 1,013,751 de 50 à 100 francs.

Quant à la durée du contrat, question sur laquelle M. Pelletan avait fait porter ses plus heureux efforts, le ministre ne s'opposa pas à l'insertion d'une clause de dénonciation facultative en 1910.

M. Rouvier termina son discours en adressant à la Chambre cette invitation pressante, qualifiée de « couplet patriotique » par un interrupteur irrévérencieux :

La Chambre n'oubliera pas que si le malheur des temps voulait que la France fût contrainte de tirer l'épée du fourreau,..... il ne vous servirait de rien d'avoir la plus belle armée, l'armée la mieux exercée et la mieux préparée, si vous n'aviez pas en même temps ce qui est nécessaire pour lui donner le mouvement et la vie.

On disait autrefois : L'argent est le nerf de la guerre. Cette vérité a cessé d'être juste. La guerre moderne représente de telles consommations de capitaux que l'argent ne suffit plus : il faut le crédit. Or je n'en sais pas de plus solidement assis, de plus justement mérité que celui de la Banque de France; je ne sais donc pas d'établissement dont la cause soit liée plus étroitement, plus intimement pour l'avenir aux entrailles mêmes de la patrie.

On se vit obligé de renoncer à discuter les articles du projet, car la loi sur les quatre contributions attendait et il fallait la voter avant la session d'été des conseils généraux chargés de la répartition.

Il n'était pas proposé moins de quinze amendements au projet de loi sur les quatre contributions directes.

Les plus importants étaient celui de M. de Lamartinière, dont l'adoption eût eu pour conséquence un dégrèvement de 103 millions par la suppression de la contribution foncière sur les propriétés non bâties, et l'amendement de M. Cornudet, qui avait pour but de remplacer l'impôt des portes et fenêtres par une taxe représentative de 2.40 p. 100 du revenu net imposable de la propriété foncière bâtie.

L'amendement de M. de Lamartinière fut bientôt retiré, mais M. Cornudet maintint énergiquement le sien.

Le ministre des finances, M. Rouvier, demanda

un ajournement qui lui permît de joindre à la transformation de l'impôt des portes et fenêtres la réforme en préparation sur l'impôt mobilier parce qu'elle en sera le correctif pour les villes surchargées par cette transformation.

M. Burdeau, rapporteur général du budget, montra que l'adoption de l'amendement aboutirait à une surcharge considérable pour les grandes villes déjà frappées par la réforme de la propriété bâtie. « Et quelle surcharge, ajoutait M. Burdeau : 47 p. 100 pour Lyon, 70 p. 100 pour Grenoble, 112 p. 100 pour Nice, 108 p. 100 pour Paris, qui payerait 7,200,000 francs de plus qu'aujourd'hui. Quand on change les impôts, on commet toujours une imprudence; il ne faut la commettre que quand on est sûr de servir une cause juste; mais quand on est sûr de faire une injustice, l'imprudence se double d'une sottise. »

M. Cornudet opposa à cette liste des villes sacrifiées la liste des villes appelées à bénéficier de sa proposition. En tête, venait Lille, avec un gain de 183,000 francs, puis Toulouse avec 181,000 francs, Rouen, avec 127,000 francs, Le Havre, avec 101,000 francs, etc.

La Chambre ne voulut pas écouter M. Rouvier, qui insista encore pour lui demander du temps; elle adopta l'amendement à une majorité de 8 voix, par 241 voix contre 233 (7 juillet).

A peine ce vote était-il émis, qu'une majorité sembla prête à se former pour en arrêter les conséquences. Les rédacteurs d'amendements se mirent donc à l'ouvrage pour satisfaire à ce vœu secret.

La Chambre ne voulut pas prendre en considération l'amendement Raiberti, qui accordait une si-

tuation privilégiée aux Alpes-Maritimes, à la Corse, à la Haute-Savoie et à la Savoie, ni l'amendement Millerand qui ajournait au mois de janvier 1894 l'application de la nouvelle taxe dans les dix-sept départements dont elle avait pour effet d'augmenter les charges, mais elle adopta le 9 juillet, par 297 voix contre 209, l'amendement Lebon, tendant à ne modifier le *statu quo* qu'à partir du 1er janvier 1894. D'ici là, le gouvernement, qui obtenait gain de cause, avait tout loisir pour élaborer et faire voter son projet de réforme de la contribution mobilière.

Avant de régler ce prologue du budget de 1893, la Chambre avait eu à statuer sur un coûteux épilogue que le ministre de la marine proposait d'annexer au budget de 1892. Il s'agissait de 39,706,534 francs de crédits supplémentaires dont le ministre de la marine avait déposé le 17 mai la demande sur le bureau de la Chambre. A cette demande, M. Cavaignac avait joint, pour 1793, un projet de budget rectifié qui comportait une augmentation de 22 millions 1/2, par rapport aux propositions de son prédécesseur, M. Barbey.

Le gouvernement et la commission du budget ne parvinrent pas à se mettre d'accord sur un chiffre à proposer à la Chambre. La commission, qui avait tout d'abord fait subir aux demandes du ministre de la marine 15 millions de réductions, consentit seulement, après de longs pourparlers, à limiter ses économies à 12 millions. On était loin de s'entendre, car le ministre maintenait à deux millions près ses exigences primitives.

Les séances des 2, 4 et 5 juillet, que la Chambre employa presque exclusivement à s'éclairer sur

ce différend survenu entre sa commission et le gouvernement, constituèrent un nouvel épisode du grand procès intenté par le Parlement à l'administration de la marine.

M. Lockroy exigea des constructions moins lentes et des budgets plus sincères; M. Brisson démontra qu'une diminution d'armements correspondait à des crédits plus élevés, et que la mobilisation de la flotte se trouvait compromise par une réduction trop grande de l'effectif des équipages pendant six mois de l'année. M. Clémenceau alla jusqu'à nier l'existence du type des nouveaux canons à tir rapide dont on avait promis d'armer nos navires à l'exemple de ceux de toutes les flottes européennes.

Un peu déconcerté par ces critiques et ces réclamations trop justifiées, M. Cavaignac mitigea son acceptation de la responsabilité générale de tous les actes de son département par la simple remarque qu'il n'était entré en fonctions qu'à la fin de février. Enfin, le président de la commission du budget, M. Casimir-Périer, sollicité par M. Clémenceau de faire connaître à la Chambre si les renseignements confidentiels communiqués à la Commission pouvaient laisser une impression rassurante, ne voulut pas substituer la responsabilité de la commission à celle du ministre et se borna à reconnaître « qu'en l'état actuel des choses, les crédits sont indispensables et urgents ».

C'est à ce titre que la Chambre, ajournant au mois de novembre les explications décisives, vota à la majorité de 422 voix contre 21 le chiffre de 37,785,725 francs réclamé par le gouvernement.

L'argument irrésistible de l'intérêt supérieur de

la défense nationale, au nom duquel la Chambre s'était laissé arracher cette pénible concession se retourna quelques jours après, le 11 juillet, contre le ministre de la marine, à l'occasion d'une interpellation sur les affaires du Dahomey.

M. Pourquery de Boisserin, promoteur de la question, bientôt transformée en interpellation, demandait au gouvernement : « ce qu'il a fait, ce qui lui reste à faire au Dahomey et si les crédits votés sont suffisants pour l'exécution de ses plans et projets ? »

L'interpellateur rappela que, depuis le 11 avril, date du vote des crédits, le gouvernement n'avait rien fait ou à peu près, que le blocus de la côte était devenu inutile par sa tardive dénonciation, que le corps expéditionnaire n'était pas encore réuni et que les éléments de sa constitution étaient autres que ceux dont le Parlement avait approuvé la désignation. M. Pourquery de Boisserin terminait par ces deux interrogations : Y a-t-il unité de commandement ? — Reste-t-il en caisse une somme suffisante pour aller jusqu'au bout ?

Le ministre de la marine expliqua que les retards étaient imputables à la nécessité où l'on s'était trouvé de construire des baraquements pour assurer un logement salubre aux troupes européennes, et de commander une canonnière qui, jointe à celle que l'on possédait déjà, formait la flottille de l'Ouémé. Quant au blocus, le ministre répondit qu'il n'avait été dénoncé que le 18 juin, parce qu'on avait estimé qu'il fallait l'appuyer par une force à terre. Sur la question de l'unité de commandement, M. Cavaignac fournit ces éclaircissements : « J'ai organisé le commandement de la façon suivante — et ceci sous ma responsabilité. — J'ai placé sous les ordres du

colonel Dodds la flottile et les officiers de marine qui la commandent sur l'Ouémé; quant aux croiseurs qui opèrent le blocus et qui ne sont autre chose que la division navale de l'Atlantique Sud, ils sont considérés comme ayant à remplir une mission distincte de celle qui est confiée au colonel Dodds. »

Ces explications ne suffirent pas à M. Pourquery de Boisserin, qui les jugea peu catégoriques et insista à nouveau pour que l'unité de commandement fût assurée par la remise de toutes les forces aux mains d'un seul chef, officier de l'armée de terre ou marin.

Voici la réponse du ministre de la marine :

M. Godefroy Cavaignac, *ministre de la marine.* — J'ai indiqué à M. Pourquery de Boisserin qu'à la fin de juillet nous aurions au golfe de Bénin les 2,000 hommes qui constituent l'effectif sur lequel nous comptions; que nous avons pu, grâce à la réouverture du recrutement au Sénégal, constituer cet effectif de 2,000 hommes sans avoir besoin du concours du bataillon de la légion étrangère qui était prévu. Nous y avons substitué les quatre compagnies sénégalaises, dont deux sont en ce moment-ci entre Dakar et le golfe de Bénin, et — je crois que la réponse est suffisamment précise — dont les deux autres suivent à quelques jours.

Voilà ma réponse sur le premier point.

En ce qui concerne le second, M. Pourquery de Boisserin a dit : Il ne faut qu'un chef. Je suis de son avis sur ce point; mais où je ne partage en aucune façon sa manière de voir, c'est quand il a dit qu'il voulait, soit que les navires chargés du blocus fussent sous les ordres du commandant à terre, soit que les troupes à terre fussent sous les ordres de l'officier de marine commandant le blocus.

Or, chacun de ces deux chefs militaires, l'un commandant les opérations au golfe de Bénin, et l'autre commandant la division navale de l'Atlantique Sud, a

une mission parfaitement distincte, à remplir, pour laquelle il a sa compétence spéciale et qu'on ne saurait confondre sans les plus graves inconvénients.

Je comprendrais les inquiétudes de M. Pourquery de Boisserin si les opérations sur mer étaient confiées à une administration et les opérations sur terre à une autre. Oui, sans doute, dans ce cas, des chances de conflit pourraient se produire; mais j'ai dit et je répète que l'unité de direction est entre les mains du ministre responsable, que c'est là qu'elle doit être.

M. Le Provost de Launay. — C'est trop loin et vous êtes incompétent.

M. le Ministre de la marine et des colonies. — Je répète qu'opérer d'une façon contraire serait confondre ce qui doit être distinct et s'exposer aux plus graves inconvénients. C'est sous ma responsabilité que j'ai pris cette résolution.

M. Marius Martin. — C'est comme pour le Tonkin! Quand on recevra une dépêche comme celle de ce matin, on sera bien fier!

M. le Ministre. — Je répète qu'autant vous pourriez avoir ces préoccupations de rivalité qu'on a tant exagérées, si ces deux opérations n'étaient pas placées sous une direction unique, autant elles me paraissent illusoires le jour où la direction du centre est unique et peut tout subordonner aux résultats à obtenir.

Telle est la manière dont j'ai compris l'organisation du commandement, et dont je crois devoir persister à les comprendre encore.

Nullement rassuré par cette théorie de l'unité de commandement à grande distance, M. Pourquery de Boisserin répliqua à son tour :

M. Pourquery de Boisserin. — M. le ministre n'a pas dit un mot sur les crédits.

En ce qui touche Whydah, la réponse n'est pas pertinente.

Il n'a pas été net sur le blocus, et a tourné la question.

Pour ce qui regarde les envois de troupes, M. le mi-

nistre vient de nous faire une déclaration que je retiens. Je l'ai prié de nous dire combien il y a de Sénégalais sur le golfe de Bénin. Voici sa réponse, je l'ai notée : Quatre compagnies ont été recrutées par le colonel Dodds; deux sont sur le point d'arriver; deux autres sont parties. Et il y a quatre mois que les crédits sont votés. Aucun Sénégalais n'est arrivé.

Il est cependant démontré qu'aujourd'hui il suffit de quinze jours même avec des bâtiments qui n'ont pas une marche excessivement rapide pour aller de France au golfe de Bénin. Vous avez oublié de dire, monsieur le ministre, à quelle date le colonel Dodds vous avait informé qu'il avait 800 hommes prêts.

Il serait facile de faire un rapprochement très pénible et de prouver que la marine est en retard et que c'est ce retard qui paralyse l'effort que vous avez à faire pour triompher des résistances du roi de Dahomey.

Pour l'unité du commandement, vous me faites cette réponse : « L'unité de direction est entre les mains du ministre responsable. » Ainsi, c'est de votre cabinet de la rue Royale que vous dirigerez le colonel Dodds aux prises avec ces sauvages ?...

De la rue Royale veillez à ce que rien ne manque à nos soldats. Envoyez armes, munitions, médicaments, aliments, mais laissez au soldat la liberté de choisir son champ de bataille. Non, ce n'est pas de la rue Royale que vous pourrez diriger des troupes dont vous ne connaissez ni la position, ni la situation, ni les douleurs, ni les alarmes, ni les élans, ni les moyens d'action. Nous ne voulons pas que l'unité d'action vienne de vous, malgré votre supériorité intellectuelle. Nous voulons que celui qui se bat ait seul la responsabilité en face de l'ennemi; s'il est vainqueur, nous l'applaudirons; s'il tombe, nous le vengerons.

Après un nouveau discours du ministre de la marine qui maintint son *non possumus* avec plus de raideur que de fermeté, M. Clémenceau se chargea de formuler au nom de la Chambre cet ultimatum impérieux :

M. Clémenceau. — Le roi de Dahomey a-t-il des forces navales à opposer aux nôtres? Prétend-on qu'il pourra se livrer des combats sur mer aussi bien que des combats sur terre? ou bien tout l'effort doit-il se porter sur terre et nos navires ne sont-ils là que pour aider nos troupes de terre? Voilà la question.

Nous croyons — et l'histoire du passé nous l'enseigne — que nos navires ne sont là que comme auxiliaires des troupes de terre. Il nous paraît indispensable que la flotte, que l'action maritime soit à la disposition du commandant en chef.

Que M. le ministre de la marine me permette de lui dire un dernier mot!

Je sais bien que de toute façon et de quelque manière que nous nous y prenions, nous viendrons à bout des troupes noires contre lesquelles nous sommes engagés; ce n'est pas là, soyez-en sûrs, ce qui fait l'émotion de la Chambre. Ce qui nous émeut tous, c'est que nous retrouvons, dans la nécessité où vous avez été de subir l'influence de vos bureaux, de prendre des mesures que dans votre conscience, j'en suis certain, vous condamnez, ou dont tout au moins vous voyez le danger, nous retrouvons l'ancien antagonisme de la marine contre les troupes de terre. Or, nous disons qu'après vingt ans passés, il est temps que cela finisse.

La Chambre est décidée à briser toutes les résistances, il faut que les forces nationales soient unes; et, en attendant que l'unité se produise sur d'autres points, nous allons la commencer aujourd'hui dans le golfe de Bénin.

La position que M. Cavaignac avait prise ne lui permettait aucune concession; aussi se borna-t-il à résumer ainsi son système : « Quant à la confusion d'attributions qu'on me demande, je déclare, après un mûr examen, qu'il ne m'est pas possible de m'y prêter. »

M. Pourquery de Boisserin avait déposé un ordre du jour ainsi conçu : « La Chambre invite le gouver-

nement à confier à un seul chef les opérations de terre et de mer au Dahomey. »

Convié à donner l'avis du gouvernement, M. Cavaignac avait fait suivre de ces mots : « Je parle en mon nom personnel », son refus d'accepter l'ordre du jour de M. Pourquery de Boisserin.

Le président de la Chambre mit tant de hâte à faire procéder au vote, que le président du Conseil, qui allait être obligé de répondre à cette question immédiatement posée par M. Horace de Choiseul : « le gouvernement est-il solidaire? » fut assez heureux pour voir sa tardive intervention se heurter à l'article du règlement qui interdit l'accès de la tribune pendant un vote.

L'ordre du jour Pourquery de Boisserin fut adopté par 287 voix contre 150.

Quoique l'interpellation eût été adressée au président du Conseil, la réserve formulée par le ministre de la marine et le silence avisé de M. Loubet dispensèrent le gouvernement d'examiner longuement l'hypothèse d'une démission collective. On décida que M. Cavaignac serait seul sacrifié. Cette résolution était d'ailleurs assez conforme au sentiment de la Chambre, qui n'avait témoigné son mécontentement au ministre de la marine que pour atteindre la bureaucratie rétrograde dont il subissait les exigences.

Tout se bornait donc à chercher pour le portefeuille de la marine un titulaire qui se fît fort d'imposer à ses subordonnés le respect des décisions du Parlement. Les pourparlers aboutirent immédiatement à la désignation de M. Burdeau, dont la nomination parut le 13 juillet au *Journal officiel*. Le

sous-secrétaire d'Etat aux colonies, M. Jamais, qui avait joint sa démission à celle de son supérieur hiérarchique, fut rétabli dans ses fonctions par un nouveau décret. L'un des premiers actes du nouveau ministre fut de donner satisfaction aux désirs exprimés par la Chambre, en confiant au colonel Dodds le commandement de toutes les forces de terre ou de mer présentes au Dahomey.

Peu de périodes ont été plus fertiles en incidents parlementaires que les six dernières semaines de cette session qui allait prendre fin le 13 juillet. Les discussions irritantes ou puériles ne furent pas rares et détournèrent à leur profit beaucoup d'heures qui eussent été consacrées plus utilement aux projets importants soumis aux délibérations de la Chambre.

Rappelons les interpellations les plus notables :

La première en date fut celle que développa le 11 juin M. Ferroul sur les élections municipales de l'Aude.

M. Ferroul reprocha à l'administration préfectorale d'avoir illégalement soutenu le parti opportuniste en laissant le maire de Coursan priver du droit de vote des électeurs régulièrement inscrits. Prompte vengeance avait d'ailleurs été tirée de cette illégalité; les socialistes avaient jeté les urnes par les fenêtres. Dans la commune de Sigean, vingt-sept électeurs, se fondant sur un arrêt de cassation par lequel était annulée la décision du juge de paix qui les rayait des listes, s'étaient présentés pour voter. Le sous-préfet les avait fait écarter sous prétexte que l'arrêt n'était pas suspensif et qu'il n'avait pas été signifié. Une « bagarre sanglante » n'eût pas manqué de se produire, ajoutait l'interpellateur, sans la

sagesse du maire socialiste qui parvint à calmer les électeurs évincés en leur donnant l'assurance que leurs droits seraient réservés par le procès-verbal. Comme on s'était bien gardé de régulariser promptement cette situation anormale, ces électeurs reçurent le même traitement lors du scrutin de ballottage, qui, présidé par un bureau formé illégalement, avait donné une majorité de 601 voix aux opportunistes, tandis que 321 voix seulement étaient attribuées aux socialistes. A l'appui de ces allégations, M. Ferroul apportait une protestation signée de 520 électeurs et sa conclusion était « qu'il y a eu un véritable vol électoral ».

Le président du Conseil, M. Loubet, après avoir opposé les rapports du préfet aux révélations du député socialiste et déclaré qu'il ne voulait pas entrer dans des détails dont la justice administrative était saisie, sut amener la Chambre à juger sans sévérité les excès de zèle auxquels certains fonctionnaires auraient pu se laisser entraîner dans le but louable de créer des obstacles artificiels au triomphe d'un parti dont les journaux de M. Ferroul exposaient ainsi les aspirations :

..... « On doit prendre par la force ce qu'on ne peut obtenir autrement. La force est la condition indispensable de la marche en avant, de tout progrès humain et social... Le système terroriste pourrait s'acclimater en France plus tôt qu'on ne pense..... »

..... « Nous ne saurions blâmer la dynamite, et notre main à nous qui sommes la dynamite intellectuelle est dans celle de nos amis qui jettent la dynamite qui fait sauter les palais... Citoyens, tête nue devant le drapeau rouge! Salut au drapeau rouge! Vive la Commune!..... »

L'ordre du jour proposé par M. Ferroul était ainsi conçu : « La Chambre invite le gouvernement à faire respecter la liberté du vote par tous ses fonctionnaires et passe à l'ordre du jour. »

En rédigeant ce texte, M. Ferroul avait escompté le concours de la droite, qui, à en juger par le discours de l'un de ses orateurs, M. de Bernis, était assez disposée à faire affaire avec les socialistes. Cette attente ne fut pas trompée. Dans la minorité de 184 voix qui se groupa autour de l'ordre du jour Ferroul, la droite figurait pour 128 suffrages, tandis que la majorité de 322 voix qui le rejeta ne comprenait guère que des républicains.

L'interpellation de M. Moreau sur l'association professionnelle des patrons du Nord et sur la confrérie de *Notre-Dame de l'Usine* vint en discussion le 13 juin.

M. Moreau exposa tout d'abord que l'association des patrons du Nord n'était professionnelle que par son titre et qu'elle avait été fondée en violation de la loi sur les syndicats. Non seulement l'association groupait des représentants de professions n'ayant aucun lien entre elles, mais encore elle comprenait dans son sein des personnages tels qu'un colonel et un instituteur en retraite, qui ne pouvaient à aucun titre se réclamer d'une industrie quelconque. Bien plus, un chanoine présidait les séances de l'association, et le compte rendu de ces réunions témoignait que des questions religieuses ou politiques y étaient seules agitées. Le but poursuivi avec l'aide de quelques pères jésuites, clandestinement réunis en congrégation, était l'amélioration de la vie morale des ouvriers à l'aide des pratiques religieuses. Ces

pratiques auxquelles l'ouvrier devait se livrer, sous peine de renvoi, disait M. Moreau, prenaient les formes les plus variées : prières en commun, offices prolongés, achat de journaux catholiques, etc. Enfin, à Notre-Dame du Hautmont, où les ouvriers devaient, à tour de rôle, passer quelques jours dans la retraite et la méditation, les jésuites avaient fait aménager des cachots où une diète sévère avait promptement raison des vocations hésitantes.

M. Moreau termina en déposant l'ordre du jour suivant :

« La Chambre invite le gouvernement à faire usage des lois en vigueur pour rappeler les syndicats patronaux et les membres des deux clergés au respect de nos institutions; à étudier et à présenter à bref délai une loi qui protège dans les ateliers la liberté du travail et la liberté de conscience auxquelles les ouvriers ont un droit supérieur et imprescriptible. »

Ce dispositif était précédé de considérants très étendus, qui constituaient en quelque sorte l'argument du discours du député du Nord.

M. Dron, député de Tourcoing, quartier général de l'organisation signalée, vint certifier l'exactitude des faits dénoncés par M. Moreau. Après avoir révélé quelques détails pittoresques sur les procédés de propagande, l'orateur invita le gouvernement à réprimer les atteintes portées à la liberté de conscience par le renvoi d'anciens ouvriers suspects seulement de tiédeur religieuse et par le refus absolu d'embauchage des ouvriers qui ne pouvaient pas se faire présenter par les dizainiers de la confrérie de Notre-Dame de l'Usine. M. Dron concluait ainsi :

Nous sommes en présence d'une vaste et savante organisation dont le jésuite est la tête, ce jésuite qui a déjà été écrasé tant de fois et qui est toujours debout, qu'on a flétri si souvent et qui est toujours plus envahissant, ce jésuite qui, après avoir cherché à accaparer l'enseignement de la jeunesse française, voudrait aujourd'hui accaparer la grande industrie pour imposer sa domination, pour devenir le pouvoir utile et dirigeant de l'Etat laïque.

Au-dessous de lui vous avez son agent dévoué, le patron catholique, que l'intérêt, les flatteries peut-être et le fanatisme qui résulte du dressage particulier qu'on a fait subir suivant la méthode de saint Ignace à son cerveau d'homme parvenu trop vite à une grande fortune, ont réduit à n'être plus que l'exécuteur servile des volontés de la secte dont je vous parle.

Le but des jésuites et des patrons est de soumettre à leur joug ces ouvriers qui osent relever la tête, qui osent manifester en faveur d'une amélioration de leur sort et se plaindre en comparant leur misère au luxe de leurs maîtres.....

..... En terminant, je dépose l'ordre du jour suivant :

La Chambre, confiante dans le Gouvernement, compte sur sa fermeté pour appliquer les lois aux congrégations religieuses non autorisées qui se seraient notoirement reconstituées sur le territoire de la République, l'invite à prendre des mesures tant contre les cercles ou les chefs d'industrie qui ont abusivement ouvert des chapelles, qu'à l'égard des associations dont l'organisation est contraire à la loi de 1884 sur les syndicats professionnels, et passe à l'ordre du jour.

Le garde des sceaux, M. Ricard, n'examina dans sa réponse que ces trois questions principales : l'association professionnelle des patrons du Nord, la chapelle de Notre-Dame du Hautmont, la reconstitution de la congrégation des jésuites.

Sur la première question, le ministre affirma que l'association professionnelle des patrons du Nord

n'était constituée légalement qu'en apparence, et qu'en réalité elle violait la loi de 1884 sur les syndicats professionnels. En conséquence, l'association allait être poursuivie devant le tribunal correctionnel de Lille.

Le ministre se prononça aussi nettement sur la question de Notre-Dame du Hautmont. Il exposa que la chapelle avait été ouverte sans l'autorisation du gouvernement, qu'elle était fermée au public et qu'il était par suite impossible de contrôler l'enseignement qui y était donné. Quant aux besoins que l'œuvre se proposait de satisfaire, l'un des prêtres qui desservaient la chapelle avait pris soin de renseigner les intéressés par une circulaire dont M. Ricard lut à la Chambre les extraits suivants :

Monsieur, au moment où l'œuvre des retraites d'hommes est transférée du Château-Blanc dans la maison nouvelle de Notre-Dame de Hautmont, permettez-moi d'appeler votre attention bienveillante sur les retraites d'ouvriers.

En moins de dix ans, plusieurs milliers d'hommes appartenant à toutes les conditions sont allés au Château-Blanc prier, réfléchir, réformer leur vie sur les plans et d'après les méthodes des exercices de Saint Ignace.

R. P. D'AUBIGNY,
de la Compagnie de Jésus.

Il n'y avait pas là de quoi prétendre à une bienveillance exceptionnelle de l'administration ; aussi le ministre déclara-t-il que le gouvernement avait décidé la fermeture de la chapelle ouverte en violation de la loi du 18 germinal au X et du décret du 22 décembre 1812.

Restait la question des jésuites. Sur ce point, M. Ricard s'exprima ainsi :

« Les jésuites se sont-ils reconstitués en congrégation dans l'établissement du Hautmont, comme tout le monde l'affirme? Ces jésuites sont-ils au nombre de cinq ou six ou en plus grand nombre? Nous ne le savons pas encore exactement. Mais il est une assurance que je puis donner à la Chambre en terminant, c'est que si les jésuites se sont reconstitués, s'ils veulent exercer leur action dans cette région du Nord, comme ils l'ont tenté si souvent en France, à toutes les époques de notre histoire, le gouvernement n'oubliera pas qu'il y a des lois qui interdisent cette congrégation et qu'il est chargé de les appliquer. »

M. Lafargue aborda ensuite la tribune avec l'ambition de montrer que le « système religioso-capitaliste » dont on venait de raconter les hauts-faits dans le département du Nord florissait également dans les autres régions de la France. Rappelé de toutes parts à la question, le député socialiste renonça à la parole après avoir demandé à interpeller le gouvernement « sur l'extension en France de l'oppression religieuse des patrons catholiques ». La Chambre, consultée à la fin de la séance, décida le renvoi de cette interpellation à un mois.

Les patrons du Nord furent défendus par M. Thellier de Poncherville, qui réfuta les accusations de MM. Dron et Moreau.

M. Thellier de Poncheville soutint que les ouvriers n'étaient nullement obligés, pour se procurer du travail, de faire partie de la confrérie de Notre-Dame de l'Usine, attendu qu'à Roubaix, notamment dans l'industrie textile, 20 usines seulement sur 215 étaient affiliées à la confrérie et que, dans ces établissements eux-mêmes, 1,600 ouvriers seulement

sur plus de 5000 se rattachaient à la confrérie. L'orateur nia également que les patrons eussent jamais employé comme moyens de propagande les vexations qui avaient été dénoncées à l'indignation de la Chambre.

La clôture prononcée, M. Moreau et M. Dron, qui avaient déposé des ordres du jour, les retirèrent en faveur de celui-ci que proposait M. Hubbard : « La Chambre, approuvant les déclarations du gouvernement, et confiante dans la fermeté avec laquelle il saura faire respecter les lois existantes, passe à l'ordre du jour. »

Le gouvernement accepta ce texte, qui fut voté par 304 voix contre 149.

Le garde des sceaux obtint un succès moins vif le 30 juin, lors de l'interpellation de M. Delahaye sur l'attitude du président des assises dans « un procès récent ».

Il s'agissait du procès intenté au journal *La libre Parole* par M. Burdeau, député du Rhône. M. Burdeau avait poursuivi ce journal à raison de la diffamation publique commise à son égard par la publication d'un article intitulé « Rothschild et Burdeau ».

L'accusation avait relevé dans cet article dû à la plume de M. Edouard Drumont, les passages suivants :

Quand un homme un peu encombrant n'a pas réussi à être ministre, on le dédommage en lui donnant un rapport à faire sur une question financière. On sait ce que cela veut dire et tous les camarades viennent faire leurs compliments à l'heureux rapporteur comme s'il lui était tombé un héritage. Cela équivaut à un bon sur la cassette ou à une délégation sur les fermes sous l'ancien

régime... Je n'ai pas d'inquiétude sur Burdeau, et je suis bien certain qu'en concluant au renouvellement du privilège de la Banque de France, il a mis sa vieillesse à l'abri et conquis le droit de vivre de nos rentes;... généralement le bénéficiaire du rapport n'est pas tenu de cuisiner lui-même, on lui expédie ce document cuit à point. Burdeau, d'après ce qu'on raconte, avait voulu rédiger lui-même, mais on n'a pas été content de son travail et Rothschild lui a envoyé par un valet de pied le rapport tout préparé.

A l'audience, M. Édouard Drumont avoua que ces accusations si précises s'appuyaient seulement sur les contradictions qu'il avait constatées entre certains articles publiés autrefois dans le journal *le Globe* sous la signature de M. Burdeau et les conclusions du rapport sur le privilège de la Banque de France. L'épisode du « valet de pied » n'était qu'une simple invention d'artiste à laquelle M. Drumont ne s'était arrêté que parce qu'elle « faisait image ».

Déclaré coupable par le jury, avec admission de circonstances atténuantes, M. Drumont avait été condamné par la cour à trois mois de prison et 1000 francs d'amende, et en outre, à titre de réparations civiles, à payer les frais d'insertions dont le coût pouvait atteindre la somme de 80,000 francs.

Après avoir fait seulement allusion aux origines du procès, M. Delahaye affirma que les jurés de la Seine avaient entendu avec le plus grand étonnement la lecture de ce sévère arrêt qu'ils étaient loin de prévoir, tant en raison des circonstances atténuantes qu'ils avaient accordées, qu'en raison de l'échange de vues qui avait eu lieu entre eux et le président des assises au sujet de l'application de la peine. A l'appui de ces allégations, M. Delahaye mentionnait les

motifs exposés dans le recours en grâce adressé au Président de la République et les attestations que les jurés avaient délivrées à l'écrivain condamné.

Le garde des sceaux, M. Ricard, répondit que l'enquête qui venait d'être faite auprès des jurés démontrait que le verdict de condamnation avait été rendu spontanément et non « extorqué », comme le prétendait M. Delahaye. En effet, des réponses faites par dix jurés au commissaire de police enquêteur, il résultait que le président ne s'était présenté dans la chambre des délibérations que sur l'invitation expresse des jurés et qu'il s'était borné à déclarer qu'il prenait bonne note de leurs intentions bienveillantes « mais qu'il n'était pas seul ». Un seul juré, le onzième, ajoutait le rapport, avait formulé par lettre « quelques réserves de détail ». Le garde des sceaux concluait en couvrant le magistrat suspecté par ces mots : « Le président Mariage a fait son devoir. »

Ce n'était toujours pas l'avis de M. Delahaye, qui se refusait à partager cette opinion avant d'avoir pris connaissance du formulaire des questions posées par le commissaire de police enquêteur et de la lettre du juré qui avait formulé « des réserves de détail ». L'orateur invita donc le ministre à satisfaire sa curiosité en donnant lecture de ces deux documents.

Le garde des sceaux s'abstint de répondre à M. Delahaye.

MM. Jolibois et Déroulède ne parvinrent pas, quelque insistance qu'ils y missent, à décider le ministre à quitter son banc, et la clôture fut prononcée aux cris de « *la lettre*, *la lettre* » que la droite ne cessait de vociférer sur l'air des *lampions*.

Trois ordres du jour, qui ne parlaient que « religion à éclairer », de « lettre du onzième juré » ou

de « garanties inscrites dans le Code d'instruction criminelle », étaient proposés aux suffrages de la Chambre. Cela limitait singulièrement le choix du gouvernement, qui déclara se contenter de l'ordre du jour pur et simple. A la majorité de 307 voix contre 188, la Chambre fit droit à cette demande.

Signalons encore une interpellation sur la situation générale au Tonkin (12 juillet).

Un convoi de ravitaillement venait de tomber à Bac-Lé dans une embuscade dressée par les pirates. Les dépêches reçues à ce jour étaient très incomplètes et l'on savait seulement que nous avions perdu dans cette affaire deux officiers et dix soldats.

M. Bouge, auteur de la demande d'interpellation, prit occasion de ces faits pour constater que le nombre des victimes augmente tous les jours dans ce pays que le gouverneur général présente comme étant pacifié. L'orateur s'étonna d'entendre parler de pacification, alors que les faits de guerre se succèdent sans interruption ; l'affaire de Yen-Thé après celle de Dong-Trieu, et enfin, après Yen-Thé, Bac-Lé où nos troupes ont déjà été surprises il y a huit ans et où des précautions d'autant plus grandes devaient être prises. « Si vous devez rester au Tonkin, au moins soyez-y les maîtres », conclut M. Bouge.

Le sous-secrétaire d'Etat aux colonies, M. Jamais, répondit que le gouvernement attendait des renseignements complémentaires sur l'incident, mais, qu'en tout cas, notre sécurité n'était nullement menacée, car nous disposons au Tonkin de 13,000 hommes de troupes indigènes et de 8,000 Français, forces suffisantes pour assurer le respect de notre autorité.

M. Jamais termina en attribuant la plus grande

partie des dificultés que nous avons rencontrées à l'absence de l'instrument nécessaire de toute politique coloniale : une armée coloniale.

Cette conclusion fut aussi celle de la Chambre, qui vota par mains levées un ordre du jour ainsi conçu : « La Chambre, ayant confiance que le gouvernement hâtera la constitution de l'armée coloniale, passe à l'ordre du jour. »

La session ordinaire de 1892 fut close le 13 juillet; mais avant de se séparer la Chambre avait voté une loi portant augmentation du nombre des gardiens de la paix de Paris, et relevant leurs traitements, une loi militaire et une disposition législative concernant le régime douanier des pétroles.

La loi militaire [1] modifiait certaines dispositions des lois antérieures, notamment en ce qui concerne la durée du service militaire, dont les étapes furent échelonnées de la façon suivante : trois ans dans l'armée active; dix ans dans la réserve de l'armée active, et deux périodes de six années chacune dans l'armée territoriale et dans la réserve de cette armée.

Quant à la loi sur les pétroles, elle avait pour effet de maintenir en vigueur jusqu'au 1er janvier prochain les taxes actuelles dont la perception n'était autorisée que jusqu'au 30 septembre.

Ce nouvel ajournement de la réforme que le précédent ministère s'était engagé à inaugurer le 1er octobre attira quelques railleries au défenseur acharné du dégrèvement, M. Viette, dont l'entrée dans le cabinet avait à tort été considérée comme une garantie que la promesse serait tenue.

1. Voir aux pièces justificatives, le texte D, de cette loi.

Pendant les mois de juin et de juillet, le Sénat se consacra presque exclusivement à la liquidation du stock des projets transmis par la Chambre des députés. Mais cet effort ne put aboutir complètement que pour les projets les plus récents dont le caractère urgent interdisait de s'attarder à la recherche d'améliorations. C'est ainsi que furent votées sans modifications les lois sur les crédits de la marine, sur l'organisation militaire, sur les gardiens de la paix, sur les quatre contributions directes et sur les pétroles.

Les projets qui virent leur transformation en lois compromise ou retardée par les modifications que la haute assemblée crut devoir y introduire traitaient des sociétés coopératives, des sociétés de secours mutuels, et de l'hygiène des travailleurs. Tous ces projets subirent les épreuves des deux délibérations et se trouvèrent prêts à reprendre le chemin du Palais-Bourbon.

L'obsédante proposition de M. Bovier-Lapierre sur les syndicats professionnels n'eut pas cette bonne fortune. La commission du Sénat le prit même d'assez haut vis-à-vis de ce projet si cher à la Chambre, témoin cette conclusion tranchante du rapport de M. Trarieux : « Dans la pensée de ses auteurs, cette proposition de loi serait nécessaire pour assurer la conciliation des intérêts du capital industriel et ceux de la classe ouvrière. Dans la nôtre, au contraire, elle ne ferait qu'accentuer les divisions, troubler les conditions du travail, et fausser le sentiment du droit et de la justice. »

En séance publique, le Sénat fit preuve d'une certaine tendance à la conciliation par l'accueil qu'il

réserva à un amendement proposé par M. Goblet.

Cet amendement était ainsi conçu :

Ceux qui, par voies de fait ou menace, privation d'emploi ou refus concerté de travail, auront porté atteinte au libre exercice des droits résultant pour les ouvriers ou patrons de la loi du 21 mars 1884 sur les syndicats professionnels, seront punis d'un emprisonnement de six jours à un mois et d'une amende de 16 à 200 francs ou de l'une de ses deux peines seulement.

Seront punis des mêmes peines ceux qui, par voie d'interdictions générales affichées dans les ateliers, auront déclaré refuser d'employer des ouvriers syndiqués ou non syndiqués.

Dans la pensée de son auteur, cet amendement ne devait pas remplacer ou compléter la proposition Bovier-Lapierre, mais être ajouté à la loi générale de 1884 sur les syndicats professionels.

M. Trarieux, rapporteur du projet, invita le Sénat à rejeter l'amendement qui avait, selon lui, ce double défaut d'être la reproduction de l'amendement Leygues que la Chambre avait rejeté, et de tendre au rétablissement de l'article 416 du Code pénal, abrogé autrefois pour faciliter le fonctionnement de la loi de 1884.

Le ministre de la justice, M. Ricard, et M. Tolain insistèrent vivement pour que l'amendement fût pris en considération, autant pour ce qu'il pouvait contenir d'utile qu'afin de bien montrer que le Sénat était disposé, pour entrer dans les vues de la Chambre, à chercher une solution pratique et raisonnable de la question.

Malgré l'opposition de la Commission, le Sénat se rallia à ce système en prenant l'amendement en considération (4 juillet). La discussion se trouva

alors interrompue par le renvoi de ce nouveau texte à la Commission.

La publication de la lettre aux évêques, qui ne laissait plus planer aucun doute sur l'attitude politique que le Pape prétendait imposer aux catholiques français, décida le parti royaliste à renoncer aux discussions puériles sur la portée ou même sur la validité des derniers actes de Léon XIII.

Tout, même une rupture éclatante, sembla préférable à la continuation de ces hostilités mesquines, incomprises des rares troupes restées fidèles au parti, et qui, sous prétexte de réserver un avenir problématique, compromettaient singulièrement le présent.

Les députés royalistes inaugurèrent le 9 juin cette nouvelle politique par la publication de ce procès-verbal :

La droite royaliste réunie le 9 juin, sous la présidence de M. le duc de Doudeauville, a adopté la déclaration suivante :

En présence des divergences de sentiment que des manifestations récentes ont révélées parmi les catholiques, les membres de la droite royaliste se croient tenus de dire comment ils comprennent leurs devoirs de catholiques et de citoyens.

Comme catholiques, ils s'inclinent avec respect devant l'autorité infaillible du Saint-Père en matière de foi. Comme citoyens, ils revendiquent le droit qu'ont tous les peuples de se prononcer en liberté sur toutes les questions qui intéressent l'avenir et la grandeur de leur pays.

La forme du gouvernement est, par excellence, une de ces questions. C'est en France et entre Français

qu'elle doit être résolue. Telle est la tradition nationale[1].

Le Saint-Siège a reconnu tous les gouvernements qui se sont succédé en France depuis le commencement du siècle. C'était une nécessité politique qui s'imposait à lui. Mais, en traitant avec ces gouvernements, il n'a jamais demandé aux partisans des régimes antérieurs l'oubli de leur fidélité et la renonciation à leurs espérances.

La République est aujourd'hui le gouvernement de fait reconnu par le Saint-Siège au même titre que les précédents et ne saurait être l'objet d'un privilège qu'aucun d'eux n'a jamais obtenu. L'acceptation obligatoire.

D'ailleurs, la Constitution est perpétuellement revisable. Ceux qui exercent un mandat politique en vertu de cette Constitution ne peuvent être tenus de renoncer à un droit qu'elle leur confère expressément.

Cette détermination de maintenir l'intégrité de leurs droits politiques n'infirme en rien, chez les auteurs de la présente déclaration, leur volonté constante de rechercher l'union avec tous ceux qui voudront défendre les intérêts religieux et nationaux sur le terrain de la liberté.

Ils feront au maintien de cette union tous les sacrifices compatibles avec la fidélité aux convictions politiques de toute leur vie.

Si, par un motif de déférence, ils renonçaient aujourd'hui à ces convictions, ils fourniraient à leurs adversaires un prétexte pour dire que les catholiques ne sont point des citoyens comme les autres et qu'il ne leur est pas permis d'avoir sur les affaires intérieures de leurs pays une opinion qui leur soit propre.

Ils ne s'exposeront pas à cette calomnie, estimant en outre qu'ils apporteront à la défense religieuse un con-

1. Au lieu de : « Telle est la tradition nationale », la version primitive de la déclaration contenait cette phrase : « S'en remettre à une autorité étrangère, fût-ce la plus respectable qui soit au monde, serait contraire aux traditions nationales. »

cours d'autant plus efficace qu'ils auront su conserver leur dignité plus intacte.

La droite royaliste n'entend pas faire une œuvre exclusive en prenant l'initiative de cette déclaration à laquelle peuvent s'associer les catholiques de tous les partis soucieux de mettre, en ce qui les concerne, au-dessus de toute atteinte et de tout soupçon, cette indépendance du citoyen que la France exige de tous ses enfants.

Le principal résultat obtenu par la publication de ce document fut de mettre en lumière les divisions du parti royaliste. En effet, l'absence de toute signature au bas de la déclaration indiquait suffisamment qu'il n'avait pas reçu l'approbation unanime des membres de la réunion et le secret sévèrement gardé sur le nombre des assistants, donnait à penser que la majorité n'atteignait pas un chiffre bien imposant. Le public aurait bien désiré connaître, de source certaine, toute l'étendue du désastre. Malheureusement, les intéressés s'enveloppèrent de mystère et ne consentirent même pas à sortir par un démenti de leur prudente réserve quand un député de la droite, M. Delahaye, vint affirmer que la déclaration n'avait été adoptée qu'à la majorité de huit voix contre sept et une abstention.

Mis en garde par la mésaventure des députés royalistes, le président du groupe royaliste du Sénat, M. de Kerdrel, opposa un refus catégorique à M. d'Haussonville qui était venu lui demander d'obtenir de ses collègues une déclaration analogue. Comme motifs de ce refus, M. de Kerdrel allégua que la droite royaliste du Sénat ne pouvait paraître se mettre à la remorque des royalistes de la Chambre, et surtout qu'il lui semblait impossible de se

mettre en conflit avec le Pape et d'engager avec le chef de l'Église une polémique qui pourrait bien n'avoir pour conséquence que de provoquer, de la part du Vatican, de nouvelles et plus décisives manifestations.

Cette nouvelle manifestation, que M. de Kerdrel se refusait si judicieusement à provoquer, se produisit le 1er juillet sous la forme d'une lettre que Léon XIII adressa à M. Fava, évêque de Grenoble, à l'occasion du Congrès catholique qui s'était tenu récemment dans cette ville.

Après avoir félicité les membres du Congrès de leur parfaite soumission aux actes du Saint-Siège, le Pape réfutait en ces termes les prétentions des catholiques rebelles :

Il en est d'autres, en effet, nous regrettons de le constater, qui, tout en protestant de leur catholicisme, se croient en droit de se montrer réfractaires à la direction imprimée par le chef de l'Église, sous prétexte qu'il s'agit d'une direction politique; eh bien, devant ces prétentions erronées, nous maintenons dans toute leur intégrité chacun des actes précédemment émanés de nous, et nous disons encore : « Non, sans doute, nous ne chercherons pas à faire de la politique, mais quand la politique se trouve étroitement liée aux intérêts religieux comme il arrive actuellement en France, si quelqu'un a mission pour déterminer la conduite qui peut efficacement sauvegarder les intérêts religieux dans lesquels consiste la fin suprême des choses, c'est le pontife romain. »

A ce principe tutélaire du bien des âmes, se rattachent tous les enseignements que nous avons cru devoir donner récemment, à plusieurs reprises, en vertu de notre ministère apostolique; et, loin d'introduire un principe nouveau, ils n'ont fait que continuer, en les appliquant aux conjonctures présentes, les enseignements traditionnels de tous nos prédécesseurs qui,

à diverses époques critiques, ont tout fait dans leur dévouement aux âmes pour éclairer les esprits perplexes ou préserver d'une déviation funeste ceux que leur zèle même exposait à faire fausse route, à se consumer en vains efforts et à devenir une entrave au bien.

Dans la seconde partie de cette lettre, se trouvaient exposées des considérations très générales sur « la poursuite du bien, soit individuel, soit surtout social », qui devait être entreprise par les catholiques avec le concours des honnêtes gens qui n'ont pas le bonheur d'être catholiques, mais « conservent, malgré tout, ce que l'on peut appeler les sentiments d'une âme naturellement chrétienne ».

La résolution des royalistes de ne modifier en rien la ligne de conduite qu'ils avaient adoptée, fut signifiée au Souverain Pontife par les journaux du parti et notamment par la *Correspondance nationale* qui, dans son numéro du 4 juillet, s'exprima ainsi : « Si dévoués que soient les monarchistes aux intérêts religieux, il en est d'autres dont ils ont, comme Français le devoir de se préoccuper; comme citoyens, ils ne sauraient abdiquer non plus le droit d'avoir une opinion sur la forme du gouvernement qui convient le mieux à leur pays, ni se résoudre à en changer toutes les fois que la sauvegarde des intérêts religieux paraîtrait l'exiger. »

Ainsi combattu par les laïques, le Pape eut la consolation de recevoir du clergé des gages de soumission. La *France nouvelle*, l'un des organes du groupe des constitutionnels, rapporta qu'au cours « d'une conversation avec une personne autorisée », l'archevêque de Paris avait fait cette déclaration que les actes récents du prélat rendaient plus imprévue : « Depuis quinze ans, un mouvement évident s'opère

en France vers la République ; il serait puéril de fermer les yeux sur ce fait et de le nier. Le Pape le sait, le voit, le constate de plus en plus... Je suis en complète communauté d'idées avec le Souverain Pontife. »

Enfin, sur l'invitation expresse du Pape, la plupart des évêques cités comme d'abus devant le Conseil d'État, à raison des catéchismes électoraux, écrivirent au ministre des cultes qu'ils retiraient de leurs catéchismes les chapitres poursuivis. Il est vrai que cette soumission de fait était accompagnée de la négation du droit de contrôle du gouvernement sur les enseignements épiscopaux, ce qui amenait le garde des sceaux à faire suivre l'avis de la radiation de l'affaire « du regret qu'un désaccord subsiste sur les principes de notre droit public ».

Le comte de Paris, obligé de constater avec mélancolie que tout espoir de jouer un rôle dans les affaires du monde était à jamais perdu pour lui, se vit en outre interdire l'usage de ce qui devait être désormais pour les témoins de sa vie privée le signe extérieur d'une grande destinée trahie par la fortune : « les armes pleines de la maison de Bourbon ».

Voici la lettre par laquelle don Carlos, douloureusement étonné, pour l'honneur de sa maison, de l'usurpation commise par un simple cadet, rappelait le comte de Paris au respect de la propriété héraldique :

Cher Cousin,

Plusieurs de mes amis m'avaient fait observer que Votre Altesse Royale prenait dans ses armoiries les armes pleines des Bourbons. Le fait me paraît invrai-

semblable. Des documents publics m'en prouvent l'exactitude. Votre Altesse Royale se sera trompée.

La France a emprunté les fleurs de lys aux aînés de notre famille, aux descendants de Hugues Capet, se succédant de mâle en mâle, par ordre de primogéniture.

C'est en vertu de cette loi, et selon les règles du blason, que moi seul, aîné des Bourbons, chef de nom et d'armes de la race de Hugues Capet, de Saint Louis et de Louis XIV, et par moi encore, mon fils et mon frère, nous avons le droit de porter sur l'écusson royal, d'azur, à trois fleurs de lys d'or, sans brisure.

Ces fleurs de lys, placées au milieu des armes de l'Espagne, sont aujourd'hui le symbole des droits de notre famille, que j'ai réservés pour les Bourbons, comme pour les Orléans.

Donc, mon cousin, sur quelque terrain que vous vous placiez, vous ne pouvez porter les fleurs de lys sans brisure.

En priant Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde, je suis votre affectionné cousin,

Venise, le 23 mai 1892. CARLOS.

La réponse du comte de Paris à lord Ashburnham, qui s'était chargé de signifier cette protestation, était conçue en ces termes :

Stowe House, Buckingham, 30 juin 1892.

MON CHER LORD ASHBURNHAM,

J'ai relu la lettre que vous m'avez apportée hier, et cette lecture n'a fait que confirmer le sentiment exprimé sous la première impression, après l'avoir ouverte devant vous.

Ne pouvant en accepter ni la forme ni le fond, je serais obligé, dans ma réponse, d'entamer une polémique que je crois plus convenable et plus digne d'éviter entre parents.

Je m'en tiens donc à ce que je vous ai dit hier, et je

saisis cette occasion pour vous dire tout le plaisir que j'ai eu à renouveler connaissance avec vous.

Veuillez me croire votre affectionné,

PHILIPPE, COMTE DE PARIS.

L'incident fut clos par cette seconde lettre de don Carlos.

Venise, le 4 juillet 1892.

MON CHER ASHBURNHAM,

Je reçois à l'instant votre lettre avec la copie de celle à vous adressée par le comte de Paris à la date du 30 juin, et je tiens à vous remercier sans retard des nouvelles preuves de dévouement que vous m'avez données dans l'accomplissement de cette mission.

Ne voulant pas voir dans la lettre de mon cousin le besoin de se dérober à une situation sans issue pour lui, je ne peux qu'applaudir à la disposition de son esprit, de se refuser à entamer des discussions qui ne sont pas de mise entre parents.

Rien n'était plus loin de ma pensée que de provoquer une polémique. Ma lettre du 23 mai n'avait d'autre but que d'établir ma protestation.

Ce devoir rempli, comme aîné de la maison de Bourbon, il ne me reste qu'à rendre public l'acte que je viens d'accomplir, avec les incidents qui l'ont accompagné.

Merci encore, mon cher Ashburnham, et croyez toujours à la constante amitié de votre bien affectionné,

CARLOS.

Don Carlos, qui venait de chagriner son cousin d'Orléans en établissant ses droits exclusifs à la partie la plus substantielle de l'héritage du comte de Chambord, eut à son tour l'ennui de voir la discorde s'introduire dans son minuscule parti à l'occasion du banquet annuel de la Saint-Henri.

Le comte Maurice d'Andigné, président du comité légitimiste de Paris, l'apôtre le plus ardent et

le plus zélé du parti des « blancs d'Espagne », se refusa à prendre part au banquet pour les raisons suivantes : « Dans les circonstances actuelles, toute manifestation royaliste serait inopportune : elle risquerait d'être interprétée comme une protestation contre la politique du Pape, protestation analogue à celle des députés orléanistes de la Chambre. » Néanmoins le banquet eut lieu, mais les orateurs qui se firent entendre évitèrent soigneusement les écueils signalés par M. d'Andigné. « Loin de nous la pensée de combattre la République. Elle est pour nous un interrègne nécessaire, » déclara le prince de Valori qui fournit en outre aux convives cette explication assez originale de la nouvelle politique du Vatican : « Léon XIII s'est dit : Le roi légitime n'aspire pas à la couronne de France; reste donc, en attendant, la République. » On se sépara après un discours de M. de Maurice de Junquières où se trouvait ainsi appréciée l'attitude du comte de Paris dans l'*affaire de la brisure :* « Il s'est dérobé; l'obscurité est son domaine. D'ailleurs, dans la maison Égalité, on ne rend ni l'argent ni le reste. »

Peu de temps après, don Carlos ratifiait la quasi-abdication signifiée en son nom en informant le prince de Valori, son représentant en France, qu'il le relevait de ses fonctions et qu'il ne serait pas remplacé.

Un accord intervenu le 30 mai entre la France et l'Espagne accorda aux produits français, en échange de notre tarif minimum, le bénéfice du tarif conventionnel résultant des traités de l'Espagne avec l'Allemagne et l'Angleterre. Mais il n'y avait là qu'un provisoire très court, car les traités de l'Espagne

devaient prendre fin le 30 juin et nos représentants déclaraient inacceptables certains articles du tarif applicable à partir de cette date. On décida donc que les délégués des deux pays se réuniraient sans retard pour établir le texte d'un arrangement définitif qui déterminerait l'étendue des concessions que l'Espagne devait nous accorder en échange de notre tarif minimum.

De longues négociations avec le gouvernement fédéral suisse aboutirent également à des arrangements qui furent signés le 23 juillet à Paris.

Ces arrangements, conclus sur la base du tarif minimum dont la France et la Suisse s'accordaient réciproquement le bénéfice, comportaient en outre certains abaissements de taxe qui rendaient nécessaire l'approbation des Parlements des deux pays.

Les pays contractants conservaient la faculté de modifier leurs tarifs, avec cette seule réserve, qu'un délai d'une année devait s'écouler entre la promulgation d'un relèvement de taxe et son application aux États signataires

La convention elle-même, qui devait entrer en vigueur le 1er janvier 1893, au plus tard, pouvait être dénoncée en tout temps à une année de son échéance. Enfin, la convention sur la propriété artistique et littéraire était renouvelée, mais avec quelques modifications dont l'expérience avait démontré la nécessité.

Le 14 juin, la rente française 3 p. 100 atteignit le pair, c'est-à-dire le prix de 100 francs.

Emis en 1824 au prix de 75 francs sous l'administration de M. de Villèle, les titres de rente 3 0/0 avaient eu quelque peine à se classer. Cependant,

après avoir baissé, à la fin de 1824, jusqu'au prix de 60 francs, la moyenne de leurs cours était parvenue à 80 fr. en 1829.

Avec la Révolution de Juillet, un recul se produisit ; le cours moyen, descendu à 70,78 en 1830, s'abaissa jusqu'à 60,59 en 1831. A partir de cette date, les prix suivent une progression croissante jusqu'en 1845 : 68,30 en 1832 ; 76,33 en 1833 ; 80,69 en 1832 ; 84,20 en 1845. Une déchéance rapide se produit à cette époque : les cours abaissés à 83,19 en 1846, tombent à 77,31 en 1847, et s'effondrent enfin en 1848, où la Révolution les amène à 49,80.

Sous le second Empire, le cours moyen, bondit immédiatement de 57,13, prix de 1851, à 74,95, en 1852. Il atteint 79,52 en 1853, mais il ne peut s'y maintenir, et après être redescendu à 67,49 en 1857 il se relève lentement jusqu'au prix de 69,03 que l'on constate en 1867.

Au mois d'octobre 1870, le cours moyen du 3 0/0 n'était plus que de 52,55.

De 1872 à 1881, les cours s'améliorent sans interruption : en 1872, 58,80 ; en 1874, 60,80 ; en 1877, 70,86 ; en 1879, 80,70 ; en 1881, 84,97.

La crise de bourse qui survint alors trouble quelque temps cette ascension régulière : on descend à 82,19 en 1882 ; à 79,05 en 1883 ; à 77,70 en 1884.

A ce moment, le mouvement rétrograde est enrayé par des mesures financières exposées en ces termes dans un article du journal *le Temps*, auquel nous avons emprunté les éléments de cet historique :

Le gouvernement et les Chambres ont senti la né-

cessité d'une politique financière qui rende au crédit public son essor. Les conventions avec les grandes Compagnies ont été votées (novembre 1883): les émissions de rentes sont suspendues; l'accroissement de la Dette flottante est arrêté, et les fonds des caisses d'épargne, au lieu d'alimenter des emprunts dont la consolidation s'imposera, contribuent à augmenter le portefeuille en rentes de la Caisse des dépôts et consignations. Et voici les conséquences de cette restauration financière : de 81,07 en 1887, le 3 0/0 monte à 82,63 en 1888; à 85,77 en 1889; à 91,69 en 1890; à 95,23 en 1891. Aujourd'hui, il est au pair.

Il n'y eut en juin qu'une seule élection partielle. Elle fit entrer à la Chambre, comme député des Alpes-Maritimes, un républicain, M. Arthur de Malausséna, élu le 19 juin, en remplacement de M. David, décédé.

En juillet, quatre élections législatives eurent lieu le 17. MM. Gueneau et Loup, républicains, furent élus aux sièges devenus vacants dans la Côte-d'Or et dans l'Yonne par l'entrée au Sénat de MM. Spuller et Dethou. Dans la Drôme, M. Aymé Martin, républicain, remplaça M. Madier de Montjau, décédé. Enfin, le département de la Mayenne envoya à la Chambre M. Gamard, royaliste, en remplacement de M. le colonel de Plazanet, également royaliste, décédé.

Les départements procédèrent le 31 juillet au renouvellement de leurs conseils généraux. Les résultats ne furent complets qu'après le scrutin de ballottage du 7 août; c'est à cette date que nous les enregistrerons.

AOUT-SEPTEMBRE

Résultats des élections départementales : conseils généraux et conseils d'arrondissement; succès des candidats républicains. — Session d'été des conseils généraux : attitude effacée des réactionnaires; discours de M. Jules Ferry à Épinal; au conseil général d'Indre-et-Loire; M. Wilson. — Démission du marquis de Breteuil; déconvenue et représailles des royalistes; l'opinion de M. Émile Ollivier. — Discours du comte d'Haussonville, à Montauban; adresse au comte de Paris; réponse du prétendant. — Le prince Victor Napoléon et la fête du 22 septembre. — Célébration du centenaire de la proclamation de la République; cérémonie du Panthéon, les discours : MM. Loubet, Challemel-Lacour et Floquet; la fête populaire. — La *question présidentielle*. — Voyages du président de la République en Savoie et en Poitou : les fêtes commémoratives de Chambéry et les entrevues princières d'Aix-les-Bains; la revue de Montmorillon; M. de Freycinet jugé par le général de Cools; envoi d'une escadre française pour saluer le roi d'Italie, à Gênes. — Les congrès socialistes : Tours, Saint-Ouen, Marseille; incident Liebknecht. — Les troubles de Lens et de Liévin. — Les grèves : les mineurs de Carmaux; les cochers de fiacre de Paris. — Elections partielles.

Les mois d'août et de septembre marquèrent, selon l'usage, une interruption presque complète de la vie politique normale. Toutes les questions qui avaient sollicité l'intérêt du pays au cours de la dernière session parlementaire rentrèrent immédiatement dans l'ombre. Elles n'en sortirent que par accident lorsqu'un polémiste à court de développements se laissait entraîner à les rattacher aux discussions très générales que les partis prolongeaient

indéfiniment, tant pour conserver leurs positions que pour s'affirmer à eux-mêmes leur existence.

Quant aux principaux acteurs de la politique : ministres, sénateurs, députés, leur activité devait être suffisamment entretenue pendant la première partie des vacances par le renouvellement, puis par la réunion des assemblées départementales. La fin assez prochaine de la législature obligeait en outre les membres de la Chambre à se livrer à un examen minutieux de l'état d'esprit de leur circonscription. Beaucoup suivaient avec inquiétude l'ardente campagne de congrès à laquelle se livraient les agitateurs socialistes dans le but de mener les forces du « quatrième État » à la conquête du pouvoir par le bulletin de vote.

Les scrutins des 31 juillet et 7 août, pour le renouvellement des conseils généraux, réalisèrent les prévisions formées au lendemain des élections municipales du mois de mai. Un gain net de 181 sièges échut aux républicains qui comptèrent dans les nouveaux conseils 2,157 membres, tandis que les conservateurs se virent réduits au chiffre de 669; de leur côté, les constitutionnels l'emportèrent dans 26 cantons.

On ne pouvait accuser de l'échec des conservateurs le trop grand attachement dont leurs professions de foi avaient fait étalage à l'égard des régimes déchus. La plupart des candidats s'étaient prudemment abstenus de confidences de ce genre, plutôt propres à aggraver le désastre, si l'on en juge par la mésaventure dont furent victimes le duc de la Rochefoucauld-Doudeauville et M. Paul de Cassagnac, qui virent passer de droite à gauche la majorité de leurs départements respectifs.

Le renouvellement des conseils d'arrondissement, qui eut lieu aux mêmes dates, donna des résultats analogues. A la suite de ces élections, 1,544 sièges, sur 1,775, restèrent au pouvoir des républicains. C'était une perte de 208 sièges que les conservateurs devaient enregistrer.

Il fut permis d'apprécier sans retard — la session d'été des conseils généraux s'ouvrit le 22 août — dans quelle mesure les conditions nouvelles de la campagne électorale et les nombreux changements de personnes avaient modifié l'état d'esprit des assemblées départementales. La formalité de l'élection des bureaux donna aux républicains la majorité dans quatre-vingt-quatre départements. Avant le renouvellement, douze conseils avaient un bureau conservateur. Ces résultats étaient trop prévus pour provoquer d'aigres récriminations ou des triomphes insultants pour les vaincus; aussi nombre de présidents se firent-ils applaudir par d'anciens irréconciliables qu'ils invitaient cordialement à collaborer à l'œuvre commune.

M. Jules Ferry, réélu président du conseil général des Vosges, formula ainsi, dans son discours d'installation, un pressant appel à la concorde sur le terrain constitutionnel.

Les gouvernements disputés, contestés, obligés de livrer incessamment bataille pour un principe, ne peuvent avoir, au dehors, toute la force qui leur est nécessaire. Au dedans, la base gouvernementale est trop étroite, et le régime parlementaire s'en trouve profondément faussé.

Il n'est jamais bon non plus qu'une minorité, même faible, s'isole du reste de la nation, nourrissant contre

l'ordre établi des passions de guerre civile. Messieurs, la République n'est pas un domaine exclusif, un apanage; elle est ouverte à tous les hommes de bonne foi et de bonne volonté; elle ne réside pas dans une formule unique, inflexible comme un dogme.

Nous l'avons conçue et pratiquée selon certaines idées auxquelles nous resterons obstinément fidèles. Les conservateurs ralliés à la République en apporteront d'autres; cela est naturel et n'a rien d'inquiétant. Le pays jugera, et j'ai la foi profonde que, quel que soit l'avenir, sa volonté ne fera prévaloir que des solutions démocratiques et libérales.

MM. Ribot et Waddington firent également approuver par leurs collègues du Pas-de-Calais et de l'Aisne un langage analogue. Enfin, dans le département d'Indre-et-Loire, après un discours où M. Guinot, porté à la présidence par l'unanimité des suffrages, déclarait voir dans les conditions où cet honneur lui était conféré un acte général d'adhésion à la République en même temps qu'une marque de sympathie pour sa personne, l'honorable sénateur avait la satisfaction d'entendre deux conseillers conservateurs déclarer que cette appréciation était exacte en ce qui les concernait. Rappelons que, dans cette même assemblée d'Indre-et-Loire, siégeait un revenant trop célèbre, M. Wilson, qu'une condamnation récente pour faits de corruption électorale n'avait pas disqualifié aux yeux des électeurs du canton de Montrésor [1].

1. M. Wilson avait été condamné le 15 juillet à 1,000 fr. d'amende par le tribunal correctionnel de Loches. Cette condamnation était motivée par le fait d'avoir, lors des élections municipales du mois de mai, acheté des suffrages sous le couvert d'un embauchage excessif de porteurs de bulletins.

Peu de jours avant la réunion des conseils généraux, la démission très commentée du marquis de Breteuil, député de l'arrondissement d'Argelès, avait provoqué un nouveau désarroi dans le parti royaliste.

Voici le texte de la lettre par laquelle M. de Breteuil exposait à ses électeurs les motifs de sa résolution :

Messieurs et chers Concitoyens,

Pendant les quelques semaines que je viens de passer au milieu de vous, j'ai pu me rendre compte de la perturbation profonde qu'ont jetée dans les rangs du parti conservateur les instructions venues de Rome.

Ce résultat ne m'a pas surpris, car chez vous les convictions religieuses ont toujours primé les préférences politiques.

L'expérience des quinze dernières années vous avait convaincus que la forme républicaine était synonyme de persécution et de destruction de votre foi, et si, malgré la pression gouvernementale dont vous garderez longtemps le souvenir, vous m'avez depuis cette époque trois fois confié l'honneur de vous représenter à la Chambre, c'est parce que je combattais de toutes mes forces les hommes chargés d'appliquer la politique républicaine, c'est parce que je vous affirmais que, sous un autre régime, vous verriez votre culte et vos croyances respectés : mais vous tolériez plutôt que vous n'approuviez mes convictions et mon dévouement monarchiques.

Aujourd'hui, le chef suprême de l'Église, pour éviter sans doute des maux plus redoutables, estime que le devoir des catholiques est d'oublier les injures passées et d'accepter loyalement la forme républicaine. Il retire publiquement sa confiance aux royalistes qui n'ont pas su vaincre, et les adjure de renoncer, pour le bien de la France, à leur opinions politiques.

La parole de Léon XIII s'est fait entendre dans un

moment de calme relatif, et vous y avez vu comme une promesse de pacification après ces longues années de luttes où vous avez connu toutes les rancunes et toutes les tracasseries d'une administration mesquine.

Avec vous, mes chers amis, je m'incline respectueusement devant les conseils du Souverain Pontife, et je veux espérer qu'ils seront entendus de ceux qui dirigent le politique républicaine.

Mais j'estime qu'à cette situation nouvelle il faut des hommes nouveaux.

Je crois qu'il est bien difficile, pour ne pas dire impossible, à ceux qui déployaient, hier, toute leur énergie à détruire la forme du gouvernement, de renoncer tout à coup et sincèrement à des convictions raisonnées et profondes.

Je comprends, je ne crains pas de le dire, les justes défiances que des conversions si subites doivent inspirer au suffrage universel comme au parti républicain.

Et, à mes yeux, il n'est qu'un moyen de contribuer loyalement à la grande œuvre d'apaisement et de sauvegarder en même temps sa dignité personnelle quand on a affirmé à tant de reprises une foi politique; c'est de céder sa place à ceux que ne peuvent rendre suspects ni des luttes ni des déclarations antérieures.

Je demeure, pour ma part, convaincu que la monarchie seule, une monarchie libérale et soucieuse des besoins de la démocratie, pourrait résoudre les questions sociales, conjurer les dangers extérieurs toujours menaçants, administrer sagement la fortune publique, sauvegarder les intérêts religieux et rendre à la France son éclat séculaire.

Et mon respectueux dévouement au prince que la République a proscrit n'a jamais été plus ferme ni plus inébranlable.

Ces sentiments et ces réflexions ont dicté ma résolution de quitter la Chambre des députés où je ne crois plus, en toute conscience, représenter vos véritables opinions, et je viens d'envoyer ma démission au président de cette Assemblée.

Qu'il me soit permis, en vous quittant, d'adresser un

dernier remerciement à tous ceux qui m'ont aidé et suivi dans la longue lutte que nous avons engagée ensemble, aux amis qui ont combattu à mes côtés, comme à tous les inconnus dont les suffrages m'ont été fidèles.

Vous me trouverez, dans ma retraite comme au temps où j'avais l'honneur de vous représenter, toujours prêt à vous obliger et à vous aider, si l'occasion s'en offre, et je vous garde mon plus reconnaissant souvenir.

BRETEUIL.

Tarbes, 11 août 1892.

Le député démissionnaire fut couvert de fleurs par les journaux républicains qui firent ressortir à l'envi le caractère « chevaleresque » d'une telle conduite. Par contre, les organes royalistes, qui voulaient décourager les imitateurs possibles, exécutèrent sévèrement le « déserteur ». Ils ne dissimulèrent pas à l'ancien ami que sa situation politique, créée de toutes pièces par l'esprit de camaraderie du parti, ne lui appartenait pas en propre et que c'était sans aucun droit qu'il s'en était dépouillé dans le but égoïste de prendre élégamment congé de ses électeurs. M. de Breteuil, que la droite avait proclamé le défenseur officieux de la France devant l'aréopage des souverains de l'Europe à la suite des allusions et des réserves mystérieuses du discours qu'il avait prononcé en 1888 sur le budget des affaires étrangères, n'était plus qu'un brouillon présomptueux et ingrat. M. Paul de Cassagnac intervint à son tour pour expliquer que M. de Breteuil avait quelque droit à se dire revenu de tout, attendu qu'il avait essayé de beaucoup de choses ; qu' « impérialiste fougueux » sous l'Empire, en qualité de petit-fils de M. Achille Fould, il s'était, après la

faillite définitive du régime, réclamé du nom qu'il portait pour offrir ses services aux représentants de la monarchie légitime et qu'enfin, pendant le boulangisme, il avait été l'un des membres les plus ardents du *Comité des Six* qui « conspirait à fond » contre la République.

Le mot de la fin fut fourni par M. Émile Ollivier qui, consulté par un rédacteur de l'*Éclair* sur cet incident, s'exprima ainsi : « C'est un mauvais exemple et une violation du devoir politique qui consiste à lutter jusqu'à la dernière extrémité pour défendre la situation qu'on occupe. Là, comme ailleurs, la capitulation est interdite tant qu'il reste une bouchée de pain, et le temps est la bouchée de pain de l'homme politique. »

Le représentant du comte de Paris n'était pas loin de partager la manière de voir de M. Émile Ollivier, mais il s'exprimait avec moins de rondeur. Dans le discours qu'il prononça le 25 septembre, à Montauban, à l'issue d'un banquet auquel prirent part un millier de royalistes, mais où les représentants électifs du département s'abstinrent de paraître, M. d'Haussonville qui avait félicité d'abord ses auditeurs de la foi monarchique inébranlable où ils avaient puisé les éléments « d'une résistance respectueuse et filiale » aux instructions « d'une voix auguste », les mit en garde contre les périls d'une intransigeance inopportune en leur donnant ces conseils : « Si l'on ne persiste pas à vouloir nous imposer des reniements qui brûleraient nos lèvres au passage, et auxquels nous ne consentirons jamais, royalistes et catholiques, aux élections prochaines, nos mains pourront encore s'unir comme

elles s'uniront avec celles de tous les défenseurs sincères des grandes libertés publiques. »

C'était, à défaut des reniements, ouvrir une porte assez large aux réticences. L'orateur qui avait, au début de son discours, évoqué sans grand bonheur les souvenirs, non de l'alliance avec le boulangisme, mais de la terreur que cette campagne avait inspirée aux républicains, termina en déclarant « qu'il faut savoir, à certains moments, parler à l'imagination et au cœur de la France » et que, « le jour où elle reprendra sa route », ce ne sera pas aux plus sages, ni surtout aux plus habiles qu'elle se donnera, « ce sera aux plus fidèles et aux plus *fiers* ».

Avant de se séparer, les convives votèrent par acclamation l'adresse suivante :

Les 1,500 royalistes de Tarn-et-Garonne et de la région du Sud-Ouest, réunis à Montauban, dans un banquet fraternel, le 25 septembre 1892, sous la présidence de M. le comte d'Haussonville ;

Convaincus que la monarchie nationale, héréditaire et chrétienne, traditionnelle par son principe, moderne par ses institutions, peut seule assurer au peuple français, en même temps que le respect des croyances, les libertés nécessaires, la paix sociale et la stabilité du pouvoir ;

Non moins convaincus que la République, quelle que soit son étiquette, ne saurait donner aucun de ces bienfaits à la nation ;

Envoient le témoignage de leur affection respectueuse et de leur fidélité à Mgr le comte de Paris, l'auguste chef de la Maison de France, et jurent de consacrer tous leurs efforts au triomphe de la cause monarchique, qui sera en même temps celui de la foi inaltérable, du courage et de l'honneur.

Le comte de Paris répondit à cette adresse par une lettre qui avait sinon la portée, du moins l'étendue

d'un manifeste. Il y était beaucoup question des droits imprescriptibles de la monarchie traditionnelle, des bienfaits sans nombre qu'elle avait procurés à la France et de ceux plus grands encore qu'il était permis d'attendre de son rétablissement. Le prétendant constatait aussi que la grande vitalité du parti royaliste autorisait toutes les espérances. Héritier direct de Louis-Philippe, et aussi de Philippe-Égalité, le comte de Paris rappelait avec un légitime orgueil la part glorieuse que le premier avait prise à la victoire de Valmy dont on venait de célébrer le premier centenaire, mais son rôle de continuateur de la branche aînée l'obligeait à répudier toute autre part de l'héritage politique de ses ascendants et à refuser toute indulgence à « ceux qui ne craignirent pas, il y a cent ans, d'accomplir une révolution en présence de l'invasion étrangère ».

Le prince Victor-Napoléon, qui n'était pas gêné, comme son concurrent, par l'abondance et la variété de souvenirs de famille contemporains des événements que l'on allait glorifier, engagea les comités plébiscitaires à célébrer la date du 22 septembre 1792, dont il prétendait faire une date napoléonienne parce que seuls les Napoléons ont fait prévaloir ce qu'il y avait « d'élevé, de pur, d'organique, de définitif » dans les principes proclamés en ce jour par la Convention nationale.

Voici le texte de ce document :

Aux comités plébiscitaires de France.

On va célébrer l'anniversaire du 22 septembre 1792, parce qu'en ce jour la République fut proclamée. Mais

on oublie que, ce jour-là aussi, fut inauguré un principe bien supérieur à la République.

Les parlementaires d'alors, par l'organe d'un des plus autorisés d'entre eux, avaient dit : « L'expression d'appel au peuple est mauvaise, autant qu'impolitiquement prononcée... Le peuple ne peut parler, ne peut agir que par ses représentants. »

Les démocrates de la Convention leur répondirent, à l'unanimité, le 22 septembre :

« Il ne peut y avoir de Constitution que celle qui est acceptée par le peuple. »

A-t-on toujours suivi les grands principes que proclamaient les législateurs de la Révolution ?

Ces principes voulaient que la nation tout entière fût appelée à faire connaître sa volonté.

Devant cette volonté, tous auraient dû s'incliner, et les compétitions de parti auraient disparu.

Un gouvernement puisant sa force dans cette origine vraiment démocratique pouvait seul être un instrument de paix et de progrès social.

N'est-ce pas parce qu'ils étaient les élus du peuple que les Napoléons ont eu les moyens de servir sa cause ?

N'est-ce pas parce qu'ils ont sauvegardé ses droits qu'ils ont mérité sa confiance et obtenu ses millions de suffrages ?

C'est Napoléon Ier qui a sauvé et organisé les conquêtes de 1789.

C'est Napoléon III qui a rétabli dans son intégrité le suffrage universel mutilé. C'est lui qui, par la liberté des réunions et des coalitions, par le développement des sociétés de secours mutuels, par la création des caisses de retraite, a inauguré cette transformation sociale que, désormais, il n'est plus au pouvoir de personne d'arrêter.

Ne voit-on pas chaque jour ceux qui reprochaient avec le plus de véhémence à l'auteur couronné de « l'extinction du paupérisme » d'être socialiste, se pavoiser de ce titre devant l'opinion publique, afin d'en obtenir quelque crédit ?

Quelle que soit la destinée que l'avenir me réserve,

je suivrai ces exemples. Comme représentant de la tradition napoléonienne, je demande à mes amis de s'en inspirer sans cesse.

Qu'en toute circonstance ils se rangent du côté des petits, des humbles, des malheureux, des affligés. Qu'ils les aiment, les assistent; qu'ils secondent leurs légitimes revendications. Qu'ils ne s'irritent pas même de leurs erreurs : car ils souffrent et ils ignorent.

D'où que viennent les projets d'amélioration sociale, qu'ils les soutiennent et s'efforcent de les faire triompher.

La commémoration du 22 septembre leur fournira l'occasion de bien marquer leurs tendances.

Il ne peut y avoir de Constitution que celle qui est acceptée par le peuple, a dit la Convention.

Tout notre droit public moderne est renfermé dans cette solennelle déclaration.

Cependant les Napoléons, seuls parmi les gouvernements monarchiques ou républicains de ce siècle, ont constamment subordonné leur pouvoir comme leurs Constitutions à l'acceptation du peuple.

La date du 22 septembre, dans ce qu'elle a d'élevé, de pur, d'organique, de définitif, leur appartient donc exclusivement.

Revendiquez-la en la célébrant.

Démontrez ainsi que l'esprit du grand homme, dont les institutions civiles, financières, religieuses, judiciaires, militaires, administratives, régissent encore la grande nation, survit en nous, indestructible et rayonnant, consolation de nos épreuves, gage de nos espérances.

NAPOLÉON.

20 septembre 1892.

Cette fête du 22 septembre, dont l'opportunité avait été contestée par une notable fraction de l'opinion républicaine, dépassa en succès toutes les espérances que ses promoteurs eux-mêmes avaient pu concevoir.

Paris, qui absorba à lui seul la plus grande partie

du crédit de 200,000 francs voté par les Chambres, fit un accueil enthousiaste aux spectacles qui furent offerts à sa curiosité. L'initiative individuelle, dont on avait regretté l'engourdissement lors des dernières fêtes du 14 juillet, se réveilla soudain pour organiser de joyeuses fêtes de quartier et décorer les habitations d'une profusion de drapeaux et de lampions.

La partie officielle de la fête prit fin avant midi. Les représentants des pouvoirs publics et des grands corps de l'État, réunis au Panthéon sous la présidence de M. Carnot, écoutèrent trois discours où le président du Conseil et les présidents des Chambres payèrent un juste tribut d'hommages aux fondateurs de la première République et recherchèrent les enseignements que leur exemple peut fournir pour la conduite des choses du temps présent.

Le président du Conseil, M. Loubet, qui prit la parole le premier, traita ce sujet avec une éloquence moyenne qui, selon l'appréciation d'un journal officieux, « commandait l'attention et l'estime. »

M. Challemel-Lacour, désigné pour remplacer le président du Sénat, M. Le Royer, succéda à M. Loubet. Dans un magnifique langage, soutenu par une raison philosophique pénétrante, l'honorable sénateur exposa les événements qui conduisirent à la proclamation de la première République et les sentiments généreux dont s'était inspirée uniquement l'Assemblée qui prit cette résolution mémorable.

Abordant ensuite les questions actuelles, M. Challemel-Lacour s'exprima ainsi :

Oui, nous voudrions que cette fête ouvrît une ère de rapprochement patriotique. Mais comment ne pas

relever dans les agitations d'un des siècles les plus tourmentés de l'histoire, et pour l'instruction de tous, le fait qui en ressort avec le plus d'éclat? C'est que tous les gouvernements qui se sont succédé, qu'ils fussent fondés sur le génie d'un grand homme, ou entourés des prestiges du passé, ou distingués par le nombre et la variété des talents, ont été convaincus l'un après l'autre d'être des utopies éphémères. Viciés dans leur origine et rongés dès le premier jour par quelque contradiction intime qui était un germe de mort, quelques-uns se sont abîmés bientôt dans le gouffre qu'ils avaient eux-mêmes ouvert; les autres ont été emportés en peu d'instants, après une existence inquiète, par quelque incident en apparence futile, à l'étonnement de ceux qui les avaient fondés et qui la veille encore les soutenaient avec orgueil. Ils sont tombés, et la République a reparu, non pas comme une crise intermittente, comme un expédient d'un jour, comme un abri fragile et précieux pendant la durée d'un orage, mais comme le destin de la France...

Nous voyons, messieurs, depuis quelque temps se produire dans les rangs des adversaires de la République une sorte de mystérieux ébranlement; plusieurs parmi les plus sincères semblent tentés de renoncer enfin à une hostilité stérile, à une opposition sans prétexte sérieux, sans espérance et désormais sans honneur. Est-ce la République seule qui les subjugue enfin par son ascendant? Est-ce l'œuvre qu'elle peut se vanter déjà d'avoir accomplie : la fortune du pays reconstruite, la France redevenue puissante et prospère, replacée à son rang, calme dans sa force et entourée de la considération universelle, est-ce cette œuvre qui, après avoir forcé le respect du monde, les désarme à leur tour? Peu importe, il n'est pas un esprit sérieux qui ne suive ce mouvement avec intérêt. Nous le saluons pour notre part avec satisfaction et avec confiance. Qu'est-ce qui pourrait empêcher des hommes à qui ne manque pas plus la pénétration que le patriotisme, de rompre avec la mort pour rentrer dans la vie? Ils n'ont pas à humilier leur raison devant une doctrine récente et particulière, dont on pourrait don-

ner la date et nommer les parrains; ils n'ont pas à rendre les armes à un parti qu'ils ont longtemps dédaigné et qu'ils se souviennent d'avoir traité sans ménagement; ce n'est même pas devant la volonté du pays qu'ils capitulent, quoique pareille capitulation n'ait rien pu coûter à leur fierté. Ils s'inclinent devant l'autorité d'une longue suite de faits où nul ne peut méconnaître la marque souveraine de ce qui s'appelle, dans le langage habituel au plus grand nombre d'entre eux, un décret providentiel.

Nous ne sommes pas de ceux que ce mouvement inquiète et nous ne craignons pas qu'il soit une simple manœuvre; une telle stratégie ne tromperait que ceux qui l'auraient conçue. Qu'ils se rallient encore une fois sans arrière-pensée, sans chercher à distinguer subtilement entre la République et les principes qui la constituent ou, pour mieux dire, qui résument le génie de la Révolution française et celui de la France nouvelle : liberté de la conscience et de la pensée, liberté individuelle, liberté du travail, égalité pour tous des charges et des garanties. Au lieu d'en contester inutilement quelque application spéciale, qu'ils s'y attachent au contraire avec énergie : dans les secousses qui ont ébranlé tant de choses, ces principes sont restés intacts, ils ont conservé leur vérité, ils n'ont rien perdu de leur vertu: ils sont l'ancre de la civilisation.

Voici qu'une révolution nouvelle s'annonce par bien des signes; plusieurs la croient déjà commencée et en train de s'accomplir insensiblement autour de nous. Cette révolution, dans laquelle la volonté de l'homme a moins de part encore que dans les autres, quoiqu'elle ait été amenée par les découvertes du génie et qu'elle soit fille de la science, peut et doit s'achever pacifiquement. Mais elle impose aux pouvoirs publics un redoublement de vigilance et des obligations sérieuses; elle exige de tous, et surtout des plus éclairés, un concours de bonne foi; elle risquerait de réveiller par de rudes surprises ceux qui, effrayés par les premières difficultés ou déjà las avant d'avoir mis la main à la tâche, se feraient de l'indifférence un asile et s'endormiraient dans une nonchalante inertie. Pour résoudre ces diffi-

cultés, pour maintenir contre des prétentions peu réfléchies et contre des rêveries menaçantes la raison et le droit, nous n'avons qu'une force, mais invincible, ce sont les principes de la Révolution. Ceux qui les ont proclamés et donnés pour fondement à la République ont bâti sur le roc.

Qu'ils soient glorifiés non seulement pour avoir fait faire un grand pas à la justice sociale, mais pour nous avoir préparé, au prix de tant d'efforts, cette forteresse et cette lumière !

M. Floquet, qui clôtura par son discours la partie oratoire du programme, eut d'heureuses rencontres de mots héroïques dont la large sonorité ne parut pas déplacée en un pareil jour.

Des chœurs entonnèrent ensuite le *Chant du Départ*, puis l'orchestre exécuta la *Marseillaise*, signal de la fin de la cérémonie.

En outre de cette cérémonie officielle à laquelle ne purent être admis que quelques privilégiés, on avait organisé pour l'après-midi une fête populaire. Les principales artères de la capitale furent parcourues par deux importants cortèges dont la figuration, ingénieusement groupée sur des chars décorés d'ornements symboliques, eut pour mission de rappeler au peuple les grands souvenirs évoqués dans la matinée au Panthéon sous une forme plus austère.

Peut-être M. Carnot avait-il tenu à ne jouer qu'un rôle un peu effacé dans cette cérémonie du 22 septembre afin de ne donner aucune occasion de renaître aux polémiques engagées pendant la première partie du mois d'août à propos de l'opportunité de sa réélection. Il est à supposer qu'on eût facilement

découvert à l'origine de cette agitation prématurée, les travaux d'approche de certains successeurs éventuels, impatients de voir mettre à l'épreuve les rares aptitudes qu'ils se reconnaissaient.

Quoi qu'il en soit, deux courants n'avaient pas tardé à se dessiner dans l'esprit de ceux que pouvait préoccuper l'échéance encore lointaine des pouvoirs du Président en fonctions. Ceux qui opinaient pour la réélection alléguaient qu'elle s'imposait comme une sorte d'acte de gratitude dont le refus eût été injustifiable, par le seul fait que pareil témoignage de confiance avait déjà été décerné à un autre président moins étroitement attaché à remplir avec dévouement et correction tous les devoirs de sa charge. Les adversaires d'une nouvelle investiture ne présentaient en général que des raisons théoriques : la plus puissante semblait être que la station trop prolongée d'un homme politique au pouvoir suprême n'était pas sans périls pour un gouvernement démocratique et qu'il appartenait à M. Carnot de créer, par une retraite volontaire, un précédent dont le respect s'imposerait à ses successeurs. Les moins réservés s'affligeaient d'avoir à constater que le Président de la République dissimulait mal une tendance fâcheuse à accepter maintenant avec plus de plaisir que de résignation les ovations enthousiastes qui l'accueillaient au cours de ses fréquents voyages; d'autres, enfin, rappelaient, non sans à-propos, que la première expérience de réélection n'avait pas donné des résultats encourageants.

Nous verrons comment le Président de la République fit entendre aux ambitieux, aux inquiets et aux curieux qu'il prétendait réserver complètement son opinion sur cette question.

Bien que les élus des communes de la Savoie n'eussent voté que le 21 octobre 1792 la réunion de cette province à la France, la ville de Chambéry avait décidé que les fêtes commémoratives de cet événement auraient lieu le 4 septembre. Le double désir d'associer plus intimement les institutions de la troisième République à cette solennité et de s'assurer la présence du chef de l'État et des ministres qui auraient pu être empêchés de se déplacer au moment précis de la révolution complète du siècle, excusait cette légère entorse à l'inexorable chronologie.

M. Carnot, qu'accompagnaient trois ministres, MM. de Freycinet, Ribot et Jules Roche, arriva à Chambéry dans la soirée du 3 septembre. Le programme de la journée du 4 comportait une revue des troupes, la réception des autorités, l'inauguration d'un monument commémoratif, œuvre du sculpteur Falguière, et un banquet offert par la municipalité au Président de la République. La pluie, qui n'avait pas su respecter les fêtes de Nancy, fit déplorer encore sa malencontreuse intervention pendant la revue de Chambéry, ce qui procura au ministre de la guerre la satisfaction de constater que l'allure martiale des troupes n'avait été diminuée en rien par ce contretemps.

Au début de la réception des autorités du département, M. Horteur, président du conseil général, chargé en cette qualité de présenter ses collègues au chef de l'Etat, fit remarquer que « la toute petite minorité » conservatrice du conseil « avait depuis longtemps compris que la République était bien le gouvernement incontesté de la France ». M. Horteur attribuait en ces termes le mérite de ces

heureux résultats à M. Carnot : « Au risque, monsieur le Président, de blesser votre modestie, il me sera bien permis d'affirmer que, sans oublier ce que nous devons à la sagesse des pouvoirs publics, nous n'oublions pas davantage ce que nous devons à vous-même pour la part personnelle et considérable que vous avez exercée sur la politique étrangère et intérieure, grâce aux qualités si variées de votre esprit, grâce aussi à cette courtoisie et à cette générosité grandiose que vous savez si bien unir dans l'accomplissement des hautes fonctions qui vous sont confiées. »

Par sa réponse, le Président de la République écarta ainsi, comme étant compromettant, ce qu'il y avait de trop personnel dans ces éloges :

« Mon cher Président, je suis profondément touché de vos paroles. Je n'ai pas à apprécier la politique du gouvernement. Vous l'avez fait avec trop de justesse et de sagesse. Mais je suis peiné des éloges que vous me donnez. Il n'y a pas d'hommes en France, il n'y a que des institutions, dont je suis heureux et fier d'être le représentant. »

M. Carnot avait su rester impénétrable. Le discours assez étendu qu'il prononça le soir au banquet offert à la municipalité ne contenait non plus aucune considération politique.

Le lendemain, 5 septembre, le Président de la République se rendit à Aix-les-Bains où il se rencontra avec le roi Georges I[er] de Grèce. La visite que fit au chef de l'État un membre de la famille impériale de Russie, le Grand-Duc de Leuchtenberg, témoigna que les sentiments affectueux du tsar à l'égard de la France n'étaient pas moins vivaces au déclin de l'été qu'au début du printemps.

Le Président de la République devait encore, pour être fidèle à la tradition qu'il avait fondée, assister à la revue des troupes qui avaient exécuté les grandes manœuvres. C'étaient cette année les 9e et 12e corps d'armée qui avaient pris part aux principaux de ces exercices. Les deux corps avaient opéré l'un contre l'autre dans le Limousin et dans le Poitou sous la direction du général de Cools qui les avait ramenés non loin de Poitiers. Cette circonstance très prévue permettait au Président de la République d'accorder aux populations de la Vienne un témoignage spécial de sollicitude, témoignage mérité, d'ailleurs, par l'empressement qu'elles mettaient à se détacher des partis hostiles à la République.

M. Carnot arriva à Poitiers le 15 septembre, dans la soirée. Il se rendit le lendemain à Montmorillon où l'on admira la parfaite tenue et l'entrain guerrier des troupes, électrisées sans doute par la présence du ministre de la guerre que le général de Cools avait proclamé dans un élan de reconnaissance « le grand homme d'État et le grand citoyen qui a voué tous ses efforts et toute sa vie à la reconstitution de l'armée nationale ».

De retour à Poitiers le jour même, le Président de la République se rendit au banquet offert par la municipalité.

Dans le discours qu'il adressa à M. Carnot, le maire de Poitiers s'étendit avec plus d'insistance et de complaisance encore que M. Horteur sur l'action personnelle bienfaisante du Président de la République. L'orateur ne fit pas mystère de la façon dont il désirait voir régler la *question présidentielle :* « Vous avez, dit-il à M. Carnot, contribué plus qu'aucun autre, à cette puissante expansion des

idées républicaines qui prépare l'unité morale de la patrie. Elle dira que vous avez porté noblement le drapeau de la France. . Fidèle à de glorieuses traditions de famille, vous aurez organisé la victoire, mais une victoire pacifique, remportée sur les volontés jusqu'ici divisées... » Et, comme conclusion : « Nous faisons des vœux ardents pour qu'il vous soit donné de continuer, pendant de longues années encore, cette œuvre d'apaisement et de concorde. »

Voici la réponse du Président de la République :

MONSIEUR LE MAIRE,

C'est avec une bien vive satisfaction que je viens de vous entendre.

On ne saurait rendre à la République un hommage plus éclairé, apprécier avec plus de justesse les bienfaits dont la France lui est redevable, suivre avec plus de clairvoyance la marche rapide ou lente des adhésions qu'elle a recueillies, mieux montrer enfin combien aujourd'hui elle a poussé de profondes racines dans notre sol.

J'applaudis à cette page d'histoire, dont tous les passages viennent d'être soulignés par une si unanime approbation, et je suis heureux de constater, par l'accueil fait à vos paroles, que vous avez fidèlement traduit les sentiments de vos concitoyens.

En pouvais-je douter, d'ailleurs, après avoir vu avec quel empressement les populations poitevines, « calmes, réfléchies et attentives », comme vous l'avez si bien dit, « aux leçons de l'histoire », sont venues aujourd'hui manifester leur attachement à la République et saluer le drapeau dont les élus de la nation m'ont temporairement confié la garde.

Au nom du gouvernement, je les en remercie et je vous remercie vous-même, monsieur le Maire, de vous être fait ce soir leur éloquent interprète.

Ces témoignages sympathiques sont pour les pouvoirs publics tout à la fois la plus précieuse récompense

des efforts qu'ils ont consacrés au relèvement de la patrie ainsi qu'au progrès de ses institutions et un efficace encouragement pour la continuation de leur œuvre.

Si l'honneur m'est échu de présider à ces efforts et de concourir à ce relèvement, c'est au pays lui-même qu'il faut faire remonter nos hommages ; c'est à son impulsion souveraine que nous obéissons tous ; c'est lui qui nous ordonne, par les manifestations répétées du suffrage universel, de grouper toutes ses forces en un faisceau sans leur permettre de s'annihiler dans des luttes stériles ; c'est lui qui veut voir partout réalisée cette unité morale dont notre chère armée donne un si admirable exemple ; c'est le pays enfin qui impose la paix politique, grâce à laquelle tous les efforts, toutes les volontés pourront se tourner vers les progrès efficaces, vers les réformes qu'attendent de la République ceux qui travaillent ou ceux qui souffrent.

Elles ne s'improvisent pas, ces réformes, elles s'imposent encore moins par la violence. Elles ne peuvent sortir que d'une étude attentive et soutenue, que du concours des intelligences et des cœurs, que de l'universel consentement ; et c'est seulement dans la paix des esprits qu'on peut utilement aborder les problèmes complexes du travail, de l'épargne ou de l'assistance et faire la part de la liberté comme celle de la solidarité.

A nos institutions démocratiques et libérales doit revenir l'honneur de mener à bien ces difficiles travaux dans l'intérêt des phalanges laborieuses qui sont une des forces vives de la nation. A nous, il appartient de couronner ainsi l'œuvre de nos pères en ouvrant à notre pays une ère nouvelle de paix et de concorde. Cette œuvre, monsieur le Maire, vous souhaitiez, en terminant votre discours, qu'il fût donné à celui qui vous répond de la « continuer pendant de longues années encore ».

Je suis profondément touché d'un vœu si cordialement exprimé. Mais laissez-moi écarter ce qu'il contient de personnel pour retenir seulement la pensée patriotique dont il s'inspire.

La concorde et la liberté au dedans, la paix et l'estime du monde, tels sont les biens que le pays entier

veut avec vous. La République saura les lui conserver et notre chère France trouvera toujours des dévouements prêts à obéir à ses volontés souveraines, quand elle devra confier de nouveau la garde de son drapeau et de ses institutions.

Les personnalités s'effacent devant l'intérêt supérieur de la patrie et de la République. Votre vieille cité, monsieur le Maire, et les populations poitevines savent aujourd'hui « les confondre dans une commune affection ».

Je les en remercie encore, et je lève mon verre en leur honneur.

Le lendemain, 17 septembré, M. Carnot quitta Poitiers et reprit le chemin de Fontainebleau après un arrêt de quelques heures à Châtellerault.

Déjà très absorbé par l'organisation de nos fêtes nationales, le gouvernement ne manqua pas cependant de s'associer aux hommages que la ville de Gênes rendit à la mémoire de Christophe Colomb (8-13 septembre).

Depuis plusieurs années, la France recherchait l'occasion de s'acquitter de la dette de courtoisie, contractée lorsque la flotte italienne était venue à Toulon saluer le Président de la République au nom du roi d'Italie. Par malheur, Humbert Ier avait mis depuis cette époque une persistance singulière à fuir les côtes de son royaume. Maintes fois des voyages qui semblaient décidés avaient été subitement contremandés et ces tâtonnements laissaient deviner la crainte que le séjour de nos vaisseaux dans un port italien ne provoquât des manifestations en désaccord avec la politique extérieure de la maison de Savoie.

Le roi Humbert sacrifia ses répugnances au souci

de payer son tribut d'admiration au grand navigateur. Il se résigna donc à venir subir à Gênes la visite si longtemps différée. Le vice-amiral Rieunier, commandant de la flotte française, reconnut l'accueil très courtois et très empressé que lui réservèrent les souverains italiens en ne permettant pas aux témoignages de sympathie qui lui furent prodigués par la population génoise de dégénérer en effusions trop intimes dont son hôte eût pu s'alarmer. Cet incident, qui ne pouvait avoir qu'une portée politique assez mince, parut cependant propre à rendre moins gourmés les rapports de simple voisinage entretenus par les deux États.

Suivant en cela l'exemple des économistes, des philologues et des ingénieurs, les socialistes montrèrent cette année quelque inclination à choisir de préférence la période des vacances d'été pour la réunion de leurs congrès. Cette option, qui avait déjà l'avantage d'assurer la diffusion de la bonne parole par une publicité dont les journaux, à court d'autres informations politiques, ne se montraient pas avares, procuraient en outre aux congressistes éloignés du lieu du rendez-vous l'illusion de l'un de ces voyages d'agrément, réservés jusqu'ici aux affiliés de l'oppression capitaliste.

A ne tenir compte que des congrès qui retinrent un moment l'attention, le premier en date fut le « congrès socialiste », qui tint ses assises à Tours à partir du 3 septembre. On compta à ce congrès cent un représentants de groupes ou de syndicats du centre et de l'ouest. Ce congrès, qui émit sur la réglementation du travail des femmes quelques vœux assez sages, mais s'inspirant plutôt du désir

d'écarter une concurrence redoutable que du chevaleresque souci d'assurer une protection efficace au sexe faible, vota également des propositions beaucoup plus audacieuses, telles que la grève universelle et la suppression du patronat.

Le Conseil municipal de Saint-Ouen dont les délibérations extravagantes n'avaient jamais été envisagées que sous leur aspect divertissant, eut l'ambition de se faire prendre au sérieux. Il décida donc que les municipalités socialistes seraient invitées à se réunir en congrès le 11 septembre à Saint-Ouen. Le gouvernement se montra résolu à ne pas tolérer cette violation de la loi municipale. La formule des convocations fut alors modifiée ; le « Congrès des municipalités socialistes » s'intitula simplement « Congrès des conseillers municipaux socialistes » ; la loi était ainsi respectée dans son texte. Une autre difficulté surgit à propos du local où se tiendrait la réunion. Le préfet de la Seine ayant refusé de mettre à la disposition du Congrès la salle des fêtes du groupe scolaire, on dut chercher asile chez un marchand de vins.

Trente-deux communes de quelque importance avaient envoyé des représentants à Saint-Ouen. Les principaux vœux émis par le Congrès avaient trait à la suppression du budget des cultes, l'indépendance complète de la commune dans l'exercice de son administration et de sa police, l'adoption d'un minimum de salaires que fixeraient les syndicats ouvriers, les encouragements matériels à accorder aux « corporations » ouvrières, l'hospitalisation à domicile, la suppression des sinécures, etc.

Le « dixième congrès national du parti ouvrier socialiste révolutionnaire », autrement dit, le congrès guesdiste ouvrit ses travaux à Marseille le 24 septembre. Les invitations adressées par les conseillers socialistes de Marseille contenaient cette affirmation qui se ressentait de la fréquentation de la Canebière : « la politique socialiste se distingue de toutes les autres par ce fait qu'elle tient ce qu'elle promet. »

Le procès-verbal des résolutions du congrès constata que six cent vingt-deux chambres syndicales avaient envoyé des représentants. Au nombre des cent cinquante délégués qui assistèrent à la première réunion figuraient six députés : MM. Ferroul, Lachize, Thivrier, Antide Boyer, Lafargue, Jourde, et, enfin, au-dessus d'eux, le chef du parti, et l'inspirateur de toutes les résolutions, M. Jules Guesde. Deux chefs socialistes étrangers : un Allemand, M. Liebknecht, député au Reichstag; un Belge, M. Anseele, étaient également présents.

Après avoir, par l'organe de M. Jules Guesde, adressé « l'expression de sa sympathie aux ouvriers qui expient leurs opinions dans les prisons capitalistes du monde entier », le congrès aborda la question de la prochaine manifestation du 1er mai. On n'innova rien en cette matière : le chômage général et la revendication de la journée de huit heures furent maintenus ; « pour le reste, stipulait le procès-verbal, les travailleurs auront à manifester d'après les circonstances locales et sous la forme qu'ils jugeront la meilleure. »

Le congrès décida ensuite que le parti s'abstiendrait de se faire représenter au Congrès de Londres parce qu'il ne voulait pas, à l'exemple des trade-

unionistes de Glasgow, limiter à la seule question de huit heures l'agitation ouvrière.

On s'occupa aussi des prochaines élections législatives. Les candidats du parti furent invités, même en cas de coalition, « à rester sur le terrain de la lutte de classe et à arborer le programme général du parti », quittes à adjoindre à ce programme « telles revendications locales ou professionnelles qui seraient nécessaires ».

Dans le but de recruter des adhérents parmi les ouvriers agricoles, en général réfractaires à la propagande socialiste, le congrès arrêta une longue liste de mesures législatives propres à améliorer la situation des travailleurs agricoles[1].

Le congrès avait écarté à une grande majorité une proposition de grève générale.

Mais l'incident du congrès qui eut le plus de retentissement et ne fut pas sans causer aux bons citoyens une émotion douloureuse, fut les manifestations aussi naïves qu'antipatriotiques qui accueillirent le discours que prononça l'allemand Liebknecht à la séance du 24 septembre.

Voici le texte de ce discours où M. Liebknecht, sous le couvert d'un prétendu socialisme international, auquel il ne faisait lui-même aucun sacrifice propre à le compromettre vis-à-vis de ses compa-

1. Un questionnaire sur la situation agricole, envoyé aux groupes adhérents avant la réunion du congrès, donnait une définition très neuve de la *grande*, de la *petite* et de la moyenne propriété. Était réputée *grande* toute propriété affermée; la propriété *moyenne* était celle que le propriétaire cultivait lui-même à l'aide de bras étrangers; le qualificatif de *petite* propriété était réservé à celle qui est cultivée exclusivement par le propriétaire lui-même ou sa famille.

triotes, sut amener les socialistes de Marseille à l'oubli des faits accomplis :

COMPAGNONS, FRÈRES,

Ce matin, je ne voulais pas interrompre la discussion si importante et pour moi spécialement intéressante du congrès, concernant le 1er mai ; mais maintenant, avant d'entrer dans l'ordre du jour, il est de notre devoir, à notre ami Anseele et à moi, de vous remercier de l'accueil chaleureux que vous nous avez accordé, à nous étrangers, pour parler dans le langage de l'ancienne société.

Nous savons que cette explosion de sympathie et d'enthousiasme international ne s'est pas adressée à nos personnes, mais aux partis que nous représentons et qui nous ont envoyés ici.

Quant à moi, c'est le parti socialiste allemand, le socialisme organisé et militant de l'Allemagne, qui m'a délégué à votre congrès et m'a chargé de vous apporter les salutations et les vœux fraternels de l'Allemagne ouvrière et socialiste..

Il y a deux ans à peu près, Ferroul et Guesde furent délégués par vous, à notre congrès de Halle. L'année passée, nous n'avons pas pu rendre la visite. Aujourd'hui me voilà parmi vous, vous serrant la main au nom du prolétariat allemand.

Ce congrès-là s'appelle congrès national, mais c'est aussi un congrès international. Vous êtes internationalistes, nous le sommes. Pour nous, socialistes, il n'y a pas une question de nationalité. Nous ne connaissons que deux nations : la nation des capitalistes, de la bourgeoisie, de la classe possédante d'un côté, et, de l'autre, la nation des prolétaires, de la masse des déshérités, de la classe travailleuse et, de cette seconde nation, nous sommes tous, vous, socialistes français, et nous, socialistes allemands : nous sommes une nation. Les ouvriers de tous les pays forment une seule nation qui est opposée à l'autre nation qui est aussi une et la même dans tous les pays.

Entre vous, Français, et nous, Allemands, il y a un

large fleuve de sang. Nous en sommes innocents, de ce sang : ce sont nos ennemis à nous qui l'ont versé, et ce fleuve de sang ne forme pas une frontière de haine pour nous. Nous sommes des frères. Nous avons protesté contre la guerre fratricide de 1870, comme vous avez protesté vous-mêmes, et notre attitude vis-à-vis de la guerre n'a jamais changé.

La bourgeoisie, qui veut nous diviser, vous dit dans ses journaux que nous avons changé, que nous ne sommes plus les socialistes de 1870-1871, que nous avons abandonné le drapeau révolutionnaire, que nous sommes devenus chauvins ; elle en a odieusement menti ! Nous n'avons changé ni de programme ni de tactique. Nous sommes ce que nous étions dès le commencement et nous resterons ce que nous sommes : révolutionnaires et internationalistes.

Nous avons même à notre dernier congrès accepté un programme plus révolutionnaire que le premier et ce programme contient un paragraphe déclarant expressément que nous sommes unis et solidaires avec les prolétaires de tous les pays. Nous tous, socialistes internationalistes, nous sommes une grande armée dont vous, Français, et nous, Allemands, ainsi que les socialistes des autres pays, ne sommes que les corps d'armée différents. Et croyez-moi, nous qui avons lutté contre Bismarck et qui l'avons battu, conquis, après une lutte de vingt-cinq ans, nous ne serons soumis, dévoyés par aucun pouvoir du monde.

Nous sommes prêts à donner la dernière goutte de notre sang pour la cause du socialisme et nous continuerons la lutte d'émancipation jusqu'à la victoire.

Je ne veux pas faire de la politique maintenant. Je termine par le cri qui termine toutes les réunions socialistes en Allemagne et qui vous montre l'esprit de notre mouvement : « Vive la démocratie socialiste internationale et révolutionnaire ! »

Les adeptes de l'école guesdiste, si prompts à se laisser convaincre de la disparition prochaine de l'antagonisme des races, acheminement à la réalisa-

tion de toutes leurs espérances, devaient cependant être mis en garde contre les sophismes de la prédication malsaine de M. Liebknecht par les incidents dont l'arrondissement de Béthune venait d'être témoin.

Un mouvement d'hostilité des mineurs français contre leurs camarades de nationalité belge avait éclaté le 14 août aux mines de Liévin. Des rixes sanglantes avaient eu lieu et l'agitation avait gagné les mines de Lens. Les mineurs français donnaient comme motifs de leur surexcitation que la concurrence des travailleurs étrangers leur imposait des chômages fréquents et des salaires moins rémunérateurs. Malgré les efforts qui furent faits pour supprimer le premier de ces griefs, le conflit se prolongea pendant plusieurs semaines, démontrant ainsi que les causes profondes de cette explosion de haines résidaient surtout dans les différences de nationalités, atténuées cependant par les similitudes de race et de langue.

Une grève qui faillit débuter aussi tragiquement que celle de Decazeville, en 1886, éclata le 15 août, pour un motif bien futile, aux mines de Carmaux (Tarn).

La Compagnie avait signifié son renvoi pour cause d'insubordination et d'absences non motivées à l'ouvrier Calvignac, maire de Carmaux et conseiller d'arrondissement. Ne voulant voir dans cette acte banal d'administration que l'intention de porter atteinte à leurs droits électoraux dans la personne de leur élu, les mineurs se portèrent en masse à l'habitation du directeur des mines pour réclamer la réintégration de Calvignac. Un groupe menaçant

envahit la maison, enfonça les portes et les cloisons pour parvenir jusqu'au directeur qui, acculé enfin dans une pièce sans issue, dut, pour éviter le sort de l'ingénieur Watrin, signer sa démission en présence d'un gendarme impuissant à le protéger. Calvignac, qui avait sans doute entrevu les responsabilités qu'il pouvait encourir en qualité de maire de la commune, était intervenu au dernier moment pour conseiller aux grévistes une ferme modération.

Le Conseil d'administration de la Compagnie ne voulut pas accepter la démission de son directeur. Il était difficile d'arriver à une entente en raison des points de vue différents auxquels se plaçaient les deux parties. Toutes deux, en effet, pouvaient prétendre qu'une concession quelconque serait l'abandon de l'un de ces droits inviolables : le droit du patron à se faire obéir pour assurer la bonne exécution du travail et le droit du citoyen à désigner librement son mandataire.

Cette situation très complexe fut exploitée par les socialistes de marque, députés et publicistes, qui se relayèrent sans interruption à Carmaux afin d'empêcher toute détente de se produire. Le gouvernement ne fit d'ailleurs que peu de choses pour amener une pacification. Soucieux seulement de prévenir à l'aide d'un déploiement de forces des attentats graves dont l'opinion publique se fût alarmée, le ministre de l'intérieur ferma les yeux sur les violences légères qu'exerçaient les patrouilles auxquelles le comité de la grève avait donné la mission d'interdire le chemin de l'usine aux grévistes défaillants.

La grève durait depuis six semaines lorsque le gouvernement, pressé de toutes parts d'user de ses

pouvoirs pour imposer une transaction, consentit à transmettre à la Compagnie minière un projet d'accord pour lequel M. Maujan avait obtenu l'adhésion des grévistes.

Ces propositions se formulaient ainsi : 1° réintégration de tous les ouvriers ; 2° mise en congé de M. Calvignac pendant toute la durée de son mandat de maire ; 3° les ouvriers ne demandent le déplacement d'aucun membre de la direction de la Compagnie.

Le conseil d'administration de la Compagnie, réuni le 30 septembre pour délibérer sur cet arrangement, se déclara empêché de souscrire à l'article 2 par la raison que le règlement rédigé de concert avec les délégués des ouvriers ne prévoyait pas la position de la mise en congé. En ce qui concernait l'article 1, le conseil le déclarait sans objet, attendu que personne, à l'exception de Calvignac, n'avait été congédié. Il était en outre donné acte de la déclaration contenue dans l'article 3.

Les cochers de fiacre de Paris qui, pour la troisième fois depuis le commencement de l'année, s'étaient mis en grève le 15 août, durent renoncer au bout de quelques jours à faire prévaloir par ce moyen leurs prétentions à une augmentation de salaire. Aux exigences du syndicat des cochers, les loueurs, syndiqués également, opposèrent la menace de renoncer provisoirement à leur entreprise par la vente de leur cavalerie si les cochers n'avaient pas tous repris le travail dans un délai déterminé. Cette déclaration énergique, qui parut sérieuse aux intéressés, eut pour effet de mettre fin à la grève dès le lendemain.

Deux élections sénatoriales eurent lieu le 21 août : le département de la Drôme, auquel le sort avait attribué le siège d'inamovible laissé vacant par la mort de M. Numa Baragnon, élut M. Chevandier, député républicain de Die ; en Corse, M. Muracciole, républicain, remplaça M. Morelli, sénateur républicain décédé.

Les électeurs sénatoriaux de Saône-et-Loire, réunis le 18 septembre pour désigner le successeur de M. Mathey, décédé, préférèrent un conseiller général républicain, M. Dulac, à quatre députés républicains du département que rendit sans doute un peu suspects cet empressement trop marqué à troquer les derniers mois d'un siège législatif contre six années de mandat sénatorial.

Pendant cette période, la Chambre ne recruta que deux membres : M. Louis Gallix, républicain, qui recueillit le 11 septembre dans l'Ardèche la succession de M. Seignobos, républicain, décédé, et M. Bazille, républicain, élu le 25 septembre par le département de la Vienne en remplacement de M. de Touchimbert, réactionnaire, décédé.

OCTOBRE-NOVEMBRE

Discours sur la convention commerciale franco-suisse : M. Jules Roche à Saint-Etienne et M. Méline à Remiremont. — Statistique du commerce extérieur pendant les neuf premiers mois de l'année. — Adhésion de M. de Mackau à la République : discours de Carrouges. — Continuation de la grève de Carmaux. — Rentrée des Chambres. — Interpellation de M. Dupuy-Dutemps à la Chambre à propos de la grève de Carmaux. — Sentence arbitrale du président du Conseil. — La Chambre repousse la demande d'amnistie. — Le gouvernement promet de grâcier les condamnés d'Albi. — Fin de la grève de Carmaux.

A la chambre : question de M. Joseph Reinach et interpellation de M. Delafosse au sujet de l'explosion de la rue des Bons-Enfants ; — Vote des projets de loi : sur l'arbitrage, — Sur le travail des femmes et des enfants, — Sur les règlements d'ateliers, — Sur le travail des accouchées, — Sur les syndicats professionnels ; — Discussion du projet de loi sur la réforme de l'impôt des boissons ; — Interpellation de M. Hubbard sur le régime des égouts de Paris ; — Interpellation de M. Basly sur les conflits entre mineurs français et belges ; — Interpellation de M. Chiché sur le Tonkin ; — Question de M. Thellier de Poncheville ; — Discussion et vote du projet de loi sur la presse ; — Vote d'un projet de loi supprimant le privilège juridictionnel établi par la loi de 1810 ; — Interpellation de M. Delahaye sur l'affaire de Panama ; Élection d'une commission d'enquête ; — Proposition Pourquery de Boisserin ; — Question de M. de la Ferronnays au garde des sceaux ; — Rejet de l'ordre du jour pur et simple accepté par le gouvernement ; — Démission du ministère.

Au Sénat : Interpellation de M. Fresneau sur les excès des municipalités socialistes ; — Discussion et vote du projet de loi sur l'armée coloniale ; — Vote de la loi sur l'exercice de la médecine ; — Discussion et vote d'un projet de loi sur l'arrimage des marchandises.

Élections partielles.

Pendant la première quinzaine d'octobre, protectionnistes et libre-échangistes engagèrent quelques escarmouches, préliminaires obligés de la grande

lutte qu'ils comptaient reprendre dès la rentrée des Chambres à l'occasion de la convention franco-suisse dont les ratifications devaient être échangées avant le 1er janvier.

Le ministre du commerce, M. Jules Roche, annonça dans un discours prononcé à Saint-Étienne le 1er octobre, que le gouvernement tout entier liait sa fortune à l'approbation de l'accord conclu avec la Suisse, ce qui était une garantie suffisante que la cause des exportateurs serait défendue avec énergie. Après avoir rappelé, au cours de cette allocution, que la Suisse nous achète pour 220 millions de produits, tandis que ses importations en France n'atteignent pas la moitié de cette somme, le ministre exprimait le ferme espoir que « la puissance aussi bien que l'esprit de discipline de certains intérêts particuliers » ne priveraient pas le pays de ces avantages.

Quelques jours après, le 9 octobre, M. Méline entretenait ses électeurs de Remiremont de la même question. L'apôtre du protectionnisme réclamait le maintien du *statu quo* qui, selon lui, n'avait donné que des résultats encourageants : augmentation considérable de nos exportations, plus-value de 35 millions sur les recettes des douanes comparées à celles de l'année 1891, recouvrements budgétaires dépassant de 30 millions les évaluations. Il y avait bien, il est vrai, une diminution notable dans le chiffre de nos exportations d'objets fabriqués aussi bien que dans celui des importations de matières nécessaires à l'industrie, mais M. Méline objectait qu'on ne pouvait sans témérité tirer une conclusion défavorable de ces premiers résultats faussés par les entrées et les sorties exagérées qui ont précédé l'application des nouveaux tarifs. Sans méconnaître l'importance

du marché suisse, l'honorable député se refusait à considérer comme sagement mesurées des concessions qui, sous le couvert de 10 millions de produits suisses que l'on voulait favoriser, feraient entrer aux mêmes conditions 100 millions de marchandises d'autres nations.

Les statistiques douanières dont on avait attendu les éléments d'un premier jugement sur les conséquences heureuses ou fâcheuses de la nouvelle orientation économique donnaient, pour les neuf premiers mois de l'année, les résultats suivants :

Nos importations s'étaient élevées à 3,394,427,000 francs, et accusaient, par rapport à la période correspondante de 1891, une diminution de plus de 77 millions de francs. Les matières nécessaires à l'industrie fléchissaient de 124 millions et les objets fabriqués de 4 millions, tandis que les produits dénommés « autres marchandises » et les objets d'alimentation marquaient un progrès de 27 millions environ pour les premiers et de 25 millions pour les seconds.

Le chiffre des exportations atteignait 2,652,346,000 francs, en augmentation de 97 millions par rapport à 1891. Si les objets fabriqués subissaient un recul de 33 millions, les « autres marchandises » progressaient de 76 millions, les objets d'alimentation de 31 millions, et les matières nécessaires à l'industrie de 24 millions.

De ces chiffres, il ne ressortait rien qui fût de nature à ébranler la foi des chefs des écoles rivales ou à faire cesser les incertitudes de ceux qui avaient cherché la vérité sur leurs traces.

On apprit avec quelque surprise, après les refus catégoriques opposés par les conservateurs aux pressantes invitations de Léon XIII, la nouvelle de l'adhésion du baron de Mackau à la forme républicaine des institutions. Cette conversion imprévue de la part de l'homme qui avait présidé pendant de longues années aux délibérations de l'opposition anticonstitutionnelle et qui avait combiné ou approuvé tous les plans et toutes les machinations de « l'action parallèle » avec le boulangisme, fut formulée avec netteté dans un discours prononcé le 9 octobre à Carrouges (Orne.)

M. de Mackau déclara tout d'abord à ses auditeurs que, rentré en 1876 seulement dans la vie politique, il avait trouvé établies la Constitution et la République qu'il n'aurait pas votées s'il eût fait partie de l'Assemblée nationale. Dans le bilan qu'il dressait ensuite de l'œuvre du gouvernement républicain, le député de l'Orne ne faisait figurer que les sacrifices faits, disait-il aux radicaux, en violation des vœux et des intérêts du pays : « liberté du domicile, liberté religieuse, liberté scolaire, inviolabilité de la magistrature, tout y a passé », affirmait encore l'orateur.

Et cependant, Messieurs, concluait M. de Mackau, chaque fois que les électeurs ont été interrogés au point de vue politique, dans les élections générales ou partielles, au scrutin de liste ou au scrutin d'arrondissement, après le 16 mai comme après les consultations électorales postérieures, ils ont répondu par des élections républicaines, en nommant parfois ceux-là mêmes contre le vote desquels ils avaient protesté.

Quelle signification peut avoir cette attitude, en apparence incompréhensible, si ce n'est que le pays, tout en voulant résolument ces libertés essentielles que l'on

nomme la liberté du domicile, la liberté des consciences, la liberté des familles, la liberté de la magistrature, veut également la stabilité politique ; qu'il redoute les révolutions, même pacifiques, et demande le maintien de la République, autrement dit, qu'il veut la liberté dans la paix politique...

Oui, encore bien que je ne l'aie pas votée, je reconnais que la grande majorité du pays veut, à l'heure actuelle, le maintien de la République organisée par la Constitution de 1875.

L'orateur terminait en réclamant le concours des hommes de bonne foi et des « républicains qui veulent l'apaisement » pour entreprendre la conquête des libertés essentielles. Ces libertés, M. de Mackau prétendait les fonder sur une extension presque indéfinie des libertés communales, au risque d'abandonner de nouvelles facilités de propagande au socialisme révolutionnaire dont il avait dénoncé les menaces.

La situation à Carmaux ne s'était pas améliorée. Au refus que la Compagnie avait opposé à l'ultimatum de ses ouvriers, les grévistes avaient répondu en jurant de lutter jusqu'à la dernière extrémité. La gendarmerie, qui avait reçu l'ordre de disperser les patrouilles organisées par le comité de la grève, prit le parti d'éviter un contact où les représentants de l'ordre devaient subir les vivacités de langage, et même de gestes, des députés socialistes conducteurs des manifestations. Un arrêté préfectoral interdisant les attroupements fut exécuté avec quelque mollesse ; certains maires ne jugèrent pas opportun de le porter à la connaissance de leurs administrés.

Bien que le renvoi de Calvignac semblât se justifier par des fautes professionnelles nettement déter-

minées, on avait quelque soupçon que le besoin de satisfaire des rancunes politiques avait pu être la raison déterminante de cette mesure légitime, mais maladroite. En effet, l'un des membres du conseil d'administration de la Compagnie, le marquis de Solages, représentait à la Chambre la deuxième circonscription d'Albi, qui comprend Carmaux, et les opinions professées par ce député étaient bien distinctes de celles du conseiller d'arrondissement Calvignac. Aussi, les grévistes ne se faisaient-ils pas faute de rappeler que l'élection de M. de Solages n'avait été obtenue qu'à l'aide d'actes d'intimidation tels qu'une menace de chômage prolongé en cas d'échec du candidat de la Compagnie. Pour faire disparaître ce grief, M. de Solages se démit le 14 octobre de son mandat de député. Les ouvriers s'abstinrent d'examiner si cette démission ne pouvait pas faciliter la reprise des négociations; ils étaient trop occupés à exprimer leur mépris pour le tribunal correctionnel d'Albi, qui venait de condamner dix des assaillants de la maison du directeur à des peines variant de quatre mois à huit jours de prison.

Quoi qu'il en soit, l'opinion publique commençait à commenter avec mauvaise humeur l'attitude nonchalante du gouvernement vis-à-vis des désordres, des violences et des illégalités dont Carmaux était le théâtre, et ce fut avec satisfaction qu'elle apprit que, dès le 18 octobre, jour de la rentrée des Chambres, le ministère allait être sommé d'expliquer sa conduite et d'aviser aux moyens de mettre fin au malentendu né d'un incident si mesquin.

Ce fut M. Dupuy-Dutemps qui porta la question à la tribune de la Chambre des députés.

La demande d'interpellation de M. Dupuy-Dutemps portait sur la violation du suffrage universel, commise par la Compagnie de Carmaux, et sur le moyen que le gouvernement comptait prendre pour assurer la reprise du travail et prévenir le retour de pareils faits.

M. Dupuy-Dutemps exposa que Calvignac, excellent ouvrier pendant vingt ans, avait été renvoyé parce qu'il avait triomphé aux dernières élections départementales du candidat inféodé à la Compagnie. Ce renvoi avait été prononcé en violation des règlements, car les absences qui le motivaient étaient justifiées par des certificats délivrés par le médecin même de la mine. Il y avait donc eu une provocation à laquelle les ouvriers atteints dans leurs droits politiques avaient répondu par la grève. D'autres représailles avaient été exercées, et il en était résulté une menace pour la sûreté publique. Dans ces conditions, l'orateur invitait le gouvernement à appliquer à la Compagnie, auteur responsable de cette situation, l'article 49 de la loi de 1810 qui autorise l'État à intervenir en pareille matière quand la sûreté publique est en jeu.

M. Armand Desprès, qui avait aussi déposé une demande d'interpellation, soutint une tout autre thèse. Loin de rendre hommage, comme le précédent orateur, « au calme et à la sagesse des mineurs », M. Desprès rappela tous les excès auxquels s'étaient livrées ces prétendues victimes et reprocha au Cabinet son abstention vis-à-vis d'une situation insurrectionnelle.

Le président du Conseil, M. Loubet, répondit qu'il avait fait tout le possible, pour le présent, en donnant d'excellents avis qui malheureusement n'a-

vaient pas été écoutés, et que l'avenir était sauvegardé par des mesures conservatoires propres à maintenir le bon état de la mine. M. Loubet termina en invitant la Chambre à mettre en tête de son ordre du jour le projet de loi sur l'arbitrage qui, une fois voté, armerait le gouvernement d'un instrument précieux en présence de pareilles situations.

M. Millerand, qui succéda à la tribune au président du Conseil, dénonça son collègue, le baron Reille, président du Conseil d'administration de la Compagnie de Carmaux, comme étant l'homme qui a voulu la grève pour satisfaire ses passions politiques. Comme sanction du débat, le député radical invitait le gouvernement à décréter la mise en régie provisoire de la mine.

Le baron Reille n'opposa pas aux imputations désobligeantes de M. Millerand son apologie personnelle; il se borna à expliquer que les absences réitérées de Calvignac et son insubordination avaient seules motivé la mesure prise par la direction des mines, « qui ne se préoccupe que de la discipline de ses ateliers ».

Après un discours de M. Maujan, qui n'apporta pas de nouveaux arguments en faveur des grévistes, la clôture fut prononcée.

Cinq ordres du jour se trouvaient en présence. Le premier, proposé par MM. Dupuy-Dutemps et Millerand, « invitait le gouvernement à appliquer à la Compagnie des mines de Carmaux les lois de 1810 et de 1838 en prononçant sa déchéance ». M. Basly, auteur du second ordre du jour, « invitait le gouvernement à user de son influence pour la constitution d'un arbitrage ». Le troisième ordre du jour, proposé par M. Gerville-Réache, invitait le gouver-

nement à user de fermeté « pour assurer les droits du suffrage universel et amener la Compagnie de Carmaux à mettre fin à la grève ». Enfin, les deux derniers ordres du jour concluaient à la discussion sans délai du projet de loi sur l'arbitrage.

On commença par repousser, par 429 voix contre 35, l'ordre du jour pur et simple demandé par M. d'Hulst.

Le ministre des travaux publics, M. Viette, intervint alors pour déclarer que le gouvernement ne s'opposait pas à la priorité qui était demandée en faveur de l'ordre du jour Dupuy-Dutemps; quant au fond, le ministre faisait toutes ses réserves, car le gouvernement n'avait pas, selon lui, le droit, ni le pouvoir de prononcer la déchéance de la Compagnie.

M. Viette fit suivre ces observations juridiques des considérations suivantes sur la nature exceptionnelle du différend et sur les moyens d'y mettre fin :

N'était-il pas facile d'arriver à une entente en imposant silence à des considérations d'amour-propre hors de proportion avec cette déplorable grève, qui a duré deux mois et qui attriste profondément le pays? De part et d'autre, je ne vois que des questions d'amour-propre.

Il importe de bien retenir ce fait, car il est extrêmement important, dans l'intérêt du capital et du travail en France : on constate que le principe de la propriété n'a pas été mis en question une seule minute, que les actionnaires n'ont pas été attaqués, que le travail et le capital n'ont pas été un seul instant aux prises, et qu'on n'a visé que le Conseil d'administration.

C'est une simple question administrative, qui a fait

perdre 800,000 francs de salaires aux ouvriers. Telle est la vérité.

Dans toute cette grève, nous n'avons jamais entendu parler ni des salaires ni de la durée des heures de travail, ni du boisage, ni du marchandage, ni de toutes les questions qui touchent de si près au métier de mineur et qui sont particulières à cette profession. Il n'en a pas été dit un mot. C'est une grève électorale et non une grève ouvrière. On aurait pu croire au retour des agitations qui ont marqué l'avènement du suffrage universel. Dans cette population, privée de salaires depuis deux mois, la vie matérielle s'est endormie; la vie politique seule a manifesté ses exigences.

Cette question d'espèce vous montre combien l'arbitrage était indiqué. Le grand mérite de l'arbitrage est qu'il ne comporte pas de capitulation; ses décisions ne sont humiliantes pour personne et il ne faut faire passer sous les fourches caudines ni la Compagnie, ni les ouvriers.

Un accord honorable pour les deux parties peut seul assurer la paix dans l'avenir, et c'est ce que nous désirons.

La conclusion du ministre était donc que le seul moyen d'arriver à l'accord impatiemment attendu était l'arbitrage. Pareille opinion avait déjà été émise au cours de la discussion par M. Clémenceau, sous la forme concise de cette interpellation adressée au baron Reille : « Acceptez l'arbitrage et tout est fini. » Le baron Reille, qui n'avait pas répondu à cette invitation, s'empressa de se rallier à l'opinion de M. Viette en déclarant qu'il acceptait l'arbitrage du président du Conseil et « qu'il espérait que le Conseil d'administration des mines de Carmaux ne désavouerait pas son président ».

En présence de cette déclaration, tous les auteurs des ordres du jour les retirèrent, et la Chambre vota

la clôture, malgré M. Jules Gaillard qui proposait de suspendre seulement la discussion jusqu'au prononcé de la sentence d'arbitrage.

Le président du Conseil ne recula pas devant les difficultés de la tâche qui lui était proposée, bien que ses hautes fonctions dussent être, en pareille occurrence, une entrave plutôt qu'un secours. Il n'exigea même pas des deux parties une promesse formelle de soumission aux décisions de l'arbitre. L'adhésion des grévistes, qui ne fut pas obtenue sans difficultés, ne contenait aucun engagement à cet égard. C'était là une indication peu rassurante. Néanmoins, M. Loubet se mit à l'œuvre ; MM. Clémenceau, Pelletan et Millerand, délégués par les mineurs pour défendre leurs intérêts, — eurent de longues et fréquentes entrevues avec lui. Les délégués de la Compagnie furent également entendus. Enfin, après une instruction minutieuse, dont la longue durée parut plutôt avoir pour cause les vaines négociations que la difficulté de réunir les renseignements nécessaires, M. Loubet signa dans la matinée du 26 octobre, la sentence suivante :

Le soussigné, arbitre nommé par la Compagnie des mines de Carmaux et par les ouvriers de ladite Compagnie à l'effet de trancher par une sentence les points qui divisent les parties, a successivement vu MM. Clémenceau, Pelletan et Millerand, députés, mandataires des ouvriers, M. Calvignac, ouvrier de la Compagnie et maire de Carmaux, M. le baron Reille, président du conseil de la Compagnie, assisté de M. Humblot, directeur, M. Dujardin-Beaumetz, ingénieur-conseil, MM. Bétolaud et Rousset, avocats.

Les mandataires des ouvriers, au nom de leurs mandants, ont formulé ainsi leurs prétentions :

1° Réintégration de M. Calvignac;

2° Réintégration de tous les ouvriers sans exception;

3° Remplacement de M. Humblot, directeur.

Sur ces divers chefs, il a été répondu par les représentants de la Compagnie :

1° Qu'ils ont agi en vertu du règlement en congédiant M. Calvignac ;

2° Qu'ils sont prêts à reprendre tous les ouvriers occupés par la Compagnie au moment de la grève, à l'exception de ceux qui ont été condamnés par le tribunal correctionnel d'Albi;

3° Qu'ils ne peuvent consentir au remplacement de M. Humblot.

Après avoir entendu, à diverses reprises, les représentants des ouvriers et de la Compagnie et pris connaissance des documents qui lui ont été remis,

Sur le premier point (réintégration de M. Calvignac):

Considérant que le renvoi de M. Calvignac ne peut être justifié par son absence du 5 juillet au 2 août; qu'il était en permission régulière délivrée par le médecin de la compagnie; que ce renvoi, peu après son élection à la mairie et au conseil d'arrondissement, a pu légitimement paraître une atteinte portée au suffrage universel; que, dès lors, la Compagnie a outrepassé son droit;

Mais considérant que les nouvelles fonctions de M. Calvignac ne sauraient lui permettre de se livrer à un travail régulier; que, dans cette situation, il paraît juste, tout en le maintenant comme ouvrier de la Compagnie, de lui accorder un congé pendant tout le temps que dureront ses fonctions de maire;

Sur le second point (réintégration de tous les ouvriers sans exception) :

Considérant qu'il y a lieu de faire une distinction entre les ouvriers qui ont simplement pris part à la grève et ceux qui, à l'occasion de cette grève, se sont livrés à des actes qui ont motivé des condamnations correctionnelles,

En ce qui touche les premiers : Considérant qu'ils n'ont fait qu'user d'un droit que la loi leur confère et, par suite, qu'ils doivent être repris par la Compagnie;

En ce qui touche les seconds : Considérant qu'en recourant à la violence ils ont outrepassé leur droit et légitimé le refus de la Compagnie de les reprendre.

Sur le troisième point (remplacement de M. Humblot) :

Considérant qu'il n'est rien allégué qui soit de nature à motiver le renvoi de cet agent de la Compagnie,

L'arbitre soussigné a rendu la décision suivante :

1° Calvignac sera réintégré dans ses fonctions d'ouvrier de la Compagnie. Un congé lui est accordé pendant tout le temps que dureront ses fonctions de maire.

2° Seront repris par la Compagnie tous les ouvriers qui se sont mis en grève, à l'exception toutefois de ceux qui ont été condamnés par le tribunal correctionnel d'Albi.

3° Il n'y a pas lieu de pourvoir au remplacement de M. Humblot.

Paris, le 26 octobre 1892.

Signé : LOUBET.

Les esprits détachés de toute préoccupation politique ardente jugèrent en général que cette sentence était très acceptable pour les ouvriers, et que même les incidents violents des premiers jours de la grève étaient rappelés et expliqués avec une sérénité et une réserve qu'on n'était pas en droit d'attendre d'un ministre de l'intérieur. Par contre, les trois délégués des mineurs, oubliant que l'arbitre avait été désigné sur la proposition de M. Clémenceau lui-même, ne cachaient pas leur déception et leur indignation. Le télégramme qu'ils adressèrent immédiatement à leurs commettants exposait que les grévistes n'obtenaient satisfaction sur aucun des deux points en litige; la question personnelle au citoyen Calvignac, et la question de la réintégration. En effet, Calvignac se voyait refuser la rentrée provisoire réclamée à titre de réparation; il était mis

d'office en congé sans attendre sa demande. La réintégration n'était pas obtenue non plus, puisque les condamnés d'Albi étaient exclus de cette mesure. La bonne foi de M. Loubet était même mise en suspicion par cette phrase qui servait de conclusion au télégramme : « Telles sont les décisions de l'arbitre, où nous retrouvons, non le langage que M. Loubet nous a tenu pendant quatre jours, mais les prétentions de la Compagnie. »

Pendant que les mineurs, ainsi mis en garde contre la tentation d'accepter une demi-satisfaction, votaient à l'unanimité la continuation de la grève, les trois délégués invitaient tous leurs collègues républicains à se réunir le lendemain, 27 octobre, « pour décider sur la situation faite au parti républicain par les incidents de Carmaux ».

A cette réunion, qualifiée de plénière par ses organisateurs, ne se rendirent que 100 députés à peine, sur 400 que compte la majorité républicaine. Une proposition tendant à faire discuter et qualifier la sentence d'arbitrage fut écartée. On décida qu'il y avait lieu de déposer à la Chambre le jour même une proposition d'amnistie « pour faits de grève et faits connexes depuis le 1er octobre 1892 ».

Cette proposition fut discutée par la Chambre à la séance du 27 octobre.

M. Terrier, qui en était le signataire, protesta de son profond respect pour la sentence arbitrale qui avait seulement besoin d'être complétée par l'amnistie, acte d'humanité et acte de bonne politique, destiné à « écarter pour demain de redoutables éventualités ».

Le ministre des travaux publics, M. Viette, combattit l'amnistie, mais offrit de substituer à cette

mesure inapplicable en l'espèce un décret de grâce dont la signature serait subordonnée à la reprise du travail.

L'offre de M. Viette fut formulée en ces termes :

M. VIETTE, *ministre des travaux publics*. — Le gouvernement est très désireux de faire tout ce qu'il est humainement et légalement possible de faire pour mettre fin à cette grève, et il fallait se soumettre des deux côtés à la sentence arbitrale, quels que fussent les termes de cette sentence.

Sinon, je me demande ce que c'est que l'arbitrage et quel but nous avons poursuivi lorsque nous l'avons introduit dans notre législation, dans l'intérêt de la paix publique.

Ce n'est pas le gouvernement qui a rendu cette sentence ; c'est un homme qui agissait en dehors du gouvernement, sans le consulter : cet arbitre est un honnête homme.

Ce matin même, sans attendre ni les prières, ni les invitations, ni les sommations de personne, le gouvernement examinait la question. Si le travail avait été repris à Carmaux, ce soir même la proposition de grâce était soumise à M. le président de la République.

M. LAVY. — Vous livrez les condamnés à la misère ! Ce n'est pas la grâce que nous voulons pour eux ; la grâce ne changerait rien à leur situation.

M. CLÉMENCEAU. — Vous les empêchez de travailler ; vous les mettez sur le pavé sans travail.

M. LE MINISTRE. — Laissons les phrases et voyons les faits.

Je suis convaincu que la rentrée des ouvriers aurait suivi la grâce. C'est dans l'ordre des choses.

Nous sommes disposés à accorder la grâce en faveur de la reprise du travail.

M. MILLERAND. — Nous la promettez-vous, monsieur le ministre ?

M. CLÉMENCEAU. — Dites-le, et tout est fini !

M. MILLERAND. — Je demande à M. le ministre des

travaux publics s'il nous promet que la rentrée dans la mine suivra la grâce des condamnés.

M. le Ministre. — Monsieur Millerand, nous allons nous expliquer très franchement. Vous me permettrez de vous dire que, pour un homme qui connaît aussi bien les affaires que vous, vous cherchez, en ce moment, beaucoup trop de précision. Je vous promets la grâce et je vous dis que cette mesure aura probablement pour conséquence la réintégration des ouvriers. Je ne puis pas vous le promettre d'une manière formelle, parce que je n'ai pas l'honneur d'être le patron de la mine.

Vous demandez l'amnistie. Elle ne me paraît pas applicable dans l'espèce.

M. Millerand. — Pourquoi ?

M. le Ministre. — Vous ne l'ignorez pas. Vous savez bien que l'amnistie est une mesure générale dont il ne faut pas user à tout propos et qui ne s'applique qu'à des circonstances et à des faits d'un ordre spécial.

Elle est indiquée à la suite de grands bouleversements.

Vous n'allez pas comparer la grève des 3,000 ouvriers de Carmaux aux événements de 1871 ! On demande l'amnistie, je le répète, lorsqu'on peut supposer que le cours de la justice a été faussé par les passions du moment. Vous ne pouvez pas dire qu'il en soit ainsi à Carmaux. En réalité, il s'agit de faits auxquels il ne faut pas donner une importance exagérée. Je prétends que c'est la grâce qui doit être appliquée et que nous ne devons pas employer une mesure qui serait beaucoup trop générale et hors de proportion avec son objet.

Je vais vous faire de ma propre initiative une proposition. Le gouvernement, j'en suis persuadé, ne me désavouera pas. Dites aux ouvriers de rentrer demain dans les puits, et je demanderai pour eux...

A gauche. — L'amnistie?

M. le Ministre. — Non, la grâce.

La Chambre se rallia à la transaction proposée

par le gouvernement. La demande d'amnistie fut repoussée par 323 voix contre 197.

Malgré cette nouvelle concession, les grévistes voulurent lutter encore pour obtenir de la Compagnie l'engagement de reprendre tous les condamnés d'Albi. L'amour-propre des ouvriers jouait dans cette dernière exigence un plus grand rôle que l'esprit de solidarité, car le directeur d'une mine voisine de Carmaux offrait de recueillir tous les condamnés qui ne seraient pas réintégrés. MM. Clémenceau, Pelletan et Millerand sentirent que les sympathies de l'opinion publique, déjà très partagées, allaient abandonner complètement leurs clients. Ils se rendirent donc à Carmaux et obtinrent enfin la proclamation de la fin de la grève. Ce vote n'eut lieu qu'après la lecture d'un document où les trois délégués cautionnaient par leur signature les stipulations de la sentence et les engagements du gouvernement au sujet de la grâce des condamnés. La reprise du travail eut lieu le 3 novembre après une interruption de deux mois et demi.

Les anarchistes qui, depuis l'explosion du boulevard Magenta, s'étaient confinés dans des exercices de propagande oratoire, donnèrent, le 8 novembre, un sanglant épilogue à l'interminable conflit de Carmaux.

Le président du Conseil, questionné à la Chambre le même jour par M. Joseph Reinach, au sujet du nouvel attentat, fit le récit suivant :

Ce matin, vers onze heures, un employé de l'administration de la mine de Carmaux, sortant des bureaux de cette Société, 11, avenue de l'Opéra, a aperçu sur le palier et contre la porte un engin qui a éveillé ses soupçons.

Il a fait immédiatement appel au gardien de la paix de service dans la rue d'Argenteuil, où se trouve une sortie de l'immeuble qui porte le numéro 11 de l'avenue de l'Opéra. Le gardien de la paix et son sous-brigadier se sont transportés sur les lieux et ont décidé d'envoyer l'engin au bureau du commissaire de police du quartier.

Ils ont eux-mêmes accompagné le garçon de bureau de l'administration de Carmaux, qui portait l'engin explosif. Ces trois personnes sont arrivées au bureau du commissariat, rue des Bons-Enfants, vers onze heures vingt-cinq ou onze heures et demie. Que s'est-il passé, et comment l'explosion s'est-elle produite ? Il est impossible de le savoir à l'heure qu'il est. Car, malheureusement, très malheureusement, toutes les personnes qui se trouvaient dans le bureau n'existent plus.

Le secrétaire de M. le commissaire de police, le sous-brigadier, l'agent et le garçon de bureau de la mine de Carmaux ont été littéralement pulvérisés. Un cinquième agent a été grièvement blessé, je crains d'être obligé de dire mortellement blessé.

M. Loubet, qui avait déjà donné comme raisons de son impuissance vis-à-vis de la grève de Carmaux, les lacunes d'une législation qui ne réglemente pas l'arbitrage, s'en prit cette fois à la loi sur la presse. Selon le président du Conseil, le renouvellement de ces faits était dû principalement à l'impunité dont jouissaient ceux qui provoquaient journellement à les commettre. Les pénalités étaient bien prévues par la loi et le jury les appliquait sans faiblesse, mais la détention préventive ne s'appliquait pas en la matière et le coupable avait toutes facilités pour continuer sa propagande, sauf à disparaître subitement au moment où la condamnation devenait définitive.

A la demande de M. Delafosse, la question fut transformée en interpellation. Le discours de l'inter-

pellateur se trouve assez exactement résumé dans cet ordre du jour dont il proposait l'adoption : « La Chambre, considérant que la faiblesse du gouvernement est un danger social, l'invite à céder la place à un ministre qui sache et veuille gouverner. »

M. Terrier déposa un second ordre du jour ainsi conçu : « La Chambre, comptant sur l'énergie du gouvernement pour prendre les mesures propres à garantir la sécurité publique, passe à l'ordre du jour. » Enfin, un troisième ordre du jour, proposé par M. Emmanuel Arène, se formulait ainsi : « La Chambre, indignée des actes odieux qui viennent de se produire, et confiante dans la vigilance et dans la fermeté du gouvernement pour en empêcher le retour, passe à l'ordre du jour. »

L'ordre du jour Delafosse, abandonné par son auteur, mais repris par M. Émile Moreau, ne recueillit que 10 voix contre 313. Une forte majorité repoussa également l'ordre du jour pur et simple. Pour l'ordre du jour Arène, la division fut demandée. La première partie fut adoptée à l'unanimité de 540 votants, la deuxième par 344 voix contre 95; on procéda sans scrutin au vote sur l'ensemble.

L'interpellation sur les incidents de Carmaux eut pour effet de faire voter immédiatement le projet de loi sur l'arbitrage. Dès le 20 octobre, la Chambre aborda cette discussion; l'urgence fut déclarée et l'ensemble du projet fut voté à la séance du 22. L'arbitrage obligatoire, proposé par M. de Mun, et aussi par M. Camille Raspail, fut reconnu inadmissible en raison de l'impossibilité d'appliquer les pénalités portées par la loi contre les ouvriers récalcitrants. MM. Lockroy et Mesureur firent, en outre, remar-

quer que l'adoption d'une pareille disposition serait une limite dangereuse du droit de coalition dans les cas où les ouvriers ont intérêt à se soustraire au jugement de l'opinion publique, seule sanction de l'arbitrage. Néanmoins, il fut spécifié que le juge de paix devra, en cas de grève, proposer l'arbitrage aux parties. Les ouvriers de l'État, des départements et des communes étaient exclus du bénéfice de cette loi. M. Mesureur ne parvint pas à leur faire accorder, à titre de compensation, la fixation de leurs salaires par les Chambres, les assemblées départementales, et les assemblées municipales.

Quatre autres lois ouvrières furent discutées par la Chambre pendant les premières semaines de la session.

Le projet de loi sur le travail des femmes, des filles mineures et des enfants avait été assez largement amendé par le Sénat. La Chambre consentit cependant à le voter sans modifications, pour ne pas retarder, par un trop grand souci de la perfection, le vote d'une loi sur laquelle elle délibérait pour la douzième fois (29 octobre) [1].

Les séances des 4 et 5 novembre furent en partie consacrées à l'examen du projet de loi sur les règlements d'ateliers. Les dispositions essentielles de ce projet, qui fut voté après déclaration d'urgence le 5 novembre, portaient sur l'homologation des règlements et sur l'échelle des pénalités disciplinaires que la loi les autorisait à prévoir. Le conseil des prud'-hommes, ou, à son défaut, le juge de paix, était

1. Voir aux pièces justificatives, E, le texte de cette loi qui fut promulguée en date du 31 octobre dans le *Journal officiel* du 3 novembre.

chargé de l'homologation. Quant aux pénalités, on décida de proscrire l'amende. Aucune peine intermédiaire ne subsista entre la réprimande et la mise à pied.

La discussion des propositions de MM. Brousse et Dron sur le travail des accouchées se prolongea durant les séances des 29 octobre, 3 et 4 novembre. La commission du budget, par l'organe de son président, M. Casimir-Perier, demandait que cette proposition, susceptible d'imposer une lourde charge au Trésor, lui fût renvoyée. La Chambre passa outre et ne se résigna à repousser l'urgence que sur l'intervention du ministre du commerce. Le projet rédigé par la commission ne visait que les ouvrières industrielles, auxquelles il accordait une indemnité variant de 0 fr. 75 à 2 fr. par jour, pendant les quatre semaines qui suivent l'accouchement. Un amendement, adopté sur la proposition de M. Deniau, étendit le bénéfice de la loi aux ouvrières employées aux travaux agricoles, et l'indemnité fut fixée au taux uniforme de 1 fr. par jour. Qui supporterait la charge de ces dépenses? Le ministre des finances demandait que ce fût la commune, extension de la famille, et qui n'usera des moyens de contrôle dont elle dispose seule que si une part de l'indemnité est à sa charge. Ces raisons ne parurent pas déterminantes à la Chambre qui, en adoptant un amendement proposé par M. Denoix, exonéra complètement les communes de toute participation dans les dépenses occasionnées par l'application de la loi. L'État et les départements restaient seuls désignés pour l'acquittement de ces dépenses.

La dernière de ces lois ouvrières fut votée le 3 novembre. Elle avait trait aux syndicats professionnels

dont la sphère d'action se trouvait étendue par l'autorisation de recruter leurs adhérents parmi d'anciens ouvriers ayant exercé la profession pendant au moins cinq ans.

La réforme du régime des boissons, que le projet du gouvernement incorporait au budget, en avait été disjointe pour la discussion. Au cours de ses travaux sur cette question, la commission du budget avait imposé des modifications appréciables au projet présenté par le ministre des finances, et l'on n'attendait pas de ses orateurs un concours bien empressé pour la défense des dispositions qui avaient été maintenues. Ces répugnances s'expliquaient d'ailleurs, tant par l'échec successif des trente et un projets qui, depuis 1880, avaient été présentés sur la matière, que par les objections que soulevait le projet actuel.

En effet, si l'on reconnaissait volontiers que le dégrèvement partiel des boissons dites hygiéniques et la suppression de l'exercice des débits de boissons réalisaient un progrès, on admettait plus difficilement l'opportunité de faire payer la rançon de ces réformes à l'alcool, déjà lourdement imposé, et aux bouilleurs de cru, surtout, qui sauraient se souvenir, aux élections prochaines, du traitement qui leur aurait été infligé. Il n'était pas difficile, il est vrai, de démontrer que le privilège des bouilleurs de cru constituait une annexe scandaleuse du droit de propriété foncière, et que ses détenteurs avaient achevé de le discréditer par les fraudes auxquelles ils s'étaient livrés. Mais à cela les avocats des bouilleurs répondaient que la bonne tenue de nos premières marques d'eau-de-vie dépendait du maintien du *statu quo*, que c'est matière très délicate

de supprimer brusquement même un privilège quand il semble légitimé par un usage prolongé, et enfin, qu'il serait souverainement injuste et impolitique de transporter chez le paysan toutes les formalités vexatoires de l'exercice au moment même où le débitant s'en trouverait exonéré.

Après une discussion générale assez confuse, qui occupa les séances des 5 et 7 novembre, la Chambre aborda, le 10 novembre, l'examen des articles du projet. La suppression de l'exercice fut votée sans discussion. Mais, dès l'article suivant, qui remplaçait par un droit de consommation les droits de circulation et de détail sur les vins, cidres, poirés et hydromels, une pierre d'achoppement surgit. M. Doumer proposa la suppression pure et simple de tous droits sur ces boissous, ainsi que sur les bières. Bien que cet amendement comportât l'abandon d'au moins 90 millions de recettes, la prise en considération fut votée et l'on chargea la commission du budget de rechercher une compensation pour ce nouveau dégrèvement. La commission ne pensa pas que la Chambre fût disposée à édicter contre les bouilleurs de cru la réglementation sévère indispensable à une perception sans mécomptes d'une nouvelle surtaxe sur l'alcool. Les autres impôts dont elle envisagea le relèvement ne fournissaient que des ressources insuffisantes et incertaines. Aussi, à la séance du 12 novembre, se déclara-t-elle impuissante à s'acquitter de la tâche qui lui était confiée et demanda-t-elle à la Chambre de disjoindre la réforme des boissons de la loi des finances et de passer outre à la discussion du budget. La Chambre ne voulut pas profiter de la retraite qui lui était ainsi ménagée sous le couvert

d'un ajournement; elle repoussa la disjonction et décida de discuter, sans recourir aux lumières de sa commission, la motion suivante proposée par M. Turrel: « La Chambre, très désireuse de voir aboutir la réforme de l'impôt des boissons, est d'avis de remplacer les 90 millions nécessaires pour le dégrèvement total des boissons hygiéniques par les mesures suivantes: 1° suppression totale du privilège des bouilleurs de cru; 2° augmentation des licences; 3° augmentation de la taxe sur l'alcool. »

C'était là une procédure exceptionnelle, mais non irrégulière. Elle avait comme précédent, ainsi que le rappela le président, M. Floquet, la résolution par laquelle l'Assemblée nationale de 1871 indiqua à la commission des lois constitutionnelles les bases de la constitution à élaborer.

L'examen de cette proposition de résolution fut entravé par de nombreux incidents parlementaires et par la discussion de projets de loi jugés plus urgents. A la fin du mois de novembre, on n'avait abouti qu'à l'adoption des articles 1 et 3.

Peu de jours avant d'aborder cette discussion où le mot « hygiénique », qui revenait à chaque phrase, n'avait été employé que pour les besoins d'une énonciation rapide, sans aucun souci de sa signification exacte, la Chambre avait eu à émettre un avis sur une question d'hygiène proprement dite. Il s'agissait d'apprécier les procédés auxquels la Ville de Paris a recours pour évacuer ses eaux résiduaires.

Les communes du département de Seine-et-Oise, qui avaient été éprouvées par une épidémie cholériforme dès le commencement du printemps, dénonçaient comme étant la cause de la maladie l'empoi-

sonnement à Paris des eaux de la Seine par la pratique du « tout-à-l'égout ».

M. Hubbard et ses collègues du département de Seine-et-Oise portèrent, le 24 octobre, sous la forme d'une interpellation, ces doléances à la tribune de la Chambre. Les interpellateurs exposèrent que les deux systèmes actuellement employés pour l'évacuation des eaux d'égout, le simple déversement dans la Seine et l'épandage sur des terrains spéciaux, constituaient une menace permanente pour la salubrité de la banlieue et que la construction d'un canal aboutissant à la mer pouvait seule mettre un terme à cette situation intolérable.

Le président du Conseil et le ministre des travaux publics n'admirent pas cette conclusion. Selon eux, la construction d'un canal, beaucoup plus onéreuse qu'on ne l'avouait, serait une chose superflue dès l'an prochain, car l'état de choses incriminé allait disparaître. Des eaux potables allaient être amenées en quantité suffisante pour subvenir aux besoins de Paris et de sa banlieue; de plus, la possession assurée de 3,500 hectares de terrains appropriés allait permettre à la Ville de Paris de renoncer au déversement direct pour ne plus pratiquer que l'épuration par le sol, recommandée par tous les hygiénistes comme étant le système le plus parfait.

Le Dr Proust, commissaire du gouvernement, fit le lendemain, 25 novembre, la démonstration de l'innocuité de l'épandage. M. Proust expliqua que les eaux d'égout contiennent deux sortes de microbes: les *saprogènes*, qui aident à fertiliser le sol, et les *pathogènes*, qui engendrent les maladies. Entre ces deux espèces de microbes, il se livre dans les égouts une véritable lutte pour la vie, mais les

bons sont toujours les plus forts et ceux qui ont survécu, parmi les malfaisants, sont détruits par l'oxydation à la surface des champs d'épandage.

Le commissaire du gouvernement toucha également quelques mots de l'épidémie cholérique qui avait sévi à Paris et dans quelques départements depuis le mois d'août jusqu'aux premiers jours d'octobre. La maladie avait été, croyait-on, importée de Hambourg au Havre. Immédiatement le gouvernement avait accordé pleins pouvoirs aux hygiénistes pour lutter contre le fléau. Enquêtes et inquisitions médicales, passeports sanitaires à toutes les frontières suspectes, désinfections infectantes, quarantaines prolongées, rien n'avait été épargné, mais du moins on avait obtenu ce résultat de réduire la mortalité dans une proportion de plus de 70 p. 100 par rapport aux chiffres déjà peu élevés de l'épidémie de 1884.

La clôture prononcée, la Chambre commença par repousser un premier ordre du jour par lequel M. Hubbard réclamait du gouvernement le dépôt « d'un projet de loi d'ensemble assurant l'adduction à Paris des eaux pures nécessaires et l'évacuation par un canal spécial des eaux résiduaires, sans déversement dans la Seine ». Renonçant alors à demander des modifications législatives, M. Hubbard proposa un second ordre du jour ainsi conçu : « La Chambre, confiante dans la vigilance du gouvernement pour la santé publique, l'invite à interdire à la ville de Paris l'application du tout-à-l'égout dans de nouvelles maisons, tant que la Ville n'aura pas organisé un système efficace et complet pour empêcher le déversement dans la Seine de tout ou partie des eaux d'égout. »

La Chambre n'accueillit pas plus favorablement cette seconde tentative; elle vota l'ordre du jour suivant, proposé par M. Trélat : « La Chambre, regrettant que le plan d'assainissement de la Seine et de Paris, fixé depuis dix ans, n'ait pas encore été complètement exécuté, invite le gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour en assurer la prompte exécution. »

Deux autres interpellations, qui ne soulevèrent pas de grandes passions, furent brièvement discutées.

La première, « relative aux faits qui ont amené les récents conflits entre ouvriers français et belges dans l'arrondissement de Béthune », fut développée par M. Basly à la séance du 27 octobre.

Le député ouvrier exposa que certaines Compagnies minières du Pas-de-Calais n'avaient pas plus de respect pour les décisions du suffrage universel que la Compagnie de Carmaux. C'est ainsi qu'après les dernières élections municipales qui avaient assuré le triomphe de maintes candidatures ouvrières, les Compagnies de l'arrondissement de Béthune, mécontentes de ces résultats, avaient congédié 300 électeurs choisis parmi les mineurs syndiqués. Des ouvriers belges, embauchés au delà des frontières par des agents de Compagnies minières, étaient venus remplacer les ouvriers exclus. De là l'explosion de colère et d'indignation qui s'était traduite par de nombreuses rixes entres les ouvriers français et les ouvriers belges. M. Basly dénonçait en outre la rapacité des Compagnies du Pas-de-Calais qui, loin de faire profiter leurs ouvriers des bénéfices extraordinaires qu'accuse la plus-value énorme des actions, leur imposent, grâce à l'inva-

sion des travailleurs étrangers, des salaires inférieurs à ceux de 1860. Après avoir affirmé que la présence des ouvriers étrangers dans les mines est un danger pour la défense nationale, M. Basly termina son discours en demandant au gouvernement de faire respecter le suffrage universel, de contrarier par des mesures législatives l'invasion des travailleurs étrangers, et d'assimiler, au point de vue militaire, les mineurs aux ouvriers de chemins de fer, afin de leur permettre de lutter, à armes égales, avec leurs concurrents étrangers.

Le ministre des travaux publics, M. Viette, répondit qu'il ne connaissait aucun cas de mineur congédié pour motifs politiques. Sur cent mineurs élus à des fonctions municipales, ajoutait le ministre, sept ont été renvoyés, mais seulement pour manquements graves à leurs devoirs professionnels. Quant aux privilèges économiques et militaires réclamés pour les mineurs, M. Viette se refusa à admettre la nécessité d'appliquer un traitement de faveur à cette catégorie de citoyens.

M. Lafargue, qui prit ensuite la parole, paraphrasa sur un ton déclamatoire les arguments présentés par M. Basly. Comme conclusion, le député socialiste déposa un ordre du jour et une proposition de loi. L'ordre du jour invitait le gouvernement à « prendre des mesures afin d'empêcher les Compagnies minières de se servir des ouvriers étrangers pour abaisser les salaires et porter atteinte au suffrage universel ». La proposition était ainsi c[illegible]

Article 1er. — Les industriels et les entrepreneurs de travaux, employant des ouvriers étrangers, payeront

une patente de 2 francs par chaque ouvrier étranger employé.

Ils payeront en outre une somme représentant la différence entre les salaires payés à l'ouvrier étranger et les salaires qu'ils auraient dû payer, si pour le même travail, ils avaient employé des ouvriers français, lequel salaire de l'ouvrier français sera fixé par la chambre syndicale et, à son défaut, par le conseil des prud'hommes et le juge de paix.

Art. 2. — Les sommes ainsi prélevées serviront à constituer la caisse de retraite de la vieillesse.

De son côté, M. Basly avait déposé un ordre du jour « invitant le gouvernement à prendre des mesures pour réserver à nos nationaux la priorité dans l'exploitation de nos mines de houille ».

La Chambre renvoya la proposition de loi à l'examen de la commission compétente, puis, après avoir adopté l'ordre du jour pur et simple, elle accorda une demi-satisfaction à MM. Basly et Lafargue en votant l'urgence sur les propositions relatives au séjour des étrangers en France.

L'autre interpellation avait trait au Tonkin. Son auteur, M. Chiché, exposa que l'état des choses s'était plutôt modifié dans un sens défavorable depuis le 12 juillet dernier, date de l'interpellation de M. Bouge sur la même question. Au dire de l'interpellateur, les troupes d'occupation, mal approvisionnées et décimées par la maladie, voyaient journellement leurs postes attaqués et trop souvent massacrés. Pendant les huit premiers mois de l'année, ces engagements avaient coûté la vie à 16 officiers et à près de 200 soldats. Ces résultats étaient, selon M. Chiché, la conséquence naturelle de l'administration incapable et présomptueuse de

M. de Lanessan, qui, impatient de toute contradiction, s'était séparé successivement de tous les hauts fonctionnaires civils et militaires dont lui-même avait tout d'abord réclamé le concours.

Les renseignements de détail assez nouveaux que M. Chiché apportait à l'appui de son exposé d'une situation trop connue ne parvinrent pas à maîtriser l'inattention de la Chambre, qui attendait avec fièvre une communication du gouvernement au sujet de l'attentat anarchiste dont elle venait d'apprendre la nouvelle. Aussi, le sous-secrétaire d'État aux colonies, M. Jamais, eut-il toute latitude pour répondre qu'il ne pouvait et ne voulait emprunter les éléments de sa réfutation qu'aux rapports du fonctionnaire dont l'administration était si vivement incriminée. Or, ces documents proclamaient l'inanité des bruits alarmistes dont l'interpellateur s'était fait l'écho. La pacification, à peine imparfaite actuellement, allait être rendue définitive par le développement considérable des travaux publics. Le budget devait se clore en fin d'année avec un reliquat probable de deux millions; enfin, l'harmonie était complète entre toutes les autorités de la colonie. Quant à la disgrâce imprévue d'un certain nombre de fonctionnaires, ce n'étaient là que les incidents vulgaires d'une administration vigilante et M. Jamais déclarait ne pouvoir se préoccuper de ces détails sans retomber dans les erreurs du gouvernement direct à distance.

On avait tant de hâte d'enterrer cette question, que M. Chiché, empêché, par les cris de « Assez! assez », d'entamer sa réponse au discours du sous-secrétaire d'Etat, dut se borner à donner lecture d'un ordre du jour ainsi conçu : « La Chambre

regrette que le Tonkin ne soit pas mieux administré et passe à l'ordre du jour. » Un second ordre du jour, proposé par MM. de Ramel et d'Aillières, tendait à inviter « le gouvernement à communiquer à la Chambre tous les documents de nature à lui permettre d'apprécier les conditions présentes de l'occupation du Tonkin et de prendre ultérieurement telles résolutions qu'il conviendra. » M. Roques proposait un troisième ordre du jour, par lequel le gouvernement était invité « à substituer l'administration militaire à l'administration civile au Tonkin ». Enfin, une proposition d'ordre du jour de confiance avait pour signataires MM. Delpech et Deloncle. Ce fut ce dernier ordre du jour qui fut voté par 227 voix contre 177, après le rejet de l'ordre du jour Roques (8 novembre).

Citons encore, parmi les incidents secondaires, une question qui fut adressée le 5 novembre au ministre des travaux publics par M. Thellier de Poncheville à propos de quatre candidats exclus d'un concours pour le grade de commis des Ponts et Chaussées. M. Viette reconnut que l'exclusion avait été prononcée pour des motifs purement politiques, bien qu'il ne fût rien allégué contre le loyalisme personnel des candidats. Mais les familles des intéressés étaient inféodées aux personnages les plus marquants du parti réactionnaire dans le Pas-de-Calais, et « l'on sait que des enfants bien élevés partagent le plus souvent les idées de leurs parents ». En prenant acte de cette déclaration, M. Thellier de Poncheville se permit d'exprimer, sur le caractère indélébile des opinions paternelles chez les jeunes gens de dix-sept ans, quelques doutes que venait

confirmer, disait-il « la présence, sur les bancs du gouvernement, d'hommes qui n'avaient pas à cet âge, et même plus tard, la même foi républicaine qu'aujourd'hui ».

Les deux discussions les plus retentissantes du mois de novembre devaient avoir pour objet l'examen des modifications proposées à la loi sur la presse et surtout l'interpellation sur les affaires de Panama.

Le projet de loi sur la presse portait modification des articles 24 paragraphe 1er, 25 et 49 de la loi du 29 juillet 1881. Déposé au mois de mai par le gouvernement, à la suite des premiers attentats anarchistes, ce projet semblait oublié lorsque l'explosion du 8 novembre décida le président du Conseil à réclamer sa discussion immédiate. La disposition essentielle du projet consistait à admettre l'arrestation et la saisie préventives, en cas de provocation directe à commettre certains crimes et le délit de vol, « dans le cas où cette provocation n'aurait pas été suivie d'effet ». Quant aux autres innovations, elles n'avaient trait qu'à l'aggravation de certaines pénalités, notamment en ce qui concernait la provocation à la désobéissance des militaires.

La campagne qu'avaient mené la plupart des journaux contre ce projet, où ils affectaient de voir une menace contre l'indépendance de la pensée en raison du caractère très élastique du délit de provocation, n'était parvenue à créer qu'une agitation de surface. Une majorité semblait exister à la Chambre pour reconnaître la nécessité des retouches proposées. Cependant, l'issue de la discussion restait très incertaine, car les mécontentements sans nombre

que le gouvernement avait provoqués tant par ses actes que par ses omissions pouvaient, au moindre incident, se grouper en une coalition numériquement imposante.

La discussion, commencée le 16 novembre, ne prit fin que le 19, après avoir occupé presque sans partage quatre longues séances de la Chambre.

L'incident capital de la première journée fut le discours que prononça M. de Mun. Selon l'orateur catholique, les idées d'où découlent normalement les actes anarchistes étaient le fruit de l'éducation antichrétienne imposée au peuple depuis quinze ans. C'était donc en vain que l'on réprimerait plus sévèrement la propagation des idées et l'exécution des actes si l'on continuait d'encourager leur préparation morale. A la morale chrétienne, qui conduit les hommes, « par le double effort de la charité et de la justice, vers l'amélioration de leur destinée », on avait substitué une doctrine qui fait du bien-être l'objet exclusif de leur activité. Il n'y avait donc pas lieu de s'étonner des assauts violents livrés à un ordre social où tout n'est pas respectable, lorsqu'on ne pouvait opposer à cette recherche illimitée du bonheur que le frein impuissant d'une loi dépourvue désormais de toute sanction morale.

Voici les principaux passages de ce discours :

M. le comte Albert de Mun. — L'arme que vous nous demandez, ce n'est pas une loi contre la dynamite, ce n'est pas une loi sur la police : c'est une loi sur la presse, c'est-à-dire une loi préventive, qui vise non pas les faits, mais les idées; non pas les actes, mais leur préparation morale.

Je ne vous en blâme pas. Les faits, les actes découlent des idées, et il est impossible de les séparer entièrement. Mais c'est une raison de plus pour moi de

vous dire: Quelles doctrines, quelles idées opposez-vous à celles que vous combattez? En attendant que vous veniez le dire ici, je veux essayer, moi, de le faire en interrogeant votre passé.....

Partout, à l'école, au lycée, à l'université, à l'hospice où les pauvres vont mourir, au lit de la mort, dans l'institution de la famille, dans toutes les manifestations extérieures de la puissance publique, partout votre idée dominante s'est résumée dans ce seul mot: « rompre », je disais tout à l'heure avec la loi chrétienne; ce n'est pas assez dire, il faut aller jusqu'au vrai: rompre avec toute religion, avec toute loi divine!

Ah! vous parlez de notre impuissance! Eh bien, qu'est-ce donc que vous donnez au peuple, vous, en échange de la foi que vous lui prenez? Quoi? Est-ce la justice que vous lui avez promise? Non, vous ne la lui donnez pas, et vous ne pouvez pas la lui donner!

Car la justice suppose l'inflexible résistance aux abus de la force et de la puissance, à l'égoïsme de la richesse; et quand, en foulant aux pieds la loi divine, on a déchaîné la lutte ardente des passions et des intérêts, on n'a plus rien, rien, à dire à ceux qui, étant vainqueurs dans la lutte, écrasent les vaincus.....

Est-ce que le peuple est aveugle?

Est-ce qu'il ne voit pas la richesse se concentrer de plus en plus en quelques mains qui disposent du crédit public, et, par là, de la sécurité nationale?

Tout le monde le sait, tout le monde le voit, l'ouvrier dans la mine et dans l'usine, le paysan sur son sillon; et que voulez-vous qu'ils se disent quand, en face de ce collectivisme d'en haut, tous les jours plus monstrueux, on leur montre comme le règne de la justice un collectivisme d'en bas qui sera peut-être aussi tyrannique, mais qui, à coup sûr, sera moins immoral?.....

Voyez-vous, la parole de Donoso Cortès sera éternellement vraie : « Quand le thermomètre religieux baisse, le thermomètre politique monte. »

C'est-à-dire que, quand on ne veut plus de la loi religieuse, quand on ne veut plus de la répression morale, on est inévitablement réduit à la répression

politique, c'est-à-dire à la force, et c'est votre fatale destinée d'en arriver là!

Déjà on vous y pousse, on vous la conseille, et il suffit d'un incident pour que vous y soyez condamnés!

En attendant, c'est une loi sur la presse.

Eh bien! votre loi sur la presse, voyons, vous le savez aussi bien que moi, c'est un fétu de paille devant une locomotive.

Vous-mêmes, vous ne saurez pas comment en user; elle vous conduira forcément à l'arbitraire; il vous faudra choisir entre les doctrines, distinguer entre les violences, opter entre les provocations; vous savez bien qu'on n'enraye pas les idées; on en étouffe les symptômes, on les masque, mais elles marchent toujours.

Il n'y a qu'une manière d'arrêter les idées, c'est de les changer, et, pour cela, de guérir l'âme.

Voulez-vous entreprendre cette tâche? Je suis prêt à vous y aider, mais je ne connais qu'une manière de le faire: c'est la liberté religieuse. Voulez-vous nous la donner?

Quant à moi, je ne descendrai pas de la tribune, je ne sortirai pas de cette salle, avec la responsabilité de vous avoir désarmés devant le péril social.

Cette responsabilité, je la repousse, et je ne veux pas vous permettre d'en charger mon nom et ma conscience. Je ne refuse pas de vous donner des armes; je vous ai dit à quelles conditions seulement elles seraient efficaces, et j'attends votre réponse.

Le Président du Conseil, qui prit ensuite la parole, ne s'attarda pas à démontrer à M. de Mun que le remède qu'il proposait était inapplicable, attendu qu'on ne pouvait décréter le retour d'un pays aux idées religieuses. Il se borna à rappeler en ces termes que la République n'avait ni persécuté l'Église, ni ouvert une école d'athéisme, mais qu'elle s'était uniquement attachée à pratiquer la neutralité vis-à-vis des diverses doctrines religieuses ou philosophiques :

M. Émile Loubet, *président du Conseil.* — L'honorable M. de Mun, en terminant son discours, adressait au gouvernement une invitation : Êtes-vous prêt, disait-il, à donner au pays la liberté religieuse? Déclarez-le, et je suis avec vous; mais je n'y suis qu'à cette condition.

Je lui réponds : Non, je n'accepte pas votre concours dans les termes où vous l'offrez, parce que je ne puis pas convenir un seul instant que le gouvernement, que les Chambres républicaines n'aient pendant quinze ans poursuivi qu'un idéal et qu'un but : faire de l'athéisme officiel.

Je dis que le parti républicain n'a pas occupé les quinze années depuis lesquelles il gouverne à la poursuite d'un pareil idéal ; je dis qu'il n'a pas fait dans ce pays de l'oppression religieuse ; je dis enfin que vous confondez à dessein la neutralité religieuse, qui est de droit absolu, — et qui, je l'ajoute immédiatement, était du devoir du parti et des gouvernements républicains — avec l'athéisme, que l'État n'a ni à recommander ni à condamner.

Pouvez-vous vraiment, sur quelques faits, — j'allais dire sur quelques épisodes pris çà et là, — juger une doctrine, un ensemble de législation, l'œuvre de quinze années? Citerez-vous, d'ailleurs, apporterez-vous une preuve quelconque d'oppression?

Notre législation assure la neutralité, rien de plus, rien de moins.

Notre pensée, — et le parti républicain ne la renie pas et ne peut pas la renier, — notre œuvre ont été d'assurer, dans les plus larges limites, la neutralité dans l'école comme dans l'État, c'est-à-dire en respectant toutes les convictions religieuses, en les honorant même comme elles doivent être honorées, mais sans prendre jamais parti ni pour l'une ni pour l'autre, dans un conflit qui relève du domaine inviolable où il n'appartient à aucune autorité civile de prononcer un jugement et d'exercer une direction.

Vous me demandez un engagement. Mais avez-vous donc oublié le programme que nous avons apporté à cette tribune il y a bientôt neuf mois? Nous avons dit alors que nous étions décidés à faire respecter les lois

scolaires et les lois militaires. Vous en réclamez la réforme, l'abolition même.

Je ne peux pas y consentir, car mon opinion n'a pas changé depuis les déclarations que j'ai faites à la Chambre des députés le 3 mars dernier : ni combat, ni oppression, ni violence ! Nous n'en voulons pas, nous n'en avons jamais voulu.

La neutralité absolue que nos prédécesseurs ont annoncée, que nous avons promise, nous la réalisons.

C'est toute ma réponse à l'honorable M. de Mun.

Le côté pratique de la question, un peu oublié par M. de Mun, passé sous silence par le président du Conseil, ne fut pas abordé non plus par M. Paul Deschanel. Dans son discours, aussi attique de forme que de pensée, M. Deschanel ne parla guère que des derniers épisodes de l'agitation socialiste et des rapports étroits noués aujourd'hui entre maints radicaux influents et les collectivistes, en violation des principes de 1789 qui doivent payer les frais de cette alliance.

Avec M. Clausel de Coussergues, la discussion fut portée sur le terrain juridique. Mais l'orateur prit grand soin de retenir l'attention de la Chambre en illustrant son commentaire de la législation en vigueur d'exemples où le juge et le gendarme étaient montrés dans une posture trop ridicule pour ne pas provoquer une douce hilarité. On trouva donc, en général, très plaisant le tableau que traça M. Clausel de Coussergues de la lutte inégale de l'autorité contre un agitateur qui, bien éclairé sur ses immunités, continuait sans entrave sa campagne pendant les longs mois qu'exigeaient une première condamnation par défaut en cour d'assises, puis, sur son opposition, une nouvelle assignation devant cette juridiction non permanente, et enfin, le lent exa-

men du pourvoi par la cour de Cassation. Le dernier moyen dilatoire épuisé, le condamné disparaissait, après avoir confié la suite de ses affaires à un camarade actif et dévoué. « Croyez-vous que l'on puisse laisser durer une pareille situation, » demandait M. Clausel de Coussergues en terminant son discours ?

Le lendemain, 17 novembre, M. Ernest Roche rouvrit la discussion. L'orateur socialiste accusa le gouvernement de manquer de franchise. Après avoir proclamé aux obsèques des victimes de l'explosion du 8 novembre qu'il se refusait à voir dans ce forfait « la participation d'une doctrine politique quelconque », le président du Conseil cherchait maintenant à l'exploiter contre le parti socialiste dont il dénonçait avec une feinte horreur « les missions à l'intérieur ». Par-dessus la tête des anarchistes, on visait uniquement les socialistes. Et cependant, ajoutait l'orateur, « personne n'ignore qu'il n'y a pas d'adversaires plus irréconciliables que les anarchistes et les socialistes, tandis que l'anarchie et la bourgeoisie se touchent par plus d'un côté. Anarchie et bourgeoisie sont deux expressions d'un même phénomène : l'individualisme, individualisme qui va jusqu'à la férocité. Individualisme d'en haut, et individualisme d'en bas, vous êtes frères ! Et si les circonstances vous placent en contact, vous mettez immédiatement en pratique la fraternité de Caïn. » Il y avait peut-être une secte de désespérés et de criminels, disait en substance M. Ernest Roche, mais la faute en était à ceux qui ne s'occupent du peuple que pour l'accabler d'impôts, à ceux qui ne sont législateurs que pour faire des lois répressives, à ceux qui ont tout promis au peuple et ne lui ont

jamais rien donné, à ceux enfin qui ont noyé dans le sang ses revendications en faveur de la journée de huit heures dont il attendait un soulagement à toutes ses misères.

M. Aynard, qui prit ensuite la parole, constata que le débat avait dévié, mais il ne fit rien pour le ramener à son point de départ. Après avoir parlé des ouvriers dont il ne trouvait pas la condition bien pitoyable, M. Aynard s'occupa des philosophes socialistes. Ce lui fut une occasion de s'en prendre à M. Lafargue de la grande fatigue cérébrale que lui avait causé la lecture des ouvrages de son « beau-père allemand, M. Karl Marx ». L'orateur parla aussi du capital, toujours moins rémunérateur, de l'alliance russe, de la bienveillance de Léon XIII, des derniers budgets, des mesquineries de la politique de concentration, de la mollesse du gouvernement, puis s'arrêta subitement au moment où quelques phrases sur la Révolution française étaient mises en valeur par cette remarque du président, M. Floquet : « Veuillez faire silence, messieurs. Jamais l'orateur ne s'est approché plus près de la question. »

Le président du Conseil fit précéder la défense de son projet de cet éloquent démenti donné aux récriminations acerbes de M. Ernest Roche :

M. Émile Loubet, *président du Conseil, ministre de l'intérieur.* — A M. Roche, je réponds : Vous calomniez votre pays, en soulevant à cette tribune le débat que vous y avez apporté.

Voyez donc ce qu'on dit de la France en Europe, dans l'univers entier ! Interrogez, consultez et produisez ici de sérieux éléments de comparaison qui établissent notre infériorité au point de vue du bien-être général

et de l'état social à l'égard des autres pays de l'Europe et du monde !

Dites-nous dans quelle contrée d'Europe les salaires se sont aussi rapidement élevés au niveau qu'ils ont atteint en France !

Il y a quelques années, des statistiques comparatives ont été faites sur les chiffres respectifs des salaires en Angleterre, en Belgique, en Suisse et en France.

Vous avez reçu par les soins du précédent gouvernement des rapports émanés de nos agents consulaires ou diplomatiques à l'étranger ; c'était au moment de la discussion de cette loi économique qui, j'en demande pardon à M. Aynard, fera l'honneur de cette Assemblée et qui assurera à la classe ouvrière les salaires auxquels elle a légitimement droit.

Vous avez pu constater dans ces rapports, dont les affirmations n'ont jamais été contestées et ne pouvaient pas l'être, que les salaires en France étaient plus élevés que dans aucun autre pays d'Europe.

Est-ce là la preuve que la société française s'est désintéressée des besoins de la classe ouvrière, de cette classe qui veut si ardemment travailler ?

La situation de la classe ouvrière est une honte pour nous, dites-vous ? On ne lui a rien donné, après lui avoir tout promis ? Le parti républicain, pendant vingt-deux ans, a laissé protester les promesses qu'il avait faites ? Ceux, du moins, que vous qualifiez de bourgeois, ont prodigué, dites-vous, pour fonder, pour fortifier la République, des promesses fallacieuses qu'ils ne tiendront pas, puisqu'ils en ajournent toujours la réalisation ? Les paroles que vous venez de prononcer ici et que vous semez à tous les coins de la France, monsieur Roche, sont-elles des paroles françaises ? Contiennent-elles au moins une parcelle de vérité ?

Oui, vous calomniez votre pays — et je ne parle pas seulement du parti républicain, — vous calomniez la France, qui toujours et tout entière est restée attachée à la solution de tous les problèmes intéressant le bien-être et la prospérité des masses laborieuses ?

Eh quoi ! nous n'avons rien fait ? N'est-ce donc rien d'avoir développé les institutions de bienfaisance à tous

les degrés? Dans quel autre pays ont-elles atteint un égal degré de puissance et d'efficacité?

N'est-ce rien que d'avoir réglementé le travail dans les manufactures? N'est-ce rien — je cite les lois qui me viennent en ce moment à l'esprit — n'est-ce rien que la loi Roussel, votée en 1874, sur la protection de l'enfance abandonnée? Ne savez-vous donc pas qu'à l'heure actuelle, alors même que les départements n'y étaient point obligatoirement tenus, deux seulement ont refusé d'inscrire les crédits nécessaires pour mettre en œuvre cette loi?

N'est-ce rien que tous ces projets, dont vous êtes saisis, qui organisent l'assistance médicale et l'hospitalisation dans tous les départements et dans toutes les communes de France?

M. Granet. Et la loi sur les syndicats professionnels!

M. le Président du Conseil. J'estime que notre parti, qui est responsable devant la nation et devant l'histoire, de la gestion des affaires publiques depuis quinze ans, a le droit de se montrer fier du chemin parcouru. Je n'ajoute pas que ce pays, grâce à lui, jouit de la liberté la plus complète qui ait jamais existé à aucune autre époque et chez aucun peuple.

Et qu'on ne vienne plus nous parler de ces prétendues divisions de société en classes, en catégories, dont les unes n'auraient d'autre rôle que d'exploiter odieusement le plus grand nombre!

Avouez donc plutôt qu'il existe chez ce peuple, plus que chez aucun autre, un sentiment profond de solidarité qui lie les plus pauvres aux plus riches, qui fait battre les cœurs à l'unisson, qui malheureusement parfois, et comme par accident, peut s'éclipser une heure, mais qu'on verra apparaître demain si quelque danger ou la nécessité de l'union viennent à éclater aux yeux des Français.

M. Maujan. Le parti républicain a refait la patrie. Vous pouvez le dire hautement.

M. le Président du Conseil. J'allais terminer par là, monsieur Maujan. Oui, le relèvement, la reconstitution de la patrie, c'est l'œuvre capitale du gouvernement

républicain, une œuvre qui demeurera son honneur, quoi qu'il arrive.

Après avoir touché aussi quelques mots des critiques dédaigneuses de M. Aynard, M. Loubet aborda l'examen du projet. Son argumentation ne différa guère que par le ton, qui était sensiblement plus grave, de celle qu'avait présentée la veille M. Clausel de Coussergues. Comme conclusion, le ministre réclamait le passage à la discussion des articles, et il ajoutait : « Le gouvernement considère que, dans son ensemble, la loi proposée au mois de mai est absolument nécessaire et qu'il faut la voter. Il vous le demande instamment, et vous savez quelle signification il applique à cette demande. »

La chaleur communicative et la sincérité d'accent de ce discours avaient produit sur la Chambre une impression d'autant plus vive que, jusqu'à ce jour, les séductions de la parole avaient paru plutôt rebelles au ministre de l'intérieur [1]. Si l'on avait voté à ce moment le passage à la discussion des articles, l'adoption de la loi n'était pas douteuse. Mais la suspension de séance qui eut lieu à ce moment permit aux adversaires du projet de se concerter et la discussion fut renouée ensuite par un discours de M. de Ramel. Peu favorable en principe, au projet, l'orateur de la droite consentait cependant à le voter sous réserves de certaines modifications. M. de Ramel demandait, notamment, que la saisie et l'arrestation préventives fussent confirmées par jugement, dans

1. Les comités catholiques ayant fait afficher le discours prononcé par M. de Mun à la séance du 16 novembre, la Chambre vota le 23 novembre l'affichage du discours prononcé par le président du Conseil à la séance du 17, afin de placer la réfutation à côté de l'attaque.

les vingt-quatre heures. On protégerait ainsi la liberté et la propriété des orateurs et des écrivains contre les interprétations fantaisistes d'un policier inintelligent, aussi bien que contre les décisions hâtives d'un magistrat mal informé. Ce discours termina la séance, mais non la discussion générale, car la clôture, réclamée par une partie de la Chambre, fut repoussée par 278 voix contre 242.

La Chambre laissa encore défiler à la tribune le lendemain, 18 novembre, neuf orateurs avant de se décider à voter l'urgence et le passage à la discussion des articles. Dans l'intervalle des deux séances. M. Gerville-Réache avait déposé un amendement auquel le gouvernement et la commission s'étaient ralliées. Cet amendement, qui entourait la saisie et l'arrestation préventives des garanties réclamées par M. de Ramel, était ainsi conçu :

En cas d'arrestation préventive ou de saisie, l'inculpé pourra demander sa mise en liberté provisoire ou la mainlevée de la saisie.

Le juge d'instruction, après avoir entendu le procureur de la République, devra statuer dans un délai de vingt-quatre heures. L'ordonnance sera signifiée dans le même délai.

Le procureur de la République et l'inculpé auront, dans les vingt-quatre heures de la signification de l'ordonnance, le droit de former opposition devant la chambre des mises en accusation, qui statuera dans les cinq jours.

Si aucune décision n'est intervenue avant l'expiration de ce délai, l'inculpé devra être mis en liberté et les pièces saisies restituées.

Ce n'était pas assez pour lever les derniers scrupules des fanatiques de la liberté provisoire. Lorsqu'on passa enfin, le jour suivant, à la discussion

des articles, l'économie du projet fut détruite par l'adoption d'une disposition, dite amendement Jullien, qui remplaçait très imparfaitement l'arrestation et la saisie préventives par la faculté accordée à la Cour de prononcer l'exécution provisoire de l'arrêt nonobstant opposition ou pourvoi. La Chambre avait été à peu près abandonnée à son inspiration sur cette question capitale par suite de l'attitude incertaine du garde des sceaux, M. Ricard, qui, chargé de combattre l'amendement, s'était contenté d'indiquer une préférence, au lieu de formuler une exigence. Les autres articles du projet furent votés sans modifications ; mais la provocation directe au vol qui figurait dans le premier projet à la suite de la provocation au meurtre, au pillage, à l'incendie, n'avait pas été maintenue dans le texte définitif. Quant au vol de dynamite, on se réserva d'en punir la provocation, lorsque viendrait en discussion le projet sur les explosifs. Enfin une disposition spéciale, votée sur la proposition de M. Raiberti, soumettait les journaux publiés en France en langue étrangère au régime qui permet au gouvernement d'interdire, par une décision prise en conseil des ministres, la vente des journaux étrangers.

On avait si souvent présenté le percement de l'isthme de Suez comme une victoire nationale, que, par un retour d'opinion assez naturel, le gouvernement, qui avait assisté à la débâcle de l'entreprise similaire du Panama, se voyait accusé d'avoir mal défendu le drapeau français. La petite épargne, douloureusement éprouvée par l'effondrement de l'entreprise, était très portée à s'associer à ce jugement et à exprimer par ses votes son mécontentement à

ceux qui détenaient le pouvoir. Les conservateurs et les boulangistes, qui avaient habilement exploité ce grief lors des élections de 1889, entretenaient les regrets et les rancunes des victimes, en réclamant avec insistance la lumière sur une entreprise qui, selon eux, avait été plus malhonnête que malheureuse. Depuis le commencement de la législature, ils avaient plusieurs fois voulu porter la question à la tribune; mais le gouvernement s'était dérobé. Tout d'abord, il avait allégué l'inopportunité d'un débat public, alors que des tentatives pouvaient encore être faites pour achever l'œuvre malencontreusement interrompue. L'absence de sauveteurs définitivement constatée, sa réponse invariable avait été que la justice était occupée à rechercher les causes morales de la catastrophe et qu'il fallait lui laisser le temps de terminer son enquête. Les mois et les années s'étaient écoulés, sans que la curiosité tenace des interpellateurs reçût de réponse plus explicite. On conçoit que l'opposition anticonstitutionnelle avait assez eu beau jeu pour proclamer que cette discrétion extraordinaire n'avait d'autre but que d'assurer l'impunité aux nombreux amis qui s'étaient enrichis dans l'affaire. Des motifs plus avouables militaient cependant en faveur de l'attitude prise par le gouvernement. Gardien de la constitution républicaine, il pouvait se croire autorisé, par la raison d'État, à cacher au pays quelques égarements particuliers, dont l'esprit de parti ne manquerait pas d'imputer la responsabilité aux institutions qui n'avaient pas su les prévenir et ne les réprimaient qu'à regret. De plus, il semblait peu généreux et même peu équitable, de traiter en banqueroutier vulgaire l'homme dont on avait récompensé les services anté-

rieurs du titre de « Grand Français », et dont le grand âge atténuait la responsabilité dans l'insuccès de sa dernière entreprise. On avait en même temps spéculé sur la fin très prochaine que paraissait annoncer l'âge avancé de M. de Lesseps. En effet, le promoteur de l'entreprise une fois disparu, les récriminations des victimes ne pouvaient manquer d'être moins ardentes, faute de point de mire, et au cas même où il faudrait leur accorder, à titre de satisfaction, des poursuites contre les administrateurs, le procès n'aurait qu'un médiocre retentissement, n'étant désormais dirigé que contre des personnages de second plan, dont le rôle serait aisément diminué.

Mais la longévité exceptionnelle de M. de Lesseps vint déranger ce calcul, et le système d'atermoiements auquel on s'était arrêté n'avait eu d'autre résultat que de permettre à certains publicistes audacieux de recueillir et de coordonner à loisir des indiscrétions et des racontars dont la divulgation finit par émouvoir au plus haut point l'opinion publique. Les deux journaux qui conduisaient la campagne, *la Libre Parole* et *la Cocarde*, ne s'en tenaient pas aux dénonciations vagues, monnaie courante des feuilles à scandale. Leurs révélations étaient souvent précises et très circonstanciées et l'on avait quelquefois le regret de constater que ces deux qualités n'existaient pas au même point dans les démentis émanés des hommes politiques signalés comme ayant trafiqué de leur influence. L'inaction imposée au parquet par le gouvernement fournissait en outre le prétexte de commentaires d'autant plus fâcheux que les porteurs de titres de la Compagnie de Panama pouvaient se dire victimes d'un déni de

justice, puisque le recours à la citation directe leur était fermée, par le haut grade qu'occupait M. de Lesseps dans l'ordre de la Légion d'honneur.

Comme prologue à l'interpellation qui devait être discutée prochainement, la Chambre examina le 12 novembre la question de ce privilège juridictionnel. M. Pontois obtint sans difficulté la déclaration d'urgence pour une proposition de loi tendant à rayer de nos Codes cette anomalie. M. Dupuy-Dutemps, qui avait déposé antérieurement une proposition analogue, la présenta à titre de contre-projet et la fit adopter immédiatement par 519 voix contre 1. Cette proposition était ainsi conçue :

Article premier. — L'article 10 de la loi du 20 avril 1810 est abrogé.

Les délits commis par les personnes énumérées dans ce texte seront déférés aux tribunaux correctionnels suivant les règles du droit commun.

Art. 2. — L'action directe de la partie civile devant les tribunaux de justice répressive pourra être exercée, tant en matière de crimes que de délits, dans les termes du droit commun, contre toutes les personnes désignées dans l'article 10 de la loi du 20 avril 1810 et contre tous les magistrats dénommés dans les articles 479 et suivants du Code d'instruction criminelle.

Le sort des interpellations sur les affaires de Panama fut décidé à la séance du 19 novembre.

Au début de cette discussion préparatoire, le président de la Chambre, M. Floquet, mis en cause par le journal *la Cocarde* comme ayant, pendant son ministère, réclamé et obtenu de la Compagnie de Panama une somme de 300,000 francs, destinée à subvenir aux dépenses de la campagne antiboulangiste, opposa à cette allégation le démenti suivant :

Avant de donner la parole aux orateurs inscrits, avant de la donner à M. le garde des sceaux qui la réclame, je vous demande la permission, messieurs, de répondre à des allégations qui ont été produites contre moi. Je serai très bref.

J'affirme devant la Chambre, que, dans les circonstantes dont on a parlé, non seulement je n'ai rien exigé, mais je n'ai rien demandé, je n'ai rien reçu et je n'ai rien distribué.

Le gouvernement que j'ai eu l'honneur de présider a été loyal et probe. L'administration qui m'a été particulière, du ministère de l'intérieur et de la sûreté générale, a la conscience nette et les mains propres.

Je n'aurais jamais eu l'audace d'accepter et de garder l'honneur de présider cette Assemblée si sur mon passé ministériel pouvait planer le souvenir, je ne dis pas d'un acte coupable, mais seulement d'un acte équivoque.

Le garde des sceaux, M. Ricard, monta ensuite à la tribune pour déclarer que l'instruction judiciaire venait d'aboutir à l'assignation devant la Cour d'appel, jugeant correctionnellement, de quatre administrateurs et d'un entrepreneur de travaux de la Compagnie de Panama. Dans ces conditions, le ministre se refusait à accepter une discussion propre à gêner l'action de la justice qui se trouvait définitivement saisie de l'affaire. MM. Argeliès et Delahaye insistèrent pour que l'interpellation qui devait, selon eux, élucider des faits distincts de ceux soumis à l'appréciation de la Cour d'appel de Paris, fût développée à la tribune de la Chambre. Le garde des sceaux maintint son opinion contre MM. Delahaye et Argeliès, mais ne sut pas résister aux objurgations de M. Barthou, qui finit par lui arracher l'acceptation du débat pour le surlendemain, 21 novembre, sous cette réserve que les ques-

tions qui pourraient se confondre avec l'action judiciaire seraient écartées.

Cette séance du 21 novembre, où devaient être discutées les interpellations sur les affaires de Panama, dépassa en agitation et en désordre tout ce que permettaient de prévoir les polémiques aussi haineuses que violentes dont elle était le couronnement.

La discussion fut entamée par un discours très mesuré de M. Argeliès, l'un des interpellateurs. M. Argeliès s'attacha à dégager les porteurs de titres de la campagne engagée sous le couvert de leurs intérêts. Selon l'orateur, la responsabilité, au moins morale, de l'Etat se trouvait engagée par ce fait que les Chambres avaient autorisé, en 1888, la Compagnie de Panama à émettre des valeurs à lots, en dérogation de la loi de 1836. L'épargne s'était crue fondée à penser que cette exception légale se justifiait par les sûretés que présentait l'entreprise, et cette confiance n'avait pas été suffisamment infirmée par une mention de non-garantie de l'État, apposée sur les affiches et sur les titres. Rappelant ensuite que l'interruption des travaux pendant trois mois encore entraînera, avec la déchéance de la Compagnie, l'anéantissement de tous les capitaux engagés, M. Argeliès sommait le gouvernement de renseigner l'épargne sur les appels qui lui étaient adressés dans le but de prévenir cette éventualité. « Le gouvernement doit, avant tout, dire, concluait l'orateur, si l'entreprise est perdue, ou si elle est susceptible de relèvement. »

M. Delahaye, qui succéda à la tribune à M. Argeliès, commença ainsi son discours :

« Je viens vous convier à accomplir une œuvre de salubrité publique, en vous demandant de nommer une commission d'enquête pour examiner les faits que je vais signaler hautement, au risque de mon honneur et au risque du vôtre. »

Un parallèle entre l'affaire Wilson, « manifestation particulière du mal qui gangrène la société politique, et l'affaire de Panama, qui a été le mal lui-même et la curée au grand soleil », suivit cet exorde alléchant. La dernière partie du discours de M. Delahaye ne fut qu'un résumé, expurgé des noms propres, des révélations de *la Libre Parole* et de *la Cocarde* sur le rôle plus qu'ambigu joué dans l'affaire par un certain nombre de membres du Parlement. Les faits signalés par l'orateur avaient trait, en général, à l'émission des valeurs à lots de la Compagnie de Panama, en 1888. Au dire de M. Delahaye, la loi autorisant cette opération n'avait pu être votée que grâce aux manœuvres d'un financier qui connaissait le prix de toutes ces consciences parlementaires à vendre et qui avait consacré 3 millions à ce genre d'acquisitions.

Parmi les gros preneurs de cette enchère, l'interpellateur signala tout d'abord le gouvernement qui était aux affaires lorsque le général Boulanger sollicita à deux reprises différentes les suffrages des électeurs du département du Nord. Une somme de 300,000 francs, exigée par le gouvernement comme prix de son concours, avait, disait M. Delahaye, servi pour les deux tiers à subventionner deux grands journaux parisiens, l'un du matin, l'autre du soir; le surplus avait été employé à appuyer dignement la candidature officielle. Les protestations indignées de M. Floquet, visé personnellement,

n'empêchèrent pas M. Delahaye de poursuivre en signalant le cas d'un ministre, aujourd'hui décédé, qui avait touché un chèque de 400,000 francs, puis le cas d'un autre ministre, très vivant et toujours ministre, qui avait estimé à 200,000 francs sa sympathie pour un journal « qui ne valait pas 20 francs ». L'orateur rappela ensuite le rôle d'un ancien député, membre de la Commission des valeurs à lots, qui avait profité du partage de la Commission en cinq voix contre cinq pour vendre, au prix de 200,000 francs, le onzième suffrage indispensable pour la formation d'une majorité en faveur de la demande présentée par la Compagnie de Panama. Aux cris de « Nommez ! citez les noms ! » qui accueillaient ces allégations, M. Delahaye répondait invariablement : « L'enquête vous le dira ! » et ce fut la conclusion de son discours.

Le président du Conseil, M. Loubet, s'associa à la demande d'enquête déposée par l'interpellateur, en déclarant que « lorsqu'on se permet, à l'abri de l'immunité parlementaire, d'affirmer à la tribune qu'un certain nombre de membres d'une Chambre française pourraient être compromis, le devoir du gouvernement est de n'encourir à aucun degré le reproche de se refuser à faire la lumière ». L'absence de toute protestation permit ensuite à la Chambre de voter par mains levées « la nomination d'une Commission de trente-trois membres, chargée de faire la lumière sur les allégations portées à la tribune à l'occasion des affaires de Panama ». M. le Provost de Launay, auteur d'une demande de nomination de la Commission au scrutin de liste, exposa que l'enquête devait porter sur toutes les responsabilités engagées dans l'affaire :

le gouvernement, la presse; le Parlement, les entrepreneurs, la haute banque. Sur ce dernier point, l'orateur désigna nommément deux établissements financiers comme ayant réclamé de la Compagnie de Panama des intérêts de 85 p. 100. Les sociétés ainsi incriminées se trouvèrent heureusement défendues à la Chambre par deux de leurs administrateurs, MM. Germain et Hély d'Oissel, qui démontrèrent que les intérêts réclamés n'avaient pas dépassé 5 p. 100 et que le paiement des sommes signalées par M. le Provost de Launay correspondait à d'autres services. Par 310 voix contre 218, il fut décidé que l'élection de la Commission d'enquête aurait lieu au scrutin de liste à la séance publique du lendemain, 22 novembre.

Quelques difficultés surgirent à propos de la désignation des membres de cette Commission d'enquête. Une réunion plénière de la majorité républicaine avait confié à six députés républicains le soin de dresser une liste qui serait proposée aux suffrages de la Chambre. Après s'être mise en rapports avec les représentants de la minorité conservatrice, cette délégation arrêta une liste qui reçut l'approbation unanime de l'Assemblée plénière des députés républicains. Cette liste comprenait 23 républicains, 9 conservateurs et 1 boulangiste. Un interminable scrutin, qui occupa presque toute la séance du 22 novembre, n'aboutit qu'à l'élection des commissaires républicains et de trois commissaires conservateurs. Les noms des sept autres candidats, rayés sur un grand nombre de listes, n'avaient pas réuni la majorité absolue des suffrages. Par l'organe de M. de Villebois-Mareuil, les conservateurs élus déclarèrent alors qu'ils refusaient un mandat conféré

dans ces conditions et que le groupe se désintéressait désormais de la constitution et des travaux de la Commission d'enquête. Six commissaires républicains augmentèrent encore le gâchis en apportant leur démission à la tribune. La droite avait, d'ailleurs, assez mauvaise grâce à s'indigner des radiations opérées à son détriment sur le bulletin de vote des républicains, car elle avait tenu aussi une conduite incorrecte dénoncée par l'un des scrutateurs, M. Leydet, qui dit avoir constaté que 100 voix de la droite s'étaient égarées sur des noms de membres du groupe qui ne figuraient pas sur la liste de conciliation.

Tout fut réparé par le second tour de scrutin auquel la Chambre procéda le lendemain. Les candidats conservateurs, élus par les seuls suffrages des républicains, ne purent maintenir leur refus d'entrer dans la Commission et la liste primitive se trouva votée dans son intégralité après la réélection des démissionnaires de droite et de gauche.

La Commission se mit immédiatement à l'œuvre. Son premier acte fut d'élire pour président M. Henri Brisson. Un siège de vice-président fut attribué à un membre de la droite, M. Jolibois. L'autre vice-président fut M. Clausel de Coussergues.

M. Delahaye, cité comme témoin par la Commission, dès sa seconde séance, le 25 novembre, se déclara dépourvu de toute preuve matérielle des accusations qu'il avait portées à la tribune ; mais il indiqua, dans une longue déposition écrite, la marche à suivre pour arriver à la découverte de la vérité. On pouvait, disait M. Delahaye, trouver les preuves dans les archives de la Compagnie de Panama et dans celles de certaines maisons de

banque qui avaient été chargées d'effectuer les paiements, mais il fallait surtout examiner attentivement tous les actes et toutes les opérations de celui qui avait été l'inventeur et le metteur en œuvre de ce système de corruption, le baron Jacques de Reinach. Or ce financier était décédé subitement, avec un à-propos suspect, le 20 novembre, au moment où il allait être touché par l'assignation qui le comprenait dans les poursuites intentées contre les administrateurs de la Compagnie de Panama. M. Delahaye signala aussi comme ayant servi de second à M. de Reinach dans ce travail de maquignonnage de consciences un courtier du nom de Arton qui s'était soustrait par la fuite à la responsabilité d'autres méfaits.

A la suite de cette déposition, la Commission décida d'accepter l'offre qui avait été faite par le garde des sceaux de communiquer le dossier de l'instruction judiciaire ; la Commission résolut aussi de demander au gouvernement l'exhumation et l'autopsie du baron de Reinach.

Ces deux demandes firent naître un conflit aigu entre le gouvernement et la commission. Tout d'abord, le garde des sceaux, M. Ricard, se déclara obligé de retirer son offre de communiquer le dossier judiciaire parce que le procureur général et les avocats des prévenus lui avaient démontré que cet acte constituerait un cas de nullité de la procédure pour cause de violation du secret de l'instruction. M. Ricard se refusa également à faire pratiquer l'autopsie qu'il déclarait superflue. Cependant, le ministre finit par céder sur la première question, sous réserve que les commissaires promettraient de se montrer discrets.

Malgré cette concession, la commission maintint ses exigences sur le second point et la Chambre se vit soumettre le différend le 28 novembre, à la suite d'une question adressée au garde des sceaux par le marquis de La Ferronnays.

M. de la Ferronnays exposa que le refus du ministre contribuait à entretenir l'atmosphère de soupçon qui régnait en ce moment. Il y avait d'abord ce fait extraordinaire, disait l'orateur que le baron de Reinach était décédé le jour même où le parquet décidait de l'impliquer dans les poursuites contre les administrateurs de la Compagnie de Panama. Puis, les délais légaux à peine expirés, on avait transporté le corps dans un cimetière de province où cependant aucun caveau n'était disposé pour le recevoir. Enfin, malgré la part notoire prise par ce financier aux compromissions scandaleuses de l'affaire de Panama, on s'était dépouillé de la faculté de faire des recherches utiles dans ses papiers en négligeant de faire apposer les scellés à son domicile. Cette indifférence de ceux qui ont pour mission de découvrir la vérité avait vivement ému l'opinion publique qui était toute prête à admettre les bruits d'empoisonnement et même d'enterrement fictif propagés par une certaine presse.

Dans l'état où sont les esprits, concluait M. de La Ferronnays, ils ne se contenteront pas, comme ils ont pu le faire en d'autres circonstances, de déclarations vagues : il leur faut la preuve matérielle. Cette preuve matérielle, un seul acte peut la fournir : c'est une ordonnance de procéder à l'exhumation et ensuite à l'autopsie du cadavre, s'il y en a un.

Je sais bien qu'après huit jours, ce cadavre, s'il existe, ne nous révélera qu'une partie de son secret; mais tout au moins, l'autopsie prouvera si la mort a

été naturelle ou si elle ne l'a pas été, et nous saurons s'il faut, entre les deux hypothèses, accepter celle d'une congestion cérébrale — accident qui peut arriver tous les jours — ou celle, au contraire, d'une mort anormale, mystérieuse et motivée.

Voilà ce que le pays réclame de nous. A mon tour, monsieur le garde des sceaux, je vous demande si vous avez l'intention de donner au pays la satisfaction, les éclaircissements dont il a un impérieux besoin, et que nous avons tous le devoir de vous réclamer sans relâche.

Le garde des sceaux, armé du rapport par lequel le médecin de l'état civil, délégué à l'examen du corps, avait conclu à la mort naturelle causée par une congestion cérébrable, répondit que ce document éclairait suffisamment sa religion et qu'il ne pourrait légalement ordonner l'autopsie, même pour cause de soupçon de suicide. Cette mesure, déclara M. Ricard, ne pouvait être prise qu'en cas de soupçon de crime et il ajoutait qu'il était très éloigné de concevoir ce soupçon et que son opinion ne saurait être modifiée par de vagues rumeurs. Sur la question de la non-apposition des scellés, le ministre allégua comme motif de son abstention qu'il ne s'était trouvé personne ayant qualité pour faire procéder à cette formalité. Le conseiller faisant fonction de juge d'instruction s'était, paraît-il, dessaisi le 19 novembre en faveur de la Cour d'appel, qui ne devait se réunir que le 25. Dans l'intervalle de ces deux dates la procédure s'était trouvée forcément interrompue. Après avoir rappelé que sa première intervention dans l'affaire avait été d'exiger que l'instruction fût hâtée et poussée aussi loin que le réclamerait la découverte de la vérité, et que sa seconde intervention avait eu pour effet de décider les poursuites,

M. Ricard termina ainsi : « Il faut que la lumière soit entière ; je vous affirme qu'elle le sera. Mais si le gouvernement la veut éclatante, il n'entend se servir que des moyens légaux et, sur ce point, il ne transigera jamais. »

La théorie pseudo-juridique sur laquelle le garde des sceaux avait basé son refus d'obtempérer aux désirs de la commission d'enquête, fut réfutée en ces termes par le président de la Commission :

M. Henri Brisson, *président de la Commission d'enquête.* — Loin de moi la pensée de donner jamais à un homme politique, qu'il détienne les sceaux ou un autre portefeuille, le conseil de sortir de la légalité, mais ce que je crois pouvoir dire, en espérant avoir derrière moi, non pas seulement la Commission d'enquête qui m'a donné mandat, mais l'opinion publique tout entière, c'est que dans certaines circonstances, il faut rechercher dans ce qu'on appelle souvent l'arsenal des lois toutes les ressources qui permettent d'agir et non pas les raisons de s'abstenir.

Je ne dis point ceci — et personne, je l'espère, ne songera à douter de l'absolue sincérité de mes paroles ; — je ne dis point ceci du tout pour M. le garde des sceaux, je le dis au point de vue des préoccupations sous l'empire desquelles, dans de certaines conditions, il importe d'interroger le code et de s'inspirer des sentiments du devoir.

Quelles étaient donc les circonstances où se trouvaient les magistrats qui avaient ou à agir ou à ne pas agir ? Je vous le demande ! Un homme venait de mourir. Sans doute le bruit qui a été fait depuis par l'interpellation et par les quelques auditions de la Commission d'enquête n'était pas encore aussi grand. Mais cette campagne d'accusations dirigées contre un grand nombre de citoyens était commencée — et c'est exprès que je dis : un grand nombre de citoyens, que je ne dis pas : de députés et de sénateurs, car si notre responsabilité est lourde, l'honneur de chaque citoyen

vaut autant que celui d'un député ou d'un sénateur.

Eh bien, vos magistrats savaient que, très probablement, c'était chez cet homme que se trouvait le secret de l'honneur d'un grand nombre de citoyens. Ils savaient qu'il avait été proposé de faire des perquisitions chez M. Jacques de Reinach ; et, sans m'étendre davantage sur ce point, je me demande s'il n'était pas facile, s'il n'était pas commandé de remonter à ces précédents dont M. de La Ferronnays nous rappelait, il y a un instant, un si tragique exemple. Oui, il serait facile, — si l'on voulait se livrer à quelque érudition en pareille matière, si l'on pouvait écouter autre chose que le sentiment profond qui nous anime, celui de faire la lumière, et, comme je l'ai dit devant la Commission, de faire le jour sur les tristes réalités qu'elle rencontrera peut-être, et aussi de faire luire victorieusement l'innocence de ceux qui auront été calomniés, — il serait facile de citer bien des précédents, de montrer que souvent l'on a ouvert des informations contre des inconnus. Oui, les exemples sont fréquents, et ces informations contre inconnus n'entraînent nécessairement aucun soupçon contre personne; car, tout à l'heure, monsieur le garde des sceaux, lorsque vous demandiez si la Commission d'enquête, qui a, dites-vous, des moyens spéciaux d'investigations, a conçu des soupçons, vous vouliez nous mettre à la place de vos magistrats.

Non! nous n'avons conçu aucun soupçon, nous en repoussons la pensée; mais nous disons : L'opinion publique veut être éclairée. Non, ce n'est pas nécessairement indiquer des soupçons que d'ouvrir une information contre des inconnus; c'est, au contraire, indiquer que l'on n'a de soupçon contre personne, et qu'en dehors de tout soupçon l'on veut seulement rechercher la vérité en elle-même.

Et alors, n'aviez-vous pas cette ressource de l'article 44 du Code d'instruction criminelle qui dit... — oh! je ne l'ai pas appris par cœur et je ne l'ai pas copié, mais il est à peu près celui-ci : — « S'il s'agit d'une mort violente ou d'une mort dont la cause est inconnue ou suspecte, le procureur de la République se transportera

auprès du cadavre, assisté de deux médecins ou officiers de santé. » N'avait-on pas là, dans les précédents et dans la loi, des motifs suffisants d'agir, de prendre certaines mesures médico-légales auxquelles la Commission d'enquête a fait allusion, d'apposer les scellés, afin, je le répète, de faire tout ce qui était possible pour trouver ce que nos magistrats étaient résolus à chercher au même endroit, huit jours ou même quatre jours, auparavant peut-être, c'est-à-dire le secret de l'honneur du Parlement, et, nous a-t-on dit, de cinq à six cents autres citoyens !

Messieurs, on peut discuter sur tel ou tel article du Code d'instruction criminelle ; soyez-en assurés, l'opinion publique ne voudra pas entrer dans ce débat sur des textes. Elle nous dit, et elle nous le dit d'autant plus énergiquement, qu'elle est absolument sûre de votre sincérité, monsieur le garde des sceaux, et de celle de tous vos collègues ; elle nous dit : Vous avez promis la lumière ; vous avez les moyens de la faire : faites-là !

M. Millevoye, encouragé par les applaudissements très nombreux et très nourris qui avaient salué la fin du discours de M. Brisson, demanda à transformer la question en interpellation. Mais, estimant que le débat était épuisé « après les paroles si honnêtes et si profondément vibrantes du président de la Commission », M. Millevoye se contenta de déposer un ordre du jour ainsi conçu : « La Chambre, regrettant que M. le garde des sceaux n'ait pas pris à la suite de la mort de M. de Reinach les mesures que comportait la situation, passe à l'ordre du jour. » Cet ordre du jour fut retiré par son auteur dès que M. Brisson eut proposé un ordre du jour, identique quant au fond, et qui se formulait ainsi : « La Chambre, s'associant au désir exprimé par sa Commission d'enquête, passe à l'ordre du jour. »

Le président du Conseil, qui se chargea d'expri-

mer l'avis du gouvernement sur l'ordre du jour, ne fit rien pour se tirer du mauvais pas où l'avaient engagé les imprudences et la faible argumentation du ministre de la justice. Au lieu de ménager un auditoire, dont l'opinion était faite, il est vrai, mais qui pouvait se laisser ramener dans une certaine mesure par une transaction offerte avec dignité, M. Loubet se plaignit avec aigreur des interruptions qui accueillirent ses explications et finit par abandonner brusquement la tribune en exprimant avec quelque brutalité son désir de voir confier à d'autres la responsabilité du pouvoir.

Voici le texte du discours de M. Loubet :

M. Émile Loubet, *président du Conseil, ministre de l'intérieur.* — Messieurs, je ne peux pas laisser procéder au vote sans apporter ici mon opinion. Je ne retiendrai pas, d'ailleurs, bien longtemps l'attention de la Chambre.

L'honorable président de la Commission d'enquête est venu à cette tribune répondre à M. le garde des sceaux, et je puis résumer son discours sous cette forme nette, précise, qui ne prête à aucune équivoque :

Je ne sais pas si vous êtes dans la légalité ou si vous en sortez...

M. Henri Brisson. — Je n'ai rien dit de pareil. Je proteste absolument contre cette interprétation donnée à mes paroles. Je pourrais, s'il s'agissait de moi seul, ne pas interrompre; mais il s'agit de l'interprétation de la pensée de la Commission d'enquête tout entière et je proteste en son nom, au nom de tous ses membres, contre une pareille interprétation.

Je vous ai donné un texte, on vous a indiqué des précédents, et j'ai commencé par dire que je ne donnerais jamais à un homme politique quelconque, qu'il eût les sceaux ou un autre portefeuille, le conseil de sortir des lois. Je vous ai sollicité d'agir, en vous présentant, au nom de la Commission d'enquête, une interprétation

raisonnable de la loi, et je vous en sollicite encore.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Si l'honorable président de la Commission d'enquête m'avait permis d'exprimer toute ma pensée, il aurait vu que je n'avais pas l'intention de mettre en doute son opinion ou celle de la Commission. J'allais en effet ajouter immédiatement que telle serait l'interprétation que le pays donnerait à ses paroles.

Messieurs, si vous ne voulez pas m'entendre, je descends de la tribune.

Je déclare qu'il ne nous est pas possible de gouverner dans ces conditions et je n'ai pas autre chose à ajouter.

Le gouvernement repousse l'ordre du jour qui est présenté à la Chambre. — *M. le président du Conseil descend de la tribune.*

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL, *de son banc.* — Nos actes sont perpétuellement suspectés.

M. HENRI BRISSON. — Mais, monsieur le président du Conseil...

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je ne parle pas pour vous, monsieur Brisson. Vous me connaissez assez pour savoir qu'en ce qui vous concerne... Croyez-vous donc, messieurs, que l'on puisse longtemps gouverner ainsi?

Nos intentions, nos actes sont suspectés matin et soir. Je dis et je répète qu'il n'y a pas de gouvernement possible dans ces conditions, au moins pour moi.

M. Leygues prit ensuite la parole pour constater que le conflit actuel résultait d'attributions mal définies et que la Chambre l'eût peut-être prévenu en ne repoussant pas le 26 novembre la prise en considération d'une proposition due à l'initiative de M. Pourquery de Boisserin. Par cette proposition, remaniée pour la seconde fois par son auteur, le matin même de la discussion que rappelait M. Leygues, M. Pourquery de Boisserin avait demandé que les témoins muets, défaillants, ou calomniateurs devant la commission d'enquête fussent passibles des peines por-

tées contre ces délits en cas de comparution devant les tribunaux ordinaires.

En outre, la proposition prévoyait l'adjonction d'un magistrat à la Commission afin de procéder également aux saisies jugées nécessaires. Le vote d'une loi sur la matière, concluait l'orateur, pouvait seul empêcher le retour d'incidents du genre de celui qui avait surgi, et c'était la solution qu'il réclamait de la sagesse de la Commission.

Un dernier effort pour sauver le gouvernement fut tenté par M. Maujan qui proposa de faire précéder le libellé de l'ordre du jour Brisson par ces mots : « La Chambre, approuvant les déclarations du gouvernement... » Mais le président du Conseil ne voulut pas se cramponner à l'existence ministérielle et déclara fièrement que cet ordre du jour ne sauvegardait pas, à sa façon, sa propre dignité et sa propre responsabilité.

On procéda immédiatement au vote. L'ordre du jour pur et simple, proposé par M. Leygues, et accepté par le gouvernement, fut repoussé par 304 voix contre 219. Après ce vote, l'ordre du jour Maujan et Brisson, devenu sans objet puisqu'il n'y avait plus de gouvernement pour profiter de ses intentions bienveillantes, fut retiré, et la Chambre adopta par 393 voix contre 3 le texte primitif de l'ordre du jour Brisson.

La chute du cabinet Loubet, si misérablement intervenue sur la question macabre d'un cadavre dont la Chambre prétendait troubler le repos, fut accueillie avec indifférence par le pays. Depuis longtemps, d'ailleurs, cet événement était attendu, et l'on avait eu quelque peine à s'expliquer ces votes

de confiance si fréquemment accordés par le Parlement à un ministère qui, n'ayant pas su sauvegarder les apparences dans les difficultés auxquelles il avait eu à faire face, se proposait encore, par ses projets de conventions commerciales, de bouleverser, en pleine période d'expériences, un régime économique auquel des intérêts aussi ardents que nombreux étaient attachés. La situation personnelle du président du Conseil avait décru à mesure que se prolongeaient les hautes fonctions auxquelles il avait été élevé d'une façon un peu imprévue, et les commentateurs, même bienveillants, de ses actes lui avaient fait durement sentir ce déclin en substituant à l'épithète d'*honnête homme* tout d'abord accolée à son nom le qualificatif familier de *brave homme*. Dépourvu du prestige que lui eût conféré, à défaut de services antérieurs éclatants, l'heureuse gestion de son propre département ministériel, M. Loubet avait été obligé de suivre successivement les goûts très divers de ses collaborateurs plutôt que les siens propres, et la politique générale du cabinet, où l'on n'avait voulu voir tout d'abord qu'un certain flottement, né d'une conciliation excessive, s'était peu à peu exposée au reproche d'incohérence.

Dans ces conditions, un changement du personnel gouvernemental ne pouvait causer de bien vives alarmes. D'ailleurs, depuis la constitution de la commission d'enquête, les actes du gouvernement n'intéressaient plus l'opinion publique que dans la mesure où ils pouvaient aider ou entraver le fonctionnement de cette institution mal définie. Aussi, le résultat du duel une fois constaté, ne s'était-on préoccupé ni de l'adversaire qui avait succombé, ni

des premières démarches de M. Brisson, auquel le président de la République avait confié, dès le 29 novembre, le soin de former un cabinet. On ne voulait retenir de l'incident que ce fait : le triomphe de la Commission et, comme conséquence immédiate, un supplément d'attrait au compte rendu de ses séances.

Le jour même où le cabinet avait succombé, la Commission avait recueilli les témoignages intéressants du conseiller Prinet et de M. de Lamarzelle. M. Prinet, qui avait été chargé de l'instruction de l'affaire, déclara que son enquête lui avait permis de constater que cinq ou six cents personnes avaient profité des largesses de la Compagnie de Panama. Invité à donner quelques indications sur la qualité de ces personnes, M. Prinet allégua que ce n'était pas de sa compétence, sa mission ayant consisté à informer sur les chefs d'escroquerie et d'abus de confiance et non sur le chef de corruption. Entrant ensuite dans le détail des opérations financières de la Compagnie, M. Prinet fit connaître que les frais des sept émissions s'étaient élevés à 83 millions, dont 20 ou 21 millions pour frais de publicité. M. de Reinach qui avait reçu, en dehors des sommes consacrées au service de presse, 9,800,000 francs, n'avait pu justifier que de l'emploi de 3 millions. On avait donc décidé de le poursuivre comme recéleur d'une partie des sommes dissipées.

La déposition de M. de Lamarzelle consista en la lecture du récit d'une conversation qu'il avait eue en juin 1890 avec M. Charles de Lesseps. Dans cet entretien, auquel avait assisté M. Le Provost de Launay, M. Charles de Lesseps avait expliqué que les dépenses reprochées à son administration s'im-

posaient dans l'état actuel des mœurs à quiconque voulait lancer une grande affaire.

Voilà les principaux passages du récit de M. de Lamarzelle :

Il y a deux questions au sujet des frais d'émission : la question des syndicats de garantie et la question de la presse.

Quand nous avons construit Suez, il n'y avait aucune de ces dépenses. On se bornait à faire insérer des annonces dans les journaux : c'était tout. Mais maintenant, les mœurs ont changé. A chaque émission, il faut s'assurer le concours financier des journaux, des bulletins, pour que l'affaire que l'on veut lancer soit mise sous les yeux du public. Les journalistes affluent alors chez nous : il se fonde même des feuilles qui ne tirent parfois qu'un seul numéro et dont nous faisons disparaître les attaques en les payant, en les achetant et en les supprimant.

Il y en a qui acceptent 50 francs même. Mais c'est le petit nombre. D'autres sont plus exigeants. Bref, il faut compter avec leurs forces. Nous nous arrangeons, sans donner aucune mensualité, pour que, dans l'intervalle des émissions, les journalistes nous soient favorables. Nous leur disons : « Soyez gentils, sans cela vous n'aurez rien à la prochaine opération que nous ferons. »

Il faut aujourd'hui, pour lancer une émission, un syndicat de garantie, composé de grandes sociétés de crédit, Société générale, Crédit lyonnais, etc., etc., des gros et des petits banquiers qui font métier de transmettre les souscriptions dans toutes les émissions. Ce syndicat ouvre ses guichets moyennant une commission qui varie suivant les cas : tant par titre.

Si l'on ne forme pas de syndicat, pas de guichets ouverts, car toute la clientèle qui souscrit aux émissions appartient à ces maisons de crédit et à ces banquiers. Si vous n'avez pas leur clientèle, votre souscription n'est pas couverte. Ces établissements touchent ainsi une grosse somme. Vous me direz que c'est légitime, puisqu'ils subissent un risque en garantissant l'émis-

sion. C'est vrai : mais ce risque, la plupart du temps, ils ne le courent pas, ils se contentent de toucher un droit de commission, tant par titre, sans rien garantir; et, je le répète, nous sommes obligés d'en passer par là sous peine de n'avoir pas la clientèle des émissions. Aussitôt que l'émission est annoncée, c'est à qui fera partie du syndicat. Nous recevons la visite de quantité de gens qui viennent nous dire : « Je vaux tant, donnez-moi tant. »

Mais ce ne sont ni les banquiers, ni les journalistes qui nous font les conditions les plus dures, ce sont les gens du monde. Ceux-là loueront ou éreinteront l'opération dans leurs milieux, suivant qu'on leur accordera ou qu'on leur refusera la somme qu'ils ont réclamée; et parmi ces gens du monde, il y a les personnes les plus haut placées, ceux qui jouissent des situations les plus considérables et les plus élevées.

J'avoue qu'à côté de leurs exigences, j'ai trouvé les journalistes très réservés.

Pendant que la Chambre s'abandonnait sans réserve aux discussions passionnées et aux curiosités indiscrètes que nous venons de rappeler, le Sénat, à l'exclusion de deux séances occupées par des interpellations, s'était consacré exclusivement au travail législatif. Les principaux projets qui vinrent en discussion pendant ces mois d'octobre et de novembre avaient trait : à l'armée coloniale, à l'exercice de la médecine, et à l'arrimage des marchandises à bord des navires de commerce.

Déférant au désir exprimé par la Chambre dans l'un de ses ordres du jour, le Sénat avait examiné tout d'abord le projet sur l'armée coloniale. Commencée le 3 novembre, cette discussion ne prit fin que le 18, par l'adoption d'un texte qui modifiait profondément dans l'un de ses principes essentiels — le rattachement à la guerre auquel était substitué le

rattachement à la marine — et dans nombre de ses détails le projet transmis par la Chambre des députés. Des divergences de vues aussi importantes rendront l'accord lent et difficile entre les deux Assemblées, et il est à prévoir que ce projet jugé si urgent se trouvera caduc en raison de la fin très prochaine de la législature.

La loi sur l'exercice de la médecine, retour de la Chambre des députés, eut une meilleure fortune. La Chambre s'était montrée conciliante en acceptant, à l'exception d'une, toutes les modifications apportées au projet qu'elle avait transmis à la haute assemblée. Le désaccord ne subsistait plus que sur la question de l'exercice simultané de la profession de médecin ou de dentiste et de celle de pharmacien. La Chambre, estimant que la question serait examinée plus utilement lorsque viendrait en discussion le projet de loi sur l'exercice de la pharmacie, avait supprimé la disposition qui interdisait le cumul de ces professions. Sur la proposition du rapporteur du projet, M. Cornil, le Sénat se rangea à cet avis, et, après avoir rejeté divers amendements, vota la loi telle que la Chambre l'avait adoptée (22 novembre) [1].

Enfin, le projet sur l'arrimage des marchandises à bord des navires de commerce fut voté en première délibération, le 24 novembre, par le Sénat, sur les instances du ministre du commerce, M. Jules Roche, et malgré l'avis défavorable de la commission.

La première en date des interpellations portées à la tribune du Sénat fut celle que M. Fresneau adressa

1. Cette loi fut promulguée en date du 30 novembre, dans le *Journal officiel* du 1er décembre.

le 20 octobre au ministre de l'intérieur « sur la conduite que le gouvernement compte tenir à l'égard des municipalités qui se sont fédérées illégalement ».

M. Fresneau, prenant très au tragique les excès des municipalités socialistes, constata que dans les communes régies par elles « le Code pénal s'arrête aux portes, et c'est tout juste si le Code civil y a accès ». Le comble avait été mis à ces désordres, disait l'interpellateur, par la tentative de fédération due à l'initiative de la commune de Saint-Ouen. Comme remède à cette situation intolérable, l'orateur conseillait au ministre de l'intérieur de dissoudre immédiatement les municipalités insurgées.

Le président du Conseil, M. Loubet, répondit que les alarmes de M. Fresneau étaient hors de proportion avec les résultats mesquins des efforts qu'il dénonçait. En effet, 34 communes, seulement, sur 37,000, avaient répondu à l'appel de la municipalité de Saint-Ouen. De plus, l'article 72 de la loi municipale n'avait pas été violé, car les rares délégués, auxquels l'usage des locaux de la mairie avait été refusé, s'étaient contentés, « agissant comme simples particuliers », de se réunir chez un modeste marchand de vins. « Il n'y a donc pas eu de fédération, concluait M. Loubet, il n'y a même pas eu de tentative de fédération. Si l'on avait procédé à une organisation de ce genre, je n'aurais pas hésité à la dissoudre. Mais, je le répète, M. Fresneau n'a pas cité à la tribune un fait à l'appui de ses assertions; il n'a pas prouvé que j'avais laissé violer la loi de mon pays. »

L'adoption de l'ordre du jour pur et simple par mains levées clôtura cette interpellation.

La gestion du gouverneur du Crédit Foncier de France, qui avait déjà subi un assez rude assaut lors de l'interpellation produite en mai 1890 à la tribune de la Chambre des députés par un sous-gouverneur démissionnaire, M. Levêque, fut de nouveau attaquée très vivement, le 23 novembre, dans une interpellation que M. Blavier développa au Sénat.

Distribution de dividendes fictifs, notamment en 1889, 1890 et 1891, émission d'emprunts ruineux, dissimulation au public de la situation exacte de l'établissement, tels furent les principaux griefs, que l'interpellateur articula contre l'administration de M. Christophle.

M. Blavier fondait surtout l'accusation concernant les dividendes fictifs sur ce fait que les réserves auxquelles on avait demandé 80 millions du capital-actions provenaient en partie d'une somme de 29 millions prélevée sur l'emprunt de 1877. Comme emprunts onéreux « au point de compromettre très sérieusement la situation du Crédit Foncier de France », l'orateur citait l'emprunt de 900 millions en 1883, et l'emprunt de 1885. Lors de l'emprunt de 1883, les obligations de 500 fr., émises à 330 fr., n'avaient fourni à l'établissement débiteur qu'un produit net de 300 fr. qu'il avait fallu placer en prêts hypothécaires au taux de 5.30 p. 100. Or, les prêts bien gagés peuvent se réaliser facilement aujourd'hui au taux de 4 p. 100. En présence de cette situation, l'orateur exprimait l'assurance que le dédit de 1/2 p. 100 du capital engagé n'empêchera pas les emprunteurs de se libérer par anticipation. Du chef de cette conversion, que tout conseille aux emprunteurs, le Crédit Foncier subira une perte se

chiffrant par l'écart entre l'intérêt élevé qu'il continuera de servir à ses obligataires et celui auquel il devra consentir ses nouveaux prêts. L'orateur rappela ensuite les résultats analogues, mais un peu moins désastreux de l'emprunt de 1885.

A l'aide de documents émanés du Crédit Foncier, et sans vouloir tenir compte de certaines majorations arbitraires des valeurs figurant à l'actif ni de l'aléa que peuvent présenter nombre de prêts insuffisamment gagés, M. Blavier chercha à établir le bilan de cet établissement. Le résultat de ce travail n'était pas de nature à inspirer confiance aux obligataires ni surtout aux actionnaires. En effet, selon l'orateur, le Crédit Foncier ne possédait qu'un actif inférieur à 3,570 millions pour faire face à des engagements s'élevant à 3,854 millions, si l'on estimait à leur valeur nominale les obligations en circulation. Une liquidation immédiate devait donc se solder par un déficit de plus de 284 millions après absorption du capital de garantie et des réserves. Pour répondre aux objections que pouvait provoquer cette manière de compter à leur valeur nominale les obligations en cours d'amortissement, M. Blavier avait également calculé la valeur des obligations au cours actuel de la Bourse. En opérant ainsi, le passif se trouvait réduit à la somme de 3,650 millions. Enfin, en n'ayant égard qu'à la somme effectivement versée par les obligataires, ce passif n'atteignait plus que 3,440 millions.

Telle était, selon l'orateur, la situation du Crédit Foncier. M. Christophle avait tenu un tout autre langage le 3 avril 1889 aux actionnaires de cet établissement réunis en assemblée générale. Afin de fournir aux intéressés une preuve saisissante de la

prospérité du Crédit Foncier, le gouverneur avait supposé une liquidation immédiate de la Société. Le produit de cette liquidation, M. Christophle l'avait estimé, toutes dettes éteintes, à une somme de 463,800,000 fr., que les actionnaires auraient à se partager, soit 1,360 fr. par action. « Voilà, Messieurs, des chiffres qui ne sont pas de fantaisie, j'imagine, » avait conclu le gouverneur du Crédit Foncier. L'argumentation de M. Blavier jetait une ombre fâcheuse sur ce tableau trop séduisant.

La réponse très superficielle du ministre des finances, M. Rouvier, n'infirma guère la critique intestine de M. Blavier. M. Rouvier affirma que les dividendes déclarés « fictifs » avaient été calculés conformément aux règles ordinaires de comptabilité de toutes les sociétés financières et que « si une société passait ses écritures de la façon préconisée par M. Blavier, il faudrait ajourner à la vallée de Josaphat la distribution des dividendes ». Le ministre des finances termina ses explications sur cette question en conseillant à l'interpellateur d'adresser une plainte au parquet s'il était convaincu que le Crédit Foncier a distribué des dividendes fictifs. A quoi M. Blavier répondit : « Si j'étais actionnaire du Crédit Foncier, il y a longtemps que je l'aurais fait. » M. Rouvier reconnut cependant que les emprunts de 1883 et de 1885 avaient été émis à des conditions que rend très onéreuses la diminution du taux de l'intérêt de l'argent ; mais il fit remarquer que d'autres emprunts plus avantageux compensent ces mauvaises opérations et que la moyenne générale des emprunts faits par le Crédit Foncier est d'environ 4 p. 100. Par suite, la situation ne deviendrait pas menaçante, même après une nouvelle

baisse de l'intérêt. Quant au défaut de fixité de gage des obligations résultant de la faculté qu'ont les emprunteurs hypothécaires de se libérer par anticipation, le ministre répondit qu'il n'y avait pas lieu de s'alarmer des conséquences de cette clause des contrats d'hypothèque, attendu que les réserves extraordinaires qui ont été constituées permettront sans doute de faire face à tous les engagements sans rien prélever sur le capital de garantie.

M. Blavier répliqua que ces réserves extraordinaires se trouvent aujourd'hui réduites à 32 millions, tandis que les primes d'amortissement auxquelles elles doivent faire équilibre s'élèvent à 640 millions. L'interpellateur maintint aussi qu'il y avait eu des dividendes exagérés et que cette distribution irrégulière avait eu pour effet d'enlever aux obligataires une partie d'un gage dont la qualité est peut-être contestable et dont la quantité est certainement insuffisante. Comme conclusion de son discours, l'orateur demandait que les dividendes fussent diminués et que le produit de cette diminution fût attribué aux réserves extraordinaires, « afin d'arriver à faire un gage suffisant aux obligataires ».

Le ministre des finances ne reprit la parole que pour repousser cet ordre du jour dont M. Blavier proposait l'adoption : « Le Sénat invite le ministre des finances à user de son droit de contrôle de la gestion du Crédit Foncier de France en vue de sauvegarder les intérêts des obligataires de cette institution d'État et passe à l'ordre du jour. »

Le Sénat vota ensuite par mains levées l'ordre du jour pur et simple. Au début de la séance suivante, et après la lecture du procès-verbal relatant cet incident, M. Blavier déclara que le défaut d'une ré-

ponse satisfaisante de la part du gouvernement l'obligerait à reproduire son interpellation dans deux mois.

L'expédition du Dahomey, en vue de laquelle le gouvernement avait obtenu des Chambres dès le mois d'avril un crédit de 3 millions, fut enfin exécutée pendant le mois de novembre. Ce long retard, imputable en partie à l'indécision de l'administration de la marine et surtout à la mauvaise saison, avait permis au roi de Dahomey, Behanzin, de réunir un armement redoutable et de soumettre la plus grande partie de ses troupes à une discipline rigoureuse. Notre corps expéditionnaire n'eut néanmoins aucun échec notable à enregistrer. Une série d'engagements où les troupes dahoméennes ne lâchèrent pied qu'après une résistance énergique conduisit nos soldats jusque sous les murs d'Abomey où ils entrèrent le 17 novembre. Behanzin, démoralisé par les défaites sanglantes qui lui avaient été infligées, avait renoncé à défendre plus longtemps sa capitale et s'était réfugié chez les Mahis. La faiblesse numérique des effectifs français ne permit pas à leur chef d'achever sa victoire en poursuivant le roi de Dahomey dans sa retraite. Quelques jours après, une autre place très importante, Whydah, tomba entre nos mains sans coup férir.

Ces succès bien lointains ne laissèrent pas l'opinion publique indifférente. Pendant quelque temps, les journaux officieux réussirent à les présenter comme une « consolation des hontes de l'heure présente ». Mais les vertus de ce dérivatif furent bientôt épuisées. Après que les Chambres eurent voté par acclamation des félicitations aux troupes et approuvé

la loi créant une médaille commémorative de l'expédition, l'attention se concentra à nouveau sur l'affaire du Panama qui, malheureusement, n'apportait, en se débrouillant, que des révélations affligeantes pour l'amour-propre national.

Cinq élections partielles eurent lieu pendant les mois d'octobre et de novembre. Elles portèrent sur trois sièges sénatoriaux et deux sièges législatifs. Les nouveaux sénateurs furent : M. Hamel, républicain, élu le 9 octobre par le département de Seine-et-Oise en remplacement de M. Journault, également républicain, décédé, et MM. Anne et Albert Le Play, républicains, élus le 16 octobre dans le Calvados et dans la Haute-Vienne en remplacement de deux sénateurs républicains décédés, MM. Lavalley et Teisserenc de Bort.

Les élections législatives eurent lieu le 23 octobre et le 13 novembre. La première fit entrer à la Chambre, en qualité de représentant de la Gironde, M. Duvigneau, républicain, en remplacement de M. Cazauvieilh, républicain, décédé. La seconde élection, qui était occasionnée par la démission du marquis de Breteuil, député conservateur des Hautes-Pyrénées, eut pour résultat l'élection de M. Alicot, républicain.

DÉCEMBRE

La crise ministérielle : — Échec successif des combinaisons Brisson et Casimir-Perier ; — M. Ribot parvient à ressouder les débris de l'ancien cabinet ; il n'y a que deux oubliés. — Déclaration du gouvernement. — L'affaire de Panama : — Interpellations à la Chambre et au Sénat sur l'attitude du gouvernement vis-à-vis de la Commission d'enquête ; vote d'ordres du jour de confiance ; — Démission de M. Rouvier et interpellation de M. Trouillot à la Chambre au sujet de cette démission. — M. Tirard remplace M. Rouvier au ministère des finances. A la Chambre : Discussion et rejet de la proposition Pourquery de Boisserin. — Arrestation d'un ancien député et de trois administrateurs de la Compagnie de Panama. — Les investigations de la Commission d'enquête : Saisie d'un carnet de chèques du baron de Reinach. — Demande en autorisation de poursuites contre cinq sénateurs et cinq députés. — Vote des poursuites à la Chambre. — Interpellation de M. Déroulède sur le cas d'un grand dignitaire de la Légion d'honneur. — Duel Clémenceau-Déroulède. — Vote des poursuites au Sénat. — Dépositions de MM. Floquet et Andrieux devant la Commission d'enquête. — A la Chambre : Interpellation de M. Millevoye ; vote de l'ordre du jour de confiance ; — Vote de deux douzièmes provisoires ; — Vote de « la réforme des boissons » ; — Rejet de la convention franco-suisse. — Au Sénat : Vote du projet de loi sur l'arbitrage ; — Discussion d'un projet de loi sur les conseils généraux. — Clôture de la session extraordinaire de 1892. — Élection partielle.

La crise ministérielle, provoquée par le vote du 28 novembre, se prolongea pendant une longue semaine Après trois jours de démarches, M. Brisson avait dû renoncer à dénouer une situation dont il était le principal auteur responsable. Bien que le point d'appui du cabinet que M. Brisson avait rêvé de constituer fût la gauche radicale, les autres fractions, même les plus modérées, de l'opinion répu-

blicaine n'en étaient pas exclues, ainsi qu'en témoigna l'offre du ministère des finances à M. Casimir-Perier. La combinaison avorta par le fait des personnages appelés à y représenter les opinions extrêmes. M. Casimir-Perier se déroba, en alléguant que son concours était acquis au Cabinet en voie de formation, mais qu'il lui prêterait une aide plus efficace en conservant la présidence de la commission du budget. Du côté radical, le coup décisif fut porté à la tentative par M. Bourgeois, très obstiné à décliner l'offre de ce même portefeuille de l'intérieur qu'il n'avait autrefois abandonné qu'à regret à M. Constans. Après ces deux refus, dont les auteurs s'empressèrent de communiquer à la Presse les motifs avoués, M. Brisson eut quelque droit de constater le 2 décembre, en résignant son mandat, que ses essais de conciliation n'avaient pas rencontré « le même entrain cordial qui l'avait poussé à la présidence de la Commission d'enquête ». Ce furent précisément ces fonctions de contrôleur suprême de la moralité parlementaire qui contrarièrent le plus les efforts de M. Brisson pour constituer un cabinet, car l'échec de ses négociations provint plutôt des collaborations suspectes qu'il ne voulait pas subir que des concours qui lui furent refusés.

M. Casimir-Perier, qui accepta, après M. Brisson, la mission de former un ministère, se heurta aux mêmes difficultés que son prédécesseur. Conciliant sur les opinions, M. Casimir-Perier montra, à l'exemple de M. Brisson, une susceptibilité ombrageuse vis-à-vis de certaines personnes. Comme cette combinaison était sensiblement orientée vers le centre, M. Bourgeois, dont le concours était considéré comme indispensable, se trouva cette fois en assez bonne

posture pour décliner les offres qui lui furent faites.

Après l'échec de cette seconde tentative (3 décembre), le président de la République fit appeler M. Bourgeois. Mais M. Bourgeois, dont les raisons devenaient meilleures à mesure que la crise se prolongeait, répondit qu'il ne pouvait prendre la présidence du Conseil sans paraître avoir poursuivi un intérêt personnel lorsqu'il avait paralysé les efforts de MM. Brisson et Casimir-Perier. Sur les conseils de M. Bourgeois, M. Carnot appela M. Develle, qui consentit à s'agiter pendant deux jours à seule fin de masquer les premières démarches du véritable candidat à la présidence du Conseil, M. Ribot. C'est ainsi que l'on connut presque en même temps, le 5 décembre, que le ministre des affaires étrangères avait été invité à former un ministère et que ses négociations avaient abouti.

A défaut d'autre mérite, la combinaison Ribot révéla du moins qu'en dépit de tous les tiraillements d'opinions, les membres du Cabinet sortant avaient eu du moins une pensée commune : le désir de rester aux affaires. On constata cependant avec étonnement que M. Loubet, qui avait si volontiers proclamé, avant sa chute, son détachement du pouvoir, cédait aux sollicitations instantes de M. Ribot et consentait à rester à l'intérieur. Deux ministres seulement, MM. Jules Roche et Ricard, furent sacrifiés, assez allègrement, d'ailleurs. M. Jules Roche fut remplacé au ministère du commerce par M. Siegfried, député de la Seine-Inférieure. M. Charles Dupuy, député de la Haute-Loire, qui fut appelé à bénéficier de la retraite de M. Ricard, n'obtint pas le portefeuille de la justice. Ce département, dont les circonstances actuelles augmentaient singuliè-

rement l'importance, fut réclamé par M. Bourgeois. M. Dupuy eut l'instruction publique, à laquelle furent rattachés les cultes [1].

Le nouveau gouvernement se présenta le 8 décembre devant les Chambres avec la déclaration suivante, qui fut lue au Sénat par le ministre de l'intérieur, M. Loubet, et à la Chambre par le président du Conseil, M. Ribot :

MESSIEURS,

La confiance de M. le président de la République nous appelle à prendre le gouvernement dans des circonstances difficiles. Nous nous présentons devant vous avec la ferme volonté de poursuivre, au dedans et au dehors, une politique qui n'a pas cessé d'obtenir votre approbation, mais aussi avec la résolution de faire tout notre devoir en face d'une situation qui exige impérieusement une lumière complète et de promptes résolutions.

Des allégations graves ont été portées à la tribune; elles ne mettent pas seulement en cause l'honneur de plusieurs membres des deux Chambres; elles tendent à jeter la déconsidération sur la représentation nationale.

Une Commission a été chargée par vous de rechercher et de faire connaître ce qu'il peut y avoir de fondé dans ces allégations. Nous sommes convaincus que l'accord entre la Commission d'enquête et le gouvernement assurera la pleine manifestation de la vérité.

Nous sommes convaincus aussi que cet accord peut s'établir sans porter atteinte à aucun des principes que nous avons également à cœur de sauvegarder.

Messieurs, des défaillances individuelles ne sauraient constituer autre chose qu'un accident dans l'existence d'un grand peuple honnête et laborieux.

1. Les décrets constituant le nouveau ministère parurent au *Journal officiel* le 7 décembre en date du 6.

L'œuvre de justice actuellement poursuivie ne peut suspendre le cours régulier de la vie publique ; nous vous convions donc à reprendre sans délai la suite de vos travaux, à pourvoir au vote des lois urgentes, telles que la réforme des boissons et la convention commerciale franco-suisse et à vous assurer à vous-mêmes par des douzièmes provisoires le temps nécessaire pour un sérieux examen du budget de 1893. Vous vous apprêterez ainsi à achever utilement l'œuvre d'une législature qui n'a été ni sans profit pour le pays, ni sans honneur pour vous-mêmes.

Nos budgets ramenés à l'unité et à l'équilibre, notre régime douanier réformé selon les vœux du pays, les lois sur lesquelles reposent l'éducation et la défense nationales fermement maintenues, la législation du travail développée dans un esprit de justice et de solidarité, la République ralliant à chaque consultation nationale des suffrages plus compacts et devenant comme la forme naturelle de la vie publique française, en même temps qu'elle recueillait au dehors de précieux témoignages d'estime, telle a été, messieurs, l'œuvre des trois premières années de votre législature.

Cette œuvre, un instant arrêtée, il dépend de vous de la reprendre dès demain avec une énergie nouvelle. Vous déjouerez ainsi les pièges semés sur votre route et vous donnerez au pays, demeuré calme au milieu des incidents de ces derniers jours, une impression fortifiante.

La démocratie française a déjà fait justice des calomnies que l'esprit de parti essaye de diriger contre nos institutions.

Elle comprend que c'est l'honneur de la République de ne pas étouffer par le silence des scandales ou des faiblesses qui ne sauraient l'atteindre, et d'en tirer, au contraire, une leçon de haute moralité.

Gardons, nous aussi, messieurs, notre sang-froid : ne nous laissons pas émouvoir par cette fureur de délations qui s'abat, à certains jours sur notre pays. Soyons sévères pour les fautes commises, mais n'arrêtons pas trop longtemps nos regards sur ces misères et repre-

nons notre marche en avant, la tête haute comme il convient aux représentants d'un grand pays.

C'est dans cet esprit que le gouvernement fait appel au concours des deux Chambres et qu'il ose compter sur la confiance de tous les républicains, unis dans un sentiment commun, rendu plus profond par les difficultés de l'heure présente, de dévouement envers la République et envers la patrie.

Cette déclaration provoqua immédiatement, malgré ses termes habilement mesurés, une demande d'interpellation dans chacune des deux Assemblées, mais le Sénat ajourna au 11 décembre la discussion de l'interpellation proposée par M. Lacombe.

La Chambre, plus impatiente, discuta le jour même l'interpellation de M. Hubbard « sur les conditions dans lesquelles le gouvernement entend prêter son concours à la Commission d'enquête ».

M. Hubbard rappela que les divergences de vues entre la Commision d'enquête et le pouvoir exécutif s'étaient encore accentuées pendant la crise par les résistances de l'autorité judiciaire. La Commission se voyait refuser par le procureur général communication du dossier judiciaire de l'affaire de Panama; d'autres difficultés pouvaient se présenter si le gouvernement ne rendait pas inutile par sa fermeté et son concours loyal la discussion de propositions de loi précisant les attributions de la Commission d'enquête.

Le garde des sceaux, M. Bourgeois, exposa avec une précision suffisante l'attitude qu'il comptait prendre vis-à-vis de la plupart des questions pendantes : exécution, dès le surlendemain, 10 décembre, de l'autopsie du corps du baron de Reinach, désignation d'un délégué du gouvernement pour

assister à la levée des scellés apposés si tardivement au domicile du financier défunt. Quant à la question de communication du dossier judiciaire, le ministre entendait prendre pour guides les instructions données en 1877 aux procureurs généraux par M. Dufaure, par rapport à l'enquête sur les élections du 14 octobre. Aux termes de cette circulaire, les procureurs généraux avaient toute latitude pour communiquer les dossiers judiciaires à la Commission parlementaire sous réserve « des ménagements que commandent, tantôt l'intérêt public, tantôt l'honneur d'un individu ou d'une famille, quelquefois les nécessités d'une instruction qui n'est pas terminée ». En cas de doute, le magistrat requis devait en référer au garde des sceaux qui statuait souverainement. Interprétant dans un sens très large les règles posées par cette circulaire, M. Bourgeois s'engagea à ne subordonner la communication intégrale du dossier qu'à certaines conditions de pure forme à débattre avec la Commission.

Après avoir fait ces concessions importantes, le garde des sceaux laissa entendre qu'il n'était pas disposé à satisfaire aux exigences indéfinies d'une Commission qu'il considérait « comme une sorte de jury de l'honneur parlementaire » et non « comme une juridiction en dehors et au-dessus des autres juridictions du pays ». La distinction ainsi établie, M. Bourgeois promit de s'efforcer « de faciliter la tâche de la Commission d'enquête pour qu'elle arrive aussi promptement que possible à la manifestation éclatante de la vérité ».

Le président de la Commission d'enquête, M. Brisson, prit acte des déclarations du ministre de la justice, et constata que le gouvernement avait fait un

grand pas en accordant aujourd'hui ce qu'il refusait hier. Aucune difficulté ne subsistait donc pour le présent; quant à l'avenir, M. Brisson ne prit aucun engagement : il se borna à réserver les droits que la Commission espérait exercer d'accord avec le gouvernement.

M. Hubbard, l'auteur de l'interpellation, remonta ensuite à la tribune pour demander au gouvernement une indication sur l'attitude qu'il comptait prendre vis-à-vis de la proposition Pourquery de Boisserin, concernant les pouvoirs de la Commission d'enquête. Après cette interrogation, qui devait rester sans réponse, M. Hubbard donna lecture de l'ordre du jour suivant, dont il proposait l'adoption : « La Chambre, prenant acte des déclarations du gouvernement, et désireuse de voir Communiquer intégralement le dossier du Panama à la Commission d'enquête, passe à l'ordre du jour. »

L'orateur suivant, M. de Douville-Maillefeu, termina une harangue humoristique, où se trouvaient plaisamment appréciés l'importance extraordinaire donnée à des incidents futiles, et les excès de zèle de M. Pourquery de Boisserin, par cette affirmation légèrement grandiloquente : « Notre sublime et sérénissime République n'a rien à craindre des propos de Basile; elle est indéracinable et insalissable ! »

La clôture fut prononcée après un discours où M. Bouge regretta que les adversaires du régime parlementaire eussent réussi à faire dévier la question du Panama en faisant grand bruit autour de cinq ou six millions distribués sous forme de chèques, tandis qu'on gardait le silence sur le milliard et demi fondu entre les mains des administrateurs.

Six ordres du jour se trouvaient en présence. Les

principaux, en outre de l'ordre du jour Hubbard, étaient : l'ordre du jour déposé par M. Rivet, qui était ainsi conçu : « La Chambre, convaincue que le gouvernement, d'accord avec la Commission, fera la lumière, approuve les déclarations du gouvernement, et passe à l'ordre du jour; » et deux ordres du jour identiques proposés, l'un par M. Félix Faure, l'autre par M. Royer, qui contenaient simplement l'approbation des déclarations du gouvernement.

Le président du Conseil ne reprit la parole que pour déclarer que l'adoption de cette dernière formule permettrait seule au gouvernement de « savoir si le langage si ferme et si élevé d'homme d'État et de magistrat qu'a tenu le garde des sceaux a l'approbation de la Chambre ».

En votant à l'imposante majorité de 307 voix contre 100 l'ordre du jour Félix Faure, la Chambre contresigna ce témoignage de satisfaction que le Président du Conseil venait de décerner à son collaborateur.

Les engagements du gouvernement, en ce qui concernait la communication intégrale du dossier et l'autopsie, furent en partie exécutés avant que vînt en discussion au Sénat, le 12 décembre, l'interpellation de M. Lacombe « sur les résolutions que le gouvernement a prises vis-à-vis de la Commission d'enquête nommée par la Chambre ».

Après avoir déploré les empiètements faits successivement par la Commission sur le pouvoir judiciaire, au mépris du principe de la séparation des pouvoirs, l'interpellateur invita le gouvernement à maintenir fermement l'enquête parlementaire dans la légalité.

La garde des sceaux, M. Bourgeois, répondit qu'il

avait exécuté lui-même tous les actes reprochés, dans la limite de son droit et en s'entourant des garanties nécessaires. La confusion de pouvoirs dont on avait parlé n'existait donc pas, et elle ne se produirait que si la Commission agissait directement, par exemple en vertu de certaines dispositions législatives dont le vote était actuellement proposé à la Chambre. Mais cette éventualité n'était pas à redouter, affirmait le ministre, car le gouvernement était fermement résolu à s'opposer à l'adoption de ces propositions.

Le Président du Conseil, M. Ribot, vint ensuite définir en quelques paroles éloquentes la tâche du ministère :

L'enquête sera bientôt terminée, déclara M. Ribot; nous aurons trouvé peut-être sur notre route un peu de boue que nous écarterons du pied, mais nous reprendrons notre marche en avant, la tête haute.

La République n'est pas en danger. Ce qui est vrai, c'est qu'il y a un certain trouble, un certain relâchement; que jamais, à aucun moment, on n'a senti plus vivement, et dans les Chambres et au dehors, le besoin de gouverner.

Nous voulons gouverner, c'est notre premier devoir. Nous n'avons pas été constitués simplement en une sorte de syndicat d'honneur pour liquider cette affaire de Panama. Nous voulons remplir les devoirs qui nous incombent et qui sont d'un ordre général. Nous voulons gouverner, c'est-à-dire donner une direction, rassurer les esprits et écarter, autant qu'il dépend de nous, toutes les causes de trouble.

S'il y a eu quelque relâchement, sur un point, de l'action du pouvoir exécutif, nous voulons ressaisir dans leur plénitude les droits que nous tenons de la Constitution.

Ce langage viril eut pour effet de faire voter, à l'énorme majorité de 228 voix contre 14, l'ordre du

jour de confiance proposé par MM. Challemel-Lacour et Hamel.

Le jour même où le nouveau Cabinet s'était ainsi posé en gouvernement de résistance à tous les empiètements, son autorité morale avait été quelque peu entamée par les indiscrétions d'un article du *Figaro* sur les relations suspectes de l'un de ses membres les plus distingués, M. Rouvier. Cet article était consacré à la biographie d'un aventurier de la finance, M. Cornélius Herz, dont la Commission d'enquête avait cherché vainement à établir avec précision le rôle dans l'affaire du Panama. Le rédacteur du *Figaro* avait rappelé que ce personnage, d'origine germanique, avait pu, à l'aide d'amitiés politiques aussi puissantes qu'intéressées, « lancer des combinaisons d'affaires qui, presque toutes, eurent une heureuse issue, et parvenir en quelques années au grade de grand officier de la Légion d'honneur ».

Le récit du *Figaro* se terminait par les lignes suivantes :

Le 19 novembre, veille de sa mort, le baron de Reinach a passé la majeure partie de sa journée avec M. Cornélius Herz et M. Clémenceau, qu'accompagnait M. Rouvier ; M. Devès a raconté lui-même l'étonnement qu'il avait éprouvé en voyant cette nuit-là notre ministre actuel des finances et M. Jacques de Reinach sortant d'une maison de la rue Clément-Marot. C'est avec eux que le baron a discuté pour la dernière fois de ses intérêts et de son procès ; c'est quelques instants après les avoir quittés qu'il est rentré à l'hôtel de la rue Murillo et qu'il est mort ; enfin, le soir même où cette mort fut connue, le 20, à trois heures, le Dr Cornélius Herz partait pour Londres par le club-train.

La réponse rectificative que publia le lendemain M. Clémenceau dans son journal, *la Justice*, vint encore aggraver la situation du ministre des finances. M. Clémenceau raconta qu'il avait, en effet, consenti à accompagner M. Rouvier et M. de Reinach chez M. Cornélius Herz, puis chez M. Constans, dans le but d'obtenir d'eux la cessation de la campagne acharnée menée contre le baron de Reinach à propos de sa participation aux scandales de l'affaire de Panama. Ces démarches, auxquelles M. Clémenceau déclarait n'avoir pris part qu'en qualité de personnage muet, et à la prière instante de M. Rouvier, n'aboutirent pas. M. Cornélius Herz se déclara hors d'état de rendre le service qu'on lui demandait. Quant à M. Constans, sa réponse fut « qu'il n'avait aucune action ni directe, ni indirecte sur les gens qui menaient cette campagne ». M. de Reinach, qui avait tout d'abord déclaré à ses compagnons de pérégrinations « qu'il s'agissait pour lui d'une question de vie ou de mort », dit en les quittant : « Je suis perdu. » A côté de ces aveux accablants pour M. Rouvier, membre d'un gouvernement qui avait promis de faire une lumière éclatante sur l'affaire de Panama, M. Clémenceau plaça un démenti catégorique des incriminations qui lui étaient personnelles. Accusé par l'article du *Figaro* d'avoir mis son journal au service des entreprises financières de M. Cornélius Herz, principal commanditaire de la *Justice*, M. Clémenceau s'exprimait en ces termes dans sa réponse : « Je mets la collection de la *Justice* à la disposition de tous, et je défie qu'on y trouve rien qui soit de nature à justifier cette imputation calomnieuse. »

A peine ces révélations étaient-elles publiées, que

se répandit la nouvelle de la démission de M. Rouvier. Le gouvernement eut à subir à la Chambre, le jour même, 13 décembre, une interpellation à ce sujet. La demande d'interpellation, qui avait pour auteur M. Trouillot, portait « sur le point de savoir s'il est exact que le ministre des finances ait donné sa démission et sur les causes qui auraient motivé sa démission. »

Le président du Conseil, M. Ribot, répondit que la nouvelle était exacte et que M. Rouvier venait en effet de démissionner, à raison d'une lettre parue dans les journaux du matin. Ayant ensuite constaté que « cette lettre n'entachait en rien l'honneur du ministre des finances », M. Ribot déclarait avoir insisté pour faire revenir M. Rouvier sur sa résolution, mais qu'il lui avait fallu s'incliner « devant une décision qui s'inspire de justes motifs de conscience et de dignité ».

M. Rouvier présenta ensuite sa justification. Sa conduite « hétéroclite, imprudente, mais, en tout cas, humaine et généreuse » lui avait, dit-il, été conseillée par le souvenir des relations entretenues depuis longtemps par devoir professionnel, et au profit des finances de la République, avec le baron de Reinach ainsi qu'avec tous les financiers de marque. Le ministre démissionnaire ajouta qu'il ignorait à ce moment que M. de Reinach fût impliqué dans les poursuites et qu'il n'avait connu cette décision du parquet qu'après leur séparation.

Aucun ordre du jour n'étant déposé, l'incident fut clos après un discours violent de M. Paul Déroulède.

La crise partielle résultant de la démission de M. Rouvier fut dénouée dès le lendemain, 14 décembre, par la nomination de M. Tirard, sénateur,

qui accepta le portefeuille des finances au refus de M. Casimir-Perier.

Notons enfin que la Bourse, à laquelle M. Rouvier avait témoigné une sollicitude, jugée parfois exagérée, fit à cet homme politique de magnifiques funérailles. Le 3 0/0, qui s'était encore négocié à 100 fr. 05 le 12 décembre, clôtura le 13 à 99 fr. 20, et ce fut le prélude significatif d'un déclin qui devait amener ce fonds à 95.70 le 31 décembre.

La proposition sur les pouvoirs de la Commission d'enquête, qui avait été remaniée six fois par son auteur, M. Pourquery de Boisserin, depuis le jour où elle avait été déposée, vint en discussion à la Chambre le 15 décembre. Il ne s'agissait de rien moins que de conférer à la Commission de Panama le droit « d'enjoindre aux juges d'instruction d'opérer toutes saisies, perquisitions, de faire procéder à toutes recherches et expertises, sans exceptions, dans les formes prévues par le Code d'instruction criminelle ». Des peines étaient, en outre, portées contre le faux témoignage, le refus de serment, et contre les témoins défaillants.

Dès l'ouverture du débat, un désaccord se produisit entre le gouvernement et la Commission d'enquête à propos de la discussion immédiate, proposée par M. Hubbard et acceptée par le gouvernement. M. Brisson, appelé à donner son avis au nom de la Commission, répondit tout d'abord que son sentiment personnel était qu'il appartenait à la Chambre seule de se prononcer. La Commission, organe de la Chambre, avait été nommée pour donner des renseignements de fait et non pour émettre une opinion sur des théories de droit constitutionnel. Cependant, ajoutait en substance l'orateur, la Com-

mission avait cru devoir reconnaître le concours absolu que lui avait prêté jusqu'ici le gouvernement, en prenant une résolution favorable à l'ajournement. Mais, concluait M. Brisson, si la Chambre décide la discussion immédiate, sa Commission est prête à appuyer le principe d'une proposition propre à résoudre les difficultés que l'avenir pourrait réserver.

Le garde des sceaux, M. Bourgeois, répondit que l'ajournement proposé par la Commission comportait une manifestation de défiance sous condition ou à terme, qu'il n'était pas de la dignité du gouvernement d'accepter. Résolument hostile au principe d'une disposition législative ayant pour effet de faire passer l'action publique des mains du ministre responsable dans des mains qui ne sont pas responsables, M. Bourgeois conclut en ces termes : « Nous combattrons immédiatement cette proposition parce que nous avons besoin de savoir immédiatement si la Chambre est disposée à l'accepter ou à la rejeter. Et comme cette question, je le répète, est une question de confiance, nous vous demandons la discussion immédiate, et nous ne resterons pas au pouvoir si vous ne nous l'accordez pas. »

M. Brisson ne se laissa pas désarmer par les appels chaleureux au sang-froid et à l'union qui atténuaient un peu la raideur de cet ultimatum. Le président de la Commission d'enquête maintint donc la demande d'ajournement qu'il avait, dit-il, motivée de façon à démontrer que la Commission avait autant de confiance dans la loyauté du gouvernement pour l'avenir que dans le présent. « Il me semble, ajoutait M. Brisson, qu'au moment où nous protestons de notre confiance pour le gouvernement, nous aurions pu l'obtenir et c'est peut-être lui qui

va risquer de faire dans cette journée la désunion du parti républicain en lui présentant comme une monstruosité sans précédent des dispositions qui ont pris place dans la législation de monarchies constitutionnelles comme la Belgique. »

Le président du Conseil, qui intervint alors dans la discussion, ne s'attarda guère à expliquer en détail que la proposition Pourquery de Boisserin impliquait, par sa nature même, un acte de défiance vis-à-vis du gouvernement, puisqu'elle tendait à investir une Commission de la Chambre d'une autorité politique et judiciaire, attribut essentiel du ministère. Tout l'effort de l'argumentation de M. Ribot porta sur la démonstration des graves périls que pouvaient faire courir à la République, dans les circonstances actuelles, la désunion et le défaut de direction du parti républicain.

Voici les principaux passages du discours de M. Ribot :

M. Ribot, *président du Conseil, ministre des affaires étrangères*. — M. Brisson veut l'accord ; je le veux avec lui.

Notre premier mot, dans la déclaration que nous avons lue, a été de dire : « Nous chercherons l'accord et nous sommes sûrs de le réaliser. » Nous étions sûrs de le réaliser, parce que nous étions sûrs de nos intentions et de notre volonté. Mais l'accord, permettez-moi de vous le dire, ne peut se faire, ne peut se maintenir que dans des conditions de dignité parfaite et égale pour la Commission et pour le gouvernement.... Messieurs, nous voulons que le concours que nous apporterons à la Commission d'enquête, que nous continuerons de lui apporter, ne soit pas un concours obligé, exigé, imposé ; nous voulons, parce que c'est notre honneur, que ce soit un concours absolument volontaire de notre part, et c'est pourquoi nous ne

pouvons pas accepter qu'on laisse en quelque sorte suspendue sur notre tête la proposition de M. Pourquery de Boisserin.

Nous avons le grand honneur d'être en ce moment, pour un temps court peut-être, à la tête du parti républicain. Quels qu'aient été dans le passé nos origines politiques et nos dissentiments, à cette heure nous avons ce grand honneur de tenir le drapeau. Nous avons la volonté de faire respecter ce parti républicain dont l'histoire, pendant ces vingt dernières années, n'a pas été sans éclat et sans gloire. On peut différer sur des actes politiques qui ont été accomplis. J'ai été parfois de l'opposition, et j'ai toujours dit ma pensée. Mais à cette heure, tout cela s'efface. J'appartiens à la République, j'appartiens au parti républicain; je m'en fais gloire, et je ne veux pas, puisque je suis dépositaire en ce moment de son autorité, la laisser affaiblir dans mes mains : je manquerais à mon premier devoir. Ne voyez-vous pas que derrière toutes ces vertus qui s'indignent il y a tout un plan et tout un dessein qui se révèlent à nos yeux?

Ne voyez-vous pas que certaines audaces se réveillent en ce moment et que ce procès que l'on veut faire, on ne le fait pas seulement à quelques faiblesses, à quelques égarements que, plus que personne, je déplore et je réprouve?

Je saurai autant que vous être ferme et punir quand le moment sera venu. Je ne manquerai pas à mon devoir. Je le remplirai tout entier, mais je ne veux pas laisser ce torrent de boue remonter pour atteindre le parti qui a pendant vingt ans conduit les destinées de la France, et atteindre peut-être derrière ce parti les institutions à l'abri desquelles nous avons vécu.

Je ne le souffrirai pas. J'y mettrai tout ce que j'ai de force, de passion, tout ce que je peux avoir d'autorité; mais cette autorité, de qui la tiendrai-je si ce n'est de vous. Ce n'est pas moi, qui sens ma faiblesse dans une situation périlleuse.

Oui, je ne suis qu'un homme faible, réduit à mes propres forces; mais je serai fort, oui! nous serons forts si nous savons être unis, si nous savons retrouver

cet esprit admirable des jours passés, qui nous a permis de fonder la République, de la conduire à travers les difficultés et de la rendre toujours victorieuse malgré des assauts sans cesse renaissants et toujours impuissants.

Messieurs, je vous adjure de vous ressaisir, de vous souvenir, qui que vous soyez et sur quels bancs que vous siégiez, — depuis les bancs du centre gauche jusqu'à ceux de l'extrême gauche, je n'exclus personne, — je vous conjure de vous rallier tous autour du drapeau de la République, autour du gouvernement qui a en ce moment l'honneur redoutable de le tenir et qui le conduit aujourd'hui au succès suprême, c'est-à-dire au salut de la République et à la justification des hommes qui ont eu, pendant vingt années, l'honneur insigne de la gouverner.

Cette adjuration éloquente, presque pathétique, emporta le vote de la discussion immédiate par 429 voix contre 122. Mais ce premier succès, qui ne fournissait d'ailleurs que de vagues indications sur le scrutin à intervenir quant au fond de la proposition, se trouva compromis, dans une certaine mesure, par les déviations que M. Le Provost de Launay fit subir au débat. Estimant, sans doute, que les précédents orateurs, MM. Jumel, Gauthier de Clagny, Jullien et Robert Mitchell, avaient tout dit sur la question en elle-même, M. Le Provost de Launay passa en revue les actes douteux accomplis ou tolérés par les gouvernements précédents. Quelques souvenirs rétrospectifs sur l'affaire Wilson permirent à l'orateur de se rapprocher de la question en rappelant l'échec, faute de pouvoirs suffisants, de la commission d'enquête qui avait été nommée pour faire la lumière sur ce scandale. « Ceux qui avaient reçu des croix achetées les portent encore », s'écria M. Le Provost de Launay, qui

saisit ce prétexte pour demander compte au ministre de la guerre de la décoration de grand officier de la Légion d'honneur accordée, en 1886, sur sa proposition, à M. Cornélius Herz. L'orateur effleura aussi la question du rapport Rousseau, dont la non-divulgation, en avril 1886, a coûté, dit-il, un milliard à l'épargne française. En terminant, M. Le Provost de Launay déclara « qu'on doit la vérité tout entière au peuple et que si, dans un intérêt politique, le gouvernement refuse à la Commission le moyen de la faire, il est possible que la Chambre comprenne ce refus, mais le pays ne le comprendra pas ».

Ce discours provoqua l'intervention de deux ministres que leurs attributions rendaient étrangers à la discussion : le ministre des travaux publics et le ministre de la guerre. Le ministre des travaux publics, M. Viette, vint affirmer, contrairement à ce qui avait été l'opinion courante, « que les conclusions du rapport Rousseau étaient nettement favorables à l'entreprise du Panama ». Le ministre de la guerre exposa, à son tour, que la rapide élévation de M. Cornélius Herz aux plus hautes dignités de notre ordre national avait été des plus régulières. Délégué officiel des États-Unis à l'exposition d'électricité en 1881, M. Herz avait bénéficié de promotions normales à raison de ces fonctions et aussi de ses titres scientifiques. « Aucune considération, de quelque nature qu'elle soit, politique ou autre, déclara M. de Freycinet, n'a agi sur ma détermination. J'ai accompli cet acte librement, en présence de titres que vous pouvez discuter et critiquer, mais qui m'ont paru avoir une valeur suffisante. »

La discussion générale fut close après ces éclaircissements.

Avant le vote sur le passage à la discussion des articles, le garde des sceaux renouvela sa protestation contre « l'ensemble et l'esprit d'une proposition qui tend à méconnaître le principe de la séparation des pouvoirs et à déposséder le gouvernement de ses droits. Le gouvernement, affirma M. Bourgeois, continuera à donner son loyal concours à la Commission. Il est en outre décidé à poursuivre par les voies régulières l'œuvre de la justice et à ouvrir une information judiciaire sur les faits qui ressortiront des procès-verbaux de la Commission ».

M. Brisson, au nom de la majorité de la Commission, déclara qu'après cette discussion, le refus de passer à l'examen des articles diminuerait les pouvoirs de la Commission dont la tâche avait déjà été entravée par « des retards néfastes et irréparables dans certains procédés de perquisition qui n'étaient pas aux mains du gouvernement ».

La Chambre était très indécise. Un suprême effort de M. Ribot rallia quelques concours hésitants, et le passage à la discussion des articles fut repoussé par 271 voix contre 265. M. de Cassagnac fit observer que, dans cette majorité de six voix, se trouvaient compris huit suffrages de ministres.

Le gouvernement s'empressa de demander à l'opinion publique l'appoint de popularité nécessaire pour compenser ce trop maigre succès parlementaire. La curiosité publique, surexcitée au plus haut point, réclamait chaque jour du nouveau; on décida de lui en fournir, et, pour commencer, on mit sous les verrous trois des inculpés qui devaient comparaître le 10 janvier devant la Cour d'appel de Paris. Ces arrestations furent opérées dans la matinée du 16 décembre avec une mise en scène appropriée à

l'effet que l'on voulait obtenir. Voiture cellulaire, mise au secret, nourriture frugale, menottes même, dit-on, tel fut le traitement par lequel commença pour MM. Charles de Lesseps et Marius Fontane l'expiation d'une impunité longtemps inexpliquée. Le troisième administrateur recherché, M. Cottu, absent de France au moment où furent décernés les mandats d'arrêt, vint spontanément, quelques jours après, partager le sort de ses collègues. Ces mesures rigoureuses, qui avaient été prises en vertu d'une nouvelle information, au criminel, pour corruption de fonctionnaires publics, frappèrent également un ancien député, M. Sans-Leroy. La Commission d'enquête avait recueilli contre M. Sans-Leroy un certain nombre de témoignages concordants qui tendaient à établir que ce personnage, membre de la commission des obligations à lots en 1888, avait, en changeant d'avis dans l'intervalle de deux délibérations, constitué une majorité favorable à la demande de la Compagnie de Panama. On avait appris, en outre, que la Compagnie, touchée de ce procédé, avait remis au commissaire versatile une somme de 200,000 francs en témoignage de sa reconnaissance.

La Commission avait fait aussi d'autres découvertes dans les archives d'une maison de banque qui avait exécuté une partie du service de caisse du baron de Reinach. Il s'agissait d'une série de vingt-six chèques représentant, au total, une somme d'environ trois millions et demi, et qui avaient été employés, croyait-on, à récompenser un certain nombre de dévouements politiques. La Commission avait eu quelque peine à mettre la main sur ces documents importants. Tout d'abord, le banquier, M. Thierrée, s'était

retranché derrière le secret professionnel pour refuser de faire connaître les bénéficiaires de ces chèques. Une perquisition qui amena la saisie des chèques, eut raison de cette première résistance. Mais les pièces saisies ne fournissaient que des indications bien incomplètes. A l'exception de deux sénateurs et d'un député, qui avaient imprudemment apposé leur signature sur les chèques, les membres du Parlement qui avaient bénéficié de ces libéralités se dissimulaient derrière l'acquit donné par des personnes interposées. Les amateurs de scandale ne restèrent pas longtemps sous le coup de cette déception car les journaux qui menaient la campagne contre les *panamistes* publièrent les noms des véritables bénéficiaires et firent connaître que la preuve de leurs allégations était inscrite sur les talons que le commissaire de police avait négligé de saisir en même temps que les chèques. Bien que M. Thierrée affirmât avoir détruit les précieux talons, une nouvelle perquisition fut opérée dans ses bureaux le 19 décembre à la requête du juge d'instruction. Cette perquisition fut fructueuse et le nouveau procureur général, M. Tanon [1] jugea que les prénoms, les noms, les initiales, ou les commencements de noms notés sur les souches saisies étaient assez transparents pour justifier immédiatement des demandes en autorisation de poursuites contre cinq sénateurs et cinq députés.

1. M. Quesnay de Beaurepaire s'était démis de ses fonctions le 9 décembre, pour ne pas s'associer aux mesures prises par le nouveau Cabinet à l'instigation de la Commission d'enquête. Ces scrupules avaient été hautement appréciés par le ministre de la justice, qui avait nommé le magistrat démissionnaire président de chambre à la Cour de cassation.

Le président de la Chambre, M. Floquet, annonça le dépôt de cette demande à l'ouverture de la séance du 20 décembre

La séance fut suspendue pour permettre à la Commission des poursuites de délibérer. Lorsqu'elle fut reprise, le rapporteur, M. Millerand, donna lecture d'un rapport aux termes duquel la Commission, après avoir constaté « que la demande ne constitue, ainsi que l'ont déclaré M. le garde des sceaux et M. le procureur général, aucun préjugé contre les députés désignés », proposait cependant, à l'unanimité, l'adoption du projet de résolution suivant :

« La Chambre, vu la demande de M. le procureur général près la Cour d'appel de Paris, en date du 20 décembre 1892, prononce la suspension de l'immunité parlementaire en ce qui concerne MM. Emmanuel Arène, Dugué de la Fauconnerie, Antonin Proust, Jules Roche et Rouvier. »

La Chambre entendit ensuite deux des députés visés, MM. Arène et Rouvier.

M. Emmanuel Arène ne formula qu'une courte protestation d'innocence qui impressionna favorablement l'Assemblée.

Moins bien inspiré fut M. Rouvier qui, après avoir relevé, non sans force, la disproportion qui existait entre « je ne sais quel commencement de preuve » et « le grand coup de théâtre » auquel la Chambre venait d'assister, prononça un mot malheureux au sujet de sa fortune « qui ne s'était pas accrue anormalement » depuis son entrée aux affaires. La Chambre ne sut, non plus, aucun gré à M. Rouvier d'avoir révélé les emprunts faits à la bourse de ses amis personnels pour grossir les fonds secrets du

gouvernement qu'il présidait en 1887. Les règlements de comptes entre ces commanditaires occultes de l'État, disait en substance l'orateur, avaient pu donner lieu à des mouvements de fonds d'apparence incorrecte, mais le ministre n'en avait retiré aucun profit personnel et il n'avait agi, en tout cela, que pour le bien de la République sérieusement menacée à cette époque.

Après ces explications, la Chambre vota sans scrutin ce qu'un auditeur pénétré des souvenirs révolutionnaires appela la « première charrette ».

Les incidents de la dernière partie de la séance permirent de faire, avec plus d'à-propos encore, d'autre rapprochements rétrospectifs.

Appliquant aux choses d'aujourd'hui les procédés de discussion en usage aux temps de la Convention nationale, où l'injure « vendu à Pitt et à Cobourg » était l'argument suprême entre contradicteurs, MM. Déroulède et Millevoye dénoncèrent M. Clémenceau comme étant à la merci d'un agent de la Triple alliance et de l'Angleterre. Reconnaissons, cependant, que M. Millevoye ne voulut pas se prononcer sur la question de savoir si M. Clémenceau avait agi sciemment ou inconsciemment, ce qui témoigne de l'adoucissement de nos mœurs parlementaires.

Voici en quels termes M. Déroulède rattacha ses accusations à une interpellation qu'il développait « sur les mesures disciplinaires à prendre par le grand chancelier de la Légion d'honneur contre M. Cornélius Herz, grand officier de l'ordre ».

Sans patronage et sans patron, le petit juif allemand (M. Cornélius Herz) n'aurait pas encore fait de

telles enjambées sur la route des honneurs. Il n'aurait pas mis si peu d'années à sortir si complètement, si brillamment de son bas-fond. Je le répète, il lui a fallu un présentateur, un ambassadeur pour lui ouvrir toutes les portes et tous les mondes, le monde politique surtout. Il lui a fallu le plus complaisant et le plus dévoué des amis pour qu'il pût frayer d'égal à égal, de pair à compagnon, tantôt avec les ministres, tantôt avec les directeurs de journaux, tantôt même, je le sais, avec le général Boulanger.

Or, ce complaisant, ce dévoué, cet infatigable intermédiaire si actif et si dangereux, vous le connaissez tous, son nom est sur toutes vos lèvres ; mais pas un de vous, pourtant, ne le nommerait, car il est trois choses en lui que vous redoutez : son épée, son pistolet, sa langue. Eh bien, moi, je brave les trois et je le nomme : c'est M. Clémenceau !

Après avoir rappelé que les versements faits au journal la *Justice* par M. Cornélius Herz variaient entre 200,000 francs, chiffre avoué par M. Clémenceau, et 2 millions, au dire de M. Rochefort [1], qui déclarait tenir ce renseignement de M. Herz lui-même, M. Déroulède concluait ainsi :

Il reste donc en tout cas acquis que, quel qu'en soit le chiffre, il a été versé des sommes d'argent énormes

1. Quelques jours après, M. Rochefort faisait à un rédacteur du *Figaro* un récit d'où il ressortait que M. Cornélius Herz avait joué dans nos querelles politiques le rôle d'une personnalité, au moins encombrante. M. Rochefort racontait qu'au commencement de cette année, deux amis communs l'avaient vivement pressé de se prêter à une tentative de réconciliation politique avec M. Clémenceau. Pour ménager l'amour-propre des deux polémistes, une maison tierce avait été proposée à M. Rochefort comme lieu de rendez-vous. Or il s'était trouvé que le terrain neutre préféré avait été la table de M. Herz. A quoi M. Clémenceau répliqua qu'il avait été absolument étranger à la désignation de l'amphitryon.

à la *Justice* et à son directeur politique. Pourquoi ces versements? Pourquoi cette commandite?

Puisque le directeur de la *Justice* a lui-même affirmé que son journal n'a jamais rien fait pour Cornélius Herz, pourquoi cet habile financier, cet homme d'affaires, plus avide que délicat, a-t-il placé tant d'argent soi-disant à fonds perdus ?

Ce dilemme me paraît accablant : puisqu'il est avéré, non seulement par l'attestation de M. Clémenceau, mais encore par l'examen même du journal, que le directeur de la *Justice* n'a jamais rien vendu publiquement à M. Cornélius Herz, que lui vendait-il donc secrètement ? Que se passait-il donc entre cet étranger et cet homme politique, pour qu'il n'y ait trace d'aucun échange de bons offices? Quoi! l'un aurait tout donné et l'autre rien ? L'un aurait tout sacrifié et l'autre rien? Et ce serait sans intérêt, sans but, sans profit, que cet Allemand aurait accumulé tous ces versements répétés et redoublés? A qui le ferez-vous croire, monsieur Clémenceau? C'est, en vérité, à se demander si ce qu'il attendait, je ne dis pas ce qu'il exigeait de vous, ce n'était pas précisément tous ces renversements de ministères, toutes ces agressions contre tous les hommes au pouvoir, tout ce trouble apporté par vous et par votre grand talent dans toutes les affaires du pays et du Parlement.

Car c'est à détruire que vous avez consacré vos efforts. Que de choses, que de gens vous avez brisés? Votre carrière est faite de ruines. Ici Gambetta, là un autre, et puis un autre, et toujours d'autres, toujours dévorés par vous.

Certes, je suis un adversaire du régime parlementaire, mais je ne pense pas qu'un homme en France lui ait porté de plus rudes coups et fait de plus navrantes blessures que ce soi-disant parlementaire. Combien Cornélius Herz devait se réjouir de ce spectacle toujours renouvelé !

Oui, Cornélius Herz est un agent de l'étranger, et c'est surtout parce que Cornélius Herz est un agent de l'étranger que quiconque s'est laissé aller à agir sous son inspiration, a fait du mal et un grand mal à la

France. On ne met pas impunément la main dans la main de tels hommes ; encore moins impunément mettent-ils la main sur vous.

Voici les principaux passages de la réponse de M. Clémenceau:

M. Clémenceau. — Messieurs, j'avais le droit de ne pas être préparé à ce réquisitoire, et vous me permettrez d'y répondre, autant que je pourrai le faire, avec simplicité et avec netteté.

De la façon la plus inattendue je suis mis en cause parce que M Cornélius Herz a été l'actionnaire de la *Justice*, le journal que j'ai l'honneur de diriger.

On prend un à un tous les actes de ma vie politique, et M. Déroulède prétend démontrer que j'ai subi l'influence de l'étranger, que cette influence a eu pour résultat de diriger ma politique et de jeter la perturbation dans le pays.

Messieurs, jugez de la situation qui m'est faite. Comment faire la preuve que lorsqu'il m'est arrivé de monter à la tribune j'ai seulemement été dirigé par les inspirations de ma conscience et par l'intérêt du pays?

L'attaque est facile, mais comment pourrais-je établir que, lorsque j'ai combattu telle ou telle mesure proposée, tel ou tel ministère, je n'ai pas été poussé par les motifs infâmes que M. Déroulède ose m'attribuer?....

M. Cornélius Herz a été actionnaire de la *Justice?* Assurément. D'abord il n'était pas citoyen allemand, comme on l'a prétendu ; il était si bien citoyen des États-Unis qu'il a été délégué officiel du gouvernement américain au congrès d'électricité de Paris. J'ai vu la lettre de service par laquelle M. Blaine, chef du gouvernement américain, l'accréditait auprès du gouvernement français....

J'ai dit et je répète, qu'à aucun moment je n'ai soutenu les affaires dans lesquelles M. Cornélius Herz pouvait être engagé. Je pourrais dire plus. Un jour, M. Cornélius Herz s'est présenté devant la commission du budget avec un projet de société pour l'exploitation du réseau téléphonique. Ce jour-là, le procès-verbal offi-

ciel, — M. Granet, que je vois à son banc, peut en témoigner, — le procès-verbal de la commission du budget constate que j'ai voté contre le projet patronné par M. Cornélius Herz....

Je ne l'ai pas recommandé pour la croix de grand officier, je ne l'ai pas recommandé pour la croix de commandeur, je ne l'ai pas recommandé pour la croix d'officier, je ne l'ai pas recommandé pour la croix de chevalier. C'est bien clair, n'est-ce pas?

En réponse à l'interpellation adressée au gouvernement, le garde des sceaux, M. Bourgeois, se borna à faire cette brève déclaration : « Une instruction est ouverte. Si de cette instruction il résulte des faits qui me paraissent de nature à faire déférer M. Cornelius Herz devant le conseil de l'ordre, il y sera déféré. »

Le vote de l'ordre du jour pur et simple clôtura l'incident, pour la partie parlementaire du moins [1].

Le Sénat consentit aussi à se décimer, mais il entoura du moins ce vote douloureux de certaines garanties de forme dont la Chambre se vit indirectement reprocher l'oubli par l'un des députés qu'elle avait sacrifiés avec tant de hâte [2]. Déposée le 20 dé-

1. A la suite de ce débat, M. Clémenceau réclama de MM. Déroulède et Millevoye une réparation par les armes. Après de longs pourparlers, les témoins de M. Clémenceau et ceux de M. Déroulède arrêtèrent les conditions d'un duel au pistolet qui eut lieu le 22 décembre. Six balles furent échangées sans résultats. Dans l'affaire Clémenceau-Millevoye, les témoins des deux parties durent résigner leur mandat faute d'avoir pu s'entendre sur les conditions de la rencontre.

2. A l'ouverture de la séance du 21 décembre, M. Jules Roche déclara qu'il avait appris en même temps par les journaux du soir l'accusation portée contre lui et la résolution votée par la Chambre. L'ancien ministre donna un

cembre, la demande de suspension de l'immunité parlementaire en ce qui concernait MM. Béral, Devès, Albert Grévy, Léon Renault et Thévenet, fut renvoyée à l'examen de la Commission compétente. Tous les intéressés eurent la faculté de formuler en temps utile leurs protestations ou leurs explications, car le vote de la résolution faisant droit aux conclusions du procureur général n'intervint que le 23.

Un document nouveau, versé au dossier le 22 décembre par M. Andrieux, influa d'ailleurs, dans une certaine mesure sur cette décision, que le Sénat ne prit qu'après quelques hésitations. Ce document, produit par l'ancien préfet de police au cours de sa déposition devant la Commission d'enquête, consistait en la photographie d'une note qui confirmait l'interprétation donnée par le parquet aux abréviations un peu mystérieuses des souches saisies chez le banquier Thierrée. M. Andrieux se déclara en outre fondé à croire que cette note, dont M. Cornélius Herz détenait l'original, avait pour auteur le baron de Reinach qui l'avait dictée en 1890 à l'un de ses secrétaires. Après avoir communiqué cette pièce à la Commission, M. Andrieux déclara cependant qu'il ne cautionnait en aucune façon toutes les indications qu'elle contenait, attendu que « la

démenti formel à cette accusation dont l'absurdité ressortait, disait-il, du fait qu'il n'avait même pas voté la loi sur le Panama. M. Jules Roche termina sa protestation en exposant qu'il lui avait été d'autant moins permis de prévoir l'inscription de son nom sur la liste des suspects que, le jour même où s'élaborait le réquisitoire, deux ministres, M. Ribot, son collègue de la veille et M. Siegfried, son successeur au ministère du commerce, étaient venus le prier de prêter son concours au gouvernement lorsque viendrait en discussion la convention franco-suisse.

véracité du baron de Reinach lui était devenue fort suspecte ». En terminant sa déposition, l'ancien préfet de police reconnut qu'il n'était pas étranger à la campagne menée par la *Libre Parole.* Quant au nom de l'inspirateur secret du journal *La Cocarde*, dont les indiscrétions scandaleuses rivalisaient avec celles de l'organe antisémite, M. Andrieux avait formulé cette réflexion dubitative : « On a dit que M. Constans dirigeait la campagne de *la Cocarde.* Il a nié avec beaucoup d'énergie et de conviction. Je n'ai pas à apprécier. »

Avant de recueillir la déposition de M. Andrieux, la Commission d'enquête avait entendu, ce même jour, de nouvelles explications de M. Floquet sur les faits qui avaient motivé sa récente déclaration à la Chambre. Moins catégorique en ses dénégations que le 19 novembre, M. Floquet reconnut que « pour ne pas pousser trop loin la candeur », le gouvernement qu'il présidait, en 1888, avait exercé sur certaines largesses de la Compagnie de Panama un contrôle qui ressemblait quelque peu à une inspiration.

Voici le passage essentiel de la déposition de M. Floquet :

Je répète donc que dans aucune des hypothèses successivement présentées, ni à l'occasion de l'élection du 27 janvier à Paris, ni à l'occasion de la première ou de la deuxième élection du Nord, ni à l'occasion d'aucune autre élection, je n'ai exercé directement, ni autorisé personne à exercer, ni su que personne ait exercé aucune pression sur les représentants de la Compagnie de Panama afin d'obtenir ou de faire distribuer une

somme quelconque pour les besoins politiques du gouvernement.

Je n'ai rien demandé, je n'ai rien reçu : ni les 300,000 francs indiqués en premier lieu, ni les 100,000 fr. qu'on aurait déposés au coin de mon bureau, ni les 500,000 francs dont on a parlé depuis, ni aucune somme quelconque.

Ai-je besoin d'ajouter à ce que j'ai dit depuis longtemps dans des conversations, qui ont pu d'ailleurs être exagérées, mal comprises ou mal traduites? J'aurais poussé la candeur un peu loin si j'avais pu me figurer que, dans la répartition du fonds spécial destiné à la publicité des journaux et régulièrement touché par eux, les influences politiques ne s'exerceraient pas et si, m'enfermant dans une indifférence qui eût été une abdication, je n'avais pas, au moyen des informations que j'ai recherchées et des communications qui m'ont été spontanément faites, observé et suivi d'aussi près que possible cette répartition, non pas au point de vue commercial qui ne me regardait pas, mais au point de vue politique, qui intéressait l'État.

A cette action, qui était de l'essence même de la fonction du ministre chargé de la Sûreté générale, ne s'est mêlé aucune exigence, ni aucun maniement d'argent.

Je répète que jamais la Compagnie de Panama n'a ajouté aucun complément aux fonds secrets du gouvernement.

Une interpellation de M. Millevoye érigea le lendemain, 23 décembre, la Chambre en jury de morale politique chargé d'émettre une appréciation sur les curieux cas de conscience que soulevaient cette déposition de M. Floquet et les révélations faites par M. Rouvier à la séance du 20 décembre.

L'interpellation de M. Millevoye était ainsi conçue : « Je demande à interpeller le gouvernement sur la situation qui est faite au gouvernement et à la Chambre par les aveux de deux ex-présidents du Conseil des ministres et sur la part de responsabilité

qui en découle pour le gouvernement dans le détournement des fonds appartenant aux obligataires de de la Société de Panama. »

Le président du Conseil ayant accepté la discussion immédiate, l'interpellateur, après avoir donné lecture de la déposition de M. Floquet, demanda quelles mesures le gouvernement comptait prendre pour restituer aux victimes de l'entreprise de Panama les sommes détournées au profit d'une propagande politique.

M. Floquet, qui, dès le début de cette discussion, avait abandonné à M. Peytral le fauteuil de la présidence, monta à la tribune pour déclarer qu'eu égard aux sommes considérables distribuées à la presse par la Compagnie de Panama, il n'avait pas voulu que son gouvernement « restât étranger à cette distribution » et qu'il avait tenu à savoir où allait l'argent. « C'est là ce que j'ai fait, conclut M. Floquet, et je le referais demain si j'étais au pouvoir. » A M. de Bernis qui s'indigna ensuite, en termes très violents, de cette participation du gouvernement « à la curée d'une escroquerie colossale » succéda M. Rouvier. L'ancien ministre des finances opposa un démenti formel aux assertions qui le représentaient comme ayant pratiqué les mêmes doctrines gouvernementales que M. Floquet. « Jamais, déclara M. Rouvier, le gouvernement dont j'étais le chef n'a demandé, n'a obtenu, n'a conseillé — entendez-vous bien — la distribution d'un centime venant de la Compagnie de Panama. » M. Rouvier ajouta qu'il n'était pas cependant assuré d'avoir choisi la meilleure voie et qu'il se serait peut-être mieux trouvé d'avoir agi comme M. Floquet.

Le discours du président du Conseil ne fut pas de

nature à tirer M. Rouvier de ses perplexités rétrospectives. Déclinant la mission d'apporter à la Chambre des théories gouvernementales, M. Ribot déclara ne vouloir être jugé que sur ses actes, qui consisteront, dit-il, à défendre avec fermeté et vigilance la République et le gouvernement représentatif attaqués sous le couvert de « rigorismes d'occasion ».

Au cours de cette discussion, cinq ordres du jour avaient été déposés. Deux ordres du jour, proposés, l'un par M. Millevoye et l'autre par M. Piou, exprimaient la désapprobation des « théories gouvernementales développées par deux anciens présidents du Conseil ». Un troisième ordre du jour, qui avait pour signataire M. Antide Boyer, réclamait une prompte solution de l'affaire de Panama « afin que le pays puisse être consulté à bref délai ». Enfin, deux ordres du jour de confiance, différemment motivés, avaient pour auteurs MM. Hubbard et Letellier. Par 352 voix contre 83, la Chambre adopta l'ordre du jour Hubbard qui était conçu en ces termes : « La Chambre, approuvant les déclarations du gouvernement et confiante dans sa fermeté pour assurer l'œuvre de justice et de lumière qui s'impose, passe à l'ordre du jour. »

La session parlementaire allait être close le lendemain de ce vote sans que la Chambre eût seulement entamé la discussion du budget de 1893. Il fallut donc recourir, cette année encore, à l'expédient des douzièmes provisoires qui furent votés au nombre de deux, le 21 décembre par la Chambre, et le 24 par le Sénat.

Cependant la Chambre avait complètement rempli, matériellement du moins, le programme législ-

latif que lui avait tracé le gouvernement. Elle avait voté « la réforme des boissons » et statué sur la convention franco-suisse. C'étaient là, en effet, les seuls travaux que le cabinet Ribot, sans illusions sur le sort réservé au budget, avait, dans sa déclaration, signalés à la sollicitude des Chambres pour cette fin de session.

« La réforme des boissons, » telle qu'elle fut votée le 21 décembre par la Chambre, n'avait guère de commun que le nom avec le projet primitif élaboré par M. Rouvier. A un dégrèvement partiel qui n'était pas une charge pour le Trésor, car il modifiait l'assiette et non le rendement de l'impôt, la Chambre avait substitué, pour toutes les boissons dites « hygiéniques », un dégrèvement complet qui creusait dans le budget un déficit que les plus optimistes ne pouvaient compter que par dizaines de millions. En effet, la taxe sur l'alcool, portée de 156 fr. 25 à 245 francs, se trouvait encore trop faible pour supporter à elle seule tout le poids de la réforme, et on devait prévoir que la prime magnifique offerte à la fraude par cette taxe exorbitante donnerait lieu à de graves mécomptes dans la perception.

L'arrangement commercial franco-suisse ne retint pas longtemps l'attention de la Chambre. La discussion n'était, d'ailleurs, qu'une simple formalité, car on savait la Chambre bien décidée à ne pas accorder sa ratification. La commission des douanes, résolument hostile à l'ensemble du projet, avait cependant donné son approbation à certains articles qu'elle jugeait inoffensifs. Elle proposa donc à la Chambre, par l'organe de son président, M. Méline, de passer à la discussion des articles afin d'enregistrer

ces concessions et de donner à la Suisse un témoignage de notre bonne volonté. Le président du Conseil, M. Ribot, ne chercha pas à exercer une pression sur les décisions de la Chambre. Il déclara que la Suisse ne serait pas sensible à la satisfaction anodine qu'on songeait à lui accorder et que, dans la pensée du gouvernement, le vote du passage à la discussion des articles devait indiquer l'intention « d'étendre les concessions déjà faites afin d'en obtenir de nouvelles ». La réponse de la Chambre à une question ainsi posée n'était pas douteuse. Par 334 voix contre 184, le passage à la discussion des articles fut repoussé (24 décembre).

Le bilan législatif du Sénat, pendant ce mois de décembre, fut plus modeste encore que celui de la Chambre. Après avoir voté (15-21 décembre), en le chargeant de quelques additions importantes, le projet de loi sur l'arbitrage [1], transmis par la Chambre, la haute Assemblée aborda, le 24 décembre, la discussion d'un projet modifiant la législation de 1871 sur les conseils généraux. Mais ce débat, à peine entamé, se trouva brusquement interrompu, au milieu d'un discours de M. Sébline, par la lecture du décret de clôture de la session extraordinaire.

Pendant le mois de décembre, le Parlement ne recruta qu'un membre nouveau, M. Tirman, ancien gouverneur général de l'Algérie, élu le 18, par les électeurs sénatoriaux des Ardennes, en remplacement de M. Péronne, républicain, décédé.

1. Voir aux pièces justificatives F, le texte de cette loi, que la Chambre vota le 24 décembre, telle que le Sénat la lui avait renvoyée.

NÉCROLOGIE

9 *janvier*. — Vice-amiral PEYRON, sénateur inamovible républicain depuis 1884, ancien ministre de la marine, né en 1823.

16 *janvier*. — M. FRANÇOIS, député républicain de la Somme depuis 1889, né en 1832.

16 *janvier*. — M. DE CÈS-CAUPENNE, sénateur républicain des Landes depuis 1887.

18 *janvier*. — M. OSCAR DE VALLÉE, sénateur conservateur inamovible depuis 1878, né en 1821.

27 *janvier*. — M. PIERRE JOIGNEAUX, sénateur républicain de la Côte-d'Or depuis 1891, né en 1815.

29 *janvier*. — M. ROUILLY, député républicain du Finistère depuis 1891.

31 *janvier*. — M. MAYRAN, sénateur conservateur de l'Aveyron depuis 1876, né en 1818.

9 *février*. — M. CONSTANT GERMAIN, député républicain de la Haute-Garonne depuis 1881, né en 1840.

18 *février*. M. LUCIEN DAUTRESME, sénateur républicain de la Seine-Inférieure depuis 1891, ancien ministre du commerce, né en 1826.

24 *février*. — M. LIBERT, sénateur conservateur de l'Orne depuis 1885, né en 1828.

5 *mars*. — M. MARTEL, sénateur républicain inamo-

vible depuis 1875, ancien ministre de la justice et ancien président du Sénat, né en 1813.

12 *mars*. — M. LÉON LALANNE, sénateur républicain inamovible depuis 1883, né en 1811.

12 *avril*. — M. TH. DAVID, député républicain des Alpes-Maritimes depuis 1889, né en 1851.

19 *mai*. — M. NUMA BARAGNON, sénateur conservateur inamovible depuis 1878, ancien sous-secrétaire d'État au ministère de l'intérieur, né en 1835.

26 *mai*. — M. MADIER DE MONTJAU, député républicain de la Drôme depuis 1871, né en 1814.

26 *mai*. — Colonel DE PLAZANET, député conservateur de la Mayenne depuis 1885, né en 1821.

29 *mai*. — M. FRANÇOIS MORELLI, sénateur républicain de la Corse depuis 1889, né en 1833.

25 *juin*. — M. ALFRED MATHEY, sénateur républicain de Saône-et-Loire depuis 1879, né en 1819.

28 *juin*. — M. CHARLES-ANDRÉ SEIGNOBOS, député républicain de l'Ardèche depuis 1890, né en 1822.

20 *juillet*. — M. LAVALLEY, sénateur républicain du Calvados depuis 1886, né en 1821.

21 *juillet*. — M. LÉON JOURNAULT, sénateur républicain de Seine-et-Oise, depuis 1886, né en 1827.

29 *juillet*. — M. TEISSERENC DE BORT, sénateur républicain de la Haute-Vienne depuis 1876, ancien ministre de l'agriculture et du commerce, ancien ambassadeur, né en 1814.

30 *juillet*. — M. DE TOUCHIMBERT, député réactionnaire de la Vienne depuis 1892.

13 *août*. — M. OCTAVE CAZAUVIEILH, député républicain de la Gironde depuis 1881, né en 1834.

24 *septembre*. — M. EUGÈNE PÉRONNE, sénateur républicain des Ardennes depuis 1882, né en 1832.

2 *octobre*. — M. ERNEST RENAN, membre de l'Académie française, administrateur du Collège de France, né en 1823.

13 *octobre.* — M. Chaumontel, sénateur républicain de la Haute-Savoie depuis 1876, né en 1828.

23 *octobre.* — Général Deffis, sénateur républicain des Hautes-Pyrénées depuis 1882, né en 1827.

12 *novembre.* — M. Bargy, député de la Côte-d'Or depuis 1888, né en 1847.

26 *novembre.* — Cardinal Lavigerie, archevêque d'Alger, administrateur du vicariat de Tunis, né en 1825.

14 *décembre.* — M. John Lemoinne, sénateur inamovible républicain élu par le Sénat, membre de l'Académie française, né en 1815.

CHRONOLOGIE

JANVIER

5-11. — Prolongation de la session extraordinaire de 1891.

Sénat : Discussion du tarif général des douanes et du budget.

5. — Chambre des députés : Première lecture du projet de loi sur la réparation des erreurs judiciaires. Renvoi du projet à la Commission.

6. — Publication d'une correspondance échangée en 1883 entre Léon XIII et Jules Grévy.

7-11. — Chambre des députés : Première lecture des propositions de loi relatives à la fraude des beurres. Renvoi du projet à la Commission.

11. — Promulgation du nouveau tarif général des douanes.

12. — Publication au *Journal officiel* des résultats du dénombrement de 1891.

12. — Ouverture de la session ordinaire des Chambres : Réélection de M. Le Royer à la présidence du Sénat. Réélection de M. Floquet à la présidence de la Chambre des députés.

14-23. — Sénat : Discussion du budget.

16. — Chambre des députés : Question de M. Camille Dreyfus au ministre des affaires étrangères au sujet des troubles de Tanger.

16-18. — Chambre des députés : Discussion des propositions de loi relatives à la suppression temporaire de la censure dramatique.

19. — Chambre des députés : Interpellation de M. F. Laur au sujet des attaques dirigées contre M. Constans; *Journée des gifles*; vote de la question préalable.

20. — Publication de la déclaration des cardinaux français.

23. — Vote de l'ensemble de la loi de finances par les Chambres qui s'ajournent au 16 février.

FÉVRIER

1. — Mise en vigueur du nouveau tarif général des douanes.

4. — M. Meignan, archevêque de Tours, publie sa « lettre à un ami ».

9. — Fondation, à Bordeaux, de la « Ligue pour la revendication des libertés publiques ».

11. — Discours de M. de Lur-Saluces au comité royaliste de la Gironde.

16. — Rentrée des Chambres.

Chambre des députés : Interpellation de M. Terrier au sujet de l'élévation d'un ancien ministre du 16 mai à la présidence du Conseil d'administration de la Compagnie P.-L.-M.; vote de l'ordre du jour pur et simple.

18. — Publication dans le *Petit Journal* de l'interview de Léon XIII sur le devoir des catholiques français.

18. — Chambre des députés : Interpellation de M. Le Hérissé au sujet des incidents de la séance du 19 janvier; Discussion de l'urgence sur le projet de loi concernant les associations; rejet de l'ordre du jour accepté par le gouvernement; rejet de l'urgence.

Démission du ministère.

20. — L'*Univers* publie l'Encyclique de Léon XIII « aux archevêques, aux évêques, au clergé, et à tous les catholiques de France ».

23-25. — Vaines tentatives de M. Rouvier, puis de M. Bourgeois pour constituer un ministère.

27. — Formation du cabinet Loubet.

28. — Publication au *Journal officiel* des décrets nommant les nouveaux ministres.

29. — Attentat par la dynamite contre l'hôtel du prince de Sagan, rue Saint-Dominique.

MARS

3. — Sénat : Lecture de la déclaration ministérielle par M. Ricard, garde des sceaux.

Chambre des députés : Lecture de la déclaration ministérielle par M. Loubet, président du Conseil; interpellation de M. Rivet sur certaines négociations que le précédent cabinet avait pu engager avec le Vatican; vote de l'ordre du jour de confiance.

4. — Fondation du groupe parlementaire dit de « l'Union libérale des droites ».

5. — Chambre des députés : Reprise de la discussion des propositions relatives à la suppression temporaire de la censure dramatique; la Chambre refuse de passer à la discussion des articles.

7. — M. Burdeau est élu vice-président de la Chambre en remplacement de M. Viette nommé ministre des travaux publics.

7-17. — Chambre des députés : Discussion et vote du projet de loi sur les conseils de prud'hommes.

9. — L'Administration des colonies est distraite du ministère du commerce et rattachée à la marine; M. Jamais est nommé sous-secrétaire d'État aux colonies.

10. — Chambre : Rejet de l'urgence sur la proposition de loi relative à la création d'un ministère spécial des colonies.

10-15. — Sénat : Discussion du projet de loi sur les Universités; renvoi du projet à la Commission.

11. — Explosion du boulevard Saint-Germain.

14. — Explosion de la caserne Lobau.

17-21. — Sénat : Discussion et vote en première lecture du projet de loi sur l'exercice de la médecine.

19. — Chambre des députés : Discussion du projet de loi sur la protection des syndicats professionnels (loi Bovier-Lapierre); renvoi du projet à la Commission.

22. — Incidents tumultueux à l'église Saint-Méry.

22-29. — Sénat : Discussion du projet de loi sur le travail des femmes et des enfants dans les manufactures.

24. — Démission de quatre membres du Comité de « l'Union de la France chrétienne ».

25. — Sénat : Interpellation de M. Fresneau au sujet de la création d'une chaire « d'Histoire générale des Sciences » au Collège de France; vote de l'ordre du jour pur et simple.

26. — Chambre des députés : Interpellation de M. Delahaye au sujet des incidents de l'église Saint-Merri; vote de l'ordre du jour de confiance.

27. — Explosion de la rue de Clichy.
Bagarre de l'église Saint-Joseph.

28. — Chambre des députés : Vote de la loi pour la répression des attentats par les explosifs.

29. — Chambre des députés : Discussion et vote des crédits supplémentaires pour l'exercice 1891.

30. — Arrestation de Ravachol.

31. — Sénat : Discussion et vote des crédits supplémentaires pour l'exercice 1891; vote de la loi pour la répression des attentats par les explosifs.

AVRIL

1-7. — Sénat : Discussion et vote en deuxième délibération du projet de loi sur l'exercice de la médecine.

2. — Chambre des députés : Question de M. de Mahy au ministre des affaires étrangères au sujet de notre situation à Madagascar.

2-4. — Chambre des députés : Reprise de la discussion et vote de la loi sur les syndicats professionnels.

4. — Chambre des députés : Question de M. Bouge au sujet de notre situation au Tonkin.
Incidents tumultueux de la cathédrale de Nancy.

5. — Chambre des députés : Vote de la loi, transmise par le Sénat, sur les conditions de révocation des gardes particuliers; rejet de propositions de loi concernant les mesures à prendre pour assurer le secret du vote.
Sénat : Vote d'un ordre du jour constatant l'identité de vues du gouvernement et du Sénat sur les mesures propres à développer l'instruction primaire des indigènes algériens.

7-11. — Chambre des députés : Interpellation de M. Her-

vieu sur le Dahomey; jonction de cette interpellation à la demande de crédits supplémentaires pour le Soudan et pour le Dahomey; vote des crédits et vote de l'ordre du jour pur et simple.

9. — Chambre des députés : Question de M. d'Hulst et interpellation de M. Jourdan au sujet des troubles dans les églises; vote de l'ordre du jour de confiance.

11. — Sénat : Ratification des arrangements internationaux, déjà approuvés par la Chambre, pour assurer la protection de la propriété industrielle et commerciale.

12. — Sénat : Discussion d'un projet de loi relatif à l'armée coloniale; adoption de l'amendement proposé par M. Margaine.

13. — Sénat : Vote des crédits supplémentaires pour le Soudan et pour le Dahomey.

Les Chambres s'ajournent au 17 mai.

26. — Explosion du boulevard Magenta.

MAI

1. — Manifestation des revendications ouvrières; *Meeting* de la salle Favié.

6. — Publication à Paris de la lettre de Léon XIII aux cardinaux français.

17. — Rentrée des Chambres.

19. — Chambre des députés : Interpellation de M. Baïhaut sur les chemins de fer tunisiens; vote de l'ordre du jour pur et simple.

21. — Chambre des députés : Interpellation de M. Lavy sur les arrestations d'anarchistes; vote de l'ordre du jour de confiance.

Discours de M. Descottes, à Grenoble, à l'occasion de l'ouverture du congrès de « l'Association catholique de la jeunesse française ».

20-27. — Sénat : Discussion de la proposition Isaac sur l'organisation des colonies.

21-28. — Chambre des députés : Commencement de la discussion des projet et propositions de loi sur les caisses d'épargne.

21. — Inauguration à Paris de la nouvelle Bourse du travail.

24. — Sénat : Vote en première lecture d'un projet de loi relatif à l'armée coloniale.

30. — Sénat : Vote du projet de loi, transmis par la Chambre, érigeant en fête nationale la journée du 22 septembre 1892, centenaire de la proclamation de la République.

Signature d'un accord en vertu duquel la France et l'Espagne s'accordent réciproquement le traitement de la nation la plus favorisée.

31. — Chambre des députés : Interpellation de M. Després au sujet des violences oratoires des réunions anarchistes; interpellation de MM. Bourgeois et de Soubeyran sur la question monétaire; vote de l'ordre du jour pur et simple.

JUIN

2. — Chambre des députés : Question de M. Déroulède au sujet de modifications qui auraient été introduites au programme des fêtes de Nancy.

2-10. — Sénat : Discussion et vote en première lecture du projet de loi sur les Sociétés coopératives.

4. — Chambre des députés : Vote en première lecture du projet de loi sur les caisses d'épargne.

5-7. — Voyage du Président de la République dans l'Est.

6. — Le grand-duc Constantin se rend à Nancy pour saluer le Président de la République.

7. — Entrevue d'Alexandre III et de Guillaume II à Kiel.

9. — Manifeste anonyme de la droite royaliste de la Chambre.

11. — Chambre des députés : Interpellation de M. Ferroul sur les élections municipales de l'Aude.

11-20. — Chambre des députés : Discussion et vote en première lecture du projet de loi sur le crédit agricole.

13. — Chambre des députés : Interpellation de M. Moreau sur Notre-Dame de l'Usine; vote de l'ordre du jour de confiance.

14. — Sénat : Discussion et vote en première lecture du projet de loi sur les Sociétés de secours mutuels.

La rente française 3 p. 100 atteint le cours de 100 francs.

16-17. — Sénat : Deuxième délibération du projet de loi sur les Sociétés coopératives.

21-28. — Chambre des députés : Discussion en première lecture du projet de loi sur le renouvellement du privilège de la Banque de France.

25. — Chambre des députés : Vote du projet de loi modifiant la durée du service militaire.

Sénat : Vote en deuxième délibération du projet de loi sur les Sociétés de secours mutuels.

28. — Sénat : Discussion et vote en première lecture du projet de loi sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs dans les établissements industriels.

30. — Chambre des députés : Interpellation de M. Delahaye sur un incident du procès Burdeau-Drumont ; vote de l'ordre du jour pur et simple.

JUILLET

1. — Sénat : Vote du projet de loi modifiant la durée du service militaire.

Lettre de Léon XIII à M. Fava, évêque de Grenoble.

2-5. — Chambre des députés : Discussion et vote des crédits supplémentaires de la marine.

4. — Sénat : Discussion et vote en deuxième délibération du projet de loi sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs dans les établissements industriels.

5. — Sénat : Discussion du projet de loi sur la protection des syndicats professionnels. Renvoi du projet à la commission à la suite de la prise en considération de l'amendement Goblet.

6. — Chambre des députés : Clôture de la discussion générale du projet de loi sur le renouvellement du privilège de la Banque de France.

7-9. — Chambre des députés : Discussion et vote du projet de loi sur les quatre contributions directes.

11. — Sénat : Discussion et vote des crédits supplémentaires de la marine.

Chambre des députés : Question de M. Pourquery de Boisserin sur le Dahomey ; M. Hervieu transforme cette question en interpellation ; vote de l'ordre du jour repoussé par le ministre de la marine. Démission de M. Cavaignac, ministre de la marine.

12. — M. Burdeau est nommé ministre de la marine en remplacement de M. Cavaignac.

Chambre des députés : Interpellation de M. Bouge sur le Tonkin ; vote de l'ordre du jour de confiance.

12-13. — Sénat : Discussion et vote de la loi sur les quatre contributions directes.

13. — Chambre des députés : Vote du projet de loi sur l'exercice de la médecine : clôture de la session ordinaire des Chambres.

23. — Signature, à Paris, de conventions franco-suisses dont l'application est subordonnée à la ratification des Parlements des deux pays.

31. — Scrutin pour le renouvellement des conseils généraux et des conseils d'arrondissement.

AOUT

7. — Scrutin de ballotage pour le renouvellement des conseils généraux et des conseils d'arrondissement.

11. — Démission du marquis de Breteuil, député conservateur des Hautes-Pyrénées.

15. — Commencement de la grève de Carmaux.

22. — Ouverture de la session d'été des conseils généraux.

SEPTEMBRE

3. — Ouverture du congrès socialiste de Tours.

3-5. — Voyage du Président de la République en Savoie à l'occasion des fêtes commémoratives de la première réunion de cette province à la France.

5. — Le Président de la République se rencontre à Aix-les-Bains avec le roi de Grèce et le grand-duc de Leuchtenberg.

8-13. — Station à Gênes de l'escadre envoyée par le gouvernement français pour saluer le roi d'Italie.

11. — Ouverture du congrès des conseillers municipaux socialistes convoqués par la municipalité de Saint-Ouen.

15-16. — Voyage du Président de la République dans le département de la Vienne.

16. — Le Président de la République assiste à la revue des 9e et 12e corps d'armée à Montmorillon.

20. — Lettre du prince Victor-Napoléon « aux comités plébiscitaires de France ».

22. — Célébration du centenaire de la proclamation de la République; cérémonie du Panthéon présidée par M. Carnot : Discours de MM. Loubet, Challemel-Lacour et Floquet.

24. — Ouverture du congrès socialiste de Marseille.

25. — Banquet des royalistes du département de Tarn-et-Garonne : discours de M. d'Haussonville.

OCTOBRE

1. — Discours de M. Jules Roche à Saint-Étienne.

8. — Voyage du Président de la République à Lille à l'occasion des fêtes commémoratives du siège de cette ville en 1792.

9. — Discours de M. de Mackau au banquet de Carrouges (Orne); discours de M. Méline à Remiremont.

14. — Démission du marquis de Solages, député du Tarn, administrateur des mines de Carmaux.

18. — Ouverture de la session extraordinaire des Chambres.
Chambre des députés : Interpellation de M. Dupuy-Dutemps au sujet de la grève de Carmaux. Les ordres du jour proposés sont retirés à la suite de l'acceptation de l'arbitrage du Président du Conseil par le baron Reille, député, président du Conseil d'administration des mines de Carmaux.

20. — Sénat : Interpellation de M. Fresneau sur les excès des municipalités socialistes; vote de l'ordre du jour pur et simple.

20-22. — Chambre des députés : Déclaration d'urgence, discussion et vote du projet de loi sur l'arbitrage.

22. — M. Étienne est élu vice-président de la Chambre en remplacement de M. Burdeau, nommé ministre de la marine.

24-25. — Chambre des députés : Interpellation de M. Hubbard sur le régime des égouts de Paris et leur déversement dans la Seine; adoption d'un ordre du jour invitant le

gouvernement à assurer la prompte exécution du plan d'assainissement de la Seine.

26. — Sentence arbitrale de M. Loubet sur le différend de Carmaux.

27. — Chambre des députés : Interpellation de M. Basly relative aux récents conflits entre ouvriers français et belges; vote de l'ordre du jour pur et simple; discussion et rejet de la demande d'amnistie pour faits de grève.

29. — Chambre des députés : Adoption du projet de loi sur le travail des femmes et des enfants dans les manufactures; commencement de la discussion de la proposition de loi interdisant le travail aux accouchées.

NOVEMBRE

3. — Reprise du travail à Carmaux.

Chambre des députés : Discussion et vote d'un projet de loi sur les syndicats professionnels (conditions exigées pour faire partie d'un syndicat).

PUBLICATION DE LA LOI SUR LE TRAVAIL DANS LES MANUFACTURES

3-4. — Chambre des députés : Discussion et vote en première lecture du projet de loi sur le travail des accouchées.

3-18. — Sénat : Discussion et vote du projet de loi sur l'armée coloniale.

4-5. — Chambre des députés : Discussion et vote, après déclaration d'urgence du projet de loi sur les règlements d'ateliers.

5. — Chambre des députés : Question de M. Thellier de Poncheville au sujet d'un concours d'admission au grade de commis des ponts et chaussées.

5-27. — Chambre des députés : Discussion du projet de loi sur la réforme de l'impôt des boissons.

8. — Explosion de la rue des Bons-Enfants.

Chambre des députés : Interpellation de M. Chiché sur notre situation au Tonkin; vote de l'ordre du jour de confiance; question de M. Joseph Reinach au sujet de l'explosion de la rue des Bons-Enfants; transformation de cette question en interpellation à la demande de M. Delafosse; vote de l'ordre du jour de confiance.

12. — Chambre des députés : Discussion et vote, après

déclaration d'urgence, de la proposition Dupuy-Dutemps, relative à la suppression du privilège juridictionnel de certains dignitaires ou hauts fonctionnaires.

16-19. — Chambre des députés : Discussion et vote du projet de loi modifiant certaines dispositions de la loi sur la presse.

19. — Chambre des députés : Déclaration de M. Floquet au sujet de l'affaire du Panama. Mort du baron Jacques de Reinach.

21. — Chambre des députés : Interpellation de M. Delahaye sur l'affaire de Panama; la Chambre décide qu'une commission d'enquête parlementaire sera élue pour faire la lumière sur les allégations produites par M. Delahaye.

Citation de quatre administrateurs de la Compagnie de Panama devant la juridiction correctionnelle.

22. — Sénat : vote du projet de loi sur l'exercice de la médecine.

22-23. — Chambre des députés : Élection au scrutin de liste d'une commission d'enquête de trente-trois membres.

25. — Comparution des administrateurs de la Compagnie de Panama devant la Cour d'appel, jugeant correctionnellement; Renvoi de l'affaire au 10 janvier.

Promulgation de la loi créant une médaille commémorative de l'expédition du Dahomey.

28. — Chambre des députés : Question de M. de la Ferronnays au sujet des circonstances qui ont accompagné la mort du baron de Reinach; transformation de la question en interpellation; rejet de l'ordre du jour pur et simple accepté par le gouvernement; adoption d'un ordre du jour motivé; démission du ministère.

29. — Le Président de la République charge M. Brisson de constituer un ministère.

DÉCEMBRE

1. — MM. Casimir-Perier et Bourgeois refusent leur concours à M. Brisson.

Promulgation de la loi sur l'exercice de la médecine.

2. — M. Brisson renonce à former un cabinet.

Tentatives de M. Casimir-Perier pour constituer un ministère.

3. — Échec de la combinaison Casimir-Perier; M. Bour-

geois ayant décliné le mandat de constituer un ministère, le Président de la République fait appeler M. Develle.

3-4. — Démarches de M. Develle.

5-6. — M. Ribot, substitué à M. Develle, constitue un ministère.

7. — Publication au *Journal officiel* des décrets nommant les nouveaux ministres.

8. — Sénat : Lecture de la déclaration du gouvernement par M. Loubet, ministre de l'intérieur.

Chambre des députés : Lecture de la déclaration du gouvernement par M. Ribot, président du Conseil, ministre des affaires étrangères; interpellation de M. Hubbard sur les conditions dans lesquelles le gouvernement entend prêter son concours à la Commission d'enquête; vote de l'ordre du jour de confiance.

10-21. — Chambre des députés : Discussion et vote du projet de loi sur la réforme de l'impôt des boissons.

Autopsie du baron de Reinach.

12. — Sénat; Interpellation de M. Lacombe sur l'attitude du gouvernement vis-à-vis de la Commission d'enquête; vote de l'ordre du jour de confiance.

13. — Chambre des députés; Interpellation de M. Trouillot sur les motifs de la démission de M. Rouvier, ministre des finances.

14. — M. Tirard est nommé ministre des finances en remplacement de M. Rouvier.

15. — Chambre des députés ; Discussion et rejet de la proposition Pourquery de Boisserin sur les pouvoirs de la Commission d'enquête.

15-21. — Sénat : Discussion et vote du projet de loi sur l'arbitrage.

16. — Affaire de Panama : Ouverture d'une information pour corruption de fonctionnaires publics; arrestation de trois administrateurs de la Compagnie de Panama et d'un ancien député.

20. — Dépôt des demandes en autorisation de poursuites contre cinq sénateurs et cinq députés.

Chambre des députés : Vote de l'autorisation des poursuites; interpellation de M. Déroulède sur le cas d'un grand-officier de la Légion d'honneur; Vote de l'ordre du jour pur et simple.

21. — Chambre des députés : Vote de deux douzièmes provisoires sur le budget de 1893.

22. — Duel Clémenceau-Deroulède.
Dépositions de MM. Floquet et Andrieux devant la Commission d'enquête.

23. — Sénat : Vote de l'autorisation des poursuites contre cinq sénateurs.
Chambre des députés : Interpellation de M. Millevoye sur les théories émises par deux anciens présidents du Conseil; Vote de l'ordre du jour de confiance.

24. — Sénat : Vote de deux douzièmes provisoires sur le budget de 1893.
Chambre des députés : Rejet de la convention franco-suisse. Vote de la loi sur l'arbitrage.
Clôture de la session extraordinaire de 1892.

28. — Promulgation de la loi sur l'arbitrage.

29. — Explosion de la préfecture de police.

DOCUMENTS

ET

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pièce A

Exposé de la situation faite à l'Eglise en France et déclaration des éminentissimes cardinaux : Desprez, archevêque de Toulouse; Langénieux, archevêque de Reims; Place, archevêque de Rennes; Richard, archevêque de Paris; Foulon, archevêque de Lyon.

La question des rapports de l'Église et de l'État vient d'être de nouveau soulevée dans notre pays. Seuls les esprits superficiels pourraient voir dans de récents incidents l'explication suffisante du mouvement qui agite l'opinion et qui préoccupe les pouvoirs publics; les causes de ces inquiétudes sont plus anciennes et plus profondes.

Il nous appartient de donner aux catholiques, dans les circonstances actuelles, une direction de pensée et de conduite en leur montrant dans le passé l'origine du mal, dans le présent les devoirs qu'il nous crée.

Avant toutes choses, nous déclarons une fois de plus, conformément aux enseignements du Saint-Siège et à la tradition catholique, que nous ne faisons aucune opposition à la forme de gouvernement que la France s'est donnée. Nous croyons que « le pays a besoin de stabilité gouvernementale et de liberté religieuse » (1).

1. Réponse de S. Em. le cardinal-archevêque de Paris aux catholiques qui l'ont consulté sur le devoir social.

Si nous élevons la voix, c'est pour demander que « les sectes antichrétiennes n'aient pas la prétention d'identifier avec elles le gouvernement républicain et de faire d'un ensemble de lois antireligieuses la constitution essentielle de la République [1]. »

On a dit du haut de la tribune française au nom du gouvernement : *La République est pleine d'égards pour la religion. Aucun gouvernement n'a eu la pensée de froisser, en quoi que ce soit, la religion ou de restreindre l'exercice du culte. Nous ne voulons pas et le parti républicain tout entier ne veut pas être représenté comme ayant, à aucun moment voulu, empiéter sur le domaine religieux et attenter à la liberté des consciences.*

I

Ce qui est malheureusement vrai, c'est que depuis douze ans le gouvernement de la République a été autre chose qu'une personnification de la puissance publique ; il a été la personnification d'une doctrine et d'un programme en opposition absolue avec la foi catholique, et il a appliqué cette doctrine, réalisé ce programme de telle sorte qu'il n'est rien aujourd'hui, ni personnes, ni institutions, ni intérêts, qui n'ait été méthodiquement frappé, amoindri, et, autant que possible, détruit.

I. L'athéisme pratique est devenu la règle d'action de quiconque en France porte un titre officiel, et la loi de tout ce qui se fait au nom de l'État. Tandis que tous les gouvernements du monde civilisé inscrivent le nom de Dieu dans leur constitution et l'invoquent dans les circonstances solennelles de leur vie nationale, chez nous il n'est plus invoqué et les prières publiques édictées par la constitution républicaine de 1875, pour la rentrée des Chambres, ont été abolies.

La prière a été supprimée de fait dans la plupart des écoles officielles ; les crucifix proscrits des salles de classes ; la loi du repos dominical abrogée.

Pour bien faire sentir aux soldats qu'ils ne doivent avoir rien de commun avec la religion, il leur est interdit d'assister en corps à aucune cérémonie religieuse et même de pénétrer dans nos églises pour y rendre à leurs morts les derniers honneurs.

Enfin, la législation encourage la profession publique

1. Réponse de S. Em. le cardinal-archevêque de Paris aux catholiques qui l'ont consulté sur le devoir social.

d'athéisme en décernant les mêmes honneurs à tous les genres de sépulture et en facilitant les cérémonies funèbres d'où est bannie jusqu'à l'idée de Dieu.

II. On nous menace de ressusciter et d'appliquer avec une nouvelle rigueur les articles contre lesquels le Saint-Siège n'a cessé de protester et dont un grand nombre sont tombés en désuétude par la force des choses.

Mais déjà la liberté des évêques est notablement amoindrie ; toutes leurs démarches sont surveillées, même celles qui n'ont d'autre but que leurs rapports avec le Saint-Siège.

Leur administration est constamment tenue en échec par les refus que l'État oppose aux nominations faites par eux aux titres ecclésiastiques.

On a porté une grave atteinte à la dignité du sacerdoce catholique par des arrêts, jusque-là inouïs, qui, au mépris des lois les plus saintes, autorisent le prêtre infidèle à contracter une union sacrilège que l'Église réprouve.

On ne s'est pas contenté d'effectuer des réductions budgétaires qui atteignent les premiers pasteurs, mais on procède à des suspensions arbitraires de traitement infligées par voie disciplinaire à des prêtres; pénalité étrange, qu'aucune loi ne justifie, qu'aucun jugement ne sanctionne et que le gouvernement n'a pu baser que sur des précédents empruntés aux pires abus de l'ancien régime et sur le texte tronqué et dénaturé de l'article 16 du Concordat.

Nous rappelons : la suppression par extinction du traitement des chanoines ; le plus grand nombre des vicaires privés de la minime subvention qui leur était allouée sur les fonds de l'État ; le traitement des aumôniers de prison réduit à un chiffre dérisoire ; les biens des menses épiscopales livrés, pendant la vacance du siège, à des commissaires civils qui dépassent dans leur gestion tout ce qu'avait pratiqué l'ancien droit régalien, et qui, non contents d'administrer ces biens, les aliènent aux enchères publiques ; enfin, le budget des cultes progressivement réduit à des proportions qui laissent en souffrance des services utiles e les intérêts les plus respectables.

III. Les religieux français ont été expulsés de leurs demeures au mépris de leurs droits de citoyens, au nom de lois surannées dont l'existence même a pu être contestée par de hautes autorités juridiques, et en vertu de décrets arbitraires, dont les victimes ont vainement demandé des juges. Même à l'état de dispersion auquel la violence les a réduits, ils sont durement atteints dans leurs intérêts matériels, et avec eux les congrégations de femmes que sem-

blaient devoir protéger la personnalité civile que l'État leur reconnaît, et plus encore les bienfaits qu'elles répandent sous la double forme de l'enseignement et de la charité.

Les lois fiscales, en effet, préparent, à bref délai, la ruine d'un grand nombre de communautés. La rigueur avec laquelle ces maisons sont frappées dépasse tout ce que l'on avait vu jusqu'ici. Aux impôts ordinaires qu'elles payent en vertu du droit commun, à l'impôt de mainmorte réglé par la loi de 1849, on a ajouté deux charges d'exception : 1° un impôt sur un revenu qui n'existe pas dans la plupart des cas, impôt qui manque de base par conséquent; 2° un droit dit d'accroissement, droit doublement injuste, puisqu'il a pour prétexte une mutation qui n'a pas lieu et puisqu'il fait double emploi avec l'impôt de mainmorte destiné à racheter la mutation absente. En sorte que, contrairement à tous les principes qui régissent cette matière, les congrégations payent, en réalité et dans des proportions exceptionnellement lourdes, plusieurs fois l'impôt pour le même objet.

IV. C'est principalement dans l'enseignement qu'ont été prises des mesures contraires à la religion et à la liberté des consciences. En premier lieu, l'instruction religieuse a été bannie de tous les examens auxquels peut être soumise la jeunesse, afin, sans doute, qu'elle s'accoutume à n'y attacher aucune importance et à la regarder comme une chose superflue; puis, peu à peu, elle a été éliminée du programme des études et même, ce qu'on a peine à croire, du programme des écoles maternelles.

L'enseignement primaire a été rendu « gratuit », passant ainsi aux mains de l'État, qui, seul, paye les maîtres. Bientôt il fut proclamé « obligatoire » et, du même coup, l'enfance fut mise à la discrétion de l'État; enfin, l'enseignement fut rendu « laïque », c'est-à-dire soustrait à toute influence religieuse.

On voudrait s'abriter sous le nom spécieux de neutralité; comme si la neutralité en éducation était possible, comme si le silence sur Dieu n'était pas une manière de le tuer. Du reste, on voit tous les jours cette neutralité se transformer en hostilité flagrante : l'enseignement religieux n'est point seulement écarté de l'école primaire, il y est souvent couvert de mépris par des hommes sans croyances, incapables de se contenir et sûrs de n'être pas désavoués.

Les ministres du culte, même les évêques, sont dépossédés de leur droit de surveillance sur l'enseignement. Ils ne peuvent plus franchir le seuil de l'école primaire : d'autre part, les instituteurs sont autorisés et encouragés à ne plus

conduire leurs élèves au cathéchisme ni à l'église. Il leur est interdit, même en dehors des heures de classe, de laisser étudier le catéchisme dans les locaux scolaires.

Enfin, comme couronnement de l'œuvre, le droit d'enseigner dans les écoles publiques est enlevé aux membres des congrégations religieuses, frappés ainsi d'incapacité malgré les maximes qui garantissent l'accessibilité des fonctions publiques à tous les citoyens.

L'enseignement secondaire et supérieur s'est inspiré des mêmes principes. Dans les lycées et collèges, l'instruction religieuse a été déclarée facultative, les aumôniers y sont tolérés plutôt que maintenus, mais leur action est paralysée autant que possible. Le même prosélytisme s'étend ouvertement aux jeunes filles, si l'on ne peut nier que c'est encore dans le même dessein d'hostilité à la foi chrétienne que l'on a installé, en pleine Sorbonne, un cours d'histoire des religions, destiné à confondre dans un même dédain l'erreur et la vérité, et à propager ainsi le scepticisme.

Pendant ce temps, nos écoles libres, fondées au prix de tant de sacrifices, sont en butte à mille difficultés, soumises de la part de l'État à des exigences, à des formalités de tous genres qui en compromettent le développement et le succès, et elles ne trouvent plus personne pour les défendre dans les conseils de l'instruction publique, d'où l'on a eu soin d'exclure les représentants de la religion. Plusieurs de nos écoles ecclésiastiques ont été fermées par décret, les autres sont aujourd'hui privées du droit de former des stagiaires pour la direction de nos collèges libres.

Nos grands séminaires, remplis des enfants du peuple, ont été complètement privés des bourses accordées jusque-là aux élèves ecclésiastiques, alors que l'État les multiplie partout ailleurs.

Enfin, notre enseignement supérieur, après quelques jours de liberté, s'est vu tout à coup découronné par la suppression du titre d'université, puis arrêté dans son expansion par la mesure qui a exclu ses maîtres de la participation aux examens.

V. A l'heure où le service militaire est obligatoire pour tous les citoyens, et où, par conséquent, les familles ont, plus que jamais, le droit d'exiger de l'État des mesures de préservation pour la foi et pour les mœurs de leurs fils, on abroge la loi de 1874, qui avait organisé l'aumônerie militaire. Ce service essentiel est réduit à des proportions insuffisantes en temps de guerre; en temps de paix, on peut dire qu'il n'existe plus.

On a gravement compromis le recrutement du clergé par

l'enrôlement des séminaristes, et gravement méconnu le caractère du prêtre par la loi militaire qui, en certains cas menace de l'arracher à l'autel pour lui mettre, au mépris des lois de l'Église, les armes à la main. Et cependant, le ministère sacerdotal, qui dure autant que la vie, n'est-il pas un service social et patriotique, plus qu'équivalent au service militaire, et, en temps de guerre, le clergé séculier et les religieux n'ont-ils pas toujours fait généreusement leur devoir.

VI. La législation, qui méconnaissait déjà le caractère sacré du mariage, livre la famille aux ravages des passions, à l'instabilité, à tous les malheurs qui en sont la suite, par la loi antichrétienne et antisociale du divorce.

VII. Le clergé est systématiquement exclu, comme tel, des commissions hospitalières, des bureaux de bienfaisance; on lui refuse la plus simple participation à la charité dans les établissements publics, alors que l'assistance publique des pauvres et des malades, personne ne l'ignore, est une institution créée par l'Église catholique.

VIII. Sans prétendre dresser une liste complète des mesures prises par le gouvernement contre la religion, nous devons encore signaler les entraves apportées au libre fonctionnement des caisses de retraite pour le clergé; le retrait de la personnalité civile des diocèses; les difficultés toujours croissantes élevées contre les libéralités faites au profit des établissements religieux : l'obligation imposée à ces établissements, sans aucun texte de loi et contre la volonté des bienfaiteurs, d'aliéner les immeubles qui leur sont donnés ou légués, même avec des charges; le pouvoir exorbitant attribué aux maires sur l'usage des cloches et sur les clefs des églises; la sujétion excessive des conseils de fabrique à l'égard des conseils municipaux, et bientôt leur désorganisation complète, sinon leur destruction, par suite du nouvel article ajouté à la loi de finance, d'après lequel « les comptes et budgets des fabriques doivent être soumis à toutes les règles de la comptabilité des autres établissements publics. »

Nous le demandons à tout homme impartial, quelles que soient ses croyances ou ses opinions religieuses : Peut-on, après cet exposé, qui est loin d'être complet, affirmer que *le gouvernement républicain n'a jamais eu la pensée de froisser en quoi que ce soit la religion ou de restreindre l'exercice du culte, qu'à aucun moment il n'a voulu empiéter sur le domaine religieux et attenter à la liberté de conscience?*

II

Quelle doit être, en face de la vérité, ainsi rétablie, et des éventualités de l'avenir, l'attitude des catholiques?

I. En premier lieu, leur devoir est de faire trêve aux dissentiments politiques, et, en se plaçant résolument sur le terrain constitutionnel, se proposer avant tout la défense de leur foi menacée. « Quand la foi chrétienne est en péril, a dit Léon XIII, tout dissentiment doit cesser, et l'on doit d'un commun accord prendre la défense de la religion, qui est le bien suprême de la société et le but auquel tout doit être rapporté. »

II. L'Église ne veut pas s'interposer entre le gouvernement et les citoyens pour restreindre les prérogatives du pouvoir politique à l'égard de ses subordonnés. Mais l'Etat ne doit pas non plus s'interposer entre l'Église et les fidèles pour entraver l'exercice d'une mission spirituelle qui n'émane pas de lui, mais de Dieu.

III. Les catholiques ne prétendent nullement former un État dans l'État. Mais ils n'admettent pas davantage que l'Église soit incorporée à la puissance séculière comme un des rouages de son administration. Et plutôt que de subir cet asservissement, ils doivent être prêts à tout souffrir et disposés à tout entreprendre pour la résistance.

IV. On a dit du haut de la tribune française au nom du gouvernement : « Nous ne reviendrons pas sur les lois que la République a votées depuis qu'elle est consolidée. — Les lois scolaires... sont, pour nous, des lois de neutralité et d'indépendance. — Les lois militaires, sont des lois d'égalité des lois de droit civique. — Nous considérons ces lois comme une partie du patrimoine que la République actuelle a lentement constitué, et qu'elle n'a, en aucune façon, l'arrière-pensée de laisser dissiper à aucun moment. »

Ces lois ne sont nullement essentielles à une forme de gouvernement et ne peuvent faire partie intégrante de la constitution d'une république respectueuse de tous les droits.

Les catholiques peuvent donc, sans paraître même s'ériger en adversaires de la République, et ils doivent, en conscience, les considérer comme mauvaises en elles-mêmes et injustes envers l'Église. Ils peuvent être dans la nécessité de les subir, mais les accepter, jamais. Par conséquent, leur devoir est de travailler, par tous les moyens légitimes, à faire rapporter ces lois, ou tout au moins à en faire disparaître tout ce qui blesse la conscience chrétienne.

V. Il ne saurait convenir aux catholiques de provoquer la rupture entre l'Église et la Réoublique française. L'attitude révolutionnaire n'a jamais été celle des fidèles enfants de l'Église. Ils doivent respecter dans le Concordat, la foi des traités, les droits acquis, une condition de la paix morale, une forme séculaire de l'harmonie qui doit exister entre les deux pouvoirs, enfin, un hommage rendu par la puissance séculière au rôle civilisateur de l'Église, au sein des sociétés humaines.

VI. Ils doivent considérer la subvention budgétaire, garantie par le Concordat, comme une dette sacrée de l'État envers l'Église dont les biens, représentant une rente de beaucoup supérieure à celle du budget des cultes, ont été mis, il y a cent ans, à la disposition de la nation.

VII. Mais les avantages matériels et moraux que le Concordat leur assure ne sont pas de ceux que l'on doit préférer à tout.

Quand Pie VII a négocié cette convention avec le premier consul, il l'a fait pour relever l'Église de France de ses ruines. Nul doute que, s'il eût envisagé le Concordat comme un instrument de gouvernement entre les mains de la puissance séculière, il eût préféré abandonner l'Église de France à la situation précaire où la Révolution l'avait laissée.

La même sollicitude du vicaire de Jésus-Christ veille encore et veillera toujours sur les grands interêts don Pie VII a pris soin il y a bientôt cent ans. C'est à lui seul qn'il appartient de stipuler au nom de l'Église. L'éventualité de la rupture du Concordat n'est donc pas de celles que nous ayions à envisager. Nous comptons, de la part des représentants du pouvoir, sur le respect des traités comme nous sommes assurés que le pape s'inspirera toujours dans les circonstances les plus difficiles, de cette parole si souvent citée de saint Anselme : « Dieu n'aime rien tant, ici-bas que la liberté de son Église. «

VIII. En résumé : Respect des lois du pays, hors le cas où elles se heurtent aux exigences de la conscience, respect des représentants du pouvoir, acceptation franche et loyale des institutions politiques; mais, en même temps, résistance ferme aux empiètements de la puissance séculière sur le domaine spirituel, dévouement actif et généreux aux œuvres qui ont pour objet de fournir à la societé chrétienne les éléments de sa vie propre, notamment aux œuvres d'enseignement, d'apostolat et de charité; enfin, fidélité au devoir électoral, dont l'accomplissement par tous les gens de bien assurerait une représentation nationale vraiment conforme

au vœu du pays et capable d'opérer dans la législation les réformes nécessaires à la paix politique.

Tels sont les devoirs qui s'imposent à l'heure actuelle à la conscience et au patriotisme de tous les catholiques français

16 janvier 1892

Pièce B

Lettre encyclique de Léon XIII aux Archevêques, Évêques, au Clergé et à tous les Catholiques de France.

Au milieu des sollicitudes de l'Église universelle, bien des fois, dans le cours de Notre Pontificat, Nous Nous sommes plu à témoigner de Notre affection pour la France et pour son noble peuple. Et Nous avons voulu, par une de Nos Encycliques encore présente à la mémoire de tous, dire solennellement, sur ce sujet, tout le fond de Notre âme. C'est précisément cette affection qui Nous a tenu sans cesse attentif à suivre du regard, puis à repasser en Nous-même, l'ensemble des faits, tantôt tristes, tantôt consolants, qui depuis plusieurs années se sont déroulés parmi vous.

En pénétrant à fond, à l'heure présente encore, la portée du vaste complot que certains hommes ont formé d'anéantir en France le christianisme, et l'animosité qu'ils mettent à poursuivre la réalisation de leur dessein, foulant aux pieds les plus élémentaires notions de liberté et de justice pour le sentiment de la majorité de la nation, et de respect pour les droits inaliénables de l'Église catholique, comment ne serions-Nous pas saisi d'une vive douleur? Et quand Nous voyons se révéler, l'une après l'autre, les conséquences funestes de ces coupables attaques qui conspirent à la ruine des mœurs, de la religion et même des intérêts politiques sagement compris, comment exprimer les amertumes qui Nous inondent et les appréhensions qui nous assiègent ?

D'autre part, Nous Nous sentons grandement consolé lorsque Nous voyons ce même peuple français redoubler, pour le Saint-Siège, d'affection et de zèle, à mesure qu'il le voit plus délaissé, Nous devrions dire plus combattu sur la terre. A plusieurs reprises, mus par un profond

sentiment de religion et de vrai patriotisme, les représentants de toutes les classes sociales sont accourus de France jusqu'à Nous, heureux de subvenir aux nécessités incessantes de l'Église, désireux de Nous demander lumière et conseil, pour être sûrs qu'au milieu des présentes tribulations ils ne s'écarteront en rien des enseignements du Chef des croyants. Et Nous, réciproquement, soit par écrit, soit de vive voix, Nous avons ouvertement dit à Nos fils ce qu'ils avaient droit de demander à leur Père. Et loin de les porter au découragement, Nous les avons fortement exhortés à redoubler d'amour et d'efforts dans la défense de la foi catholique, en même temps que de leur patrie : deux devoirs de premier ordre, auxquels nul homme, en cette vie, ne peut se soustraire.

Et aujourd'hui encore, Nous croyons opportun, nécessaire même, d'élever de nouveau la voix, pour exhorter plus instamment, Nous ne dirons pas seulement les catholiques, mais tous les Français honnêtes et sensés, à repousser loin d'eux tout germe de dissentiments politiques, afin de consacrer uniquement leurs forces à la pacification de leur patrie. Cette pacification, tous en comprennent le prix ; tous, de plus en plus, l'appellent de leurs vœux. Et Nous qui la désirons plus que personne, puisque Nous représentons sur la terre le *Dieu de la paix*[1], Nous convions, par les présentes Lettres, toutes les âmes droites, tous les cœurs généreux à Nous seconder pour la rendre stable et féconde.

Avant tout, prenons comme point de départ une vérité notoire, souscrite par tout homme de bon sens et hautement proclamée par l'histoire de tous les peuples, à savoir que la religion, et la religion seule, peut créer le lien social ; que seule elle suffit à maintenir sur de solides fondements la paix d'une nation. Quand diverses familles, sans renoncer aux droits et aux devoirs de la société domestique, s'unissent, sous l'inspiration de la nature, pour se constituer membres d'une autre famille plus vaste, appelée la société civile, leur but n'est pas seulement d'y trouver le moyen de pourvoir à leur bien-être matériel, mais surtout d'y puiser le bienfait de leur perfectionnement moral. Autrement la société s'élèverait peu au-dessus d'une agrégation d'êtres sans raison, dont toute la vie est dans la satisfaction des instincts sensuels. Il y a plus ; sans ce perfectionnement moral, difficilement on démontrerait que la société civile, loin de devenir pour l'homme, en tant

1. Non enim est dissensionis Deus, sed pacis. (I Cor. xiv.)

qu'homme, un avantage, ne tournerait pas à son détriment.

Or la moralité, dans l'homme, par le fait même qu'elle doit mettre de concert tant de droits et tant de devoirs dissemblables, puisqu'elle entre comme élément dans tout acte humain, suppose nécessairement Dieu, et, avec Dieu, la religion, ce lien sacré dont le privilège est d'unir, antérieurement à tout autre lien, l'homme à Dieu. En effet, l'idée de moralité importe avant tout un ordre de dépendance à l'égard du vrai, qui est la lumière de l'esprit; à l'égard du bien, qui est la fin de la volonté : sans le vrai, sans le bien, pas de morale digne de ce nom. Et quelle est donc la vérité principale et essentielle, celle dont toute vérité dérive? c'est Dieu. Quelle est donc encore la bonté suprême, dont tout autre bien procède? c'est Dieu. Quel est enfin le créateur et le conservateur de notre raison, de notre volonté, de tout notre être, comme il est la fin de notre vie? Toujours Dieu. Puis donc que la religion est l'expression intérieure et extérieure de cette dépendance que nous devons à Dieu à titre de justice, il s'en dégage une grave conséquence qui s'impose : tous les citoyens sont tenus de s'allier pour maintenir dans la nation le sentiment religieux vrai, et pour le défendre au besoin, si jamais une école athée, en dépit des protestations de la nature et de l'histoire, s'efforçait de chasser Dieu de la société, sûre par là d'anéantir bientôt le sens moral au fond même de la conscience humaine. Sur ce point, entre hommes qui n'ont pas perdu la notion de l'honnête, aucune dissidence ne saurait subsister.

Dans les catholiques français, le sentiment religieux doit être encore plus profond et plus universel, puisqu'ils ont le bonheur d'appartenir à la vraie religion. Si, en effet, les croyances religieuses furent, toujours et partout, données comme base à la moralité des actions humaines et à l'existence de toute société bien ordonnée, il est évident que la religion catholique, par le fait même qu'elle est la vraie Église de Jésus-Christ, possède plus que toute autre l'efficacité voulue pour bien régler la vie, dans la société comme dans l'individu. En faut-il un éclatant exemple? La France elle-même le fournit. — A mesure qu'elle progressait dans la foi chrétienne, on la voyait monter graduellement à cette grandeur morale qu'elle atteignit comme puissance politique et militaire. C'est qu'à la générosité naturelle de son cœur, la charité chrétienne était venue ajouter une abondante source de nouvelles énergies; c'est que son activité merveilleuse avait rencontré, tout à la fois comme aiguillon,

lumière directive et garantie de constance, cette foi chrétienne qui, par la main de la France, traça dans les annales du genre humain des pages si glorieuses. Et encore aujourd'hui, sa foi ne continue-t-elle pas d'ajouter aux gloires passées de nouvelles gloires? On là voit, inépuisable de génie et de ressources, multiplier sur son propre sol les œuvres de charité; on l'admire partant pour les pays lointains où, par son or, par les labeurs de ses missionnaires, au prix même de leur sang, elle propage d'un même coup le renom de la France et les bienfaits de la religion catholique. Renoncer à de telles gloires, aucun Français, quelles que soient par ailleurs ses convictions, ne l'oserait : ce serait renier la patrie.

Or l'histoire d'un peuple révèle d'une manière incontestable quel est l'élément générateur et conservateur de sa grandeur morale. Aussi, que cet élément vienne à lui manquer, ni la surabondance de l'or, ni la force des armes ne sauraient le sauver de la décadence morale, peut-être de la mort. Qui ne comprend maintenant que, pour tous les Français qui professent la religion catholique, la grande sollicitude doit être d'en assurer la conservation; et cela avec d'autant plus de dévouement, qu'au milieu d'eux le christianisme devient, de la part des sectes, l'objet d'hostilités plus implacables? Sur ce terrain, ils ne peuvent se permettre ni indolence dans l'action, ni division de partis; l'une accuserait une lâcheté indigne du chrétien, l'autre serait la cause d'une faiblesse désastreuse.

Et ici, avant de pousser plus loin, il Nous faut signaler une calomnie astucieusement répandue, pour accréditer, contre les catholiques et contre le Saint-Siège lui-même, des imputations odieuses. — On prétend que l'entente et la vigueur d'action inculquées aux catholiques pour la défense de leur foi ont, comme secret mobile, bien moins la sauvegarde des intérêts religieux, que l'ambition de ménager à l'Église une *domination politique sur l'État.* — Vraiment, c'est vouloir ressusciter une calomnie bien ancienne, puisque son invention appartient aux premiers ennemis du christianisme. Ne fut-elle pas formulée tout d'abord contre la personne adorable du Rédempteur? Oui, on l'accusait d'agir par des visées politiques, alors qu'Il illuminait les âmes par sa prédication, et qu'Il soulageait les souffrances corporelles ou spirituelles des malheureux avec les trésors de sa divine bonté : « *Nous avons trouvé cet homme travaillant à bouleverser notre peuple, défendant de payer le tribut à César, et s'intitulant le Christ-roi. Si Vous lui rendez la liberté, vous n'êtes pas ami de César : car quiconque se pré-*

tend roi, fait de l'opposition à César... César est pour nous le seul roi[1] ».

Ce furent ces calomnies menaçantes qui arrachèrent à Pilate la sentence de mort contre Celui qu'à plusieurs reprises il avait déclaré innocent. Et les auteurs de ces mensonges, ou d'autres de la même force, n'omirent rien pour les propager au loin, par leurs émissaires, ainsi que saint Justin martyr le reprochait aux Juifs de son temps : « *Loin de vous repentir, après que vous avez appris sa résurrection d'entre les morts, vous avez envoyé de Jérusalem des hommes habilement choisis, pour annoncer qu'une hérésie et une secte impie avaient été suscitées par un certain séducteur appelé Jésus de Galilée*[2]. »

En diffamant si audacieusement le christianisme, ses ennemis savaient ce qu'ils faisaient ; leur plan était de susciter contre sa propagation un formidable adversaire, l'Empire romain. La calomnie fit son chemin ; et les païens, dans leur crédulité, appelaient à l'envi les premiers chrétiens « *des êtres inutiles, des citoyens dangereux, des factieux, des ennemis de l'Empire et des empereurs*[3] ». En vain les apologistes du christianisme, par leurs écrits, en vain les chrétiens, par leur belle conduite, s'appliquèrent-ils à démontrer tout ce qu'avaient d'absurde et de criminel ces qualifications : on ne daignait même pas les entendre. Leur nom seul leur valait une déclaration de guerre ; et les chrétiens, par le seul fait qu'ils étaient chrétiens, non pour aucune autre cause, se voyaient forcément placés dans cette alternative : ou l'apostasie, ou le martyre. — Les mêmes griefs et les mêmes rigueurs se renouvelèrent plus ou moins dans les siècles suivants, chaque fois que se rencontrèrent des gouvernements déraisonnablement jaloux de leur pouvoir, et animés contre l'Église d'intentions malveillantes. Toujours ils surent mettre en avant, devant le public, le prétexte des prétendus envahissements de l'Église sur l'État, pour fournir à l'État

1. Hunc invenimus subvertentem gentem nostram, et prohibentem tributa dare Cæsari, et dicentem se Christum regem esse. (LUC. XXIII, 2) Si hunc dimittis, non es amicus Cæsaris : omnis enim qui se regem facit contradicit Cæsari... Non habemus regem nisi Cæsarem. JOAN., XIX, 12-15.)

2. Tantum abest ut pænitentiam egeritis, postquam Eum a mortuis resurrexisse accepistis, ut etiam... eximiis delectis viris, in omnem terrarum orbem eos miseritis, qui renunciarent hæresim et sectam quamdam impiam et iniquam excitatam esse a Jesu quodam galilæo seductore. (*Dialog. cum Tryphone.*)

3. Tertull. *In Apolog.* ; — Minutius Felix, in *Octavio.*

des apparences de droit, dans ses empiètements et ses violences envers la religion catholique.

Nous avons tenu à rappeler en quelques traits ce passé, pour que les catholiques ne se déconcertent pas du présent. La lutte, en substance, est toujours la même : toujours Jésus-Christ mis en butte aux contradictions du monde; toujours mêmes moyens mis en œuvre par les ennemis modernes du christianisme, moyens très vieux au fond, modifiés à peine dans la forme; mais toujours aussi mêmes moyens de défense clairement indiqués aux chrétiens des temps présents par nos apologistes, nos docteurs, nos martyrs. Ce qu'ils ont fait, il nous incombe de le faire à notre tour. Mettons donc au-dessus de tout la gloire de Dieu et de son Église; travaillons pour elle avec une application constante et effective; et laissons le soin du succès à Jésus-Christ qui nous dit : « *Dans le monde, vous serez opprimés; mais ayez confiance, j'ai vaincu le monde*[1] ».

Pour aboutir là, nous l'avons déjà remarqué, une grande union est nécessaire, et si l'on veut y parvenir, il est indispensable de mettre de côté toute préoccupation capable d'en amoindrir la force et l'efficacité. — Ici Nous entendons principalement faire allusion aux divergences politiques des Français, sur la conduite à tenir envers la république actuelle : question que Nous désirons traiter avec la clarté réclamée par la gravité du sujet, en partant des principes et en descendant aux conséquences pratiques.

Divers gouvernements politiques se sont succédé en France dans le cours de ce siècle, et chacun avec sa forme distinctive : empires, monarchies, républiques. En se renfermant dans les abstractions, on arriverait à définir quelle est la meilleure de ces formes, considérées en elles-mêmes; on peut affirmer également en toute vérité que chacune d'elles est bonne, pourvu qu'elle sache marcher droit à sa fin, c'est-à-dire le bien commun, pour lequel l'autorité sociale est constituée; il convient d'ajouter finalement, qu'à un point de vue relatif, telle ou telle forme de gouvernement peut être préférable, comme s'adaptant mieux au caractère et aux mœurs de telle ou telle nation. Dans cet ordre d'idées spéculatif, les catholiques, comme tout citoyen, ont pleine liberté de préférer une forme de gouvernement à l'autre, précisément en vertu de ce qu'aucune de ces formes sociales ne s'oppose, par elle-même, aux données de la saine raison, ni aux maximes de la doctrine chrétienne. Et c'en

1. In mundo pressuram habebitis : sed confidite, ego vici mundum. (JOAN., XVI, 33.)

est assez pour justifier pleinement la sagesse de l'Église alors que, dans ses relations avec les pouvoirs politiques, elle fait abstraction des formes qui les différencient, pour traiter avec eux les grands intérêts religieux des peuples, sachant qu'elle a le devoir d'en prendre la tutelle, au-dessus de tout autre intérêt. Nos précédentes Encycliques ont exposé déjà ces principes; il était toutefois nécessaire de les rappeler, pour le développement du sujet qui nous occupe aujourd'hui.

Que si l'on descend des abstractions sur le terrain des faits, il faut nous bien garder de renier les principes tout à l'heure établis : ils demeurent inébranlables. Seulement, en s'incarnant dans les faits, ils y revêtent un caractère de contingence déterminé par le milieu où se produit leur application. Autrement dit, si chaque forme politique est bonne par elle-même et peut être appliquée au gouvernement des peuples, en fait, cependant, on ne rencontre pas chez tous les peuples le pouvoir politique sous une même forme; chacun possède la sienne propre. Cette forme naît de l'ensemble des circonstances historiques ou nationales, mais toujours humaines, qui font surgir dans une nation ses lois traditionnelles et même fondamentales; et par celles-ci, se trouve déterminée telle forme particulière de gouvernement, telle base de transmission des pouvoirs suprêmes.

Inutile de rappeler que tous les individus sont tenus d'accepter ces gouvernements, et de ne rien tenter pour les renverser ou pour en changer la forme. De là vient que l'Église, gardienne de la plus vraie et de la plus haute notion sur la souveraineté politique, puisqu'elle l'a fait dériver de Dieu, a toujours réprouvé les doctrines et toujours condamné les hommes rebelles à l'autorité légitime. Et cela, dans le temps même où les dépositaires du pouvoir en abusaient contre Elle, se privant par là du plus puissant appui donné à leur autorité, et du moyen le plus efficace pour obtenir du peuple l'obéissance à leurs lois. On ne saurait trop méditer, sur ce sujet, les célèbres prescriptions, que le Prince des apôtres, au milieu des persécutions, donnait aux premiers chrétiens : « *Honorez tout le monde : aimez la fraternité : craignez Dieu : rendez honneur au roi* [1]. Et celles de saint-Paul : « *Je vous en conjure donc avant toutes choses : ayez soin qu'il se fasse au milieu de vous des obsécrations, des oraisons, des demandes, des actions de grâce pour tous les*

1. Omnes honorate ; fraternitatem diligite ; Deum timete : regem honorificate. (I Petr., II, 17.)

hommes : pour les rois, et pour tous ceux qui sont élevés en dignité, afin que nous menions une vie tranquille, en toute piété et chasteté : car cela est bon et agréable devant Dieu notre Sauveur [1].

Cependant, il faut soigneusement le remarquer ici : quelle que soit la forme des pouvoirs civils dans une nation, on ne peut la considérer comme tellement définitive qu'elle doive demeurer immuable, fût-ce l'intention de ceux qui, à l'origine, l'ont déterminée. — Seule, l'Église de Jésus-Christ a pu conserver, et conservera sûrement jusqu'à la consommation des temps, sa forme de gouvernement. Fondée par Celui qui *était*, qui *est*, et qui *sera dans les siècles* [2], elle a reçu de Lui, dès son origine, tout ce qu'il lui faut pour poursuivre sa mission divine à travers l'océan mobile des choses humaines. Et, loin d'avoir besoin de transformer sa constitution essentielle, elle n'a même pas le pouvoir de renoncer aux conditions de vraie liberté et de souveraine indépendance dont la Providence l'a munie dans l'intérêt général des âmes. — Mais, quant aux sociétés purement humaines, c'est un fait gravé cent fois dans l'histoire, que le temps, ce grand transformateur de tout ici-bas, opère dans leurs institutions politiques de profonds changements. Parfois il se borne à modifier quelque chose à la forme de gouvernement établie; d'autres fois, il va jusqu'à substituer aux formes primitives, d'autres formes totalement différentes, sans en excepter le mode de transmission du pouvoir souverain.

Et comment viennent à se produire ces changements politiques dont Nous parlons? Ils succèdent parfois à des crises violentes, trop souvent sanglantes, au milieu desquelles les gouvernements préexistants disparaissent en fait; voilà l'anarchie qui domine; bientôt l'ordre public est bouleversé jusque dans ses fondements. Dès lors une *nécessité sociale* s'impose à la nation; elle doit, sans retard, pourvoir à elle-même. Comment n'aurait-elle pas le droit, et plus encore le devoir de se défendre contre un état de choses qui la trouble si profondément, et de rétablir la paix publique dans la tranquillité de l'ordre? Or cette nécessité sociale justifie la création et l'existence des nouveaux gouverne-

1. Obsecro igitur primum omnium fieri obsecrationes, orationes, postulationes, gratiarum actiones, pro omnibus hominibus : pro regibus, et omnibus qui in sublimitate sunt, ut quietam et tranquillam vitam agamus, in omni pietate et castitate : hoc enim bonum est, et acceptum coram Salvatore nostro Deo. (I Timoth, II. 1. seqq.)

2. Jesus Christus heri, et hodie : ipse in sæcula. (HEBR., XIII, 8.)

ments, quelque forme qu'ils prennent; puisque, dans l'hypothèse où nous raisonnons, ces nouveaux gouvernements sont nécessairement requis par l'ordre public, tout ordre public étant impossible sans un gouvernement. Il suit de là que, dans de semblables conjonctures, toute la nouveauté se borne à la forme politique des pouvoirs civils, ou à leur mode de transmission; elle n'affecte nullement le pouvoir considéré en lui-même. Celui-ci continue, d'être immuable et digne de respect; car, envisagé dans sa nature, il est constitué et s'impose pour pourvoir au bien commun, but suprême qui donne son origine à la société humaine. En d'autres termes, dans toute hypothèse, le pouvoir civil, considéré comme tel, est de Dieu et toujours de Dieu : « *Car il n'y a point de pouvoir si ce n'est de Dieu*[1]. »

Par conséquent, lorsque les nouveaux gouvernements qui représentent cet immuable pouvoir sont constitués, les accepter n'est pas seulement permis, mais réclamé, voire même imposé par la nécessité du bien social qui les a faits et les maintient. D'autant plus que l'insurrection attise la haine entre citoyens, provoque les guerres civiles et peut rejeter la nation dans le chaos de l'anarchie. Et ce grand devoir de respect et de dépendance persévérera, tant que les exigences du bien commun le demanderont, puisque ce bien est, après Dieu, dans la société, la loi première et dernière.

Par là s'explique d'elle-même la sagesse de l'Église dans le maintien de ses relations avec les nombreux gouvernements qui se sont succédé en France, en moins d'un siècle, et jamais sans produire des secousses violentes et profondes. Une telle attitude est la plus sûre et la plus salutaire ligne de conduite pour tous les Français, dans leurs relations civiles avec la République, qui est le gouvernement actuel de leur nation. Loin d'eux ces dissentiments politiques qui les divisent; tous leurs efforts doivent se combiner pour conserver ou relever la grandeur morale de leur patrie.

Mais une difficulté se présente : « Cette République, fait-on remarquer, est animée de sentiments si antichrétiens que les hommes honnêtes, et beaucoup plus les catholiques, ne pourraient consciencieusement l'accepter. » Voilà surtout ce qui a donné naissance aux dissentiments et les a aggravés. — On eût évité ces regrettables divergences, si l'on avait su tenir soigneusement compte de la distinction considérable qu'il y a entre *pouvoirs constitués* et *législation*.

1. Non est enim potestas nisi a Deo. (ROM., XIII, 1.)

La législation diffère à tel point des pouvoirs politiques et de leur forme, que, sous le régime dont la forme est la plus excellente, la législation peut être détestable; tandis qu'à l'opposé, sous le régime dont la forme est le plus imparfaite, peut se rencontrer une excellente législation. Prouver, l'histoire à la main, cette vérité, serait chose facile; mais à quoi bon? tous en sont convaincus. Et qui mieux que l'Église est en mesure de le savoir, elle qui s'est efforcée d'entretenir des rapports habituels avec tous les régimes politiques? Certes, plus que toute autre puissance, elle saurait dire ce que lui ont souvent apporté de consolations ou de douleurs les lois des divers gouvernements qui ont successivement régi les peuples, de l'empire romain jusqu'à nous.

Si la distinction tout à l'heure établie a son importance majeure, elle a aussi sa raison manifeste : la législation est l'œuvre des hommes investis du pouvoir et qui, de fait, gouvernent la nation. D'où il résulte qu'en pratique, la qualité des lois dépend plus de la qualité de ces hommes que de la forme du pouvoir. Ces lois seront donc bonnes ou mauvaises, selon que les législateurs auront l'esprit imbu de bons ou de mauvais principes, et se laisseront diriger, ou par la prudence politique ou par la passion.

Qu'en France, depuis plusieurs années, divers actes importants de la législation aient procédé de tendances hostiles à la religion, et, par conséquent, aux intérêts de la nation, c'est l'aveu de tous, malheureusement confirmé par l'évidence des faits. Nous-même, obéissant à un devoir sacré, nous en adressâmes des plaintes vivement senties à celui qui était alors à la tête de la République. Ces tendances cependant persistèrent, le mal s'aggrava, et l'on ne saurait s'étonner que les membres de l'épiscopat français, placés par l'Esprit-Saint pour régir leurs différentes et illustres Eglises, aient regardé, encore tout récemment, comme une obligation, d'exprimer publiquement leur douleur, touchant la situation créée en France à la religion catholique. Pauvre France! Dieu seul peut mesurer l'abîme de maux où elle s'enfoncerait si cette législation, loin de s'améliorer, s'obstinait dans une telle déviation, qui aboutirait à arracher de l'esprit et du cœur des Français la religion qui les a faits si grands.

Et voilà précisément le terrain sur lequel, tout dissentiment politique mis à part, les gens de bien doivent s'unir comme un seul homme pour combattre, par tous les moyens légaux et honnêtes, ces abus progressifs de la législation. Le respect que l'on doit aux pouvoirs constitués

ne saurait l'interdire ; il ne peut importer ni le respect, ni beaucoup moins l'obéissance sans limites à toute mesure législative quelconque, édictée par ces mêmes pouvoirs. Qu'on ne l'oublie pas, la loi est une prescription ordonnée selon la raison et promulguée, pour le bien de la communauté, par ceux qui ont reçu à cette fin le dépôt du pouvoir. — En conséquence, jamais on ne peut approuver des points de législation qui soient hostiles à la religion et à Dieu : c'est, au contraire, un devoir de les réprouver. C'est ce que le grand évêque d'Hippone, saint Augustin, mettait en parfaite lumière dans ce raisonnement plein d'éloquence : « *Quelques fois, les puissances de la terre sont bonnes et craignent Dieu : d'autres fois, elles ne le craignent pas. Julien était un empereur infidèle à Dieu, un apostat, un pervers, un idolâtre. Les soldats chrétiens servirent cet empereur infidèle. Mais, dès qu'il s'agissait de la cause de Jésus-Christ, ils ne reconnaissaient que Celui qui est dans le ciel. Julien leur prescrivait-il d'honorer les idoles et de les encenser ; ils mettaient Dieu au-dessus du prince. Mais, leur disait-il : Formez vos rangs pour marcher contre telle nation ennemie : à l'instant ils obéissaient. Ils distinguaient le Maître éternel du maître temporel, et cependant, en vue du Maître éternel, ils se soumettaient même à un tel maître temporel*[1] ». Nous le savons, l'athée, par un lamentable abus de sa raison et plus encore de sa volonté, nie ces principes. Mais, en définitive, l'athéisme est une erreur si monstrueuse qu'elle ne pourra jamais, soit dit à l'honneur de l'humanité, y anéantir la conscience des droits de Dieu pour y substituer l'idolâtrie de l'État.

Les principes qui doivent régler notre conduite envers Dieu et envers les gouvernements étant ainsi définis, aucun homme impartial ne pourra accuser les catholiques français, si, sans épargner ni fatigues ni sacrifices, ils travaillent à conserver à leur patrie ce qui est pour elle une condition de salut, ce qui résume tant de traditions glorieuses enre-

1. Aliquando... potestates bonæ sunt, et timent Deum ; aliquando non timent Deum. Julianus extitit infidelis imperator, extitit apostata, iniquus, idolatra : milites christiani servierunt Imperatori infideli ; ubi veniebatur ad causam Christi, non agnoscebant nisi Illum qui in cœlis erat. Si quando volebat ut idola colerent, ut thurificarent, præponebant illi Deum equando autem dicebat : Producite aciem, ite contra illam gentem ; statim obtemperabant. Distinguebant Dominum æternum, a domino temporali ; et tamen subditi erant propter Dominum æternum, etiam domino temporali. (ENARRAT. in Psalm. CXXIV, n. 7, fin.)

gistrées par l'histoire, et que tout Français a le devoir de ne pas oublier.

Avant de terminer Notre Lettre, Nous voulons toucher à deux autres points connexes entre eux, et qui, se rattachant de plus près aux intérêts religieux, ont pu susciter parmi les catholiques quelque division. — L'un d'eux est le *Concordat*, qui, pendant tant d'années, a facilité en France l'harmonie entre le gouvernement de l'Église et celui de l'État. Sur le maintien de ce Pacte solennel et bilatéral, toujours fidèlement observé de la part du Saint-Siège, les adversaires de la religion catholique eux-mêmes ne s'accordent pas. — Les plus violents voudraient son abolition, pour laisser à l'État toute liberté de molester l'Église de Jésus-Christ. — D'autres, au contraire, avec plus d'astuce, veulent, ou du moins assurent vouloir la conservation du Concordat : non pas qu'ils reconnaissent à l'État le devoir de remplir envers l'Église les engagements souscrits, mais uniquement pour le faire bénéficier des concessions faites par l'Église ; comme si l'on pouvait à son gré séparer les engagements pris des concessions obtenues, alors que ces deux choses font partie substantielle d'un seul tout. Pour eux, le Concordat ne resterait donc que comme une chaîne propre à entraver la liberté de l'Église, cette liberté sainte à laquelle elle a un droit divin et inaliénable. De ces deux opinions, laquelle prévaudra ? Nous l'ignorons. Nous avons voulu seulement les rappeler, pour recommander aux catholiques de ne pas provoquer de scission sur un sujet dont il appartient au Saint-Siège de s'occuper.

Nous ne tiendrons pas le même langage sur l'autre point, concernant le principe de la séparation de l'État et de l'Église, ce qui équivaut à séparer la législation humaine de la législation chrétienne et divine. Nous ne voulons pas nous arrêter à démontrer ici tout ce qu'a d'absurde la théorie de cette séparation ; chacun le comprendra de lui-même. Dès que l'État refuse de donner à Dieu ce qui est à Dieu, il refuse, par une conséquence nécessaire, de donner aux citoyens ce à quoi ils ont droit comme hommes ; car, qu'on le veuille ou non, les vrais droits de l'homme naissent précisément de ses devoirs envers Dieu. D'où il suit que l'État, en manquant, sous ce rapport, le but principal de son institution, aboutit, en réalité, à se renier lui-même, et à démentir ce qui est la raison de sa propre existence. Ces vérités supérieures sont si clairement proclamées par la voix même de la raison naturelle, qu'elles s'imposent à tout homme que n'aveugle pas la violence de la passion. Les catholiques, en conséquence, ne sauraient trop se garder de soutenir une telle séparation. En effet,

vouloir que l'État se sépare de l'Église, ce serait vouloir, par une conséquence logique, que l'Église fût réduite à la liberté de vivre selon le droit commun à tous les citoyens.. — Cette situation, il est vrai, se produit dans certains pays. C'est une manière d'être qui, si elle a de nombreux et graves inconvénients, offre aussi quelques avantages, surtout quand le législateur, par une heureuse inconséquence, ne laisse pas que de s'inspirer des principes chrétiens; et ces avantages, bien qu'ils ne puissent justifier le faux principe de la séparation, ni autoriser à le défendre, rendent cependant digne de tolérance un état de choses qui, pratiquement, n'est pas le pire de tous.

Mais, en France, nation catholique par ses traditions et par la foi présente de la grande majorité de ses fils, l'Église ne doit pas être mise dans la situation précaire qu'elle subit chez d'autres peuples. Les catholiques peuvent d'autant moins préconiser la séparation, qu'ils connaissent mieux les intentions des ennemis qui la désirent. Pour ces derniers, et ils le disent assez clairement, cette séparation, c'est l'indépendance entière de la législation politique envers la législation religieuse; il y a plus, c'est l'indifférence absolue du pouvoir à l'égard des intérêts de la société chrétienne, c'est-à-dire de l'Église, et la négation même de son existence. — Ils font cependant une réserve qui se formule ainsi: Dès que l'Église, utilisant les ressources que le droit commun laisse au moindre des Français, saura, par un redoublement de son activité native, faire prospérer son œuvre, aussitôt l'État intervenant pourra et devra mettre les catholiques français hors du droit commun lui-même. — Pour tout dire en un mot, l'idéal de ces hommes serait le retour au paganisme : l'État ne reconnaît l'Église, qu'au jour où il lui plaît de la persécuter.

Nous avons expliqué, Vénérables Frères, d'une manière abrégée, mais nette, sinon tous, au moins les principaux points, sur lesquels les catholiques français et tous les hommes sensés doivent pratiquer l'union et la concorde, pour guérir, autant qu'il est possible encore, les maux dont la France est affligée, et pour relever même sa grandeur morale. Ces points sont, la religion et la patrie, les pouvoirs politiques et la législation, la conduite à tenir à l'égard de ces pouvoirs et à l'égard de cette législation, le Concordat, la séparation de l'État et de l'Église. — Nous nourrissons l'espoir et la confiance que l'éclaircissement de ces points dissipera les préjugés de plusieurs hommes de bonne foi, facilitera la pacification des esprits, et par elle l'union parfaite de tous les catholiques, pour soutenir la grande cause du *Christ qui aime les Francs.*

Quelle consolation pour Notre cœur de vous encourager dans cette voie, et de vous contempler tous, répondre docilement à notre appel! — Vous, Vénérables Frères, par votre autorité et avec le zèle si éclairé pour l'Église et la patrie, qui vous distingue, vous apporterez un puissant secours à cette œuvre pacificatrice. — Nous aimons même à espérer que ceux qui sont au pouvoir voudront bien apprécier nos paroles, qui visent à la prospérité et au bonheur de la France.

En attendant, comme gage de Notre affection paternelle, Nous donnons à vous, Vénérables Frères, à votre clergé, ainsi qu'à tous les catholiques de France, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, le 16 février de l'année 1892, de Notre pontificat la quatorzième.

LEO PP. XIII.

V. p. 42

Pièce C

Lettre de Léon XIII aux cardinaux français.

A nos très chers Fils les Cardinaux,

Florian, cardinal Desprez, archevêque de Toulouse;
Charles, cardinal Lavigerie, archevêque d'Alger et de Carthage;
Charles-Philippe, cardinal Place, archevêque de Rennes;
Joseph, cardinal Foulon, archevêque de Lyon;
Benoît-Marie, cardinal Langénieux, archevêque de Reims;
François, cardinal Richard, archevêque de Paris.

Nos très chers fils,

Notre consolation a été grande en recevant la lettre par laquelle vous adhériez, d'un concert unanime avec tout l'épiscopat français, à notre encyclique au milieu des sollicitudes, et nous rendiez grâces de l'avoir publiée, protestant avec les plus nobles accents de l'union intime qui relie les évêques de France, et en particulier les cardinaux de la sainte Église, au siège de Pierre.

Cette encyclique a fait déjà beaucoup de bien, et elle en fera, nous l'espérons, davantage encore, malgré les attaques auxquelles elle s'est vue en butte de la part d'hommes pas-

sionnés; attaques contre lesquelles, du reste, nous aimons à le dire, elle a trouvé aussi de vaillants défenseurs.

Les attaques, nous les avions prévues. Partout où l'agitation des partis politiques remue profondément les esprits, comme il arrive maintenant en France, il est difficile que tous rendent tout de suite à la vérité cette pleine justice qui est pourtant son droit. Mais fallait-il pour cela nous taire? Quoi! la France souffre et nous n'aurions pas ressenti jusqu'au fond de l'âme les douleurs de cette fille aînée de l'Église? La France, qui s'est acquis le titre de nation très chrétienne et n'entend pour rien l'abdiquer, se débat au milieu des angoisses contre la violence de ceux qui voudraient la déchristianiser et la rabaisser en face de tous les peuples, et nous aurions omis de faire appel aux catholiques, à tous les Français honnêtes pour conserver à leur patrie cette foi sainte qui en fit la grandeur dans l'histoire? A Dieu ne plaise!

Or, nous le constations mieux, de jour en jour; dans la poursuite de ce résultat, l'action des hommes de bien était nécessairement paralysée par la division de leurs forces. De là ce que nous avons dit et redisons à tous : plus de partis, entre vous; au contraire, union complète pour soutenir de concert ce qui prime tout avantage terrestre : la religion, la cause de Jésus-Christ. En ce point comme en tout, cherchez d'abord le royaume de Dieu et sa justice, et le reste vous sera donné par surcroît.

Cette idée mère, qui domine toute notre encyclique, n'a pas échappé aux ennemis de la religion catholique. Nous pourrions dire qu'ils ont été les plus clairvoyants à en saisir le sens, à en mesurer la portée pratique. Aussi, depuis ladite encyclique, vraie messagère de paix pour tout homme de bonne volonté, qu'on en considère le fond ou la forme, ces hommes de parti ont redoublé d'acharnement impie. Divers faits déplorables récemment arrivés, qui ont attristé les catholiques et même, nous le savons, nombre d'hommes peu suspects de partialité envers l'Église, sont là pour le prouver. On a vu clairement où veulent aboutir les organisateurs de ce vaste complot, comme nous l'appelions dans notre encyclique, formé pour anéantir en France le christianisme.

Ces hommes donc, saisissant, pour en venir à leurs fins, les moindres prétextes et sachant au besoin les faire surgir, ont profité de certains incidents, qu'en d'autres temps ils auraient jugés inoffensifs, pour donner champ libre à leurs récriminations, montrant par là leur parti pris de sacrifier à

leurs passions antireligieuses l'intérêt général de la nation, dans ce qu'il y a de plus digne de respect.

En face de ces tendances, en face des maux qui en découlent, au grand préjudice de l'Église de France, et qui vont s'aggravant de jour en jour, notre silence nous eût rendu coupable devant Dieu et devant les hommes. Il eût semblé que nous contemplions d'un œil impassible les souffrances de nos fils, les catholiques français. On eût insinué que nous jugions dignes d'approbation, ou pour le moins de tolérance, les ruines religieuses, morales, civiles, amoncelées par la tyrannie des sectes antichrétiennes. On nous eût reproché de laisser dépourvus de direction et d'appui tous ces Français courageux qui, dans les présentes tribulations, ont plus que jamais besoin d'être fortifiés. Nous devions surtout des encouragements au clergé, auquel on voudrait, contre la nature de sa vocation, imposer silence dans l'exercice même de son ministère, alors qu'il prêche selon l'Évangile la fidélité aux devoirs chrétiens et sociaux. Du reste, n'est-ce pas toujours pour nous une obligation pressante de parler, quoi qu'il en advienne, dès qu'il s'agit d'affirmer notre droit divin d'enseigner, d'exhorter, d'avertir, en face de ceux qui, sous prétexte de distinction entre la religion et la politique, prétendraient en circonscrire l'universalité?

Voilà ce qui nous a déterminé, de notre entière initiative et en pleine connaissance de cause, à élever la voix; et nous ne cesserons de l'élever, chaque fois que nous le jugerons opportun, avec l'espoir que la vérité finira par se frayer un chemin jusque dans les cœurs qui lui résistent, peut-être avec un reste de bonne foi. Et comme le mal que nous signalons, loin de se limiter aux catholiques, atteint tous les hommes de sens et de droiture, c'est à eux aussi que nous avons adressé notre encyclique, pour que tous se hâtent d'arrêter la France sur la pente qui la mène aux abîmes. Or, ces efforts deviendraient radicalement stériles s'il manquait, aux forces conservatrices, l'unité et la concorde dans la poursuite du but final, c'est-à-dire la conservation de la religion, puisque là doit tendre tout homme honnête, tout ami sincère de la société : notre encyclique l'a amplement démontré.

Mais, le but une fois précisé, le besoin d'union pour l'atteindre une fois admis, quels seront les moyens d'assurer cette union?

Nous l'avons également expliqué et nous tenons à le redire, pour que personne ne se méprenne sur notre enseignement; un de ces moyens est d'accepter sans arrière-pensée, avec cette loyauté parfaite qui convient au chrétien,

le pouvoir civil dans la forme où, de fait, il existe. Ainsi fut accepté en France le premier Empire, au lendemain d'une effroyable et sanglante anarchie; ainsi furent acceptés les autres pouvoirs, soit monarchiques, soit républicains, qui se succédèrent jusqu'à nos jours.

Et la raison de cette acceptation, c'est que le bien commun de la société l'emporte sur tout autre intérêt; car il est le principe créateur, il est l'élément conservateur de la société humaine; d'où il suit que tout vrai citoyen doit le vouloir et le procurer à tout prix. Or, de cette nécessité d'assurer le bien commun, dérive comme de sa source propre et immédiate la nécessité d'un pouvoir civil qui, s'orientant vers le but suprême, y dirige sagement et constamment les volontés multiples des sujets, groupés en faisceau dans sa main. Lors donc que, dans une société, il existe un pouvoir constitué et mis à l'œuvre, l'intérêt commun se trouve lié à ce pouvoir et l'on doit, pour cette raison, l'accepter tel qu'il est. C'est pour ces motifs et dans ce sens que nous avons dit aux catholiques français : Acceptez la République, c'est-à-dire le pouvoir constitué et existant parmi vous; respectez-le; soyez-lui soumis, comme représentant le pouvoir venu de Dieu.

Mais il s'est trouvé des hommes appartenant à divers partis politiques, et même sincèrement catholiques qui ne se sont pas exactement rendu compte de nos paroles. Elles étaient pourtant si simples et si claires qu'elles ne pouvaient donner lieu, semblait-il, à de fausses interprétations.

Qu'on veuille bien y réfléchir, si le pouvoir politique est toujours de Dieu, il ne s'ensuit pas que la désignation divine affecte toujours et immédiatement les modes de transmission de ce pouvoir, ni les formes contingentes qu'il revêt, ni les personnes qui en sont le sujet. La variété même de ces modes dans les diverses nations montre à l'évidence le caractère humain de leur origine.

Il y a plus. Les institutions humaines les mieux fondées en droit et établies dans les vues aussi salutaires qu'on le voudra, pour donner à la vie sociale une assiette plus stable et lui imprimer un plus puissant essor, ne conservent pas toujours leur vigueur conformément aux courtes prévisions de la sagesse de l'homme.

En politique, plus qu'ailleurs, surviennent des changements inattendus. Des monarchies colossales s'écroulent ou se démembrent, comme les antiques royautés d'Orient et l'Empire romain; les dynasties supplantent les dynasties, comme celles des Carlovingiens et des Capétiens en France; aux formes politiques adoptées d'autres formes se substi-

tuent, comme notre siècle en montre de nombreux exemples. Ces changements sont loin d'être toujours légitimes à l'origine; il est même difficile qu'ils le soient. Pourtant, le critérium suprême du bien commun et la tranquillité publique imposent l'acceptation de ces nouveaux gouvernements établis en fait, à la place des gouvernements antérieurs qui, en fait, ne sont plus. Ainsi se trouvent suspendues les règles ordinaires de la transmission des pouvoirs, et il peut se faire même qu'avec le temps elles se trouvent abolies.

Quoi qu'il en soit de ces transformations extraordinaires dans la vie des peuples, dont il appartient à Dieu de calculer les lois et à l'homme d'utiliser les conséquences, l'honneur et la conscience réclament, en tout état de choses, une subordination sincère aux gouvernements constitués; il la faut au nom de ce droit souverain, indiscutable, inaliénable, qui s'appelle la raison du bien social. Qu'en serait-il, en effet, de l'honneur et de la conscience, s'il était permis au citoyen de sacrifier à ses visées personnelles et à ses attachements de parti les bienfaits de la tranquillité publique?

Après avoir solidement établi dans notre encyclique cette vérité, nous avons formulé la distinction entre le pouvoir politique et la législation; et nous avons montré que l'acceptation de l'un n'impliquait nullement l'acceptation de l'autre, dans les points où le législateur, oublieux de sa mission, se mettrait en opposition avec la loi de Dieu et de l'Église. Et, que tous le remarquent bien, déployer son activité et user de son influence pour amener les gouvernements à changer, en bien des lois iniques ou dépourvues de sagesse, c'est faire preuve d'un dévouement à la patrie aussi intelligent que courageux, sans accuser l'ombre d'une hostilité aux pouvoirs chargés de régir la chose publique. Qui s'aviserait de dénoncer les chrétiens des premiers siècles comme adversaires de l'empire romain parce qu'ils ne se courbaient point devant ses prescriptions idolâtriques, mais s'efforçaient d'en obtenir l'abolition?

Sur le terrain religieux ainsi compris, les divers partis politiques conservateurs peuvent et doivent se trouver d'accord. Mais les hommes qui subordonneraient tout au triomphe préalable de leur parti respectif, fût-ce sous ce prétexte qu'il leur paraît le plus apte à la défense religieuse, seraient dès lors convaincus de faire passer, en fait, par un funeste renversement des idées, la politique qui divise avant la religion qui unit. Et ce serait leur faute si nos ennemis, exploitant leurs divisions, comme ils ne l'ont que trop fait, parvenaient finalement à les écraser tous.

On a prétendu qu'en enseignant ces doctrines nous tenions envers la France une conduite autre que celle que nous suivons à l'égard de l'Italie; de sorte que nous nous trouverions en contradiction avec nous-même. Et cependant il n'en est rien. Notre but, en disant aux catholiques français d'accepter le gouvernement constitué, n'a été et n'est autre encore que la sauvegarde des intérêts religieux qui nous sont confiés. Or, ce sont précisément ces intérêts religieux qui nous imposent, en Italie, le devoir de réclamer sans relâche la pleine liberté requise pour notre sublime fonction de chef visible de l'Église catholique, préposé au gouvernement des âmes; liberté qui n'existe pas là où le vicaire de Jésus-Christ n'est pas chez lui, vrai souverain, indépendant de toute souveraineté humaine. Que conclure de là, sinon que la question qui nous concerne en Italie, elle aussi, est éminemment religieuse, en tant que rattachée au principe fondamental de la liberté de l'Église! Et c'est ainsi que, dans notre conduite à l'égard des diverses nations, nous ne cessons de faire converger tout au même but : la religion, le salut de la société, le bonheur des peuples.

Nous avons voulu, nos très chers fils, vous confier toutes ces choses pour soulager notre cœur et conforter en même temps le vôtre. Les tribulations de l'Église ne peuvent manquer d'être très amères pour l'âme des évêques et plus encore pour la nôtre, puisque nous sommes le vicaire de celui qui donna, pour la formation de cette sainte Église, tout son sang. Ces amertumes cependant, loin de nous abattre, nous stimulent à nous armer d'un plus grand courage pour faire face aux difficultés de l'heure présente. Il en résulte aussi pour nous un redoublement de zèle en faveur de cette France catholique, d'autant plus digne de notre affection paternelle qu'elle sollicite de nous, avec une confiance plus filiale, encouragement, protection et secours.

Ces sentiments sont aussi les vôtres, nos très chers fils : vous venez de nous en donner la preuve, et nous avons déjà pu nous en convaincre quand vous veniez près de nous, les uns après les autres, nous rendre compte de votre ministère et conférer des intérêts sacrés dont nous avons la garde. Parmi les motifs de confiance qui nous réjouissent, cette unanimité est certes l'un des plus puissants et nous en remercions Dieu du fond de l'âme. Nous comptons sur la continuation de votre empressement à seconder nos paternelles sollicitudes pour ce cher pays de France. Et dans cette assurance, comme gage de notre affection, nous vous donnons, nos très chers fils, à vous, à votre clergé et aux

fidèles de vos diocèses, avec toute l'effusion de notre cœur, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, le 3 mai de l'année 1892, de notre pontificat la quinzième.

LÉO PP. XIII.

PIÈCE D

Loi du 19 juillet 1892, modifiant certaines dispositions des lois des 24 juillet 1873, 13 mars 1875 et 15 juillet 1889 (Durée du service militaire).

Art. 1er. — Les articles 37, 49 et 64 de la loi du 15 juillet 1889 sont modifiés comme il suit :

« Art. 37. — Tout Français reconnu propre au service militaire fait partie successivement :

« De l'armée active pendant trois ans ;

« De la réserve de l'armée active pendant dix ans ;

« De l'armée territoriale pendant six ans ;

« De la réserve de l'armée territoriale pendant six ans. »

« Art. 49. — Les hommes de la réserve de l'armée active sont assujettis, pendant leur temps de service dans ladite réserve, à prendre part à deux manœuvres, chacune d'une durée de quatre semaines.

« Les hommes de l'armée territoriale sont assujettis à une période d'exercices dont la durée sera de deux semaines.

« Peuvent être dispensés de ces manœuvres ou exercices, comme soutiens indispensables de famille et s'ils en remplissent effectivement les devoirs, les hommes de la réserve et de l'armée territoriale qui en font la demande.

« Le maire soumet les demandes au conseil municipal qui opère comme il est prescrit à l'article 22 ci-dessus.

« Les listes de demandes, annotées, sont envoyées par les maires aux généraux commandant les subdivisions, qui statuent.

« Ces dispenses peuvent être accordées par subdivision de région jusqu'à concurrence de 6 p. 100 du nombre des hommes appelés momentanément sous les drapeaux ; elles n'ont d'effet que pour la convocation en vue de laquelle elles sont délivrées.

« Les hommes de la réserve de l'armée territoriale peuvent être soumis, pendant leur temps de service dans ladite réserve, à une revue d'appel pour laquelle la durée du déplacement imposé n'excédera pas une journée.

« Peuvent être dispensés de ces manœuvres, exercices ou revues d'appel, les fonctionnaires et agents désignés au tableau B de la présente loi. »

« Art. 64. — Sont abrogées les dispositions du deuxième alinéa de l'article 64, ainsi conçu :

« Par dérogation aux dispositions de l'article 37, il ne restera que six ans dans la réserve de l'armée active; il passera dans l'armée territoriale et, par suite, dans la réserve de cette armée, trois ans avant la classe à laquelle il appartient. »

Art. 2. — Les officiers du cadre actif et les officiers de réserve sont affectés aux formations constituées au titre de l'armée active, les officiers territoriaux aux formations constituées au titre de l'armée territoriale.

Toutefois, le ministre de la guerre peut, quand les besoins du service l'exigent, affecter des officiers du cadre actif ou de réserve à des formations territoriales. Il peut également affecter à des formations de l'armée active les officiers de l'armée territoriale qui en feraient la demande.

Les officiers jouissant d'une pension de retraite restent à la disposition entière du ministre pendant le temps fixé par la loi et peuvent être employés indistinctement dans toutes les formations.

Art. 3. — L'article 56 de la loi du 13 mars 1875 est complété comme il suit :

« Toutefois le ministre de la guerre a la faculté d'utiliser, sur leur demande, dans des emplois sédentaires, ceux de ces officiers qui, ayant dépassé les limites d'âge ci-dessus indiquées, seront jugés susceptibles d'être conservés dans les cadres.

« En temps de paix, les officiers ainsi maintenus dans les cadres ne peuvent être convoqués pour des exercices qu'avec leur assentiment. »

Art. 4. — Sont abrogées toutes les dispositions antérieures et contraires à la présente loi, et notamment celles des 24 juillet 1873, 13 mars 1875 et 15 juillet 1889.

PIÈCE E

Loi du 31 octobre 1892 sur le travail des femmes, des filles mineures et des enfants.

SECTION 1re. — *Dispositions générales. — Age d'admission. Durée du travail.*

Article 1er. — Le travail des enfants, des filles mineures, et des femmes dans les usines, manufactures, mines, minières et carrières, chantiers, ateliers et leurs dépendances, de quelque nature que ce soit, publics ou privés, laïques ou religieux, même lorsque ces établissements ont un caractère d'enseignement professionnel ou de bienfaisance, est soumis aux obligations déterminées par la présente loi.

Toutes les dispositions de la présente loi s'appliquent aux étrangers travaillant dans les établissements ci-dessus désignés.

Sont exceptés les travaux effectués dans les établissements où ne sont employés que les membres de la famille sous l'autorité soit du père, soit de la mère, soit du tuteur.

Néanmoins, si le travail s'y fait à l'aide de chaudière à vapeur où de moteur mécanique, ou si l'industrie exercée est classée au nombre des établissements dangereux ou insalubres, l'inspecteur aura le droit de prescrire les mesures de sécurité et de salubrité à prendre, conformément aux articles 12, 13 et 14.

Art. 2. — Les enfants ne peuvent être employés par les patrons, ni être admis dans les établissements énumérés dans l'article 1er avant l'âge de treize ans révolus.

Toutefois, les enfants munis du certificat d'études primaires, institué par la loi du 28 mars 1882, peuvent être employés à partir de l'âge de douze ans.

Aucun enfant âgé de moins de treize ans ne pourra être admis au travail dans les établissements ci-dessus visés, s'il n'est muni d'un certificat d'aptitude physique, délivré, à titre gratuit, par l'un des médecins inspecteurs des écoles, ou tout autre médecin, chargé d'un service public, désigné par le préfet. Cet examen sera contradictoire, si les parents le réclament.

Les inspecteurs du travail pourront toujours requérir un examen médical de tous les enfants au-dessous de seize ans, déjà admis dans les établissements susvisés, à l'effet de

constater si le travail dont ils sont chargés excède leurs forces.

Dans ce cas, les inspecteurs auront le droit d'exiger le renvoi de l'établissement sur l'avis conforme de l'un des médecins désignés au paragraphe 3 du présent article, et après examen contradictoire, si les parents le réclament.

Dans les orphelinats et institutions de bienfaisance visés à l'article 1er, et dans lesquels l'instruction primaire est donnée, l'enseignement manuel ou professionnel, pour les enfants âgés de moins de treize ans, sauf pour les enfants âgés de douze ans munis du certificat d'études primaires, ne pourra pas dépasser trois heures par jour.

Art. 3. — Les enfants de l'un et de l'autre sexe âgés de moins de seize ans ne peuvent être employés à un travail effectif de plus de dix heures par jour.

Les jeunes ouvriers ou ouvrières de seize à dix-huit ans ne peuvent être employés à un travail effectif de plus de soixante heures par semaine, sans que le travail journalier puisse excéder onze heures.

Les filles au-dessus de dix-huit ans et les femmes ne peuvent être employées à un travail effectif de plus de onze heures par jour.

Les heures de travail ci-dessus indiquées seront coupées par un ou plusieurs repos dont la durée totale ne pourra être inférieure à une heure, et pendant lesquels le travail sera interdit.

SECTION II. — *Travail de nuit. — Repos hebdomadaire.*

Art. 4. — Les enfants âgés de dix-huit ans, les filles mineures et les femmes ne peuvent être employés à aucun travail de nuit dans les établissements énumérés à l'article 1er.

Tout travail entre neuf heures du soir et cinq heures du matin est considéré comme travail de nuit; toutefois, le travail sera autorisé de quatre heures du matin à dix heures du soir quand il sera réparti entre deux postes d'ouvriers ne travaillant pas plus de neuf heures chacun.

Le travail de chaque équipe sera coupé par un repos d'une heure au moins.

Il sera accordé, pour les femmes et les filles âgées de plus de dix-huit ans, à certaines industries qui seront déterminées par un règlement d'administration publique et dans les conditions d'application qui seront précisées dans ledit règlement, la faculté de prolonger le travail jusqu'à onze heures du soir, à certaines époques de l'année, pen-

dant une durée totale qui ne dépassera pas soixante jours. En aucun cas, la journée de travail effectif ne pourra être prolongée au delà de douze heures

Il sera accordé à certaines industries, déterminées par un règlement d'administration publique, l'autorisation de déroger d'une façon permanente aux dispositions des paragraphes 1 et 2 du présent article, mais sans que le travail puisse, en aucun cas, dépasser sept heures par vingt-quatre heures.

Le même règlement pourra autoriser, pour certaines industries, une dérogation temporaire aux dispositions précitées.

En outre, en cas de chômage résultant d'une interruption accidentelle ou de force majeure, l'interdiction ci-dessus peut, dans n'importe quelle industrie, être temporairement levée par l'inspecteur pour un délai déterminé.

Art. 5. — Les enfants âgés de moins de dix-huit ans et les femmes de tout âge ne peuvent être employés dans les établissements énumérés à l'article 1er, plus de six jours par semaine, ni les jours de fêtes reconnus par la loi, même pour rangement d'atelier.

Une affiche apposée dans les ateliers indiquera le jour adopté pour le repos hebdomadaire.

Art. 6. — Néanmoins, dans les usines à feu continu, les femmes majeures et les enfants du sexe masculin peuvent être employés tous les jours de la semaine, la nuit, aux travaux indispensables, sous la condition qu'ils auront au moins un jour de repos par semaine.

Les travaux tolérés et le laps de temps pendant lequel ils peuvent être exécutés seront déterminés par un règlement d'administration publique.

Art. 7. — L'obligation du repos hebdomadaire et les restrictions relatives à la durée du travail peuvent être temporairement levées par l'inspecteur divisionnaire, pour les travailleurs visés à l'article 5, pour certaines industries à désigner par le susdit règlement d'administration publique.

Art. 8. — Les enfants des deux sexes, âgés de moins de treize ans, ne peuvent être employés comme acteurs, figurants, etc., aux représentations données dans les théâtres et cafés-concerts sédentaires.

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts à Paris, et les préfets dans les départements, pourront exceptionnellement autoriser l'emploi d'un ou plusieurs enfants dans les théâtres pour la représentation de pièces déterminées.

SECTION III, — *Travaux souterrains.*

Art. 9. — Les filles et les femmes ne peuvent être admises dans les travaux souterrains des mines, minières et carrières.

Des règlements d'administration publique détermineront les conditions spéciales du travail des enfants de treize à dix-huit ans du sexe masculin dans les travaux souterrains ci-dessus visés.

Dans les mines spécialement désignées par des règlements d'administration publique comme exigeant, en raison de leurs conditions naturelles, une dérogation aux prescriptions du paragraphe 2 de l'article 4, ces règlements pourront permettre le travail des enfants à partir de quatre heures du matin jusqu'à minuit, sous la condition expresse que les enfants ne soient pas assujettis à plus de huit heures de travail effectif ni à plus de dix heures de présence dans la mine pendant vingt-quatre heures.

SECTION IV. — *Surveillance des enfants.*

Art. 10. — Les maires sont tenus de délivrer gratuitement aux père, mère, tuteur ou patron, un livret sur lequel sont portés les noms et prénoms des enfants des deux sexes âgés de moins de dix-huit ans, la date, le lieu de leur naissance et leur domicile.

Si l'enfant a moins de treize ans, le livret devra mentionner qu'il est muni du certificat d'études primaires institué par la loi du 28 mars 1882.

Les chefs d'industrie ou patrons inscriront sur le livret la date de l'entrée dans l'atelier et celle de la sortie. Ils devront également tenir un registre sur lequel seront mentionnées toutes les indications insérées au présent article.

Art. 11. — Les patrons ou chefs d'industrie et loueurs de force motrice sont tenus de faire afficher dans chaque atelier les dispositions de la présente loi, les règlements d'administration publique relatifs à son exécution et concernant plus spécialement leur industrie, ainsi que les adresses et les noms des inspecteurs de la circonscription.

Ils afficheront également les heures auxquelles commencera et finira le travail, ainsi que les heures et la durée des repos. Un duplicata de cette affiche sera envoyé à l'inspecteur, un autre sera déposé à la mairie.

L'organisation de relais qui aurait pour effet de prolonger

au delà de la limite légale la durée de la journée de travail est interdite pour les personnes protégées par la présente loi.

Dans toutes les salles de travail des ouvroirs, orphelinats, ateliers de charité ou de bienfaisance dépendant des établissements religieux ou laïques, sera placé, d'une façon permanente, un tableau indiquant, en caractères facilement lisibles, les conditions du travail des enfants telles qu'elles résultent des articles 2, 3, 4 et 5, et déterminant l'emploi de la journée, c'est-à-dire les heures du travail manuel, du repos, de l'étude et des repas. Ce tableau sera visé par l'inspecteur et revêtu de sa signature.

Un état nominatif complet des enfants élevés dans les établissements ci-dessus désignés, indiquant leurs noms et prénoms, la date et le lieu de leur naissance, et certifié conforme par les directeurs de ces établissements, sera remis tous les trois mois à l'inspecteur et fera mention de toutes les mutations survenues depuis la production du dernier état.

SECTION V. — *Hygiène et sécurité des travailleurs.*

Art. 12. — Les différents genres de travail présentant des causes de danger, ou excédant les forces, ou dangereux pour la moralité qui seront interdits aux femmes, filles et enfants, seront déterminés par des règlements d'administration publique.

Art. 13. — Les femmes, filles et enfants ne peuvent être employés dans des établissements insalubres ou dangereux, où l'ouvrier est exposé à des manipulations ou à des émanations préjudiciables à sa santé, que sous des conditions spéciales déterminées par des règlements d'administration publique pour chacune de ces catégories de travailleurs.

Art. 14. — Les établissements visés dans l'article 1er et leurs dépendances doivent être tenus dans un état constant de propreté, convenablement éclairés et ventilés. Ils doivent présenter toutes les conditions de sécurité et de salubrité nécessaires à la santé du personnel.

Dans tout établissement contenant des appareils mécaniques, les roues, les courroies, les engrenages ou tout autre organe pouvant offrir une cause de danger seront séparés des ouvriers de telle manière que l'approche n'en soit possible que pour les besoins de service.

Les puits, trappes et ouvertures de descente doivent être clôturés.

Art. 15. — Tout accident ayant occasionné une blessure à un ou plusieurs ouvriers, survenu dans un des établissements mentionnés à l'article 1er, sera l'objet d'une déclaration par le chef de l'entreprise, ou, à son défaut et en son absence, par son préposé.

Cette déclaration contiendra le nom et l'adresse des témoins de l'accident; elle sera faite dans les quarante-huit heures au maire de la commune, qui en dressera procès-verbal dans la forme à déterminer par un règlement d'administration publique. A cette déclaration sera joint, produit par le patron, un certificat du médecin, indiquant l'état du blessé, les suites probables de l'accident et l'époque à laquelle il sera possible d'en connaître le résultat définitif.

Récépissé de la déclaration et du certificat médical sera remis, séance tenante, au déposant.

Avis de l'accident est donné immédiatement par le maire à l'inspecteur divisionnaire ou départemental.

Art. 16. — Les patrons ou chefs d'établissements doivent en outre veiller au maintien des bonnes mœurs et à l'observation de la décence publique.

SECTION VI. — *Inspection.*

Art. 17. — Des inspecteurs du travail sont chargés d'assurer l'exécution de la présente loi et de la loi du 9 septembre 1848.

Ils sont chargés, en outre, concurremment avec les commissaires de police, de l'exécution de la loi du 7 décembre 1874 relative à la protection des enfants employés dans les professions ambulantes.

Toutefois, en ce qui concerne les exploitations de mines, minières et carrières, l'exécution de la loi est exclusivement confiée aux ingénieurs et contrôleurs des mines, qui, pour ce service, sont placés sous l'autorité du ministre du commerce et de l'industrie.

Art. 18. — Les inspecteurs du travail sont nommés par le ministre du commerce et de l'industrie.

Ce service comprendra :

1° Des inspecteurs divisionnaires ;

2° Des inspecteurs ou inspectrices départementaux.

Un décret, rendu après avis du comité des arts et manufactures de la commission supérieure du travail ci-dessous instituée, déterminera les départements dans lesquels il y aura lieu de créer des inspecteurs départementaux. Il fixera le nombre, le traitement et les frais de tournée de ces inspecteurs.

Les inspecteurs ou inspectrices départementaux sont placés sous l'autorité de l'inspecteur divisionnaire.

Les inspecteurs du travail prêtent serment de ne point révéler les secrets de fabrication, et, en général, les procédés d'exploitation dont ils pourraient prendre connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

Toute violation de ce serment est punie conformément à l'article 378 du Code pénal.

Art. 19. — Désormais, ne seront admissibles aux fonctions d'inspecteur divisionnaire ou départemental que les candidats ayant satisfait aux conditions et aux concours visés par l'article 22.

La nomination au poste d'inspecteur titulaire ne sera définitive qu'après un stage d'un an.

Art. 20. — Les inspecteurs et inspectrices ont entrée dans tous les établissements visés par l'article 1er. Ils peuvent se faire représenter le registre prescrit par l'article 10, les livrets, les règlements intérieurs et, s'il y a lieu, le certificat d'aptitude physique mentionné à l'article 2.

Les contraventions sont constatées par les procès-verbaux des inspecteurs et inspectrices, qui font foi jusqu'à preuve du contraire.

Ces procès-verbaux sont dressés en double exemplaire, dont l'un est envoyé au préfet du département et l'autre déposé au parquet.

Les dispositions ci-dessus ne dérogent point aux règles du droit commun quant à la constatation, à la poursuite des infractions à la présente loi.

Art. 21. — Les inspecteurs ont pour mission, en dehors de la surveillance qui leur est confiée, d'établir la statistique des conditions du travail industriel dans la région qu'ils sont chargés de surveiller.

Un rapport d'ensemble résumant ces communications sera publié tous les ans par les soins du ministre du commerce et de l'industrie.

SECTION VIII. — *Commissions supérieure et départementales.*

Art. 22. — Une commission supérieure composée de neuf membres, dont les fonctions sont gratuites, est établie auprès du ministre du commerce et de l'industrie. Cette commission comprend deux sénateurs, deux députés élus par leurs collègues et cinq membres nommés pour une période de quatre ans par le président de la République. Elle est chargée :

1° De veiller à l'application uniforme et vigilante de la présente loi ;

2° De donner son avis sur les règlements à faire, et généralement sur les diverses questions intéressant les travailleurs protégés ;

3° Enfin, d'arrêter les conditions d'admissibilité des candidats à l'inspection divisionnaire et départementale et le programme du concours qu'ils devront subir.

Les inspecteurs divisionnaires nommés en vertu de la loi du 19 mai 1874, et actuellement en fonctions, seront répartis entre les divers postes d'inspecteurs divisionnaires et d'inspecteurs départementaux établis en exécution de la présente loi sans être assujettis à subir le concours.

Les inspecteurs départementaux pourront être conservés sans subir un nouveau concours.

Art. 23. — Chaque année le président de la commission supérieure adresse au président de la République un rapport général sur les résultats de l'inspection et sur les faits relatifs à l'exécution de la présente loi.

Ce rapport doit être, dans le mois de son dépôt, publié au *Journal officiel*.

Art. 24. — Les conseils généraux devront instituer une ou plusieurs commissions chargées de présenter, sur l'exécution de la loi et les améliorations dont elle serait susceptible, des rapports qui seront transmis au ministre et communiqués à la commission supérieure.

Les inspecteurs divisionnaires et départementaux, les présidents et vice-présidents du conseil de prud'hommes du chef-lieu ou du principal centre industriel du département et, s'il y a lieu, l'ingénieur des mines, font partie de droit de ces commissions dans leurs circonscriptions respectives.

Les commissions locales instituées par les articles 20, 21 et 22 de la loi du 19 mai 1874 sont abolies.

Art. 25. — Il sera institué dans chaque département des comités de patronage ayant pour objet :

1° La protection des apprentis et des enfants employés dans l'industrie ;

2° Le développement de leur instruction professionnelle.

Le Conseil général, dans chaque département, déterminera le nombre et la circonscription des comités de patronage, dont les statuts seront approuvés, dans le département de la Seine, par le ministre de l'intérieur et le ministre du commerce et de l'industrie, et par les préfets dans les autres départements.

Les comités de patronage seront administrés par une commission composée de sept membres, dont quatre seront nommés par le Conseil général et trois par le préfet.

Ils sont renouvelables tous les trois ans. Les membres

sortants pourront être appelés de nouveau à en faire partie.

Leurs fonctions sont gratuites.

SECTION VIII. — *Pénalités*.

Art. 26. — Les manufacturiers, directeurs ou gérants d'établissements visés dans la présente loi, qui auront contrevenu aux prescriptions de ladite loi et des règlements d'administration publique relatifs à son exécution, seront poursuivis devant le tribunal de simple police et passibles d'une amende de 5 à 15 francs.

L'amende sera appliquée autant de fois qu'il y aura de personnes employées dans des conditions contraires à la présente loi.

Toutefois, la peine ne sera pas applicable si l'infraction à la loi a été le résultat d'une erreur provenant de la production d'actes de naissance, livrets ou certificats contenant de fausses énonciations ou délivrés pour une autre personne.

Les chefs d'industrie seront civilement responsables des condamnations prononcées contre leurs directeurs ou gérants.

Art. 27. — En cas de récidive, le contrevenant sera poursuivi devant le tribunal correctionnel et puni d'une amende de 16 à 100 francs.

Il y a récidive lorsque, dans les douze mois antérieurs au fait poursuivi, le contrevenant a déjà subi une condamnation pour une contravention identique.

En cas de pluralité de contraventions entraînant ces peines de la récidive, l'amende sera appliquée autant de fois qu'il aura été relevé de nouvelles contraventions.

Les tribunaux correctionnels pourront appliquer les dispositions de l'article 463 du Code pénal sur les circonstances atténuantes, sans qu'en aucun cas l'amende pour chaque contravention puisse être inférieure à 5 francs.

Art. 28. — L'affichage du jugement peut, suivant les circonstances et en cas de récidive seulement, être ordonné par le tribunal de police correctionnelle.

Le tribunal peut également ordonner, dans le même cas, l'insertion du jugement aux frais du contrevenant dans un ou plusieurs journaux du département.

Art. 29. — Est puni d'une amende de 100 à 500 francs quiconque aura mis obstacle à l'accomplissement des devoirs d'un inspecteur.

En cas de récidive, l'amende sera portée de 500 à 1,000 francs.

L'article 463 du Code pénal est applicable aux condamnations prononcées en vertu de cet article.

SECTION IX. — *Dispositions spéciales.*

Art. 30. — Les règlements d'administration publique nécessaires à l'application de la présente loi seront rendus après avis de la commission supérieure du travail et du comité consultatif des arts et manufactures.

Le conseil général des mines sera appelé à donner son avis sur les règlements prévus en exécution de l'article 9.

Art. 31. — Les dispositions de la présente loi sont applicables aux enfants placés en apprentissage et employés dans un des établissements visés à l'article 1er.

Art. 32. — Les dispositions édictées par la présente loi ne seront applicables qu'à dater du 1er janvier 1893.

La loi du 19 mai 1874 et les règlements d'administration publique rendus en exécution de ses dispositions seront abrogés à la date susindiquée.

PIÈCE F

LOI du 27 décembre 1892 sur la conciliation et l'arbitrage facultatifs en matière de différends collectifs entre patrons et ouvriers ou employés.

Art. 1er. — Les patrons, ouvriers ou employés entre lesquels s'est produit un différend d'ordre collectif portant sur les conditions du travail peuvent soumettre les questions qui les divisent à un comité de conciliation, et, à défaut d'entente de ce comité, à un conseil d'arbitrage, lesquels seront constitués dans les formes suivantes :

Art. 2. — Les patrons, ouvriers ou employés adressent, soit ensemble, soit séparément, en personne ou par mandataires, au juge de paix du canton ou de l'un des cantons où existe le différend, une déclaration écrite contenant :

1° Les noms, qualités et domiciles des demandeurs ou de ceux qui les représentent;

2° L'objet du différend, avec l'exposé succinct des motifs allégués par la partie;

3° Les noms, qualités et domiciles des personnes aux-

quelles la proposition de conciliation ou d'arbitrage doit être notifiée ;

4° Les noms, qualités et domiciles des délégués choisis parmi les intéressés par les demandeurs pour les assister ou les représenter, sans que le nombre des personnes désignées puisse être supérieur à cinq.

Art. 3. — Le juge de paix délivre récépissé de cette déclaration avec indication de la date et de l'heure du dépôt, et la notifie sans frais, dans les vingt-quatre heures, à la partie adverse ou à ses représentants, par lettre recommandée ou, au besoin, par affiches apposées aux portes de la justice de paix des cantons et à celles de la mairie des communes sur le territoire desquelles s'est produit le différend.

Art. 4. — Au reçu de cette notification, et au plus tard dans les trois jours, les intéressés doivent faire parvenir leur réponse au juge de paix. Passé ce délai, leur silence est tenu pour refus.

S'ils acceptent, ils désignent dans leur réponse les noms, qualités et domiciles des délégués choisis pour les assister ou les représenter, sans que le nombre des personnes désignées puisse être supérieur à cinq.

Si l'éloignement ou l'absence des personnes auxquelles la proposition est notifiée, ou la nécessité de consulter des mandants, des associés ou un conseil d'administration, ne permettent pas de donner une réponse dans les trois jours, les représentants desdites personnes doivent, dans ce délai de trois jours, déclarer quel est le délai nécessaire pour donner cette réponse.

Cette déclaration est transmise par le juge de paix aux demandeurs dans les vingt-quatre heures.

Art. 5. — Si la proposition est acceptée, le juge de paix invite d'urgence les parties ou les délégués désignés par elles à se réunir en comité de conciliation.

Les réunions ont lieu en présence du juge de paix, qui est à la disposition du comité pour diriger les débats.

Art. 6. — Si l'accord s'établit, dans ce comité, sur les conditions de la conciliation, ces conditions sont consignées dans un procès-verbal dressé par le juge de paix et signé par les parties ou leurs délégués.

Art. 7. — Si l'accord ne s'établit pas, le juge de paix invite les parties à désigner, soit chacune un ou plusieurs arbitres, soit un arbitre commun.

Si les arbitres ne s'entendent pas sur la solution à donner au différend, ils pourront choisir un nouvel arbitre pour les départager.

Art. 8. — Si les arbitres n'arrivent à s'entendre ni sur la

solution à donner au différend, ni pour le choix de l'arbitre départiteur, ils le déclareront sur le procès-verbal, et cet arbitre sera nommé par le président du tribunal civil, sur le vu du procès-verbal qui lui sera transmis d'urgence par le juge de paix.

Art. 9. — La décision sur le fond, prise, rédigée et signée par les arbitres, est remise au juge de paix.

Art. 10. — En cas de grève, à défaut d'initiative de la part des intéressés, le juge de paix invite d'office, et par les moyens indiqués à l'article 3, les patrons, ouvriers ou employés, ou leurs représentants, à lui faire connaître dans les trois jours :

1° L'objet du différend avec l'exposé succinct des motifs allégués ;

2° Leur acceptation ou refus de recourir à la conciliation et à l'arbitrage ;

3° Les noms, qualités et domiciles des délégués choisis, le cas échéant, par les parties, sans que le nombre des personnes désignées de chaque côté puisse être supérieur à cinq.

Le délai de trois jours pourra être augmenté pour les causes et dans les conditions indiquées à l'article 4.

Si la proposition est acceptée, il sera procédé conformément aux articles 5 et suivants.

Art. 11. — Les procès-verbaux et décisions mentionnés aux articles 6, 8 et 9 ci-dessus sont conservés en minute au greffe de la justice de paix, qui en délivre gratuitement une expédition à chacune des parties et en adrese une autre au ministre du commerce et de l'industrie par l'entremise du préfet.

Art. 12. — La demande de conciliation et d'arbitrage, le refus ou l'absence de réponse de la partie adverse, la décision du comité de conciliation ou celle des arbitres, notifiés par le juge de paix au maire des communes où s'étendait le différend, sont, par chacun de ces maires, rendus publics par affichage à la place réservée aux publications officielles.

L'affichage de ces décisions pourra en outre se faire par les parties intéressées. Les affiches seront dispensées du timbre.

Art. 13. — Les locaux nécessaires à la tenue des comités de conciliation et aux réunions des arbitres sont fournis, chauffés et éclairés par les communes où ils siègent.

Les frais qui en résultent sont compris dans les dépenses obligatoires des communes.

Les dépenses des comités de conciliation et d'arbitrage seront fixées par arrêté du préfet du département et portées

au budget départemental comme dépenses obligatoires.

Art. 14. — Tous actes faits en exécution de la présente loi seront dispensés du timbre et enregistrés gratis.

Art. 15. — Les arbitres et les délégués nommés en exécution de la présente loi devront être citoyens français.

Dans les professions ou industries où les femmes sont employées, elles pourront être désignées comme déléguées, à la condition d'appartenir à la nationalité française.

Art. 16. — La présente loi est applicable aux colonies de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion.

INDEX ALPHABÉTIQUE

C

D

E

F

G

H

I

J

K

L

M

S

T

U

V

W

Paris. — Imprimerie L. Maretheux, 1, rue Cassette. — 116.

